



# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PROGRAMME INTERREG VI FRANCE ITALIE ALCOTRA 2021 – 2027

*Rapport environnemental, mai 2022*



# TABLE DES MATIERES

---

<b>1.</b>	<b>Présentation générale de la démarche d'évaluation environnementale stratégique.....</b>	<b>4</b>
1.1.	Le cadrage réglementaire et objectifs de l'EES.....	4
1.2.	Le rôle de la Région dans la conduite de l'EES.....	4
1.3.	Présentation générale du périmètre géographique et du programme ALCOTRA 2021 – 2027.....	5
1.4.	Présentation générale de la stratégie du programme ALCOTRA.....	6
<b>2.</b>	<b>Solutions de substitution raisonnables et justification des choix.....</b>	<b>18</b>
2.1.	Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du programme.....	18
2.2.	Exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	20
<b>3.</b>	<b>Etat initial de l'environnement.....</b>	<b>31</b>
3.1	Champ de l'évaluation environnementale.....	31
3.2	Pondération thématique de l'Etat Initial de l'Environnement.....	33
3.3	Diagnostic environnemental.....	35
3.4	Vue globale des enjeux.....	96
3.5	Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	99
<b>4.</b>	<b>Cohérence et articulation avec les autres documents de planification.....</b>	<b>104</b>
<b>5.</b>	<b>Analyse des incidences résiduelles.....</b>	<b>118</b>
5.1	Présentation de la méthodologie de l'analyse des incidences environnementales probables.....	118
5.2	Analyse détaillée des incidences environnementales probables.....	122
5.3	Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales.....	160
5.4	Les incidences environnementales du programme.....	160
5.5	Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000.....	163
5.6	Les incidences probables du programme ALCOTRA sur les sites Natura 2000.....	166
<b>6.</b>	<b>Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....</b>	<b>168</b>
6.1.	Une logique d'évaluation environnementale continue.....	168
6.2.	Proposition de mesures ERC.....	169
6.3	Préconisations concernant les écoconditionnalités.....	170
6.4	La mise en place d'écoconditionnalités pourrait réduire les incidences résiduelles du programme.....	172
<b>7.</b>	<b>Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du programme ALCOTRA.....</b>	<b>174</b>
7.1.	Méthode, source et définitions.....	174
7.2.	Définitions.....	174
<b>8.</b>	<b>Méthodologie d'évaluation.....</b>	<b>178</b>
8.1.	Etat initial de l'environnement (Chapitre 3).....	179

8.2.	Cohérence et articulation avec les autres documents de planification (Chapitre 4).....	179
8.3.	Analyse des incidences résiduelles (Chapitre 5) .....	179
8.4.	Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000 (5.3) .....	182
8.5.	Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (Chapitre 6) .....	183
<b>9.</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>184</b>
	Annexe 1 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur Natura 2000 .....	184

# 1. PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

## 1.1. Le cadrage réglementaire et objectifs de l'EES

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est rendue obligatoire par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil. Il s'agit de conduire une évaluation des incidences environnementales de certains plans et programmes, dont les programmes régionaux mettant en œuvre les fonds européens structurels et d'investissement (FESI). L'EES doit permettre de mesurer, en amont du

programme, sa portée et sa nature en termes d'impacts environnementaux et socioéconomiques. Elle assure que les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers.

## 1.2. Le rôle de la Région dans la conduite de l'EES

Depuis la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, les Régions françaises ont acquis le rôle d'autorité de gestion des crédits européens sur la période 2014 – 2020. Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui représente l'Autorité de gestion du programme ALCOTRA pour la période 2021 – 2027, a la charge de la gestion des fonds européens dont bénéficie le territoire, notamment le Programme INTERREG VI France Italie ALCOTRA.

L'ordonnance du 3 Août 2016 et le décret d'application du 11 Août 2016, transposant la

directive 2014/52/UE du 16 Avril 2014, indiquent que les Régions sont concernées par l'évaluation environnementale de chacun des programmes européens dont elles bénéficient. Celle-ci doit être menée en parallèle de la rédaction des programmes de la période suivante, soit 2021 – 2027 et doit être réalisée avant l'adoption des nouvelles programmations par la Commission Européenne.

### Modalités de prise en compte des avis exprimés par les autorités environnementales sur le rapport de cadrage préliminaire (phase de scoping)

#### Région Piémont

##### **Analyse de cohérence**

La cohérence du programme avec l'Accordo del Bacino Padano n'a pas été étudiée car le périmètre géographique du document en question dépasse le périmètre d'intervention du programme ALCOTRA.

Il en va de même pour l'analyse de la cohérence du programme avec les programmes de développement rural dont le périmètre thématique ne coïncide pas avec celui du programme ALCOTRA.

##### **Plan de suivi**

Conformément à ce qui a été exprimé par l'autorité environnementale, pour les indicateurs identifiés afin de composer le dispositif de suivi des effets du programme, l'unité de mesure, les effets environnementaux à mesurer et les actions qui sont présumées déterminer l'effet ont été précisés.

Des indicateurs des effets négatifs potentiels du programme ont été ajoutés dans plan de suivi. En particulier, conformément à ce qui est jugé opportun par l'autorité environnementale, un indicateur sur la consommation foncière générée par les interventions réalisées à travers la mise en œuvre du Programme a été ajouté.

De même, le plan de suivi présente des indicateurs des effets de la mise en œuvre des projets cofinancés sur l'adaptation et l'atténuation des risques naturels et des conséquences du changement climatique sur ceux-ci.

### 1.3. Présentation générale du périmètre géographique et du programme ALCOTRA 2021 – 2027

Le périmètre du programme ALCOTRA comprend 5 départements français, 3 Provinces et 1 une ville métropolitaine italiennes. Il s'étend sur 1 781 communes, réparties sur une surface de près de 46 233 km<sup>2</sup>. En 2019, l'espace ALCOTRA compte près de 5,8 millions d'habitants.

Le territoire de l'espace ALCOTRA est dominé à 72,5 % par des forêts et des zones semi-naturelles.

Ainsi, l'artificialisation des sols demeure limitée dans l'espace avec 39,3 km<sup>2</sup> de sol artificialisé entre 2000 et 2018.



Cependant, le territoire affiche une production de déchets par habitant supérieure aux moyennes des régions françaises et italiennes. Les consommations énergétiques demeurent également importantes avec une prépondérance d'énergies d'origine fossile dans le mix énergétique régionale s'expliquant par le recours important aux moyens de transport individuels.

Des enjeux de préservation du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire ainsi que de gestion des prélèvements sur la ressource se posent sur le territoire transfrontalier et sont destinés à devenir de plus en plus majeurs face à la hausse des températures moyennes et aux modifications des régimes pluviométriques attendues.

De la même manière, le réchauffement climatique représente une menace majeure pour la biodiversité riche et unique du territoire du fait des modifications des aires de répartition de certaines espèces pouvant découler de l'émergence de nouvelles conditions climatiques.

Enfin, la fonte des glaciers serait susceptible de compromettre l'identité des paysages alpins et redessiner les régimes fluviaux du territoire transfrontalier.

Pour toutes ces raisons et d'autres (aggravation des risques naturels), l'adaptation de l'espace ALCOTRA aux impacts des changements climatiques constitue en enjeu majeur qu'il convient de prendre en compte.

## 1.4. Présentation générale de la stratégie du programme ALCOTRA

### Présentation de la future programmation 2021-2027

#### UNE NOUVELLE PROGRAMMATION AU SERVICE DE 5 OBJECTIFS STRATEGIQUES

Les programmes INTERREG (soutenus par le FEDER) interviennent dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

Le tableau ci-après présente la stratégie de la programmation 2021 – 2027<sup>1</sup>. Cinq objectifs stratégiques, déclinés en plusieurs objectifs spécifiques, sont ciblés dans le cadre de la nouvelle programmation.

Objectif stratégique (OP)	Objectif spécifique (OS)
Une Europe plus compétitive et plus intelligente	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des pouvoirs publics
	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
	Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
	Renforcer la connectivité numérique
Une Europe plus verte	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
	Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés
	Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E)
	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
	Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau
	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

<sup>1</sup> Tableau constitué à partir du RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

	Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution
	Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
<b>Une Europe plus connectée</b>	Développer un RTE-T intelligent, sûr, durable et intermodal et résilient face aux facteurs climatiques
	Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière
<b>Une Europe plus sociale</b>	Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale
	Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
	Favoriser l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux
	Favoriser l'intégration socioéconomique des ressortissants de pays tiers, y compris les migrants, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux
	Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité
	Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
<b>Une Europe plus proche des citoyens</b>	Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines
	Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

De plus, le règlement portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg), fixe les objectifs spécifiques suivants :

- ✓ Une **meilleure gouvernance Interreg** ;
- ✓ Une **Europe plus sûre et mieux sécurisée**.

Au moins 60 % de la contribution du FEDER sera alloué à l'objectif stratégique 2 et à un maximum de deux autres objectifs stratégiques définis à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1060. Jusqu'à 20 % de la contribution du FEDER peut être alloué à l'objectif spécifique à Interreg « Une meilleure gouvernance de la coopération » et jusqu'à 5 % peut être alloué à l'objectif spécifique à Interreg « Une Europe plus sûre et mieux sécurisée ».

## La stratégie du programme ALCOTRA 2021 – 2027

Le programme ALCOTRA est composé de 5 axes, devant répondre aux défis identifiés sur le territoire transfrontalier.

### AXE 1 : REDYNAMISER L'ÉCONOMIE DANS L'ESPACE ALCOTRA

#### NUMÉRISATION

Le territoire ALCOTRA traduit un bon accès global à internet, considérant que 85% des ménages y ont accès. Néanmoins l'analyse territoriale de l'espace transfrontalier a mis en exergue la faible utilisation du digital par les citoyens pour accéder à des services, des produits (offre insuffisante) et dans les échanges avec l'administration publique (moins de 30% des Italiens de l'aire ALCOTRA utilisent internet pour échanger avec leur administration).

#### SPÉCIALISATION INTELLIGENTE

L'analyse territoriale de l'espace ALCOTRA traduit la présence d'une forte dynamique entrepreneuriale, ainsi que la présence d'importants centres universitaires et de recherche. Toutefois, l'analyse du tissu économique transfrontalier a mis en évidence sa fragilité, majoritairement constitué d'entreprises de petites dimensions (TPME-PME), caractérisées par une faible durée d'existence. L'analyse territoriale a également souligné une convergence des stratégies de développement des Régions partenaires du Programme, identifiant des secteurs et thématiques clés pour le territoire transfrontalier (tourisme, santé, économie circulaire, production agricole, etc.), sur lesquels pourraient se développer des actions conjointes en termes de renforcement des processus d'innovation, mais également de transfert technologique.

### AXE 2 : RENFORCER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE POUR REpondre AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX DE L'ESPACE ALCOTRA

#### ÉNERGIE RENOUVELABLE

L'analyse territoriale a souligné les fortes émissions de CO2 au sein de l'aire transfrontalière, avec un risque d'aggravation d'ici 2030. De plus, il s'avère que la consommation d'énergie par habitant dans les Alpes est globalement supérieure de 10% à la moyenne européenne. Mais l'analyse a également mis en avant le fort potentiel de l'aire transfrontalière en termes de production d'énergies renouvelables, notamment dans les secteurs de l'hydroélectrique, du solaire, du photovoltaïque, du bois et de l'hydrogène.

#### ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire ALCOTRA est un espace fortement touché par les impacts du changement climatique. Comme indiqué dans l'analyse territoriale, l'espace transfrontalier se caractérise par une double identité, tant montagnarde que littorale, chacune d'entre-elles connaissant des problématiques propres liées au changement climatique. En effet, l'augmentation

des températures en zones de montagne génère un risque accru d'érosion des sols, aggravé par la dégradation hydrogéologique. Sur le versant littoral, le changement climatique entraîne d'une part, une diminution des précipitations, augmentant le risque de sécheresse et d'incendies, et d'autre part engendre un accroissement des risques de catastrophes naturelles (glissements de terrain, inondations...).

L'impact du changement climatique concerne donc l'intégralité de l'aire transfrontalière et implique donc de mieux connaître, anticiper, gérer et préparer les acteurs afin d'éviter des situations dramatiques, mettant en danger les populations et l'environnement et détruisant les infrastructures.

### **BIODIVERSITÉ**

Le territoire d'ALCOTRA bénéficie de la présence de nombreuses zones protégées avec plus de 300 zones Natura 2000, mais aussi de plusieurs parcs, réserves, ou sites de protection, dont certains à l'échelle transfrontalière : Vanoise, Queyras, Mercantour, Ecrins, Gran Paradiso, Chartreuse, lac du Bourget, Parc Alpes Ligure, etc. Ces espaces protégés permettent à l'aire transfrontalière de bénéficier d'une forte biodiversité tant végétale qu'animale. Toutefois, le changement climatique à l'échelle globale, ainsi que les activités humaines (tourisme, agriculture, ...) sur le territoire mettent l'équilibre de ces espaces en péril : fragilisation de la biodiversité, appauvrissement des ressources en eau, urbanisation intensive entraînant un accroissement des pollutions, etc.

### **MOBILITÉ DURABLE**

L'analyse territoriale a mis en évidence la dépendance de l'aire transfrontalière aux énergies fossiles, générant de fortes émissions de CO<sub>2</sub>, notamment lors de l'utilisation de modes de transports individuels (voiture particulière). La dépendance aux moyens de locomotion privés demeure élevée sur le territoire ALCOTRA du fait de ses caractéristiques montagnardes et rurales.

## **AXE 3: SUPPORTER LA RÉSILIENCE DE LA POPULATION DANS L'ESPACE ALCOTRA**

---

### **ÉGALITÉ DE L'ACCÈS AUX SERVICES D'ÉDUCATION, FORMATION ET APPRENTISSAGE**

L'analyse territoriale a mis en évidence les faiblesses du territoire en termes d'éducation a part des personnes ayant un faible niveau d'instruction apparait en effet supérieure à la moyenne de l'Union Européenne, malgré la présence d'établissements universitaires (Universités ou établissements rattachés) sur l'ensemble des NUTS3 du territoire. A cela s'ajoute la part de personnes ni employées, ni étudiants, ni stagiaires (NEET) du territoire ALCOTRA qui est supérieure à la moyenne européenne et tend à augmenter.

En outre, l'analyse a souligné un âge moyen de la population ALCOTRA (46,8 ans) supérieur à la moyenne européenne (43,1) et à celle des NUTS3 adjacents, mais également à l'espace alpin dans son ensemble. Ces caractéristiques mettent donc en évidence une nécessité de développer l'accès à l'éducation sur l'aire transfrontalière, non seulement auprès des jeunes mais également auprès d'un public adulte via des parcours de formation et d'apprentissage tout au long de la vie.

### **ÉGALITÉ DE L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ**

L'analyse territoriale a démontré que l'aire ALCOTRA se caractérise par des dynamiques divergentes en matière sanitaire, générant une hétérogénéité dans l'accès aux soins de santé. En effet, bien que le nombre de médecins par milliers d'habitant soit légèrement supérieur à la moyenne européenne, une réduction des capacités d'accueil hospitalières a été enregistrée.

De fortes inégalités internes à l'aire de coopération ont été mises en évidence en termes d'accès aux soins, considérant que cinq NUTS3 (sur neuf) présentent de fortes difficultés en la matière. En outre, la crise sanitaire a mis en évidence la nécessité d'organiser des services sanitaires, ne se basant pas exclusivement sur l'offre de soins dans les structures hospitalières, mais permettant d'atteindre de manière diffuse les territoires à travers des instruments et des approches innovants.

## CULTURE ET TOURISME

Le territoire ALCOTRA se caractérise par un fort potentiel touristique, pouvant attirer jusqu'à 15 millions de touristes par an, tant dans les aires de montagne (tourisme hivernal) que dans les aires balnéaires (tourisme estival). En outre, l'aire transfrontalière bénéficie d'un patrimoine historique et culturel unique et diffus sur le territoire : sites reconnus patrimoine mondial de l'UNESCO, sites de prestige historique, sites d'archéologie industrielle et patrimoine immatériel de traditions.

Les secteurs touristique et culturel ont été fortement impactés par la crise sanitaire de la COVID 19.

## AXE 4 : TENIR COMPTE DES SPECIFICITES DE CERTAINES AIRES DU TERRITOIRE POUR MIEUX SE PREPARER AUX DEFIS DE LA RESILIENCE

### DÉVELOPPEMENT LOCAL SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL INTÉGRÉ ET INCLUSIF

Le programme ALCOTRA est caractérisé par une approche « bottom-up » consolidée au cours des dernières programmations via les PIT (2007-2013) ainsi que les PITER et PITEM (2014-2020). Cette approche permet de répondre aux besoins des territoires, considérant que malgré la diversité de l'aire transfrontalière (zones littorales, zones rurales, zones urbaines, etc.) ces derniers partagent des enjeux communs identifiés, s'inscrivant dans des stratégies à différentes échelles (locales, régionales, nationales et européennes).

## AXE 5 : DEPASSER LES PRINCIPAUX OBSTACLES ADMINISTRATIFS DE L'ESPACE ALCOTRA

### CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Les travaux préparatoires du Programme, et plus spécifiquement les consultations publiques menées auprès des acteurs du territoire et des jeunes, ont mis en évidence la présence d'obstacles normatifs et institutionnels limitant la coopération. Les consultations publiques, ainsi que les évaluations du Programme 2014-2020, ont souligné certaines difficultés liées à la mise en œuvre de projets de coopération sur certaines thématiques telles que les transports, l'éducation, la santé, le marché du travail, etc.

## Déclinaison du programme ALCOTRA 2021 – 2027

Afin de répondre à ces enjeux et saisir ces opportunités, le programme ALCOTRA s'articule autour de 11 objectifs spécifiques, réparties au sein de 5 priorités :

Priorité	Objectif spécifique	Exemples de types d'action
1 - Redynamiser l'économie dans l'espace ALCOTRA	1 - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des acteurs publics	<p><b>1. Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement d'applications et de services digitaux favorisant la mise en réseau des acteurs économiques du territoire et le développement conjoint d'innovations au sein de secteurs clés pour le territoire ;</li> <li>✓ Développement de l'approche Smart Villages dans les aires à faible densité de population de la région alpine, avec une attention particulière portée aux personnes âgées, aux demandeurs d'emploi et aux jeunes, en cohérence avec la SUERA ;</li> <li>✓ Expérimentation et développement d'applications et de solutions digitales pour faciliter l'accès aux services publics et les interactions entre les administrations publiques, les entreprises et les citoyens, promouvoir la mobilité durable (plateforme, interconnectivité...), suivre la production et la consommation énergétique des bâtiments, etc. ;</li> <li>✓ Sensibilisation, formation et accompagnement à la transformation numérique des entreprises, en particulier dans les territoires les moins dotés, pour le développement de nouvelles solutions digitales et de solutions de e-commerce au service de circuits courts ou de filières locales transfrontalières.</li> </ul>
	2 - Développer les compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	<p><b>2. Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formations destinées aux acteurs du tissu entrepreneurial actif dans les filières clés pour le développement du territoire et la transition verte (industrie manufacturière, économie circulaire, énergies renouvelables, éco-construction et utilisation de matériaux durables et locaux) ;</li> <li>✓ Formation sur la thématique de la réduction de l'impact environnemental : initiatives de mobilité durable, lutte contre le gaspillage, diminution et valorisation des déchets, valorisation des ressources locales, réduction de l'utilisation du plastique et promotion de nouvelles solutions d'emballage ;</li> <li>✓ Organisation d'évènements et d'actions de sensibilisation destinées aux opérateurs économiques, administrations publiques et citoyennes pour réduire leur impact environnemental (utilisation et consommation de plastique, utilisation de matériaux polluants) ;</li> <li>✓ Organisation de workshops/séminaires entre les TPME du même secteur afin de faire émerger de nouveaux réseaux/cluster de production.</li> </ul> <p><b>3. Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement et transfert d'innovations des centres de recherches vers les entreprises pour améliorer les compétences dans le secteur de l'économie verte (valorisation des déchets ou des matériaux issus de démolition, efficacité énergétique, éco-mobilité) et d'autres secteurs/filières clés pour le territoire transfrontalier (produits locaux et circuits courts, filière bois...) ;</li> <li>✓ Développement de nouvelles approches entrepreneuriales dans les secteurs inhérents aux RIS3 du territoire, visant à atténuer le phénomène d'abandon des territoires ;</li> <li>✓ Actions visant à la création et/ou à la consolidation des réseaux transfrontaliers et/ou sectoriels des services qualifiés aux entreprises (TPME) émergentes ou existantes, ainsi que celles à fort potentiel de développement, au sein de l'aire de coopération ;</li> <li>✓ Soutien à de nouveaux processus de production (PME) plus respectueux de l'environnement (démarches de certification conjointe valorisant les ressources locales et les processus de transformation durable) ; valorisation des ressources locales, processus de transformation durables ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développer des actions de recherche liées à l'Intelligence Artificielle (IA), et à son adoption par les PME.</li> </ul> <p><b>4. Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actions structurelles visant à améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des bâtiments à travers l'introduction d'écovolutions et l'utilisation de matériaux durables locaux ;</li> <li>✓ Expérimentations et projets pilotes dans le secteur de l'économie circulaire : réutilisation de produits issus des déchets (par exemple déchets ou matériaux issus de démolition), reconversion des centres de tri ;</li> <li>✓ Investissements pilotes pour expérimenter de nouvelles solutions dans la transformation de ressources agricoles ou forestières.</li> </ul>
<p>2 - Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de l'espace ALCOTRA</p>	<p>1 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables en accord avec la Directive énergies renouvelables (UE) 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci</p>	<p><b>1. Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Information et sensibilisation des acteurs locaux sur l'utilisation des énergies renouvelables ;</li> <li>✓ Campagnes transfrontalières de sensibilisation et de concertation des habitants sur des projets d'énergies renouvelables.</li> </ul> <p><b>2. Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au développement d'un outil transnational pour l'observation et l'accompagnement de la transition énergétique de la région alpine prévu dans le cadre de la SUERA ;</li> <li>✓ Actions de mise en réseau des centres de recherche et entreprises (notamment les PME et TPE) du territoire pour renforcer les coopérations économiques dans le secteur des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert ;</li> <li>✓ Promouvoir les transferts de technologies et de bonnes pratiques relatifs aux énergies renouvelables (production, stockage, redistribution), notamment l'hydrogène, ainsi qu'aux systèmes énergétiques autonomes et hors réseau et les micro-réseaux.</li> </ul> <p><b>3. Des actions de préparation et de mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Etudes de faisabilité pour des projets pilotes de production d'énergies renouvelables et partage des résultats à l'échelle transfrontalière (méthodologie d'évaluation de la durabilité économique, énergétique et environnementale...).</li> </ul>
	<p>2 - Renforcer l'adaptation au changement climatique (CC), la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature</p>	<p><b>1. Des actions de sensibilisation, d'information et de formation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actions de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des porteurs d'intérêt du territoire sur le changement climatique, et notamment les risques naturels ;</li> <li>✓ Projets de capitalisation et de dissémination des résultats des projets menés antérieurement et projets de transfert et d'intégration des résultats les plus probants.</li> </ul> <p><b>2. Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement de plans d'adaptation au changement climatique et de nouveaux instruments de prévention des risques à destination des citoyens, des décideurs politiques et des secteurs professionnels ;</li> <li>✓ Entraînements conjoints entre protection civile et pompiers provenant des deux pays ;</li> <li>✓ Constitution de centres de suivi transfrontaliers et de banques de données communes (observatoires, organisation de la collecte et du suivi de données comparables, outils d'aide à la décision pour les élus...), visant l'adoption de nouveaux instruments de prévention, testés ensuite dans le cadre de projets pilotes ;</li> <li>✓ Partage et exploitation des données météorologiques et des données relatives aux bassins hydrographiques.</li> </ul>

		<p><b>3. Des actions de formulation et/ou mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Élaboration de protocoles opérationnels conjoints et développement d'exercices pratiques communs pour apporter des réponses rapides et coordonnées en matière de réponse aux risques et aux catastrophes naturelles ;</li> <li>✓ Consolidation des mécanismes de gouvernance transfrontalière en matière de gestion du changement climatique, et notamment de la prévention et de la gestion des risques.</li> </ul> <p><b>4. Des actions de préparation et de lancement d'investissements matériels et infrastructurels.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Infrastructures innovantes permettant de protéger les zones habitées et d'adapter le territoire au changement climatique et aux risques associés (innovation dans les matériaux de construction...);</li> <li>✓ Outils et expérimentation de solutions visant à améliorer la prévention et la protection des habitants face aux catastrophes naturelles ;</li> <li>✓ Interventions pour l'enlèvement et la réutilisation des matériaux provenant des inondations.</li> </ul>
	<p>3 - Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution</p>	<p><b>1. Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actions de sensibilisation destinées aux citoyens et touristes sur l'importance du patrimoine naturel pour favoriser les comportements plus respectueux de l'environnement ;</li> <li>✓ Actions visant à améliorer la connaissance transfrontalière des ressources naturelles (faune, flore...), actions de suivi et de protection des habitats et des espèces endémiques (récolte et suivi des données) ;</li> <li>✓ Actions de formation intégrée pour le développement de compétences professionnelles adaptés aux enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels.</li> </ul> <p><b>2. Des actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actions visant à définir, promouvoir et mettre en œuvre les stratégies communes pour la conservation de la biodiversité et la gestion coordonnée du patrimoine naturel dans l'espace transfrontalier (à travers la protection des habitats et des espèces, la réduction de la présence d'espèces invasives, la promotion et le développement d'aires protégées, la connectivité écologique et la réhabilitation des écosystèmes) ;</li> <li>✓ Stratégies et protocoles intégrés pour la gestion des ressources hydriques communes (fleuves, bassins versants, etc.), y compris les conflits d'usage (pastoralisme, tourisme, industries), et expérimentation dans le cadre des projets pilotes.</li> </ul> <p><b>3. Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement de plateformes technologiques et mise en réseau de données et éléments cartographiques ;</li> <li>✓ Actions visant à améliorer la connaissance et la prise de conscience de la valeur du capital naturel et des services écosystémiques associés.</li> </ul> <p><b>4. Des actions de préparation et de lancement d'investissements matériels et infrastructurels.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement d'infrastructures vertes en zones urbaines, périurbaines, rurales et sur la zone littorale, et de corridors écologiques permettant le déplacement de la faune à l'intérieur du territoire de coopération ;</li> <li>✓ Actions pour la récupération environnementale des habitats et des sentiers transfrontaliers ;</li> </ul>

	<p>4 - Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel afin de le protéger du tourisme de masse et en améliorer l'accessibilité</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place de réseaux de discussion et d'information pour l'émergence d'un système de mobilité mieux connecté, incluant certaines zones périphériques en vue de la révision du réseau global RTE-T en 2023 (rôle des réseaux d'infrastructures durables et transports publics transfrontaliers), en cohérence avec de la Convention Alpine ;</li> <li>✓ Sensibilisation des citoyens sur la mobilité durable et les possibilités existantes à l'échelle locale, (par exemple le transport ferroviaire, sur la ligne Nice-Vintimille-Breil-Cuneo).</li> </ul> </li> <li>2. <b>Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création d'une base de données intégrant toutes les données sur la mobilité ;</li> <li>✓ Innovations pour favoriser un réseau multimodal dans les zones urbaines et périurbaines ;</li> <li>✓ Développement d'études et échanges de bonnes pratiques sur les modalités de mobilité douces dans les zones transfrontalières urbaines, y compris les transports par câble, et expérimentation de projets pilote.</li> </ul> </li> <li>3. <b>Des actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accords/plans pour la réalisation de nouvelles solutions durables de transport transfrontalier ;</li> <li>✓ Accords/plans permettant de résoudre la « problématique du dernier kilomètre » dans les zones urbaines.</li> </ul> </li> <li>4. <b>Des actions de préparation et de lancement d'investissements matériels et infrastructurels.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Expérimentation de formes de billetteries intégrées transfrontalières dans les zones caractérisées par de forts flux de travailleurs transfrontaliers ;</li> <li>✓ Etude de faisabilité pour des centres intermodaux aux principaux nœuds de transport, le long de l'axe ferroviaire Nice-Vintimille-Breil-Cuneo ;</li> <li>✓ Développement de nouveaux systèmes de transports touristiques plus respectueux de l'environnement (ex. navettes à hydrogène, réseaux de pistes cyclables).</li> </ul> </li> </ol>
<p>3 - Supporter la résilience de la population dans l'espace ALCOTRA</p>	<p>1 - Améliorer l'égalité de l'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en encourageant la résilience de l'éducation et la formation à distance et en ligne</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement de parcours conjoints pour renforcer les compétences linguistiques des professionnels (secteurs touristique et culturel notamment) et des citoyens (échanges scolaires transfrontaliers, activités associatives, culturelles et sportives transfrontalières) ;</li> <li>✓ Développement de parcours conjoints pour renforcer les compétences digitales des professionnels et des citoyens ;</li> <li>✓ Développement de parcours de formation professionnelle conjoints, en particulier dans les secteurs économiques clés pour le territoire (notamment les filières liées aux technologies vertes et à l'artisanat local), les services d'urgence et de premiers secours ou encore le secteur du spectacle vivant ;</li> <li>✓ Activités de sensibilisation et de formation en faveur de l'inclusion sociale (par exemple via le sport), ainsi que de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire ALCOTRA</li> </ul> </li> <li>2. <b>Des actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière.</b></li> </ol>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définition d'accords pour favoriser le développement de nouveaux parcours didactiques bi-nationaux, la mobilité transfrontalière des étudiants et des enseignants, et le développement de l'apprentissage de la langue transfrontalière ;</li> <li>✓ Développement de parcours transfrontaliers destinés à promouvoir une citoyenneté éclairée auprès des jeunes (éducation aux médias, lutte contre les fake news, opportunités professionnelles et de vie du territoire ALCOTRA, etc.) ;</li> <li>✓ Expérimentation de nouveaux modèles d'écoles alpines (par exemple de modèles hybrides d'école à distance, télédidactique et didactique en présentiel).</li> </ul>
	<p>2 - Assurer l'égalité de l'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires et promouvoir la transition d'un système de soins hospitaliers à des soins de proximité</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actions de formation et d'échanges entre professionnels de la santé sur les deux versants de la frontière ;</li> <li>✓ Actions de prévention santé et de bien-être, via le recours aux ressources du territoire (offre thermique).</li> </ul> </li> <li>2. <b>Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soutien aux réseaux transfrontaliers en termes de recherche sur des thématiques liées à la santé et à la silver economy, en synergie avec d'autres initiatives européennes (ex. Horizon2020) ;</li> <li>✓ Développement de nouvelles solutions dans le cadre de la télémédecine et plus généralement des services d'assistance à distance afin de favoriser le maintien à domicile ;</li> <li>✓ Développement de solutions innovantes dans le cadre de la médecine de proximité (actions de prévention santé, Healty Housing et consolidation des soins à domicile) ;</li> <li>✓ Renforcement et développement des pôles de santé dans une optique de réseau territorial d'accès aux services sanitaires et de soins continus.</li> </ul> </li> <li>3. <b>Des actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définition d'accords/plans visant à améliorer la coopération et la coordination entre les services de soin et d'assistance des deux pays, notamment en ce qui concerne la gestion des situations d'urgence dans les zones à proximité de la frontière ;</li> <li>✓ Définition d'accords/plans visant à renforcer l'accès aux services de proximité liés à la santé et à la silver economy, notamment dans les espaces ruraux du territoire transfrontalier.</li> </ul> </li> <li>4. <b>Des actions de préparation et de mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Expérimentation de services pilotes dans le cadre de la télémédecine et des services d'assistance à distance (mise en place de structures de santé transfrontalières) permettant d'assurer l'accès aux soins à tous les citoyens de l'aire de coopération, notamment dans les aires les plus éloignées des zones urbaines</li> </ul> </li> </ol>
	<p>3 – Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement de parcours de formation sur l'éco-tourisme et le tourisme expérientiel destinés à des opérateurs actifs dans le secteur du tourisme ;</li> <li>✓ Développement de parcours de sensibilisation sur la valeur et l'importance du patrimoine culturel transfrontalier, matériel et immatériel, destiné aux étudiants et plus généralement aux jeunes du territoire ALCOTRA ;</li> </ul> </li> </ol>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création de nouveaux parcours de formation transfrontaliers destinés aux acteurs des arts du spectacle.</li> </ul> <p><b>2. Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement d'une offre culturelle sur le territoire axée sur le digital (par ex. des musées interactifs), le spectacle vivant (théâtre social de communauté) et les arts visuels ;</li> <li>✓ Soutien aux réseaux transfrontaliers d'opérateurs, associations et entreprises culturelles et créatives afin de favoriser le développement d'approches et de produits innovants dans un cadre culturel ;</li> <li>✓ Développement d'une offre touristique sur le territoire axée sur les parcours touristiques innovants et écoresponsables ;</li> <li>✓ Soutien aux réseaux transfrontaliers d'acteurs publics et privés du secteur touristique pour promouvoir une gestion plus durable des sites les plus fortement fréquentés.</li> </ul> <p><b>3. Des actions de préparation et de mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actions de rénovation/restauration du patrimoine historique et culturel, ainsi que des lieux de réception/hospitalité afin de renforcer l'offre transfrontalière (en soutenant notamment les partenariats publics/privés) ;</li> <li>✓ Investissements pour la réalisation de parcours/structures visant à fournir une utilisation durable du territoire, et accessibles aux personnes à mobilité réduite (chemins/pistes cyclables, parcours naturalistes, chemins de randonnée, parcours de trekking, etc.).</li> </ul>
<p>4 - Tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire pour mieux se préparer aux défis de la résilience</p>	<p>1 - Prendre des mesures en faveur d'un développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, de la culture, du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones non urbaines</p>	<p><b>1. Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formation des opérateurs du secteur touristique et de la culture à travers des séminaires des activités de groupe, des rencontres "networking", favorisant l'échange interculturel, le développement de compétences touristiques, culturelles et linguistiques ;</li> <li>✓ Actions de prévention dans le domaine de la santé avec une attention particulière au vieillissement de la population et aux services sociaux présents au niveau territorial ;</li> <li>✓ Activités de sensibilisation sur le territoire et dans les écoles afin de promouvoir une mobilité active et durable.</li> </ul> <p><b>2. Des actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définition de stratégies, approches territoriales et plans d'actions en lien avec les thématiques du Programme tourisme et culture, mobilité durable, accès aux services sanitaires, protection de l'environnement, innovation etc. ;</li> <li>✓ Accompagnement des acteurs locaux qui souhaitent se structurer davantage pour construire des stratégies territoriales ;</li> <li>✓ Développement d'un dialogue et mise en place d'actions pilotes sur le thème de la territorialisation avec les Pays voisins (Suisse et Monaco), avec les autres programmes INTERREG et avec la SUERA.</li> </ul> <p><b>3. Des actions de développement, d'adoption, de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Expérimentation et application de technologies et solutions innovantes sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : tourisme et culture (parcours touristiques et culturels ; projets muséaux communs; recherches archéologiques; collaborations d'artistes, expositions; laboratoires créatifs; publications); , mobilité durable (interopérabilité; plateformes digitales) , accès aux services sanitaires (télémédecine; soins à domicile) protection de l'environnement (nouvelles technologies environnementales), innovation (alphabétisation digitale des personnes âgées) etc.</li> </ul> <p><b>4. Des actions de préparation et de mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.</b></p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Investissements pilotes et expérimentations infrastructurelles sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme: tourisme et culture (chemins de randonnées; parcours de trekking; parcours touristiques en milieu naturel ); , mobilité durable (voies et pistes cyclables), accès aux services sanitaires (investissements en télémédecine et soins à domicile) protection de l'environnement (matériels nécessaires à l'expérimentation de nouvelles technologies environnementales), innovation (matériels informatiques pour le traitement des données à distance) etc.</li> </ul>
<p>5 - Dépasser les principaux obstacles administratifs de l'espace ALCOTRA</p>	<p>1 – Une meilleure gouvernance de la coopération</p>	<p><b>1. Des actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Solutions permettant de dépasser les obstacles légaux et administratifs ayant, jusqu'alors, empêché le développement des connexions transfrontalières et de renforcer le bilinguisme des citoyens en s'appuyant notamment sur le développement de programmes télévisuels transfrontaliers sur les chaînes régionales ou les antennes régionales des chaînes nationales telles que France 3 Région ou TGR en Italie) ;</li> <li>✓ Solutions permettant de favoriser l'interopérabilité, les initiatives de coopération et de mobilité en matière sanitaire (systèmes de soin au sein de l'espace transfrontalier permettant d'assurer une prise en charge des patients transfrontaliers, collaborations entre personnel...) en matière de transport (remboursement, interopérabilité des billetteries...);</li> <li>✓ Gouvernance transfrontalière pour améliorer l'efficacité des interventions dans la gestion des catastrophes naturelles et des risques et pour développer les interconnexions entre la gouvernance du Programme ALCOTRA et la SUERA ;</li> <li>✓ Solutions innovantes afin de dépasser les divergences dans le domaine de la formation : reconnaissance des diplômes et des compétences ; élaboration de nouvelles possibilités de développement de formation de type binational, échanges et jumelages entre les établissements scolaires (y compris virtuels) projets pilotes de voyages scolaires transfrontaliers, camps d'été, pour la découverte des territoires et la socialisation des jeunes</li> </ul>

## 2. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX

### 2.1. Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du programme

« La **transparence des décisions**, demandée dans la démarche d'évaluation environnementale, appelle à faire apparaître, dans le rapport environnemental, **les alternatives**, dites **solutions de substitution raisonnables**, et **l'exposé des motifs** pour lesquels les **options du programme ont été retenues**, notamment au regard des **objectifs de protection de l'environnement**. Les instances de gouvernance doivent donc garder des traces de leurs débats pour pouvoir en faire état. »<sup>2</sup>

Il s'agit de présenter **les motifs** pour lesquels **le projet de programme a été retenu** notamment au regard des **objectifs de protection de l'environnement**.

Pour ce faire, l'Autorité de Gestion doit rendre compte des **différentes solutions de substitution raisonnables étudiées dans le cadre de la préparation du programme**, permettant de **répondre à l'objet du programme ALCOTRA** dans son champ d'application territorial. Ce chapitre doit permettre de **montrer à l'Autorité Environnementale** que **pour chacun des principaux domaines d'intervention du programme, différentes options ont été étudiées**, et que celles retenues représentent la **« meilleure » option au regard des enjeux de préservation de l'environnement** :

- ✓ Les impacts environnementaux **positifs** du programme ont été **maximisés/amplifiés** ;
- ✓ Les impacts environnementaux négatifs ont été **évités/modérés**.

Il s'agira donc de présenter les **solutions étudiées**, leurs **caractéristiques**, ainsi que d'éventuels **points communs ou divergences** avec la solution retenue in fine. Il y aura aussi un enjeu clé de préciser **pour quelles raisons ces solutions alternatives n'ont pas été retenues**. Ces raisons peuvent être liées à la  **faisabilité technique** des solutions de substitution, la dimension **économique**, ou encore aux **impacts environnementaux** probables.

Pour ce faire, il faudra que l'Autorité de Gestion soit en mesure de fournir un **« suivi » des changements opérés entre les premières versions du programme et la version définitive et d'identifier les améliorations apportées**.

Le programme ALCOTRA 2021 – 2027 a été élaboré avec le souci de prendre en compte les différentes composantes environnementales et de maximiser les impacts positifs sur celles-ci, ou au contraire, de limiter autant que possible les incidences négatives.

### Un programme largement orienté en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable

La priorité politique 2 « *Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la*

<sup>22</sup>CGDD, Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique, CEREMA, 2015.

prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable » est la plus déclinée du programme ALCOTRA 2021 – 2027, avec 4 objectifs spécifiques prévus. Dédiés à l'accélération de la transition énergétique (déploiement des énergies renouvelables), à la préservation et à la restauration de la biodiversité et des milieux naturels et au développement de la mobilité durable, les types d'actions prévus au titre de ces différents objectifs du programme concourent à une amélioration de la qualité environnementale de la zone ALCOTRA.

Dimensions	Composantes environnementales	Niveau d'enjeu	OS 1.ii	OS 1.iv	OS 2.ii	OS 2.iv	OS 2.vii	OS 2.viii	OS 4.ii	OS 4.v	OS 4.vi	OS 5.ii	OS MGI	Total général
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	5	0	0	0	0	30	6	0	0	12	0	0	48
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	5,3	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	0	18
	Sols, sous-sols et espaces	3,5	0	-3	0	-3	0	-1,5	0	0	0	-1,5	0	-9
	Déchets	5	-6	3	0	-3	0	0	0	0	0	-3	0	-9
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	5	6	6	6	0	0	12	0	0	0	1,5	0	31,5
	Nuisances	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques naturels	4,6	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	12
	Risques technologiques	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	3,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Patrimoines bâtis et architecturaux	3	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	6
Climat et énergie	Energie	6	12	6	6	0	0	12	0	0	0	1,5	0	37,5
	Atténuation et adaptation au changement climatique	6	12	6	6	12	0	12	0	0	0	1,5	0	49,5
<b>Total</b>			24	18	18	18	48	40,5	0	0	18	0	0	

L'analyse des incidences probables identifiées (voir chapitre 5 du présent document pour les détails) témoignent de l'impact positif de la priorité 2 sur les différentes composantes environnementales. L'ensemble des scores d'incidences de cette priorité sont supérieurs à 18 avec notamment les scores les plus élevés pour les objectifs 2.vii (score de 48) et 2.viii (score de 42). Les objectifs visent directement la préservation de l'environnement et s'inscrivent dans une stratégie territoriale de développement durable. La marge d'amélioration concernant la prise en compte des composantes environnementales s'avère faible et a pu faire l'objet d'ajustements dans le cadre des recommandations formulées auprès de l'Autorité de Gestion par le prestataire (cf. *Une démarche d'amélioration continue afin de limiter les incidences négatives*).

## Un cadre d'intervention en faveur de la priorité politique 2

En parallèle, ce cadre d'intervention se base sur deux principes majeurs :

- ✓ La concentration thématique : Les États membres axent le soutien, conformément aux règles spécifiques des Fonds, sur les interventions qui sont porteuses de la plus grande valeur ajoutée par rapport à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive. Il s'agit de concentrer les crédits européens sur un nombre restreint d'objectifs thématiques afin de maximiser l'effet levier.

- ✓ La concentration financière : sur la programmation CTE 2021 – 2027, la concentration es la suivante : au moins 60% à 4 OP, dont OP 2 et OP 4 et jusqu'à 20% du budget à l'ISO Interreg.
- ✓ À ce titre, l'axe 2 « *Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de l'espace ALCOTRA* » est fortement développée dans le programme et bénéficie d'une enveloppe de 63,8 M€ de fonds FEDER, soit 35 % de l'enveloppe FEDER. Le déploiement de 4 objectifs spécifiques rattachés à l'axe 2 et les montants associés placent les enjeux liés au développement durable et à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité au premier plan du programme ALCOTRA.

## 2.2. Exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

### Rappel de la démarche de co-construction du programme

A partir de 2018, l'Autorité de gestion a lancé plusieurs étapes préparatoires, afin de disposer des analyses de la période 2014-2020 utiles à bâtir la construction de la programmation 2021-2027 :

- ✓ Atelier Annecy, 15/06/2018

L'atelier a été réalisé avec l'appui d'Interact et a eu pour objectifs d'échanger sur le contenu des règlements et d'entamer une première réflexion sur le futur d'ALCOTRA articulé en 3 groupes de discussion : priorités thématiques, type de projets et d'appels, gouvernance du programme.

Sur la base des nouvelles orientations thématiques proposées dans les règlements pour les programmes CTE, les participants ont échangé sur leur vision du futur d'ALCOTRA en termes de priorités thématiques.

Les trois thèmes les plus « votés » sont les suivants :

- Alcotra, un territoire plus « social » (meilleurs services à la population, santé, inclusivité mais aussi focus sur la gestion des flux migratoires sur le territoire) ;
- Alcotra, un territoire plus innovant (développement de politiques en soutien de l'innovation appliquée) ;
- Alcotra, un territoire plus accessible (infrastructures partagées, mobilité, connectivité).

- ✓ Atelier Città Metropolitana di Torino, 9-10/05/2019

L'atelier a été réalisé avec l'appui d'Interact afin de travailler et d'arriver à un accord commun sur l'analyse SWOT et sur le calendrier de la préparation du prochain programme.

Le temps de travail a permis aux participants de s'accorder sur le SWOT du programme qui a mis en lumière les forces du programme, ses faiblesses, les opportunités et les menaces.

- ✓ Étude « Bilan évaluatif »

Le Bilan évaluatif (2018-2019) a été engagé afin de répondre à la question suivante : « Sur la base du niveau d'avancement du programme, que bilan peut-on faire des modalités d'organisation et des processus de mise en œuvre, internes et externes du programme ? ».

A travers une étude structurée en trois volets, analyse des processus internes et externes ainsi que des instruments spécifiques mis en œuvre dans le cadre de cette programmation, les évaluateurs ont pu faire émerger les points de faiblesse et les points de force des méthodologies de la mise en œuvre du Programme.

Les résultats de l'étude ont été présentés à Turin le 10 mai 2019.

✓ Étude Structuration du Programme

L'étude sur la Structuration du Programme (2019-2020) a été développée afin de répondre à la question suivante : « Quelles structurations organisationnelles et juridiques du programme INTERREG ALCOTRA 2021-2027 permettraient de le rendre plus lisible, plus visible, plus efficace, plus fluide et plus proche des territoires ? ».

A travers d'une étude structurée en trois volets, à savoir le bilan du système Région en tant qu'autorité de gestion, d'un benchmark des autres Programmes CTE pour avoir une vision la plus complète possible des différents outils mis en place, ont été proposés plusieurs scénarii les plus adaptés au contexte ALCOTRA donnant une image concrète de ce qui peut être envisagé pour la prochaine programmation.

Les résultats de l'étude ont été présentés dans le cadre d'une visioconférence le 13 mars 2020.

✓ Étude Evaluation d'impact

L'évaluation d'impact a pour objet d'évaluer les premiers effets réels des opérations financées d'une part, et la contribution des aides FEDER. Elle renseigne sur les mécanismes qui ont œuvré en faveur et en défaveur des résultats obtenus, les effets attendus mais également inattendus des projets réalisés.

L'évaluation d'impact reprend les axes prioritaires du programme de coopération et couvre donc l'ensemble des objectifs spécifiques du programme de coopération. Le rapport final a été finalisé en décembre 2020, et ses résultats ont été partagés lors du Comité Technique et d'Instruction et du Comité de Suivi de mars 2021 et valorisés sur le site internet du programme.

Cette évaluation montre que les impacts réalisés par les projets financés par le Programme sont cohérents avec les résultats attendus au début de la programmation ; que les projets répondent aux stratégies régionales et nationales ; que les impacts sont transfrontaliers (avec un détail par OS) ; que les projets financés sont cohérents avec les Objectifs Spécifiques.

L'évaluation représente un outil de réflexion clé pour alimenter le travail d'élaboration du Programme 2021-2027.

## CONSULTATIONS INTERNES AU PROGRAMME

---

### INSTANCES IMPLIQUÉES DANS LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Dans le cadre du travail de préparation du Programme Opérationnel ALCOTRA 2021 – 2027, le Comité de suivi de Nice en décembre 2019 a validé que la Task Force est l'organe technique de préparation du Programme 2021-2027, et les rôles et mission des instances dans le cadre de la préparation du 2021-2027 ont été spécifiés.

Les administrations publiques partenaires du Programme Interreg ALCOTRA, les états membres et les autorités environnementales ont travaillé pour élaborer le futur Programme de coopération pour la période 2021-2027.

✓ Task Force

La task force est l'organe technique de préparation du Programme.

### Composition

La task force est composée des administrations partenaires réunies au sein du Comité technique et d'instruction (CTI) et des représentants du Dipartimento politiche di coesione della Presidenza del Consiglio dei Ministri.

### Modalités de travail

La task force, à travers des ateliers de travail, a traité les sujets suivants :

- La stratégie du Programme et ses priorités thématiques ;
- Les sujets liés à la mise en œuvre et à la simplification de la gestion du Programme, les contrôles, les procédures de gestion et dématérialisation, la typologie et appels à projets ; les modalités d'instruction et la notation des projets etc. ;
- Les structures de coopération et la gouvernance du Programme ;
- La communication et la consultation publique.

L'animation de ces ateliers de travail a été assurée par un prestataire extérieur et l'Autorité de gestion. Des supports de travail ont été fournis pour préparer les réunions et ils ont été mis à disposition sur la plateforme collaborative.

Les membres de la task force ont accès à la plateforme de travail collaborative, avec l'objectif de réaliser un travail partenarial, à distance, en toute transparence. L'accès à la plateforme collaborative a été mis en œuvre en janvier 2020. Cet outil collaboratif a pris tout son sens en 2020 avec le confinement et le travail à distance. La plateforme collaborative a permis le partage des documents, des calendriers, des contacts, des actualités.

#### ✓ Comité de suivi

Le Comité de suivi (CS) actuel du Programme assure le pilotage de la préparation et de rédaction du Programme 2021-2027. Le Comité de suivi est l'instance de validation des différentes versions du PO.

Le Comité de suivi confie à l'Autorité de gestion la responsabilité de l'organisation du travail technique de préparation.

La consultation des acteurs du territoire se fait à la fois par les administrations partenaires et par le Programme. Des actions ciblées de concertation des acteurs sont prévues dans le cadre du marché de rédaction du PO.

#### ✓ Autorité de gestion

L'Autorité de gestion, sous mandat du Comité de suivi, accompagne et soutient les travaux de la Task force et d'un cabinet extérieur, t33 et Eureka 21, en appui au Programme pour la rédaction du PO ALCOTRA 2021-2027.

### **RÉUNIONS DE LA TASK FORCE**

Une large concertation technique pendant 14 Task force de mars 2020 à septembre 2021, questionnaires en ligne et contributions écrites, ont permis notamment de partager les études sur le territoire, de mettre à plat les aspects techniques, de conduire une réflexion sur la crise sanitaire et ses répercussions pour le Programme.

La participation active et les contributions des administrations partenaires ont permis d'avoir à disposition une version préliminaire de l'analyse territoriale, d'échanger sur les scénarios pour le choix des objectifs stratégiques et spécifiques à présenter au Comité de suivi, de se confronter sur la gouvernance du Programme et la typologie des projets avec la présentation d'autres expériences Interreg.

Trois premières versions (V0, V1 et V2 sur la section 1 et 2 hors indicateurs) du futur Programme de Coopération ont été présentées, discutées et amendées par la Task force afin de faciliter les échanges techniques et présenter les résultats au Comité de suivi.

Le Comité de relecture a été constitué par la Task force afin de réaliser une révision linguistique et de cohérence générale du document de Programme. Le Comité de relecture s'est réuni le 21 juin, le 30 et 31 août 2021, et il a procédé à un travail de synthèse des actions dans un souci de clarté.

La Task force se réunira le 23 septembre afin de consolider la V3 du PO à soumettre au Comité de suivi.

Task Force	Thèmes abordés et résultats
18-19 mars 2020	Cadre réglementaire, Analyse territoriale
	Résultats : l'objectif d'approuver le Programme fin 2020 est confirmé, structuration d'une websurvey pour recueillir le point de vue de la TF sur l'analyse territoriale
07 avril 2020	Structure du PO, Analyse territoriale, Gouvernance
	Résultats : délais fixés aux membres de la TF pour commenter l'AFOM et l'analyse territoriale (15 et 30 avril), engagement de la TF à travailler sur la gouvernance
12 mai 2020	Scénarios, Consultations publiques
	Résultats : consensus sur le scénario 3, à l'exception de la Ligurie relativement à l'OP3
27 mai 2020	AFOM, Priorités thématiques, Typologies de projets, Consultations publiques
	Résultat : confirmation du scénario 3 et travail sur le contenu des OS, un délai est fixé au 5 juin pour laisser à la TF le temps de fournir ses observations
18 juin 2020	Consultations publiques
	Résultats : définitions des paramètres de la consultation publique (temporalité, objectifs, contenus, modalités, publics)
8 juillet 2020	Consultations publiques, Typologies de projets, Gouvernance
	Résultats : le prochain CS devra valider la première version du PO, choix des 3 types de consultations et de leurs modalités respectives, 3 typologies de projets sont envisagées (stratégiques, simples, micro-projets)
01-02 septembre 2020	Gouvernance, Typologies de projets
	Résultat : deux points de divergence, liés à la gouvernance, devront être abordés lors du CS (l'instance qui sélectionne les projets et l'extension du CS à la Métropole de Nice) Accord sur l'idée d'insérer diverses typologies de projet (stratégiques, simples, microprojets) mais divergences relatives aux OP devant recourir à ces derniers
06 octobre 2020	Architecture du PO
	Résultats : présenter les OP faisant consensus (OP 1,2,5 et Interreg) dans la V0 à présenter au CS
23 octobre 2020	Version 0 du Programme
	Résultats : modification de l'introduction de la V0 et retour par écrit possible jusqu'au 27 octobre (date à laquelle le partenariat italien a considéré inopportun de présenter la V0 au CS)

<b>19 novembre 2020</b>	Version 1 du Programme
	Résultats : précision des typologies d'actions que les administrations partenaires souhaiteraient mettre en œuvre sur leur territoire, relativement aux thèmes des transports, de la santé, de l'éducation, de la culture et du tourisme
<b>7 décembre 2020</b>	Version 1 du Programme
	Résultats : accordés les principaux ajustements à apporter à la V1 qui sera soumise au Comité de suivi pour consultation écrite du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021.
<b>16 mars 2021</b>	OP5
	Résultats : compréhension de l'OP5 et approches territoriales partagés.
<b>8 juin 2021</b>	Indicateurs et microprojets
	Résultats : présentation du système d'indicateurs et des modalités de mise en œuvre des microprojets
<b>23 juin 2021</b>	Indicateurs et microprojets
	Résultats : restitution des consultations écrites, définition du système d'indicateurs, définition de l'enveloppe globale des microprojets et des OS concernés
<b>23 septembre 2021</b>	Indicateurs et microprojets
	Résultats : présentation de la quantification du système d'indicateurs, microprojets et OS concernés
<b>16 décembre 2021</b>	Finalisation de la rédaction du PO en réponse à la CE en matière de principes horizontaux, démarcation des actions/OS, OP5, indicateurs, principes DNSH, ESE
<b>14 janvier 2022</b>	Finalisation de la version définitive du PO pour soumission au Comité de suivi pour validation finale
<b>18 janvier 2022</b>	Validation de la version définitive du PO par le Comité de suivi du Programme
<b>31 janvier 2022</b>	Transmission du PO ALCOTRA 2021-2027 à la Commission Européenne
<b>18 mars 2022</b>	Transmission à l'Autorité de gestion des remarques sur le PO de la part de la Commission Européenne
<b>Mi-mai 2022</b>	Transmission à la Commission Européenne des réponses et version modifiée du PO

#### VALIDATIONS DU COMITÉ DE SUIVI

Du 7 juillet 2020 à fin septembre 2020 une consultation a été adressée aux membres du Comité de suivi. Les membres du CS ont été destinataire d'un document de synthèse des résultats du travail de la Task force, document qui a intégré des réflexions sur les possibles impacts de la crise en cours sur le territoire ALCOTRA et les dynamiques de coopération transfrontalière, et qui a présenté les résultats de l'analyse territoriale avec les choix stratégiques préconisées. Les observations reçues ont été intégrés dans la version successive de l'analyse.

Lors de sa réunion du 4 novembre 2020 le Comité de suivi a validé une architecture du nouveau Programme qui prend en compte les OP1, OP2, OP5, OP INTERREG, et qui intègre les thématiques des transports et du tourisme et de la culture essentielles pour le territoire ALCOTRA.

Le Comité de suivi a acté que le calendrier retenu est celui déjà approuvé au Comité de suivi de Nice en décembre 2019, avec un dépôt du PO auprès de la Commission européenne au printemps.

Le Comité de suivi a été consulté par voie écrite sur la V1 du Programme, du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021. Les restitutions de cette V1 ont été discutées lors de la réunion du Comité de suivi du 3 février 2021. Les membres du Comité de suivi ont approuvé le scénario comprenant les OP1, 2, 4, 5 et l'ISO1 Interreg.

Conformément aux indications du Comité de suivi du 31 mars, une consultation écrite a eu lieu du 19 avril au 10 mai sur la maquette financière du Programme. Le Comité de suivi du 17 mai 2021 a retenu la répartition de la maquette suivante : 1.ii – 10%, 1.iv – 10%, 2.ii – 7%, 2.iv - 13%, 2.vii – 9%, 2.viii – 6%, 4.ii – 4%, 4.v – 6%, 4.vi – 11%, 5.ii – 20%, ISO1 Interreg – 4%.

La V2 du Programme a été transmise au Comité de suivi le 17 mai 2021. Les membres du CS ont apporté leurs contributions qui ont été intégrées dans la V2 bis. Les observations prises en compte sont celles conformes aux décisions du Comité de suivi, qui enrichissent le document du PO, qui représentent l'intérêt général du partenariat, qui reprennent le travail technique collectif de la Task Force.

Le Comité de suivi du 17 mai 2021 a donné mandat à l'Autorité de Gestion et à la Task force pour poursuivre le travail technique de définition des indicateurs. Lors de la Task force du 8 juin 2021, l'Autorité de gestion a présenté le cadre global et de travail sur le choix des indicateurs du Programme, ainsi qu'une proposition du système d'indicateurs sur la base des actions inscrites dans la V2 du Programme et des résultats de la programmation 2014-2020. Une consultation écrite adressée à la Task force a été lancée du 9 au 18 juin 2021, et les résultats ont été présentés à la Task force du 23 juin 2021. En occasion de cette réunion, les indicateurs du Programme ont été identifiés, et ils ont été validés par le Comité de suivi du 21 octobre 2021.

Le Comité de Suivi du 17 mai 2021 a approuvé une enveloppe de 2M€ à destination des microprojets et a donné mandat à l'Autorité de Gestion pour travailler les modalités de mise en œuvre de cette typologie de projet. Lors de la Task Force du 8 juin, l'Autorité de gestion a proposé trois options de répartition de cette enveloppe budgétaire, ainsi que certaines modalités de mise en œuvre. Une consultation écrite adressée à la Task force a été lancée du 9 au 18 juin 2021, et les résultats ont été présentés à la Task force du 23 juin 2021. En occasion de cette réunion, les OS qui seront intéressés par les microprojets ont été identifiés et validés par la Task force, et ils ont été validés par le Comité de suivi du 21 octobre 2021.

## CONSULTATIONS PUBLIQUES

---

Afin d'enrichir les réflexions menées par la Task Force et par les Comités de suivi, et notamment afin de mieux comprendre les attentes des territoires, le groupe de travail a souhaité consulter les porteurs d'intérêt du territoire afin de mieux comprendre les thématiques considérées comme prioritaires pour l'avenir de l'aire transfrontalière, ainsi que les modalités devant être adoptées par le Programme ALCOTRA 2021-2027.

Le groupe de travail a souhaité ainsi consulter les jeunes du territoire afin de mieux comprendre dans quelle mesure ces derniers considéraient la dimension transfrontalière de l'aire de coopération, mais également pour comprendre leurs attentes pour les prochaines années, considérant que les jeunes d'aujourd'hui seront les acteurs du territoire ALCOTRA de demain.

Deux consultations publiques ont été donc réalisées :

- ✓ Le 31 juillet une consultation destinée au grand public a été lancée et a été ouverte jusqu'au 2 octobre 2020, avec l'objectif de de mieux comprendre les attentes des porteurs d'intérêts du territoire ALCOTRA, afin de développer un Programme répondant aux nécessités identifiées.

- ✓ Le 31 juillet une consultation destinée au public jeune, de 12 à 30 ans, principal acteur du territoire de demain, a été lancée et a été ouverte jusqu'au 17 octobre 2020, avec l'objectif de comprendre la perception de l'aire transfrontalière par les jeunes du territoire, ainsi que leurs attentes pour la période 2021-2027.

Les résultats de ces consultations ont été présentés au Comité de suivi lors de la réunion du 4 novembre et lors du démarrage de la consultation écrite du 15 décembre 2020.

## VERSIONING : LES DIFFERENTES EVOLUTIONS DU PROGRAMME ET DE LA MAQUETTE

La concertation interne au partenariat s'est réalisée d'abord autour de la dimension stratégique et ensuite autour de la dimension financière et de mise en œuvre.

### CONCERTATION STRATÉGIQUE

Une première partie du document du Programme concernant les résultats de l'analyse territoriale, la synthèse des résultats du travail de la Task force, les réflexions sur les possibles impacts de la crise en cours sur le territoire ALCOTRA et les dynamiques de coopération transfrontalière, a été présenté à la Task force en avril 2020. Du 7 juillet 2020 à fin septembre 2020 une consultation écrite sur ce document a été adressée aux membres du Comité de suivi.

La V0 du document du Programme a été présenté à la Task force le 21 octobre 2020. La V0 présentait un possible scénario stratégique qui avait été identifié en Task force sur la base de l'analyse territoriale et de l'expérience des administrations partenaires du Programme. Cette V0 a présenté des actions possibles sur OP1, OP2, OP5 et ISO Interreg. Cependant, les OP3 et OP4 ont demeuré en débat au sein de la Task force.

La V0 a été discutée lors de la Task force du 23 octobre, et a été demandée aux membres de la Task force de faire parvenir les propositions d'ajustement par écrit pour le 27 octobre.

La V1 du document du Programme a été présenté à la Task force le 30 novembre 2020. La V1 a intégré les avis reçus en octobre par la Task force et l'OP3 et l'OP4, sur lesquels la Task force avait retravaillé pour proposer leur intégration dans la prochaine version du Programme, en fonction des besoins des territoires.

La V1 consolidée avec l'intégration des avis de la Task force a été transmise au Comité de suivi par voie écrite. La consultation écrite a été ouverte du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

Les restitutions de cette V1 ont été discutées lors de la réunion du Comité de suivi du 3 février 2021. Les membres du Comité de suivi ont approuvé le scénario stratégique comprenant les OP1, OP2, OP4, OP5 et l'ISO1 Interreg.

Afin de préciser l'architecture du programme en termes d'OS à mettre en œuvre sur le territoire, concentrer les ressources et maximiser les effets des actions qui seront entreprises, une consultation écrite a été adressée au Comité de suivi du 23 février au 12 mars 2021. Les résultats ont été transmis au Comité de suivi le 26 mars 2021 et discutés lors du Comité de suivi du 31 mars 2021. Lors de cette rencontre, les membres du CS approuvent les 11 Objectifs Spécifiques suivants :

- ✓ OP 1 : Europe plus intelligente : 1.2 ; 1.4
- ✓ OP 2 : Une Europe plus verte. 2.2 ; 2.4 ; 2.7 ; 2.8
- ✓ OP 4 : Une Europe plus sociale : 4.2 ; 4.4 ; 4.5
- ✓ OP5 : Une Europe plus proche des citoyens : 5.2
- ✓ OP Interreg : ISO Interreg

A ces 11 OS seront intégrées les thématiques de 2 autres OS 2.5 et 2.6.

La V2 du Programme a intégré les orientations stratégiques du Comité de suivi du 31 mars 2021. La V2 été transmise au Comité de suivi le 17 mai 2021. Les membres du CS ont apporté leurs contributions jusqu'au 7 juin 2021 ; les avis ont été partagés avec les administrations partenaires le 8 juin 2021.

Les contributions reçues ont été intégrées dans la V2 bis, transmise au partenariat le 17 juin 2021. Les observations prises en compte sont celles conformes aux décisions du Comité de suivi, qui enrichissent le document du PO, représentent l'intérêt général du partenariat et reprennent le travail technique collectif de la Task Force.

La V2 bis a fait l'objet d'une relecture de la part du Comité de relecture, constitué par la Task force afin de réaliser une révision linguistique et de cohérence générale du document de Programme. Le Comité de relecture s'est réuni le 21 juin, le 30 et 31 août 2021, et il a procédé à un travail de synthèse des actions dans un souci de clarté.

La Task force s'est réunie le 23 septembre afin de consolider la V3 du PO, soumise au Comité de suivi du 21 octobre 2021 et en cours de révision : suite aux échanges informels avec la Commission européenne, les lignes de démarcation des actions au niveau des Objectifs spécifiques seront précisées.

### CONCERTATION FINANCIÈRE

Lors du Comité de suivi du 31 mars 2021, l'ANCT a indiqué la contribution nationale allouée au Programme, qui correspond à 76 674 311 euros de crédits FEDER.

Le 17 juin 2021 l'Etat italien a indiqué que la contribution nationale correspond à 105 656 175 euros de crédits FEDER.

Sur la base des informations transmises par les états français et italien, la maquette finale pour ALCOTRA s'élève à 182 330 486 euros de crédits FEDER.

Cette information a été communiquée au Comité de suivi par l'Autorité de gestion par mail du 2 juillet 2021.

Le détail de la maquette du programme a été présenté en Task force le 23 septembre. Le plan de financement a été validé par le Comité de suivi du 21 octobre 2021.

### CONCERTATION SUR LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le Comité de suivi du 17 mai 2021 a donné mandat à l'Autorité de Gestion et à la Task force pour poursuivre le travail technique de définition des indicateurs. Lors de la Task force du 8 juin 2021, l'Autorité de gestion a présenté le cadre global et de travail sur le choix des indicateurs du Programme, ainsi qu'une proposition du système d'indicateurs sur la base des actions inscrites dans la V2 du Programme et des résultats de la programmation 2014-2020. Une consultation écrite adressée à la Task force a été lancée du 9 au 18 juin 2021, et les résultats ont été présentés à la Task force du 23 juin 2021. En occasion de cette réunion, les indicateurs du Programme ont été identifiés.

Le calcul des valeurs cibles des indicateurs sera présenté en Task force le 23 septembre pour validation du Comité de suivi le 21 octobre 2021.

Le Comité de Suivi du 17 mai 2021 a approuvé une enveloppe de 2M€ à destination des microprojets et a donné mandat à l'Autorité de Gestion pour travailler les modalités de mise en œuvre de cette typologie de projet. Lors de la Task Force du 8 juin, l'Autorité de gestion a proposé trois options de répartition de cette enveloppe budgétaire, ainsi que certaines modalités de mise en œuvre. Une consultation écrite adressée à la Task force a été lancée du 9 au 18 juin 2021, et les résultats ont été présentés à la Task force du 23 juin 2021. En occasion de cette réunion, les OS qui seront intéressés par les microprojets ont été identifiés et validés par la Task force.

La répartition financière des microprojets au niveau des OS sera présentée en Task force le 23 septembre pour validation du Comité de suivi le 21 octobre 2021.

## Présentation des principaux arbitrages stratégiques

Un des enjeux majeurs de l'exercice d'élaboration du programme ALCOTRA 2021-2027 est d'éviter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PO actuel, tout en proposant un programme cohérent et lisible. Ce nouveau programme tire ainsi les leçons de la programmation précédente et construit sa programmation sur une logique collaborative et participative. Dans ce sens, le processus décisionnel et les phases d'arbitrage se sont réalisés dans le cadre des réunions partenariales et des consultations écrites.

Les études de préparation à la programmation 21-27 et l'analyse territoriale (juillet 2020 au CS) ont mis en avant les principaux besoins du territoire ALCOTRA. L'analyse des priorités de travail a été regroupée par objectif stratégique (OP) :

- ✓ OP1, Une Europe plus intelligente : augmenter la résilience des PME de la région en renforçant leur capacité d'innovation ; promouvoir la transition économique soutenant les secteurs liés à l'économie verte ; soutenir

et renforcer la filière agricole et agro-alimentaire; promouvoir la transition vers un tourisme durable, inclusif pour les travailleurs saisonniers et en capacité de faire face aux conséquences de la crise actuelle ; fournir des services d'intérêt général qui limitent l'abandon des aires de montagne et répondent aux changements démographiques ; utilisation de la digitalisation pour promouvoir le développement économique.

- ✓ OP2, Une Europe plus verte : promouvoir la transition vers un tourisme durable, inclusif pour les travailleurs saisonniers, en capacité de faire face aux conséquences de la crise actuelle ; soutenir l'adaptation aux changements climatiques dans tous les secteurs ; renforcer la biodiversité, les infrastructures vertes et réduire l'impact des changements climatique ; améliorer la capacité de réponse aux risques d'origine naturelles et humaines
- ✓ OP3, Une Europe plus connectée : renforcer les connexions de transport transfrontaliers.
- ✓ OP4, Une Europe plus sociale : fournir des services d'intérêt général limitant l'abandon des aires de montagne et répondant aux changements démographiques ; renforcer les compétences des citoyens locaux.
- ✓ OP5, Une Europe plus proche des citoyens : au-delà de la volonté de promouvoir la transition vers un tourisme durable l'objectif stratégique 5 offre la possibilité d'adresser tous les défis clés mentionnés dans les autres 4 objectifs stratégiques à travers le développement de projets intégrés.
- ✓ ISO Interreg, Une meilleure gouvernance : cet OS vise à mettre en œuvre des actions de niveau stratégiques permettant de réduire/supprimer des obstacles administratifs. Le transport est parmi les thèmes/secteurs plus fortement caractérisés par des obstacles juridiques/administratives.

A partir de ce premier partage de l'analyse territoriale, a démarré la phase de concertation pour la définition d'un scénario stratégique à soumettre au Comité de suivi pour validation.

Un premier scénario proposé au partenariat, prévoyait la priorisation des OP1, OP2, OP5, ISO Interreg. Toutefois, le partenariat montre un intérêt pour les thématiques des transports (OP3) et de l'éducation, formation, santé (OP4).

Pour cette raison, une nouvelle phase d'arbitrage propose la priorisation des besoins auxquels le Programme devra répondre (en ordre de priorité) :

- ✓ Fournir des services d'intérêt général atténuant l'abandon des zones de montagne ;
- ✓ Améliorer la capacité de réponse aux risques d'origine naturelle et humaine ;
- ✓ Utiliser la numérisation pour favoriser le développement économique ;
- ✓ Réduire la fracture économique entre zones rurales/de montagne et les principaux centres urbains ;
- ✓ Soutenir l'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs ;
- ✓ Améliorer les services de transport transfrontalier ;
- ✓ Soutenir la transition vers un tourisme durable ;
- ✓ Accroître les compétences des étudiants et des travailleurs ;
- ✓ Mitiger les changements climatiques ;
- ✓ Renforcer la biodiversité ;
- ✓ Accroître la capacité des PME à coopérer entre elles, avec les grandes entreprises et avec le secteur de la recherche ;
- ✓ Augmenter l'efficacité énergétique ;
- ✓ Fournir des services d'intérêt général répondant au changement démographique ;
- ✓ Améliorer l'inclusion des groupes marginalisés ;
- ✓ Capitaliser le potentiel en termes de production d'énergies renouvelables ;
- ✓ Améliorer les infrastructures de transport transfrontalier ;
- ✓ Améliorer les réseaux énergétiques et les capacités de stockage d'énergie.

Sur la base de l'analyse, ainsi que du principe de concentration thématique connu à ce moment (au moins 60% de FEDER sur 3 OP ; au moins 10% du FEDER sur ISO1 Interreg), trois scénarios stratégiques ont été proposés au partenariat, afin de commencer la phase d'arbitrage des priorités stratégiques :

- ✓ Scénario 1 : Capitaliser l'expérience. OP1, OP2, OP3, OP4, OP5, ISO Interreg
- ✓ Scénario 2 : Renforcer la territorialisation. OP2, OP5, ISO Interreg
- ✓ Scénario 3 : Vers un territoire résilient. OP1, OP2, OP4, OP5, ISO Interreg

En mai 2020, le scénario 3 est retenu à l'unanimité. Les thématiques de travail priorisées sont :

- ✓ Numérisation ;
- ✓ Compétences pour la spécialisation intelligente ;

- ✓ Gestion des risques et changement climatique ;
- ✓ Biodiversité ;
- ✓ Education et formation ;
- ✓ Bilinguisme ;
- ✓ Silver economy ;
- ✓ Besoin d'un approche territorial intégré.

Dans cette phase, la thématique des transports reste importante pour une partie du partenariat ; pour cela elle sera incluse dans d'autres OP afin de la prendre également en considération.

Depuis mai 2020, toutes les administrations partenaires étaient orientées vers l'élaboration d'une architecture conforme au scénario 3. Au cours de la Task force du 6 octobre, suite aux résultats de la consultation menée auprès des élus des territoires partenaires, certaines administrations partenaires ont révisé la position exprimée antérieurement. En particulier, la Région Vallée d'Aoste qui a souligné sa volonté d'intégrer l'OP3 dans l'architecture du programme et sa disponibilité à renoncer à l'OP4 ; la Région Piémont a proposé de soumettre à la Commission une architecture de programme couvrant la totalité des OP (OP1, OP2, OP3, OP4, OP5 et l'ISO Interreg).

En raison de ces réflexions émergées au cours des Task force précédentes et, à la lumière des nécessités manifestées par les partenaires transfrontaliers, au sein de la V0 présentée, sont inscrits les objectifs et les actions relatives aux OP ayant été objet de consensus. Les thématiques associées aux OP qui n'apparaissent pas dans la V0 (c.à.d. OP 3 et OP 4) ont été mis en évidence au sein des exemples d'actions proposées.

Les thématiques OP3 et OP4 étaient proposées en intégrant les OP retenus.

En octobre 2020, le rapporteur de la Commission européenne pour le Programme informe la Task force des discussions en trilogue qui pourraient conduire à rendre obligatoire les OP 2 et 4, et que l'ouverture possible de tous les OP dans le PO n'est pas à ce stade interdit mais les contraintes budgétaires et réglementaires (concentration) doivent inciter les partenaires à resserrer l'architecture du programme.

Les partenaires ont considéré important de retenir l'OP4 sur la base des exigences émergées des territoires. D'autres partenaires ont rappelé l'importance de la thématique des transports (OP3).

Afin d'identifier les besoins des territoires et les actions à financer sur les thématiques de l'éducation et santé (OP4) et des transports (OP3), des ateliers d'approfondissement ont été réalisés.

L'architecture de programme dans la V1 couvre la totalité des OP (OP1, OP2, OP3, OP4, OP5 et l'ISO Interreg). Les thématiques prioritaires sont :

- ✓ Numérisation ;
- ✓ Compétences pour la spécialisation intelligente ;
- ✓ Gestion des risques et changement climatique ;
- ✓ Gestion durable de l'eau ;
- ✓ Economie circulaire ;
- ✓ Biodiversité ;
- ✓ Connectivité numérique ;
- ✓ Mobilité durable ;
- ✓ Education et formation ;
- ✓ Accès aux soins de santé ;
- ✓ Culture et tourisme ;
- ✓ Approche territorial intégré ;
- ✓ Meilleure gouvernance.

En février 2021, suite aux changements dans les discussions pour l'approbation des règlements (OP2 et OP4 obligatoires ; concentration thématique : au moins 60% à 4 OP, dont OP 2 et OP 4 et jusqu'à 20% du budget à l'ISO Interreg ; un nouveau OS 2.viii sur la mobilité urbaine multimodale durable et 2 OS en moins sur l'OP3), aux retours des membres du Comité de suivi à la consultation écrite de décembre 2020- janvier 2021, aux résultats des consultations jeune et grand public, aux travaux de la Task force, le Comité de suivi du 3 février discute de l'architecture du Programme à la lumière des nouveaux éléments.

En février 2021, le Comité de suivi valide une option de compromis qui permet de traiter les thématiques prioritaires aux besoins des territoires tout en permettant de concentrer les ressources et maximiser les effets des actions qui seront entreprises. Les objectifs stratégiques prioritaires validés sont :

- ✓ OP1, Une Europe plus intelligente
- ✓ OP2, Une Europe plus verte
- ✓ OP4, Une Europe plus sociale
- ✓ OP5, Une Europe plus proche des citoyens
- ✓ ISO1 Interreg, Une meilleure gouvernance

Pour ce qui concerne les thématiques détaillées dans chaque priorité, les membres du Comité de suivi actent le lancement d'une consultation écrite sur le choix des OS. Les résultats de la consultation écrite ont restitué l'architecture complète et définitive du Programme :

- ✓ OP 1, Une Europe plus intelligente : numérisation (OS 1.2), compétences pour la spécialisation intelligente (OS 1.4, avec l'intégration de la thématique des circuits courts).
- ✓ OP 2, Une Europe plus verte : énergies renouvelables (OS 2.2), Gestion des risques et changement climatique (OS 2.2), biodiversité (OS 2.7, avec l'intégration de la thématique gestion de l'eau), mobilité durable (OS 2.8).
- ✓ OP 4, Une Europe plus sociale : éducation et formation (OS 4.2), accès aux soins de santé (OS 4.4), culture et tourisme (OS 4.5).
- ✓ OP5, Une Europe plus proche des citoyens : approche territorial intégré (OS 5.2)
- ✓ ISO Interreg, Une meilleure gouvernance.

## 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

### 3.1 Champ de l'évaluation environnementale

#### Champ géographique

Le présent document expose l'état initial de l'environnement sur le territoire de la zone ALCOTRA.

#### Champ thématique

Le décret du 2 mai 2012 cite les éléments environnementaux suivants comme devant être traités lors de l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du programme : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Afin de structurer les travaux, ces éléments sont regroupés au sein **de 5 grandes « familles »** par la suite dénommées **dimensions environnementales, elles-mêmes déclinées en 12 composantes** :

1. **Patrimoines naturels** [Biodiversité et zonages environnementaux]
2. **Ressources naturelles** [Eau et milieux aquatiques / Sols, sous-sols / Déchets]
3. **Santé-environnement et risques** [Qualité de l'air / Nuisances / Risques naturels / Risques technologiques]
4. **Paysages et cadre de vie** [Patrimoines paysagers / Patrimoines bâtis et architecturaux]
5. **Climat et énergie** [Besoins et sources d'énergie / Adaptation au changement climatique].

Ce tableau présente les pictogrammes facilitant l'identification des composantes environnementales dans ce rapport.

DIMENSION	COMPOSANTE	ICÔNE
1 – Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	
2 – Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	
	Sols, sous-sols et espaces	
	Déchets	
3 – Santé – environnement et risques	Qualité de l'air	
	Nuisances	
	Risques naturels	
	Risques technologiques	
4 – Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	
5 – Climat et énergie	Énergie	
	Atténuation et adaptation au changement climatique	

## 3.2 Pondération thématique de l'Etat Initial de l'Environnement

### RAPPEL METHODOLOGIQUE

Le prestataire réalise un état initial de l'environnement, en proposant une analyse pour toutes les composantes environnementales présentées ci-avant. Néanmoins, **le degré de traitement de chaque thématique doit être proportionné**, globalement, au regard des données disponibles, des enjeux et des pressions sur chacune de ces composantes environnementales. Surtout, il doit **considérer la réalité des risques d'incidences du programme ALCOTRA 2021 – 2027**.

Ainsi, la priorisation des composantes environnementales est essentielle à effectuer au regard des risques d'incidences du programme. Notamment, cette analyse devra être plus approfondie pour les domaines d'intervention directs du programme et ceux pouvant être fortement impactés de manière indirecte par l'atteinte des objectifs. En dépendra la qualité des analyses d'incidences produites par l'évaluation environnementale sur les enjeux revêtant une importance particulière.

Pour exemple, les dernières composantes dédiées aux ressources et aux patrimoines naturels et à l'atténuation du changement climatique nécessiteront plus d'attention dans la mesure où elles constituent des thématiques importantes de la future stratégie européenne (Axe 2 – *Une Europe plus verte*).

Les composantes suivantes ont été identifiées comme prioritaires :

- ✓ Les déchets ;
- ✓ Les besoins et sources d'énergie ;
- ✓ Le climat : adaptation au changement climatique et risques naturels ;
- ✓ La qualité écologique des milieux et la biodiversité ;
- ✓ La qualité de l'eau ;
- ✓ La qualité de l'air.

Les composantes suivantes ont été identifiées comme prioritaires dans une moindre mesure :

- ✓ La qualité des sols,
- ✓ Les nuisances ;
- ✓ La qualité de l'eau,
- ✓ Les risques naturels ;
- ✓ Les patrimoines bâtis et architecturaux.

Cette pondération est classée de la manière suivante à l'échelle des 12 composantes :

Risque faible	
Risque moyen	
Risque fort	
Risque très fort	

Tableau de synthèse des niveaux d'enjeux évalués *a priori* par composante :

DIMENSION	COMPOSANTE	ICÔNE	RISQUE
1 – Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux		
2 – Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques		
	Sols, sous-sols et espaces		
	Déchets		
3 – Santé – environnement et risques	Qualité de l'air		
	Nuisances		
	Risques naturels		
	Risques technologiques		
4 – Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers		
	Patrimoines bâtis et architecturaux		
5 – Climat et énergie	Énergie		
	Atténuation et adaptation au changement climatique		

### 3.3 Diagnostic environnemental

**En quelques mots...** Il s'agit de proposer une synthèse de l'état initial de l'environnement décrit dans les diagnostics de référence existants (profil environnemental régional, schémas régionaux, diagnostics territoriaux ...) afin d'identifier et hiérarchiser les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le programme ALCOTRA. Cette synthèse doit relever, pour chaque dimension environnementale, les pressions subies et tendances d'évolution ainsi que, dans la mesure des données disponibles, les principaux secteurs géographiques concernés afin de reconstituer les perspectives de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du programme évalué.

Ainsi, la réalisation de l'EIE s'est avant tout basée sur un travail d'analyse documentaire. Les documents de référence à partir desquels s'est construit l'EIE sont

- ✓ Le rapport environnemental du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ Le rapport environnemental du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Alpes-Provence-Côte d'Azur ;
- ✓ La Relazione sullo stato dell'Ambiente in Piemonte 2020 ;
- ✓ La Relazione sullo stato dell'Ambiente in Valle d'Aosta 2019 ;
- ✓ Le rapport environnemental du Piano Territoriale delle Attività di Cava de la région Ligurie.

Au-delà de ces documents, l'EIE du programme ALOCTRA s'est appuyée sur plusieurs bases de données à la fois européennes (European Environment Agency, Corine Land Cover), nationales (Catasto Nazionale Rifiuti) et régionales (Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air Climat Énergie (CIGALE) et de l'Observatoire régional climat air énergie (Auvergne-Rhône-Alpes)) et sur de nombreux documents portant sur de différentes échelles (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, SDAGE 2022-2027, rapport environnemental, version initiale définitive, septembre 2020, ...).

Dimensions	Documents de référence
<b>Vulnérabilités climatiques et énergie</b>	✓ Ministère de la transition écologique, Impacts du changement climatique : Montagne et Glaciers, 16 novembre 2020 ;
	✓ Matiu Michael, Crespi Alice and all, <i>Observed snow depth trends in the European Alps: 1971 to 2019</i> , European Geosciences Union, 18 mars 2021 ;
	✓ EEA, Projected change in the frequency of meteorological droughts, 20 décembre 2016 ;
	✓ AdaPT Mont-Blanc, Rapport climat, Changements climatiques dans le massif du Mont-Blanc et impacts sur les activités humaines, novembre 2019.
<b>Ressources naturelles</b>	✓ Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, SDGAE 2022-2027, rapport environnemental, version initiale définitive, septembre 2020 ;
	✓ European Environment Agency, Land cover and change statistics 2000-2018 ;
	✓ Ministère de la Transition Ecologique, Artificialisation des sols, 24 juillet 2020 ; ✓ Catasto Rifiuti Sezione Nazionale.
<b>Qualité de l'air et nuisances</b>	✓ Relazione sullo stato dell'Ambiente in Piemonte 2020;
	✓ La qualità dell'aria in Valle d'Aosta nel 2019;
	✓ Valutazione annuale della qualità dell'aria anno 2019 ;
	✓ Commission staff working document, « Fitness check of the Ambient Air Quality Directives », 28 novembre 2019 ;

---

	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Bilan de la qualité de l'air 2019 ;</li><li>✓ Aeroporto Internazionale Di Torino, Piano di azione 2018 ;</li><li>✓ European Environment Agency, The noise observation &amp; information service for Europe, 2017 ;</li><li>✓ European Environment Agency, Augmentation attendue du nombre d'Européens exposés aux nuisances sonores, 24 juin 2020.</li></ul>
<b>Patrimoine naturel, biodiversité et milieux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Corine Land Cover ;</li><li>✓ Relazione sullo stato dell'Ambiente in Piemonte 2020 ;</li><li>✓ Land cover and change statistics, 2000 – 2018, European Environment Agency.</li></ul>

---

## Patrimoines naturels

### Dimension n°1 : Patrimoines naturels



#### Composante 1.1 – Biodiversité et zonages environnementaux

**Résumé :** l'espace ALCOTRA, carrefour de trois grandes régions biogéographiques (alpine, méditerranéenne et continentale) abrite une biodiversité emblématique et unique. Parmi les milieux naturels qui le caractérisent, les forêts apparaissent majoritaires avec une superficie de 18 536 km<sup>2</sup>, soit 40 % du territoire. Suivent les espaces ouverts (8 934 km<sup>2</sup> - 20%) et les prairies naturelles (6 050 km<sup>2</sup> - 13%). Un grand nombre de dispositifs à la fois au niveau national, régional et transfrontalier, ont été mis en place pour préserver une biodiversité de plus en plus menacée par les effets des changements climatiques, l'émergence d'espèces invasives et le phénomène de déprise agricole.

### A – ÉTAT DES LIEUX

#### Situation, atouts et chiffres clés

##### Les milieux naturels de la zone ALCOTRA

Le territoire de l'espace ALCOTRA est concerné par trois grandes régions biogéographiques : continentale, méditerranéenne et alpine. La région continentale comprend une portion des Provinces de Turin et de Cuneo et une partie marginale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, alors que la région méditerranéenne s'étend sur la pointe méridionale de l'espace et une portion marginale de la Province de Cuneo. La région alpine, quant à elle, englobe la plupart de l'espace ALCOTRA.

La partie de l'arc alpin couvert par l'espace ALCOTRA se caractérise par une situation biogéographique remarquable du fait de l'influence méditerranéenne. La configuration géographique très particulière de cet espace fait des Alpes sud-occidentales le réservoir de la plus grande diversité floristique et du plus grand nombre d'espèces endémiques et rares de haute montagne au niveau de tout l'arc alpin<sup>3</sup>.

Les milieux montagnards de la zone ALCOTRA se caractérisent par la présence de glaciers et neiges permanentes abritant une grande rareté de plantes vasculaires et le lagopède alpin.

Les prairies, les pelouses et les landes abritent d'espèces typiques de ces habitats telles que le crabe à bec rouge, la salamandre de Lanza, la vipère d'Orsini et le lièvre variable.

Les bois et forêts, quant à eux, présentent des populations d'ongulés sauvages ou domestiques, mais aussi des espèces à enjeux de conservation : les galliformes (tétrasyllabes), certains chiroptères et une importante communauté entomologique.

<sup>3</sup> Source : Relazione sullo stato dell'Ambiente in Piemonte 2020 disponible à l'adresse suivante : <http://relazione.ambiente.piemonte.it/2020/it>

Niveau NUTS3	Surfaces artificialisées	Terres arables et cultures permanentes	Pâturages et milieux agricoles	Forêts et zones de transition broussailleuses	Prairies naturelles, tourbières, broussailles sclérophylles	Espaces ouverts avec très peu ou aucune végétation	Zones humides	Plans d'eau	TOTAL
Savoie	244	107	767	2 169	1 395	1 500	4	83	6 269
Haute-Savoie	429	254	981	1 832	523	544	9	269	4 841
Alpes-de-Haute-Provence	101	632	690	3 344	1 227	972	1	28	6 995
Hautes-Alpes	83	287	571	2 034	1 083	1 609	1	23	5 691
Alpes-Maritimes	414	22	143	2 283	887	542		2	4 293
<b>TOTAL versant français</b>	<b>1 271</b>	<b>1 302</b>	<b>3 152</b>	<b>11 662</b>	<b>5 115</b>	<b>5 167</b>	<b>15</b>	<b>405</b>	<b>28 089</b>
Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste	47	6	261	1 170	187	1 586	1	3	3 261
Ville métropolitaine de Turin	533	1 260	1 078	2 366	393	1 167		33	6 830
Cuneo	204	1 501	1 335	2 615	250	982		12	6 899
Imperia	32	126	136	723	105	32			1 154
<b>TOTAL versant italien</b>	<b>816</b>	<b>2 893</b>	<b>2 810</b>	<b>6 874</b>	<b>935</b>	<b>3 767</b>	<b>1</b>	<b>48</b>	<b>18 144</b>
<b>TOTAL ALCOTRA</b>	<b>2 087</b>	<b>4 195</b>	<b>5 962</b>	<b>18 536</b>	<b>6 050</b>	<b>8 934</b>	<b>16</b>	<b>453</b>	<b>46 233</b>

Le tableau ci-avant, produit à partir des données Corine Land Cover LEAC 2018<sup>4</sup>, présente la superficie en km occupée par les différents types de milieux naturels recensés sur le territoire ALCOTRA.

#### Les surfaces artificialisées

Avec 2 087 km<sup>2</sup> de surfaces artificialisées, l'artificialisation du sol concerne 5 % du territoire ALCOTRA en 2018. Entre 2000 et 2018 les surfaces artificialisées ont augmenté de 3,1 points en passant de 2024 km<sup>2</sup> à 2 088 km<sup>2</sup> ce qui traduit un taux annuel d'artificialisation de l'ordre de 0,16 % sur la même période (voir composante Sols, sous-sols, espaces).

#### Les forêts et zones de transition broussailleuses

En 2018, les forêts et les zones broussailleuses occupent la portion majoritaire du territoire avec une superficie de 18 536 km<sup>2</sup>, soit 40 % du territoire. En l'espace de 18 ans, ces milieux ont subi une faible réduction de leur surface, la superficie de la zone ALCOTRA couverte par des forêts étant passé de 18 590 km<sup>2</sup> à 18 536 km<sup>2</sup> entre 2000 et 2018.

#### Les espaces ouverts

En 2018, les espaces ouverts représentent 8 934 km<sup>2</sup>, soit 19 % du territoire ALCOTRA, contre 8 908 km<sup>2</sup> en 2000.

#### Les milieux agricoles

En 2018, les milieux agricoles du territoire ALCOTRA s'étendent sur 10 157 km<sup>2</sup>, soit 22 % du territoire, avec 4 195 km<sup>2</sup> de terres arables et cultures permanentes (9 %) et 5 962 km<sup>2</sup> de pâturages et petites parcelles agricoles (13 %). Entre 2000 et 2018, la superficie de ces milieux a diminué de 30 km<sup>2</sup>.

#### Les milieux aquatiques et humides

<sup>4</sup> LEAC 2018, Level 1, NUTS3, Land cover and change statistics, 2000 – 2018, European Environment Agency. Base de données disponible à l'adresse suivante : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/dashboards/land-cover-and-change-statistics>

Les milieux aquatiques et humides sont très peu représentés dans l'espace ALCOTRA avec seulement 1 % du territoire couvert par ces milieux. Selon les données Corine Land Cover, 16 km<sup>2</sup> seraient couverts par des zones humides alors que les plans d'eau représenteraient 453 km<sup>2</sup> du territoire. Ces milieux n'ont pas connu des variations significatives sur la période 2000 – 2018. A titre de comparaison, les milieux aquatiques et humides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent 940 km<sup>2</sup> de la superficie régionale, soit 2,9 % du territoire, alors qu'en Auvergne-Rhône-Alpes ces milieux restent marginaux avec 1,2 % du territoire concerné. De même pour le côté italien où les milieux aquatiques et humides à l'échelle des Régions concernées par le programme représentent moins de 1 % du territoire régional.

#### Les prairies naturelles et les tourbières

Les prairies et les tourbières couvrent 13 % du territoire avec 6 050 km<sup>2</sup> de superficie couverte par ces milieux. Entre 2000 et 2018, la superficie de ces milieux a diminué de 6 km<sup>2</sup>.

#### **Les espaces protégés**

##### Les parcs naturels

Le versant italien accueille un parc national :

- ✓ Parc national du Gran Paradiso : le plus ancien parc national italien, le parc national du Gran Paradiso s'étend sur une superficie de plus de 70.000 hectares, à cheval entre la Vallée d'Aoste et le Piémont. Le sommet le plus élevé du parc dépasse les 4000 m.  
Dans les fonds de la vallée du parc, les mélèzes, mélangés aux épicéas, aux pins cembro et plus rarement aux sapins blancs sont représentés. À des altitudes plus élevées, les arbres laissent la place à de vastes pâturages alpins, couverts de fleurs à la fin du printemps.  
Le bouquetin, le chamois, la marmotte, le lièvre, le renard, le blaireau, l'hermine, la belette, la martre des pins et la fouine font partie des mammifères emblématiques du parc. Les oiseaux de proie comme l'aigle, le gypaète barbu, la buse variable, le crécerelle, l'épervier d'Europe, l'autour des palombes, le hibou grand-duc, la chouette hulotte, et des oiseaux comme le lagopède alpin, le tétras lyre, la perdrix bartavelle, le pic vert, le pic épicé, la gélinotte des bois, le cincle plongeur, le rouge-gorge familier, la grive musicienne, la fauvette des jardins, le grimpeur des bois et le tichodrome échelette trouvent leur habitat idéal dans le parc du Gran Paradiso. Le parc est également peuplé de nombreuses espèces de reptiles, insectes et amphibiens, comme la vipère, le papillon Parnassius apollo, le triturus et la salamandra.
- ✓ Parc naturel du Mont Avic : Créé en 1989, le parc naturel du Mont Avic est le premier parc naturel régional de la Vallée d'Aoste. Sa zone protégée est limitrophe de celle du parc national du Grand Paradis.  
Le parc naturel du Mont Avic englobe des paysages et des milieux très emblématiques qui n'ont été que très peu modifiés par l'homme, notamment là où l'imperméabilité du terrain a limité les activités agropastorales et touristiques. La haute vallée de Champorcher, aux reliefs plus doux, possède de vastes prairies qui abritent des bouquetins, des chamois et des marmottes. Le parc a été déclaré site d'importance communautaire et zone de protection spéciale dans le cadre de Natura 2000.  
La zone protégée est caractérisée par des paysages végétaux inhabituels dans la région, parmi lesquels se distingue la vaste forêt de pins à crochets. Ce conifère est l'arbre qui s'adapte le mieux aux sols tourbeux et aux affleurements ophiolitiques. Dans le Val Chalamy, il remplace largement les conifères plus courants dans le reste de la région (mélèze et épicéa).  
La faune du Parc se caractérise avant tout par le grand nombre d'espèces d'insectes présentes. Plus de 1100 espèces de papillons ont été signalées, dont 70% de tous les macrolépidoptères connus pour l'ensemble de la Vallée d'Aoste et 4 espèces de microlépidoptères, 22 espèces de coléoptères Dytiscidae et Euloforidae liées aux zones humides, 111 espèces de coléoptères phytophages forestiers (dont 32 n'ont jamais été signalées auparavant en Vallée d'Aoste). Parmi les vertébrés, tous les mammifères et oiseaux du milieu montagnard sont présents dans la région, notamment le bouquetin, le lièvre variable, l'aigle royal, l'autour des palombes, le lagopède alpin, la perdrix alpine, la chouette chevêche, le pic noir, la grive des rochers à queue rousse, le crabe et le noisetier.
- ✓ Les réserves naturelles de la Vallée d'Aoste : de taille plus modeste, les réserves naturelles de la Vallée d'Aoste ont été créées au début des années 90, au titre de la loi régionale 30 juillet 1991, n° 30 "Règlement

pour la création de zones naturelles protégées". Elles permettent la protection de biotopes de haute valeur naturaliste, tels que les tourbières, les zones xérothermiques, les lacs et les étangs alpins : Marais di Morgex e La Salle, Stagno do Loson, Stagno di Holay, Lago di Villa, Les Iles, Côte de Gargantua, Tzatelet, Lago di Lolair, Mont Mars.

Le versant français de la zone ALCOTRA accueille trois parcs nationaux :

- ✓ Parc national des Ecrins : crée le 27 mars 1973, le cœur du parc s'étend sur 93 000 ha, alors que son aire d'adhésion couvre 159 600 ha et englobe 49 communes adhérentes. L'altitude du parc varie entre 700 et 4 102 m (Barre des Écrins).

Les Ecrins présente une faune riche et diversifiée, fonction de ses conditions écologiques uniques : le campagnol provençal et le lézard ocellé, espèces méridionales partagent le même habitat avec le campagnol des neiges et le lagopède alpin, espèces typiques des dernières glaciations. Les vertébrés recensés dans le parc sont plus de 350. Dans le cœur du parc, classé zone de protection spéciale pour la conservation des oiseaux au titre du réseau européen Natura 2000, douze espèces d'oiseaux, dont le lagopède alpin, sont retenues comme espèces à enjeux prioritaires.

Plus de 2500 espèces végétales peuplent le parc des Ecrins. Parmi celles-ci, des espèces endémiques telles que la Reine des Alpes (*Eryngium alpinum*) et la potentille du Dauphiné (*Potentilla delphinensis*) sont présentes.

- ✓ Parc national de la Vanoise : situé dans le département de la Vanoise, le cœur du parc de la Vanoise s'étend sur 535 km<sup>2</sup> de superficie. L'altitude dans le cœur du parc varie entre 3 855 m (sommet de la Grande Casse) et 1 280 m.

Marqué par une grande richesse faunistique, le parc abrite 125 espèces d'oiseaux dont l'aigle royal, le bec croisé, le cassenoix, la chouette de Tengmalm, le gobemouche noir, le hibou grand-duc, le merle de roche, le moineau soulcie, le tétras-lyre, la perdrix bartavelle, le lagopède alpin, le pic noir, le pic tridactyle (observé en France seulement en Savoie et en Haute Savoie) et le tichodrome ; le parc est également peuplé de nombreuses espèces de rongeurs (le lièvre variable qui change de livrée au cours des saisons, la marmotte établie en majorité dans les vastes pelouses alpines, différents campagnols dont le campagnol des neiges, le mulot à collier), d'herbivores ((cerf, chevreuil, chamois et bouquetin), carnivores (le renard, le blaireau, la martre, la fouine, l'hermine), des chauves-souris (la pipistrelle commune, l'oreillard septentrional) et insectivores comme la musaraigne aquatique.

Le massif de la Vanoise rassemble à lui seul 1700 espèces soit un tiers de la flore de France sur moins de 0,5 % du territoire national. Cette diversité exceptionnelle s'explique par la variété des milieux présents à relier à l'important gradient altitudinal, aux fortes différences dans les compositions chimiques des roches et des sols.

- ✓ Parc national du Mercantour : situé à cheval entre les départements des Alpes-Maritimes (près de deux tiers de la surface du parc) et des Alpes-de-Haute-Provence, le parc national du Mercantour s'étend sur 1 801 km<sup>2</sup> (dont 679 en zone cœur et 1 122 en aire d'adhésion). Il partage près de 33 km de crêtes avec le Piémont italien. L'altitude maximale du Mercantour est de 3 143 (cime du Gélas). Frontalier avec le parc naturel Alpi Marittime, le parc du Mercantour forme avec celui-ci une entité écologique unique protégé par le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) du parc européen Alpi Marittime-Mercantour créé en 2013.

8 951 taxons animaux sont recensés sur le territoire du parc. Parmi les espèces endémiques, le Speleomante strinatii (amphibien) et l'araignée Vesubia jugorum témoignent de la richesse faunistique du parc.

Le parc national du Mercantour héberge une extraordinaire richesse floristique : 2067 espèces végétales y sont recensés, soit environ 42% de la flore indigène de France. Près d'une centaine d'espèces végétales

à aire de répartition restreinte peuvent être qualifiées d'endémiques (sens large), dont 7 très emblématiques du massif silicicole Argentera-Mercantour, centrées sur l'étage subalpin.

#### Les zones Natura2000

Niveau NUTS 2	Niveau NUTS 3	Superficie Natura 2000 (km <sup>2</sup> ) 2006 <sup>5</sup>	Superficie Natura 2000 (km <sup>2</sup> ) 2018 <sup>6</sup>	% occupation territoire Natura 2000/Superficie totale
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	1095	1 093	17,44%
	Haute-Savoie	781	826	17,05%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	1992	1 967	28,12%
	Hautes-Alpes	2185	2 177	38,26%
	Alpes-Maritimes	1456	1 433	33,38%
<b>Total France Natura 2000</b>		<b>7510</b>	<b>7496</b>	<b>27%</b>
Ligurie	Imperia	358	357	30,88%
Piémont	Ville métropolitaine de Turin	1038	1 044	15,29%
	Cuneo	1026	1 092	15,83%
Vallée d'Aoste	Aosta	967	988	30,29%
<b>Total Italie Natura 2000</b>		<b>3389</b>	<b>3480</b>	<b>19%</b>
<b>Total Natura 2000</b>		<b>10899</b>	<b>10976</b>	

En 2018, les zones Natura 2000 couvrent 27 % du territoire du versant français et 19 % du territoire italien de l'espace ALCOTRA. La superficie Natura 2000 du territoire ALCOTRA apparaît élevée pour le côté français et moins élevée pour le côté italien compte tenu des pourcentages régionaux : les zones Natura 2000 représentent 13,6 % de la superficie de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 30,9 % de superficie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (22,3 % les deux régions françaises confondues), 30,3 % du territoire de Vallée d'Aoste, 15,9 % de la superficie de Piémont et 25,8 % du territoire de Ligurie (24 % les trois régions italiennes confondues). Une faible augmentation de l'ordre de près de 77 km<sup>2</sup> (+ 0,71 %) de la superficie concernée par les dispositifs européens de sauvegarde de la biodiversité est observable entre 2006 et 2015.

D'autres aires de protection telles que le parc naturel régional du Queyras, le parc naturel des Alpi Marittime, le parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le parc naturel régional du Massif des Bauges assurent la sauvegarde de la biodiversité du territoire ALCOTRA.

Par ailleurs, les Départements français mettent en œuvre leur compétence dédiée à la préservation et l'ouverture au public de réseaux d'Espaces Naturels Sensibles. A travers la maîtrise foncière et des actions de restauration et de gestion écologique d'espaces correspondant pour une grande majorité aux réseaux d'inventaires et de protection réglementaire, ils contribuent fortement à leur préservation.

#### **Les continuités écologiques**

<sup>5</sup> Source : ALCOTRA, EES Programme ALCOTRA France - Italie 2014-2020, Rapport sur l'environnement Annexe 1: Données statistiques sur le contexte environnemental, p.27

<sup>6</sup> Source : Ecosystem extent accounts Tier 1 / level 1 by NUTS3 (EU27) (km<sup>2</sup>) in Natura 2000 sites <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/ecosystem-extent-accounts>

Les espaces alpins de la zone ALCOTRA forment une continuité d'importance régionale, interrégionale et internationale. Il s'agit d'un espace dominé par de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Pour autant, les problèmes de développement et de pression se retrouvent au niveau des vallées.

### Menaces et pressions

#### Les espèces invasives

Riche en biodiversité en raison de sa conformation géographique unique, l'espace ALCOTRA se trouve néanmoins confronté à des pressions menaçant les espèces emblématiques qui y habitent. Les espèces invasives animales et végétales peuvent notamment représenter une menace pour la biodiversité de l'espace ALCOTRA. A titre d'exemple, des espèces végétales comme l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L.), l'impatiète (*Xanthoxylum*), le sorgho d'Alep (*Sorghum halepense*), la folle avoine (*Avena fatua* et *Avena sterilis*) et le chardon (*Cirsium arvense*) font l'objet de mesures visant à éviter leur expansion sur le territoire (notamment les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence) qui pourrait se traduire par la disparition d'espèces endémiques et une diminution de la diversité biologique végétale caractérisant l'espace ALCOTRA.

#### Le recul des prairies, pelouses et landes

Autre menace pour la biodiversité, le recul des prairies, pelouses et landes lié à l'abandon des alpages et à la déprise agricole serait susceptible de nuire aux espèces qui peuplent ces habitats telles que le crabe à bec rouge, la salamandre de Lanza, la vipère d'Orsini ou le lièvre variable.

#### Les espèces de Galliformes

Les espèces de Galliformes qui habitent dans le parc du Mercantour et dans le parc naturel des Alpi Marittime sont des espèces menacées à l'échelle européenne. Les populations de tétras lyre (*Tetrao tetrix*), perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*) et lagopède alpin (*Lagopus muta*) font notamment l'objet d'une baisse démographique et voient leur aire de répartition diminuer progressivement à cause des nuisances liées aux phénomènes de fréquentation touristique, au pastoralisme et aux pratiques sylvicoles. L'expansion des domaines skiables représente également une menace pour ces espèces d'oiseaux.

#### Les changements climatiques, une menace redoutable

Les changements climatiques sont susceptibles de modifier les habitats de certaines des espèces qui habitent dans l'espace ALCOTRA en modifiant leur aire de répartition. Le lagopède alpin se trouve notamment exposé aux transformations des habitats naturels opérées par les changements climatiques (fonte précoce des neiges, évolution vers le sommet de l'aire de répartition de la végétation dont cette espèce dépend).

## B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Au niveau européen, les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » permettent aux 28 États membres de l'Union européenne de coopérer, en s'appuyant sur un cadre juridique solide, afin de protéger les espèces et types d'habitats les plus vulnérables dans toute leur aire de répartition naturelle au sein de l'UE, indépendamment des frontières politiques ou administratives. La directive 2009/147/CE « Oiseaux », adoptée en 2009, remplace la première directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979. Elle vise à protéger tous les oiseaux sauvages et leurs principaux habitats sur tout le territoire européen. Quant à la directive 92/43/CEE « Habitats », adoptée en 1992, elle vise à protéger près de 1 000 autres espèces rares, menacées ou endémiques de la faune et de la flore, souvent désignées collectivement sous le terme générique d'« espèces d'importance européenne ». Les deux directives visent à instaurer des sites écologiques protégés dénommés Zones de Protection Spéciale et Zones Spéciales de Conservation qui ensemble forment le réseau européen Natura 2000.

Au niveau national, en France, la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour la période 2011 – 2020 est en cours d'élaboration. La stratégie 2011 – 2020 fixe 20 objectifs afin d'enrayer le déclin de la biodiversité observé sur le

français. En Italie, la Strategia Nazionale per la Biodiversità 2010 – 2020 et la Strategia per lo Sviluppo Sostenibile fixent les objectifs stratégiques pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité italienne.

Au niveau régional, au-delà des objectifs retranscrits au sein des chartes des Parcs Nationaux et Régionaux déjà présentés, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes et Alpes-Côte d'Azur, désormais intégrateurs des objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, fixent les orientations principales en matière d'aménagement du territoire, protection et restauration de la biodiversité. A l'échelle de l'espace ALCOTRA, les mesures prises dans le cadre des différents documents cadre et dispositifs de coopération transfrontalières, dont le programme ALCOTRA, pour protéger et restaurer la biodiversité sont nombreuses. Parmi ceux-ci, peuvent être cités la Convention alpine et le parc européen Alpi Marittime-Mercantour.

### C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Les changements climatiques pourraient se traduire par une augmentation de températures moyennes qui serait susceptible de modifier de manière significative les aires de répartition des espèces faunistiques et floristiques, endémiques du territoire ALCOTRA. Sous l'effet de ces changements, les populations de ces espèces pourraient subir des pertes importantes de spécimens et à terme disparaître du territoire ALCOTRA.

L'abandon progressif des alpages pourrait se traduire par l'extension des forêts, la disparition consécutive des espaces ouverts et des espèces y habitant. Des nouvelles niches écologiques pourraient néanmoins apparaître.

Conjugués à l'évolution des aires de répartition de certaines essences d'arbres (extension de l'aire de répartition du Pin maritime pour exemple), ces deux phénomènes pourraient contribuer à renforcer les risques d'incendies de forêt, pouvant menacer les habitats et espèces présentes dans ceux-ci.

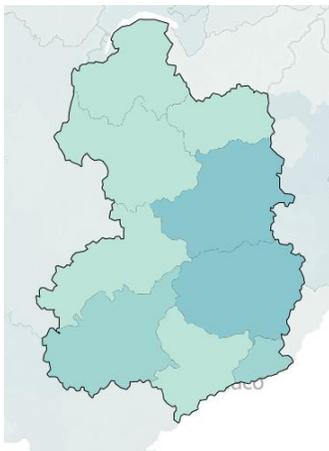
### D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1	Lutte contre les espèces invasives
Enjeu n°2	Maintien du pastoralisme, des alpages et des milieux ouverts associés
Enjeu n°3	Anticipation et adaptation des espèces et habitats les plus exposés aux effets des changements climatiques

### E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

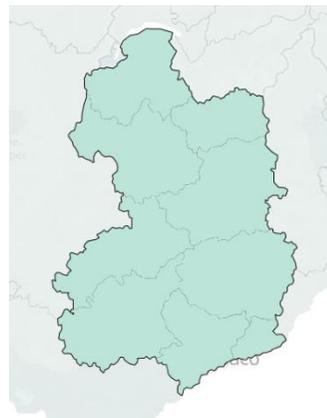


**Terres arables et cultures permanentes (LEAC 2018) au niveau NUTS3 (% et km<sup>2</sup>)**



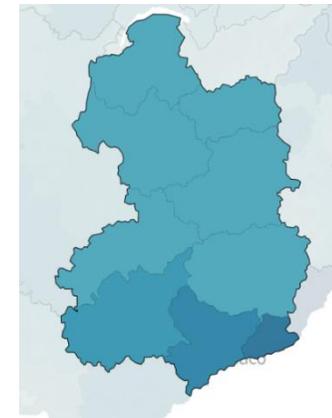
% sur le total Area in km<sup>2</sup>  
0,00% 86,31%

**Surfaces artificialisées (LEAC 2018) au niveau NUTS3 (% et km<sup>2</sup>)**



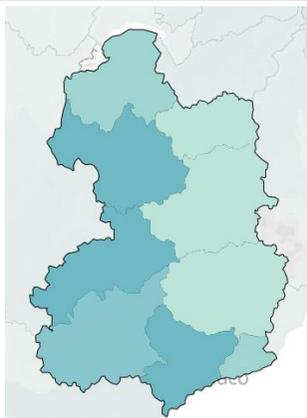
% sur le total Area in km<sup>2</sup>  
0,14% 100,00%

**Forêts et zones de transition broussailleuses (LEAC 2018) au niveau NUTS3 (% et km<sup>2</sup>)**



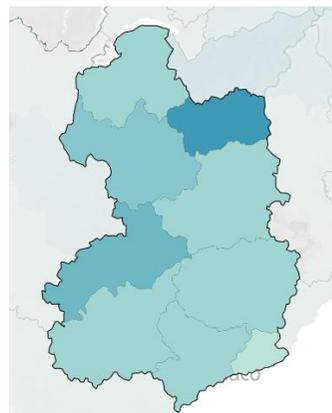
% sur le total Area in km<sup>2</sup>  
0,03% 85,84%

**Prairies naturelles, tourbières, broussailles sclérophylles (LEAC 2018) au niveau NUTS3 (% et km<sup>2</sup>)**



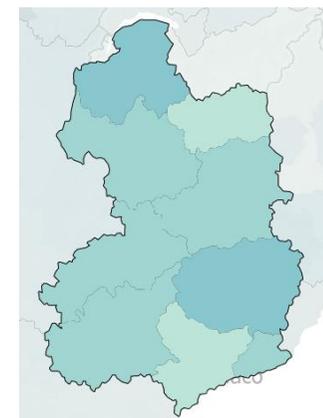
% sur le total Area in km<sup>2</sup>  
0,00% 61,91%

**Espaces ouverts avec très peu ou aucune végétation (LEAC 2018) au niveau NUTS3 (% et km<sup>2</sup>)**

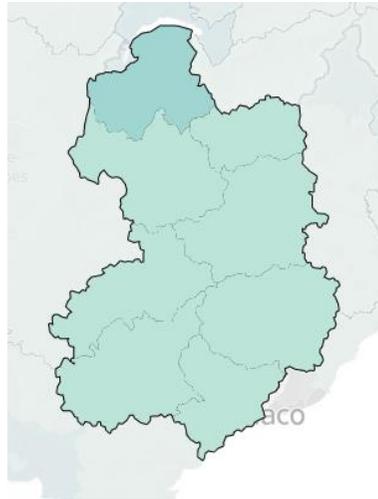


% sur le total Area in km<sup>2</sup>  
0,00% 86,06%

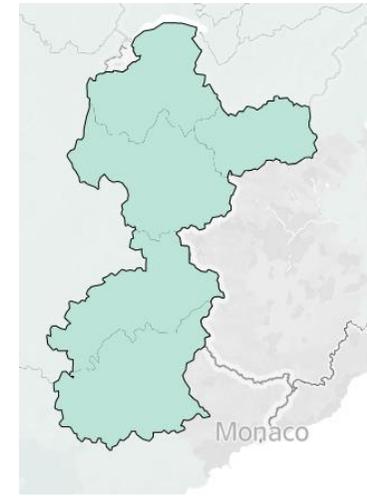
**Pâturages et petites parcelles agricoles (LEAC 2018) au niveau NUTS3 (% et km<sup>2</sup>)**



% sur le total Area in km<sup>2</sup>  
0,04% 80,78%

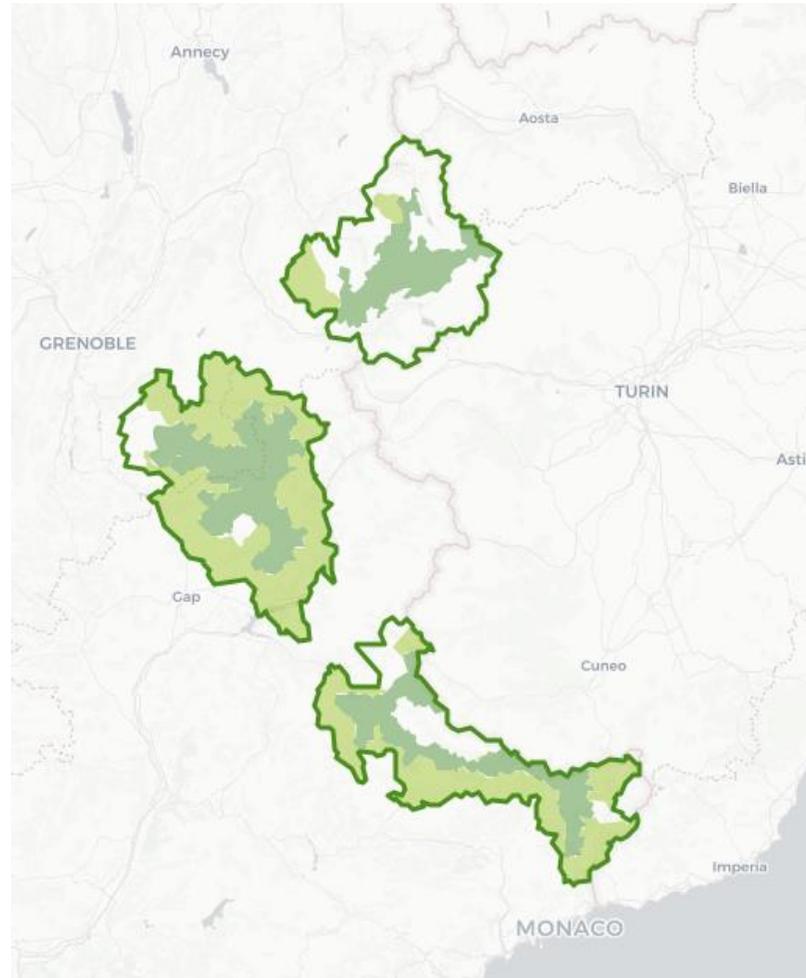
Plans d'eau (LEAC 2018) au niveau NUTS3 (% et km<sup>2</sup>)

% sur le total Area in km<sup>2</sup>  
0,00% 40,55%

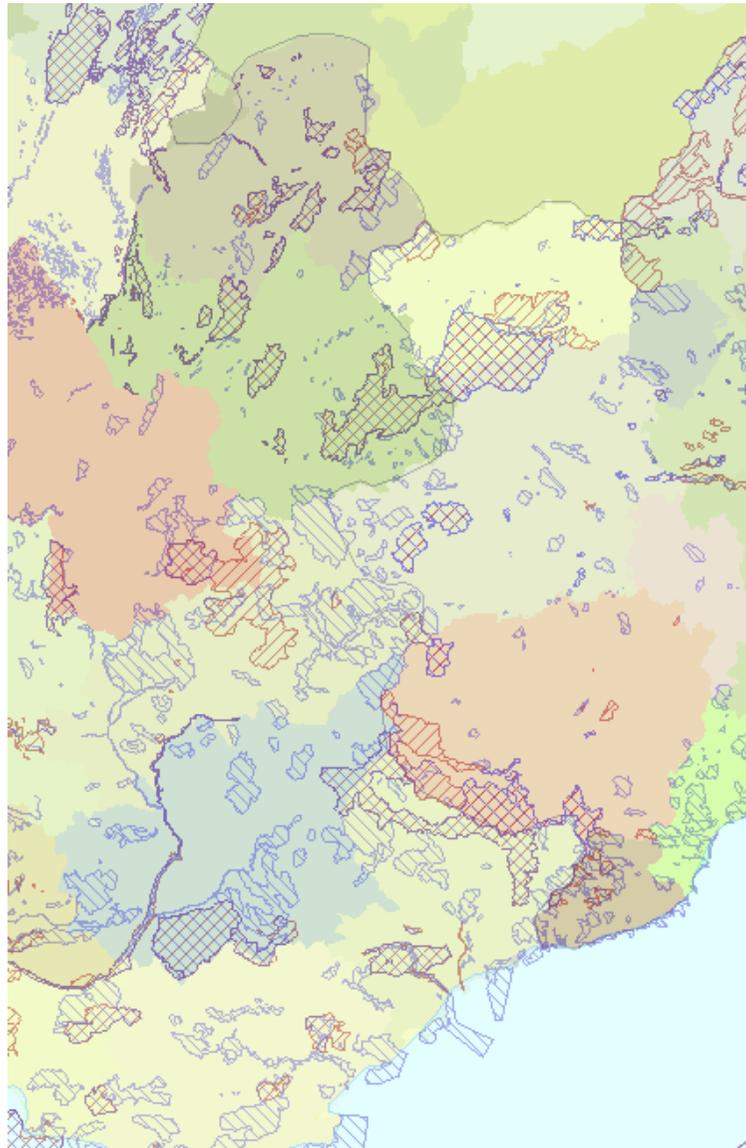
Zones humides (LEAC 2018) au niveau NUTS3 (% et km<sup>2</sup>)

% sur le total Area in km<sup>2</sup>  
0,00% 60,50%

Parcs nationaux versant français



## Sites Natura 2000



## LEGENDE SITES NATURA 2000

## Sites Directive Habitat

-  Directive Oiseaux et Habitat
-  Sites Directive Habitat

## Sites Directive Oiseaux

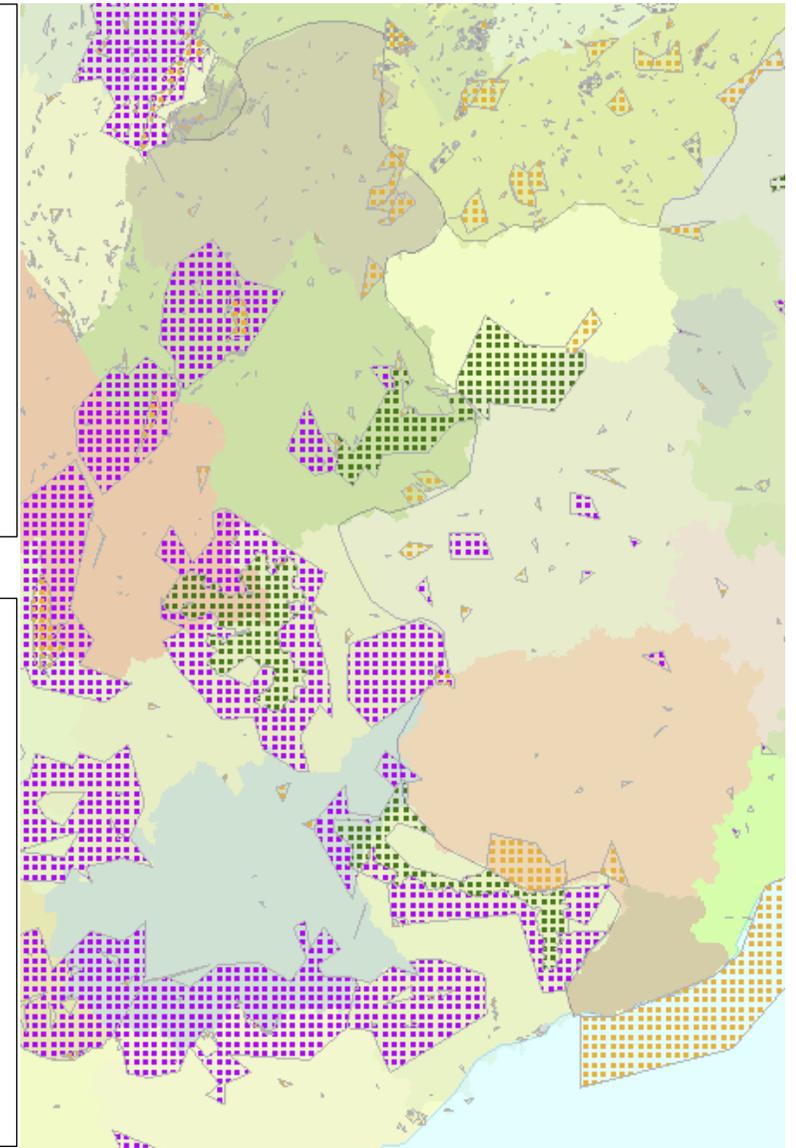
-  Directives Oiseaux et Habitat
-  Sites directive Oiseaux

## Sites Directive Habitats et Oiseaux

LEGENDE SITES NATURELS DESIGNES  
PAR LES AUTORITES NATIONALES  
(UICN)

-  Réserve naturelle intégrale
-  Région sauvage
-  Parc national
-  Monument ou site naturel
-  Gestion d'espèces/habitats
-  Paysage protégé
-  Zone protégée avec utilisation durable des ressources naturelles

## Sites Naturels désignés par les autorités nationales



## Ressources naturelles

### Dimension n°2 : Ressources naturelles



#### Composante 2.1 – Eaux et milieux aquatiques

**Résumé :** les masses d’eaux des territoires italiens présentent un état quantitatif et qualitatif globalement bon, exception faite pour l’état chimique des eaux souterraines et les eaux de surface de la ville métropolitaine de Turin. Le côté français se caractérise également par un état quantitatif satisfaisant et un état chimique moins beau des eaux souterraines. Quant aux eaux de surface, leur état écologique apparaît bon comparé aux restes des bassins métropolitains. Les eaux côtières affichent un meilleur état chimique et écologique sur le versant français. Si de nombreuses menaces pèsent sur la ressource en eau de l’espace ALCOTRA, plusieurs mesures ont été mise en place pour y faire face.

### A – ÉTAT DES LIEUX

#### Situation, atouts et chiffres clés

Les territoires de la zone ALCOTRA sont couverts par deux grands bassins hydrographiques : le bassin du Pô et le bassin Rhône-Méditerranée.

#### Le bassin hydrographique du Pô

Ce bassin prend sa source dans les Alpes, traverse toute l’Italie du nord et se jette dans l’Adriatique. Il couvre les 4 provinces italiennes d’Alcotra, même si la majorité du territoire d’Imperia n’est pas considérée comme appartenant à ce bassin hydrographique. Il couvre près de 71 000 km<sup>2</sup> de superficie et compte environ 16 millions d’habitants. Les provinces italiennes du territoire d’ALCOTRA représentent environ 24% de la superficie du bassin (17 000 km<sup>2</sup>) et 18% de la population totale (2 943 000 habitants).

##### ✓ *Les eaux souterraines*

Selon les données de l’Agence Européenne de l’Environnement de 2019, l’état quantitatif des eaux souterraines est bon sur la quasi-totalité du versant italien. A l’inverse, l’état chimique laisse à désirer à l’exception des zones Alpines. La composition chimique des masses d’eau souterraines situées au niveau des plaines des Provinces de Turin, de Cuneo et de la Vallée d’Aoste est jugée « pauvre ».

##### ✓ *Les eaux de surface*

La qualité écologique des eaux de surface varie en fonction des Provinces. Ainsi, les masses d’eau de la Vallée d’Aoste, de Cuneo et d’Imperia, à quelques exceptions près, présentent une qualité moyenne élevée. En revanche, la Ville métropolitaine de Turin se caractérise par une qualité plus faible de ses eaux de surface. Dans un rayon de 10 km autour de la ville, la qualité écologique oscille entre moyen et pauvre. A titre d’exemple, les eaux du torrent la Chisola affiche un statut écologique « pauvre » lorsqu’il rejoint le Pô. Concernant l’état chimique, les territoires Italiens de l’espace ALCOTRA traduisent une meilleure qualité par rapport au versant français et les territoires du Nord-Est de l’Italie.

#### Le bassin hydrographique de Rhône-Méditerranée

Ce bassin se répartit sur 29 départements français, couvre une superficie d’environ 130 000 km<sup>2</sup> et concerne 14 millions d’habitants. Le rapport environnemental (2022-2027) du Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) estime à 2792 le nombre de masses d’eau de surface et à 241 les masses d’eau

souterraines composant le bassin hydrographique de Rhône-Méditerranée<sup>7</sup>. Concernant le territoire de l'espace ACLOTTRA, les 5 départements de la zone transfrontalière représentent environ 20% de la superficie du bassin (environ 27 155 km<sup>2</sup>) et 19% de sa population (environ 2 645 680 habitants) et sont couverts par 4 sous-bassins administratifs : Haut-Rhône ; Isère – Drôme ; Durance et Côtiers Côte d'Azur.

✓ *Les eaux souterraines*

En 2019, l'état quantitatif des eaux souterraines est bon sur l'ensemble des départements français de l'espace ACLOTTRA<sup>8</sup>. En revanche, l'état chimique apparaît moins bon, notamment pour le sous-bassin de la Durance. Ainsi, les conglomérats du Plateau de Valensole, situés dans l'ouest des Alpes-de-Haute-Provence, affichent un état chimique « médiocre ». Il en est de même pour les Molasses miocène du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme, dont une partie se situe sur le département de Savoie.

✓ *Les eaux de surface*

En 2015, les eaux de surface des 4 sous-bassins administratifs susmentionnés se trouvaient dans un bon état écologique comparé aux restes des bassins métropolitains. Le bassin Isère -Drôme, couvrant une partie de la Savoie et des Hautes-Alpes compte 283 masses d'eau (environ 69% du total des masses d'eau de ce bassin)<sup>9</sup> de surface en bon ou très bon état écologique. De manière générale, les cours d'eau situés dans les zones Alpines (à l'est des départements) présentent un état écologique bon à très bon. Seuls les cours d'eau autour du lac Léman (Haute-Savoie) et ceux du sud-ouest des Alpes-Maritimes se trouvent dans un état moyen à médiocre. Concernant l'état chimique, l'Arve en Haute-Savoie et l'Isère en Savoie sont les principaux cours d'eau qui n'atteignent pas un bon état. D'autres cours d'eau, comme le Var ou la Durance, sont à surveiller mais dans de moindre proportion sur les territoires ALCOTTRA.

**Les eaux côtières**

De manière générale, pour le côté français, l'état chimique des eaux oscille entre une haute et bonne qualité (notamment sur la zone d'Antibes à Nice). Le côté italien présente une moins bonne qualité chimique de l'eau avec la plupart des eaux des côtes d'Imperia affichant une qualité moyenne. Concernant l'état écologique, les eaux côtières des Alpes-Maritimes affichent une qualité bonne à moyenne, alors que la qualité des eaux côtières en Imperia est majoritairement moyenne.

## Menaces et pressions

**Les pressions physiques**

Les modifications morphologiques des cours d'eau (recalibrage, extraction de matériaux, ...) détériorent les habitats de nombreuses espèces aquatiques. Par ailleurs, la construction d'infrastructures (enrochement ou bétonnage des berges, ...) le long des cours d'eau entraîne une modification des formes fluviales. Enfin, la construction de barrages hydrauliques de part et d'autre de la frontière, au cours des années 1950 et 1960, pour alimenter des centrales hydroélectriques a engendré des conséquences sur les milieux écologiques.

**Les différentes pollutions**

Les rejets d'eaux usées et les pollutions d'origines urbaine, agricole et industrielle participent à détériorer la qualité des eaux de surface et souterraine. Si une diminution de ces polluants sont à noter depuis la mise en place des directives européennes relatives à l'eau, des efforts restent à faire. Ainsi, sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, une diminution des micropolluants minéraux (Zinc, plomb, nickel...) de 22% est constatée entre 2013 et 2019.

**Les pressions spécifiques aux milieux littoraux**

<sup>7</sup> Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, SDGAE 2022-2027, rapport environnemental, version initiale définitive, septembre 2020, p. 119, disponible sur : [https://www.applications.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/sdage2022/2020-10/4-Rapport\\_environmental\\_SDAGE\\_2022-2027.pdf](https://www.applications.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/sdage2022/2020-10/4-Rapport_environmental_SDAGE_2022-2027.pdf)

<sup>8</sup> *Ibid*, p.124

<sup>9</sup> Voir notamment : <https://cartograph.eaufrance.fr/>

Le trafic maritime constitue une source importante de pollution et de détérioration des habitats côtiers (bruit, aménagement des côtes, rejets de polluants, ...). Par ailleurs, le développement de la navigation de plaisance renforce ces pollutions. Enfin, le mouillage des bateaux dégrade les petits fonds rocheux dans les Alpes-Maritimes<sup>10</sup>.

## B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Au niveau européen, la Directive-cadre sur l'eau, 2000/60/CE dresse le constat des dangers qui pèsent sur l'eau au sein de l'Union et établit une politique communautaire pour enrayer la détérioration des différentes formes d'eau. Elle a depuis été renforcée par de nombreuses autres directives, dont celle relative aux « normes de qualité environnementale dans le domaine de la politique de l'eau » 2008/105/CE, qui fixe des normes concernant la présence de polluants dans les eaux de surface.

A l'échelle nationale, la France a adopté plusieurs mesures pour la protection de l'eau. Le plan « Ecophyto » lancé en 2009 à la suite du Grenelle de l'Environnement et piloté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation donnait pour objectif de réduire de 50 % des pesticides à l'horizon 2018. Face à un constat décevant et une augmentation du recours aux produits pharmaceutiques, une deuxième version du plan « Ecophyto » est lancée avec objectif de réduction de 50 % en 2025. Une dernière version II+ du plan « Ecophyto » renforce le plan précédent en intégrant les diverses actions engagées.

A l'échelle régionale, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) permettent d'assurer un suivi localisé de l'évolution de la qualité des eaux souterraines et de surface sur le versant français.

Sur l'espace ALCOTRA, la Convention alpine fixe, à son article 2 paragraphe 2<sup>e</sup>, l'objectif de : « conserver ou de rétablir la qualité naturelle des eaux et des hydrosystèmes, notamment en préservant la qualité des eaux, en veillant à ce que les installations hydrauliques soient construites en respectant la nature et que l'énergie hydraulique soit exploitée dans un cadre tenant compte aussi bien des intérêts de la population qui y habite que de l'intérêt pour la préservation de l'environnement ». Par ailleurs, plusieurs projets se sont développés dans le cadre du programme ALCOTRA : le projet « Concert-eaux » avait notamment vocation à réaliser un observatoire climatique franco-italien sur le bassin du Fleuve Roya.

## C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

La qualité future des masses d'eau et des milieux aquatiques présents dans l'espace ALCOTRA est fonction de plusieurs facteurs. L'augmentation de l'artificialisation du sol, ainsi que les rejets de polluants pourraient continuer de détériorer l'état chimique et l'état écologique des eaux, si des mesures plus contraignantes ne devaient pas être prises.

L'évolution des conditions climatiques et les nouvelles pressions que cette évolution serait susceptible d'exercer sur la ressource en eau représentent des enjeux majeurs de préservation du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du territoire. En particulier, la fonte des glaciers prévue pourrait se traduire par des modifications des régimes fluviaux et ainsi entraîner l'émergence de nouveaux conflits d'usage autour de la ressource.

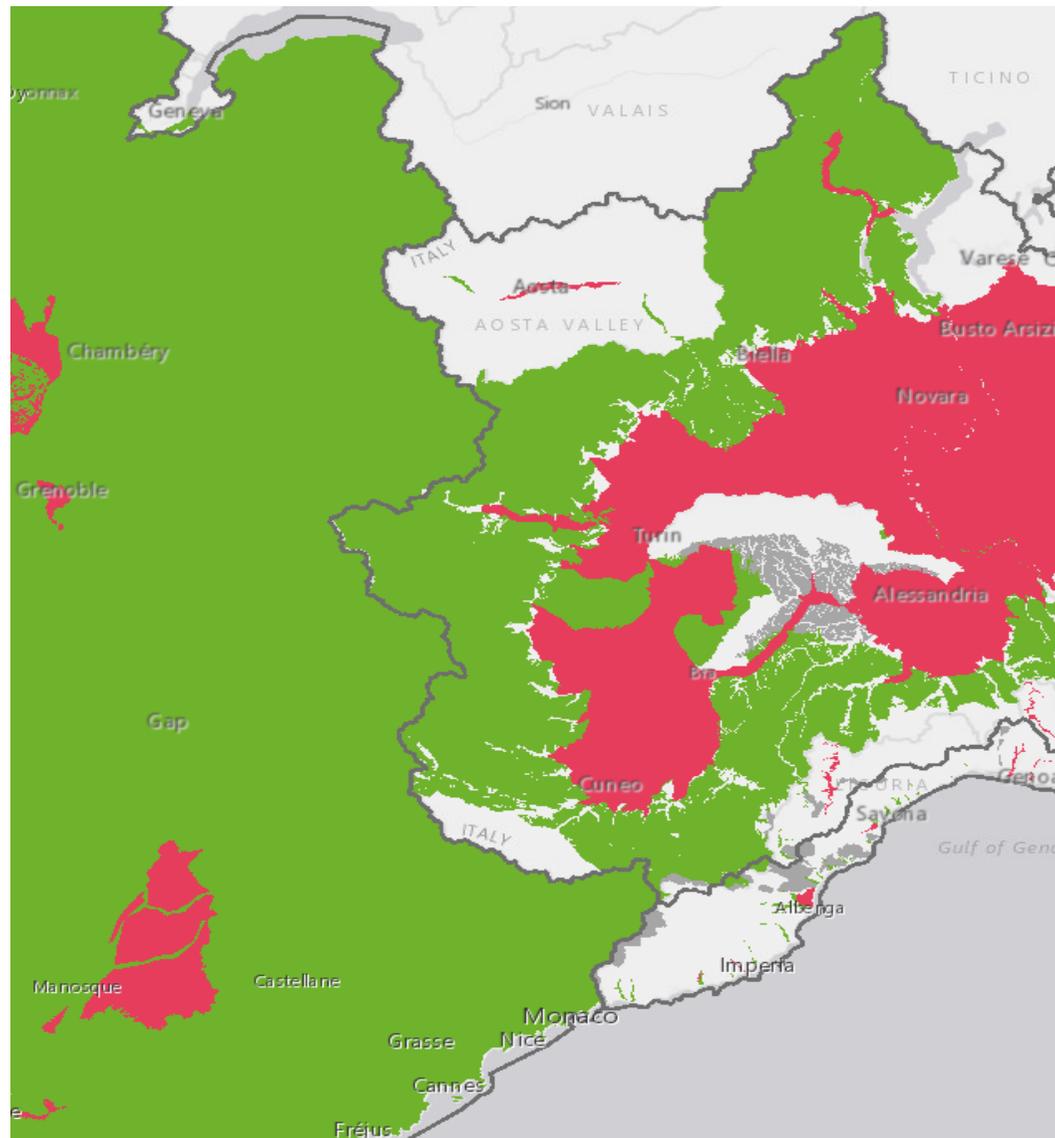
## D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1	Renforcer la coopération transfrontalière sur la gestion de l'eau
Enjeu n°2	Réduction du rejet de polluants d'origine agricole et industrielle afin d'atteindre un meilleur état de l'eau
Enjeu n°3	Renforcement de la gestion des besoins et des prélèvements dans les masses d'eau superficielles et souterraines

<sup>10</sup> Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, *Op cit*, pp. 130 à 133

E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Etat chimique des eaux souterraines  
de l'espace ALCOTRA (2019)



Legend

River Basin Districts and Sub-Units

RiverBasinDistrict



SubUnit



Groundwater Bodies

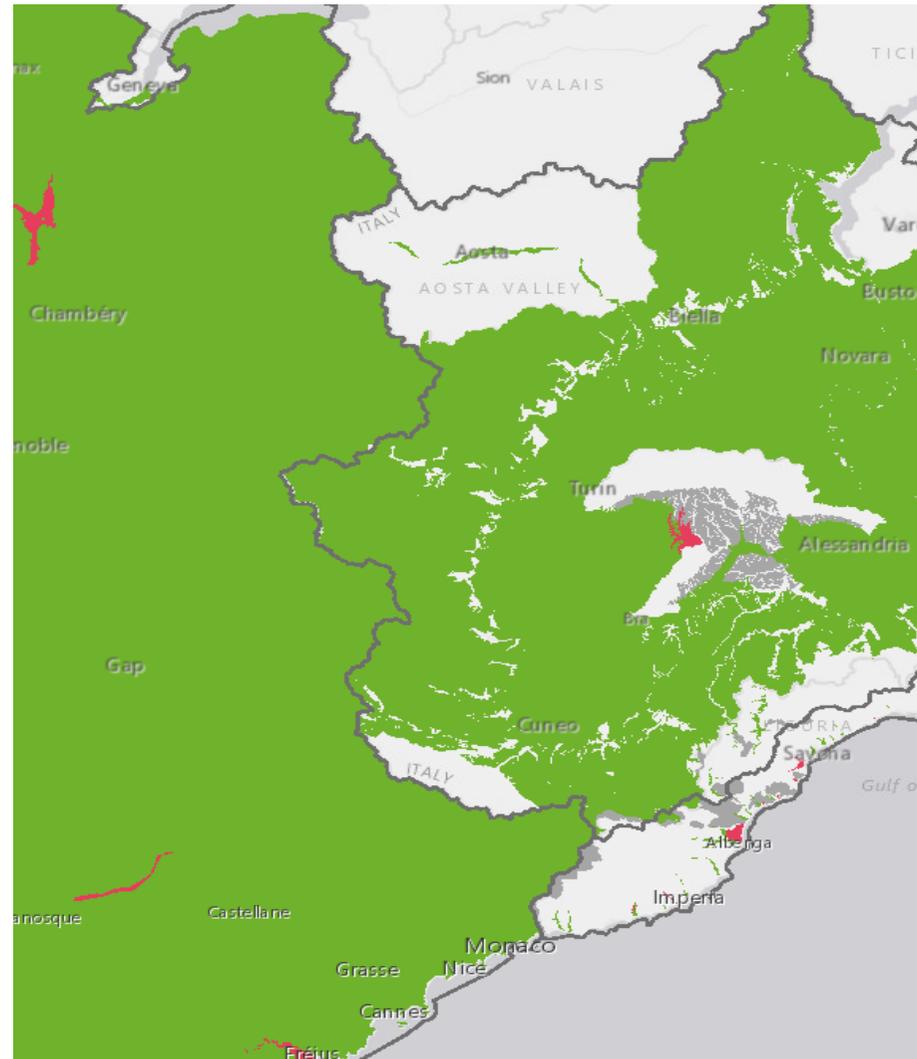
Chemical Status

Good

Unknown

Poor

Etat quantitatif des eaux souterraines  
de l'espace ALCOTRA (2019)



Legend

River Basin Districts and Sub-Units

RiverBasinDistrict



SubUnit



Groundwater Bodies

Chemical Status

Good

Unknown

Poor

Etat chimique des eaux de surface de l'espace ALCOTRA (2019)



River Basin Districts and Sub-Units

RiverBasinDistrict



SubUnit



Surface Water Bodies

Chemical Status

swChemicalStatusValue

swChemicalStatusValue\_line

— Good

— Unknown

— Failing to achieve good

swChemicalStatusValue\_polygon

■ Good

■ Unknown

■ Failing to achieve good

swChemicalStatusValue\_transitionalWaterBody

■ Good

■ Unknown

■ Failing to achieve good

Surface Water Bodies

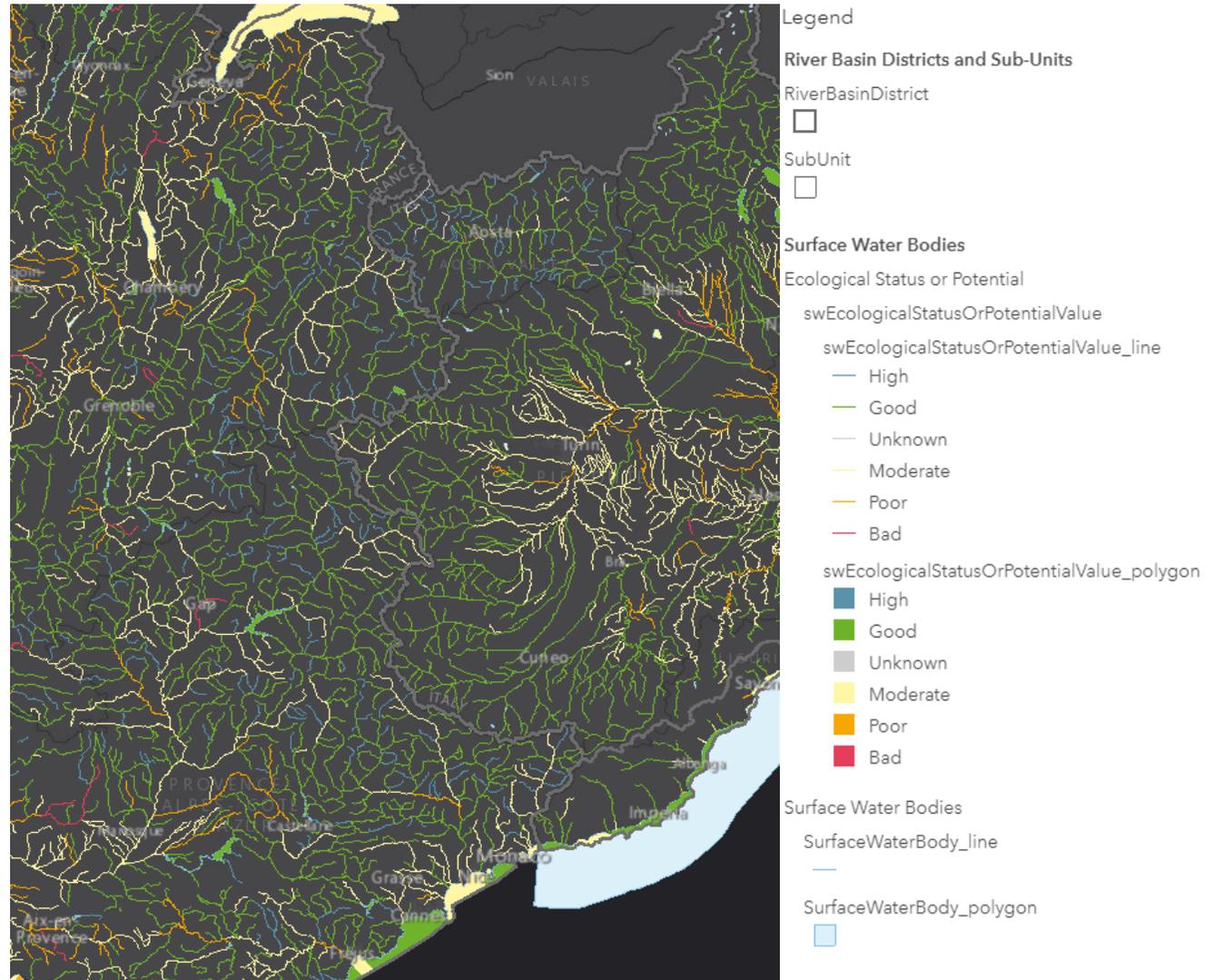
SurfaceWaterBody\_line



SurfaceWaterBody\_polygon



Etat écologique des eaux de surface de  
l'espace ALCOTRA (2019)



## Dimension n°2 : Ressources naturelles



### Composante 2.2 – Sols, sous-sols et espaces

**Résumé :** l'espace ALCOTRA se caractérise par une présence marquée de forêts et zones semi-naturelles (environ 72,5% de l'espace total). L'artificialisation des sols reste limitée dans l'espace et dans le temps avec une hausse des surfaces artificialisées de 64 km<sup>2</sup> entre 2000 et 2018. La zone reste néanmoins soumise à des risques, notamment naturels, qui favorisent l'érosion des sols. Conscientes de ce phénomène, les différentes échelles de gouvernance ont adopté des mesures dans le but de le freiner.

## A – ÉTAT DES LIEUX

### Situation, atouts et chiffres clés

#### Un espace dominé par les forêts et zones semi-naturelles

En 2018, le territoire ALCOTRA est principalement constitué de forêts et zones semi-naturelles (72,5% de l'ensemble des territoires, dont 37,91% de zones semi-naturelles). Avec 72,57 % du territoire recouvert de forêts et zones semi-naturelles en 2000, l'espace ALCOTRA ne connaît pas, au fil des années, des variations significatives de sa superficie boisée. Il est à noter que les forêts jouent un rôle important dans la sauvegarde du patrimoine naturel et l'utilisation durable des ressources naturelles de l'espace. Du fait de la particularité de certains territoires, les zones agricoles peuvent également être très représentées, notamment dans la ville métropolitaine de Turin et en Cuneo où elles couvrent respectivement 34,2% et 41,1% de la surface totale<sup>11</sup>.

Le tableau ci-dessous, produit à partir des données Corine Land Cover CLC 2018, présente la répartition de l'espace en pourcentage pour l'année 2018.

Niveau NUTS 3	Surfaces artificialisées	Milieux agricoles	Forêts et zones semi-naturelles	Zones humides	Plans d'eau	Total
FRK27 Savoie	3,9%	13,9%	80,8%	0,1%	1,3%	100,0%
FRK28 Haute-Savoie	8,9%	25,5%	59,9%	0,2%	5,6%	100,0%
FRL01 Alpes-de-Haute-Provence	1,4%	18,9%	79,2%	0,0%	0,4%	100,0%
FRL02 Hautes-Alpes	1,5%	15,1%	83,0%	0,0%	0,4%	100,0%
FRL03 Alpes-Maritimes	9,6%	3,8%	86,5%		0,1%	100,0%
<b>Moyenne versant Français</b>	<b>5,1%</b>	<b>15,5%</b>	<b>77,9%</b>	<b>0,1%</b>	<b>1,5%</b>	<b>100,0%</b>
ITC11 Ville métropolitaine de Turin	7,8%	34,2%	57,5%		0,5%	100,0%
ITC16 Cuneo	3,0%	41,1%	55,8%		0,2%	100,0%
ITC20 Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste	1,4%	8,2%	90,2%	0,0%	0,1%	100,0%
ITC31 Imperia	2,8%	22,7%	74,5%			100,0%
<b>Moyenne versant Italien</b>	<b>3,7%</b>	<b>26,6%</b>	<b>69,5%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Total ALCOTRA</b>	<b>4,5%</b>	<b>22,0%</b>	<b>72,5%</b>	<b>0,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>100,0%</b>

Une artificialisation limitée de chaque côté de la frontière

<sup>11</sup> European Environment Agency, Land cover and change statistics 2000-2018, 25 septembre 2019, disponible à l'adresse suivante : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/dashboards/land-cover-and-change-statistics>

De 2000 à 2018, l'artificialisation des sols est restée limitée. En effet, sur les territoires français de la zone ALCOTRA, les surfaces artificialisées sont passées de 1231,50 km<sup>2</sup> en 2000 à 1270,80 km<sup>2</sup> en 2018, ce qui correspond à une artificialisation de 39,3 km<sup>2</sup> de sol en 18 ans. A titre de comparaison, la France affiche une artificialisation moyenne de son territoire de 200 à 300 km<sup>2</sup> chaque année<sup>12</sup>. Les territoires les plus touchés par l'artificialisation des sols sont les grands centres urbains et les espaces moins montagneux. Ainsi, les Alpes-Maritimes affichent un taux d'artificialisation des sols de 9,6% en 2018 (voir tableau ci-dessus), la partie sud du département étant davantage tournée vers la mer Méditerranée et par conséquent très urbanisée. Pour le côté Italien, une même logique peut être observée, avec la ville métropolitaine de Turin affichant une artificialisation plus importante (7,81%), en raison de la présence de plaines dans sa partie centre-orientale.

Le tableau ci-dessous, produit à partir des données Corine Land Cover CLC 2000 et 2018, présente l'évolution constatée des surfaces artificialisées entre 2000 et 2018.

Niveau NUTS 3	CLC Année 2000	CLC Année 2018
	Surfaces artificialisées (Km <sup>2</sup> )	Surfaces artificialisées (Km <sup>2</sup> )
FRK27 Savoie	235	244
FRK28 Haute-Savoie	414	429
FRL01 Alpes-de-Haute-Provence	93	101
FRL02 Hautes-Alpes	79	83
FRL03 Alpes-Maritimes	410	414
<b>Total Répartition France</b>	<b>1232</b>	<b>1 271</b>
ITC11 Ville métropolitaine de Turin	516	533
ITC16 Cuneo	197	204
ITC20 Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste	47	47
ITC31 Imperia	32	32
<b>Total répartition Italie</b>	<b>792</b>	<b>817</b>

### Un sous-sol riche

Exploité depuis longtemps (probablement l'Antiquité), le sous-sol de l'espace ALCOTRA est riche en minerais et en métaux : des métaux de base (Cuivre, plomb, zinc), des métaux précieux (or, argent, platine) ou encore du fer sont présents en quantité plus ou moins importante. Bien que non-négligeable, l'exploitation minière s'est progressivement réduite avec la multiplication d'exploitations plus rentables dans d'autres parties des deux pays, les gisements de la zone ALCOTRA étant plus difficiles d'accès et plus pauvres. Aujourd'hui, des carrières de gneiss, de marbre ou encore de calcaire peuvent être recensées dans l'espace transfrontalier.

## Menaces et pressions

### Les risques hydrogéologiques et sismiques

Du fait de leur localisation sur des failles sismiques, les territoires concernés par le programme ALCOTRA sont soumis à des risques naturels. Ces risques prennent différentes formes : inondations, avalanches, glissements de terrain, érosion des sols, activité sismique ... (voir fiche 3.3 « Risques naturels »).

### Usure des sols

<sup>12</sup> Ministère de la Transition Ecologique, Artificialisation des sols, 24 juillet 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols>

L'artificialisation du sol se fait principalement au détriment des zones agricoles, forestières et semi-naturelles. Elle permet un étalement urbain au bénéfice des habitations, des zones commerciales et industrielles. Cette expansion est surtout visible dans la ville métropolitaine de Turin avec une augmentation de 17 km<sup>2</sup> des surfaces artificialisées entre 2000 et 2018 et en Haute-Savoie avec 14,5 km<sup>2</sup> d'artificialisation supplémentaire. Le poids du tourisme est également à prendre en compte pour mieux saisir la répartition de l'artificialisation dans l'espace ALCOTRA.

## B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

A l'échelle européenne, la stratégie thématique en faveur de la protection des sols de la Commission européenne de 2006 souligne la nécessité de protéger les sols en tant qu'élément essentiel du développement durable.

A l'échelle nationale, depuis les années 2000, la France a adopté plusieurs lois dans le but de favoriser une gestion plus durable de l'espace. Parmi celles-ci, la loi Grenelle I du 3 août 2009 vise notamment à lutter contre la régression des sols et l'étalement urbain alors que la loi ALUR du 26 mars 2014 vise à lutter contre l'artificialisation des milieux naturels et agricoles.

Au niveau régional, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur intègrent la protection du sol, notamment à travers la lutte contre l'artificialisation, comme un objectif à part entière.

A l'échelle de l'espace ALCOTRA, un Protocole d'application, de la Convention Alpine, relatif à la protection des sols existe. Il vise, entre-autre, à promouvoir la diversité des sols, à favoriser son utilisation raisonnée et, plus globalement, à le sauvegarder.

## C – ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Les changements climatiques pourraient se traduire par des modifications des régimes hydrologiques caractérisant l'espace ALCOTRA. En particulier, l'augmentation en intensité et fréquence des pluies attendue pourrait venir accélérer l'appauvrissement du sol en matière organique et donc son érosion.

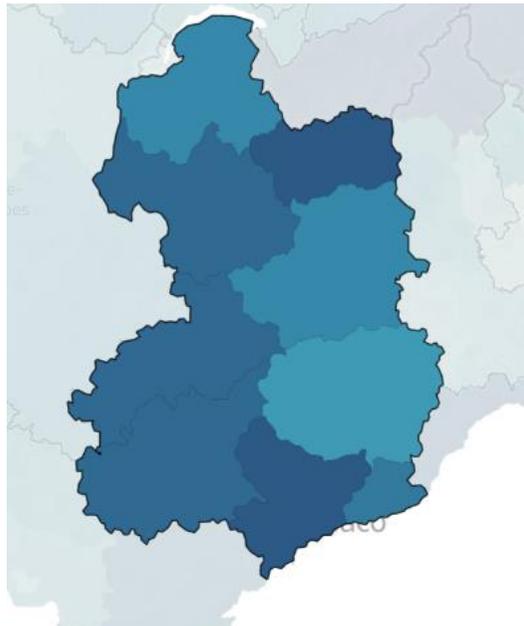
Par ailleurs, une expansion déraisonnée de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols risquerait de fragiliser le sol et de favoriser l'apparition de phénomènes hydrogéologiques et/ou naturels plus violents.

## D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1	Développement d'un urbanisme raisonné par la maîtrise de l'artificialisation des sols
Enjeu n°2	Lutte contre l'érosion des sols

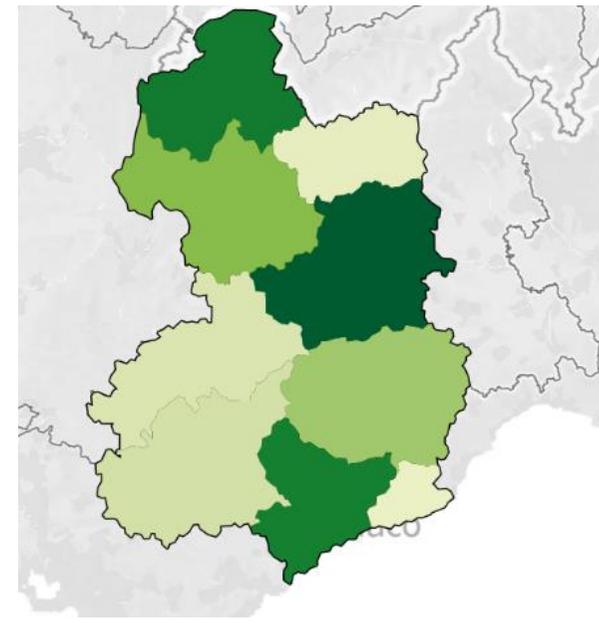
## E – ÉLÉMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Répartition forêts et zones semi-naturelles  
(CLC 2018) au niveau NUTS3 (% et km<sup>2</sup>)



% sur le total Area in km<sup>2</sup>  
0,03% 95,62%

Artificialisation des départements  
(EEA 2018) au niveau NUTS3 (km<sup>2</sup>)



km<sup>2</sup> of selected class in Ecosystem extent accounts Tier 1 / level 1  
32,1 533,0

Dimension n°2 : Ressources naturelles	
<b>Composante 2.3 – Déchets</b>	
<p><b>Résumé :</b> les productions moyennes par habitant de déchets (DMA pour le côté français et déchets urbains pour le côté italien) apparaissent d'un côté et de l'autre de la frontière, supérieures aux moyennes des deux pays respectifs. Les territoires français se caractérisent par une croissance de la production de déchets (5 % entre 2009 et 2017) pouvant être corrélée à leur croissance démographique, alors que les Provinces italiennes affichent une baisse importante de leur production de déchets sur la même période (-8,4 %).</p>	
<b>A – ÉTAT DES LIEUX</b>	
<b>Situation, atouts et chiffres clés</b>	
<p><b>Les déchets ménagers assimilés (DMA)</b></p> <p>En 2017, les territoires français de la zone ALCOTRA ont produit 1,86 millions de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) avec gravats. A titre de comparaison, il s'agit d'environ 340 000 tonnes de DMA en plus que le département du Nord, dont la population est proche de celle des cinq départements français d'ALCOTRA<sup>13</sup>. Si la production de DMA a augmenté de 5% depuis 2009, cette hausse est proportionnée à celle de la population sur la même période (+5%). En revanche, la production moyenne de déchets par habitant stagne : égale à 708,7 kg/hab. en 2009, elle s'établit à 711,5 kg/hab. en 2017 traduisant une hausse de moins de 0,4%.</p> <p>En 2017, 1,53 millions de tonnes de déchets urbains<sup>14</sup> ont été produits par les territoires italiens qui composent l'espace ALCOTRA<sup>15</sup>. La production de déchets urbains des provinces italiennes s'élevant à 1,67 millions de tonnes en 2009, une diminution de 8,4 % de cette production est observable entre 2009 et 2017.</p> <p><b>La valorisation des déchets</b></p> <p>En 2017, les valorisations matière (recyclage) et organique (compostage et méthanisation) concernent 744 083 tonnes de déchets, soit près de 40% des DMA produits sur le versant français. Ces valorisations matière et organiques ont augmenté de près de 40% avec 552 963 tonnes de déchets valorisés en 2009. Ce versant compte par ailleurs 30 unités de méthanisation de biogaz.</p> <p>Pour le côté italien, 933 238 tonnes de déchets urbains ont été recyclés en 2017, ce qui correspond à un taux de recyclage de 56,2 %. Ce taux a augmenté de 17 points entre 2009 et 2017 traduisant un accroissement important des capacités de recyclage sur la même période.</p> <p><b>Les sites de gestion et de traitement des déchets</b></p> <p>En 2017, les territoires français comptent 55 unités de traitement des DMA réparties de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 4 unités de stockage ;</li> <li>✓ 7 unités d'incinération avec valorisation des déchets ;</li> <li>✓ 14 sites de compostage ;</li> <li>✓ 30 centres de tri des emballages ménagers.</li> </ul>	
<b>Menaces et pressions</b>	
<p><b>Une production de déchets plus élevée que les moyennes nationales</b></p>	

<sup>13</sup> Sauf mention contraire, toutes les données pour le versant français sont issues de SINOE, disponibles sur : <https://www.sinoe.org/>

<sup>14</sup> Le choix a été fait ici d'employer la traduction littérale de « rifiuti urbani » ; cette catégorie de déchets correspond en large partie à la catégorie française de DMA.

<sup>15</sup> Ces données sont issues du « Catasto Rifiuti Sezione Nazionale ».

Si la production moyenne de déchets par habitant stagne sur le versant français (711,5 kg/hab.), elle reste largement supérieure à la moyenne nationale qui s'établit à 568 kg/hab.

En 2017, la production moyenne de déchets par habitant en Italie s'établit à 492,7 kg/hab. La même production à l'échelle du versant italien de l'espace ALCOTRA apparaît plus important avec 530,4 kg/hab.

#### **L'augmentation de la population**

La hausse de 5% de la population sur les cinq départements français entre 2009 et 2017 s'est traduit par une hausse équivalente de la production de déchets. Si cette hausse devait se poursuivre, elle pourrait renforcer la problématique de la gestion et du traitement des déchets sur le territoire ALCOTRA.

#### **Le BTP comme principal producteur de déchets**

Les données disponibles pour les départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur montrent que le secteur du BTP produit 4 fois et demie plus de déchets que les DMA (4 576 542 tonnes contre 1 050 700). Cette production conséquente pose des enjeux en termes de recyclage et valorisation des déchets du BTP.

## **B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE**

L'union Européenne, via la directive 2018/851 du Parlement et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, uniformise la définition des déchets (dangereux, prévention, gestion ...). Elle promeut en outre une utilisation plus durable de ceux-ci, la lutte contre les dépôts sauvages et relève les objectifs fixés par la précédente directive.

À l'échelle nationale, la France dispose d'une forte législation sur le sujet. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992) définit ainsi des objectifs de réduction de 50% des déchets stockés d'ici 2025. Plus récemment, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (n°2020-105) vise à transposer dans les règles européennes dans le droit national. Quant à l'Italie, le ministère de l'Environnement a entamé l'élaboration d'un programme national pour la gestion des déchets qui fixera les axes stratégiques et les objectifs en matière de gestion et prévention des déchets.

Au niveau régional, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Provence-Alpes-Côte d'Azur disposent d'un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) avec des objectifs chiffrés (ex : réduction de la production des déchets ménagers de 12% en Auvergne-Rhône-Alpes ; réduction de 10% de la production de l'ensemble des Déchets non dangereux des ménages). Ces territoires ont également mis en place un Observatoire des déchets qui fournit des données annuelles sur la production, le traitement et la valorisation des déchets. Pour le côté italien, la Ligurie, le Piémont et la Vallée d'Aoste disposent également d'un Piano Regionale di Gestione dei Rifiuti e delle Bonifiche fixant les objectifs en matière de prévention et gestion des déchets.

À l'échelle de l'espace ALCOTRA, l'article 2 alinéa 2-I de la Convention Alpine traite des déchets, de leur ramassage et de la volonté de les réduire sur l'ensemble des Alpes. Par ailleurs, le programme Interreg a permis la mise en place de projets relatifs aux déchets. Ainsi, de 2017 à 2020, le projet In.TE.SE consistait à doter l'espace transfrontalier d'une plateforme informatique commune sur la gestion des déchets des territoires alpins reculés.

## **C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA**

La production de déchets étant corrélée à la dynamique démographique pour le versant français, l'augmentation de la population française dans les territoires de l'espace ALCOTRA pourrait continuer de s'accompagner d'une augmentation de la production de déchets si des mesures de prévention ne seront pas prises. De la même manière, une perte ultérieure d'habitants pourrait pour les territoires italiens de l'espace ALCOTRA se traduire par une prolongation de la baisse de production de déchets.

La valorisation de déchets pourrait quant à elle augmenter dans les années à venir en venant confirmer les tendances récentes.

## **D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES**

Enjeu n°1	Réduction des quantités de déchets produites
Enjeu n°2	Renforcement des capacités de recyclage et de valorisation des déchets
Enjeu n°3	Réduction des déchets produits par le secteur du BTP

## Santé – environnement et risques

### Dimension n°3 : Santé – environnement et risques



#### Composante 3.1 – Qualité de l'air

**Résumé :** la qualité de l'air de l'espace ALCOTRA apparaît globalement bonne, exception faite pour l'O3 dont les concentrations, contrairement aux autres polluants principaux qui ont connu un infléchissement ces dernières années, continuent d'augmenter sur la quasi-totalité du territoire. Les axes routiers à grande circulation et les principaux pôles urbains font l'objet de concentrations de polluants (NO2, PM2.5 et PM10) moins satisfaisant par rapport au reste du territoire, notamment la ville métropolitaine de Turin où des concentrations moyennes annuelles de NO2 supérieures à la valeur limite (46 et 53 µg/m3) ont été relevées en 2019.

#### A – ÉTAT DES LIEUX

Les polluants retenus pour réaliser le diagnostic de la qualité de l'air dans l'espace ALCOTRA sont les suivants :

- Particules fines (PM2.5 et PM10) ;
- Dioxyde d'Azote (NO2) ;
- Ozone (O3).

Les données disponibles sur ces polluants sont assez solides, même si certains manques peuvent être constatés. Les valeurs limites sont présentées sous forme de tableau à la section « B – Objectifs de préservation et actions déjà mises en œuvre ».

#### Situation, atouts et chiffres clés

##### Des différences notoires entre les territoires

La ville métropolitaine de Turin et la province de Cuneo affichent des concentrations moyennes de polluants plus élevées que les autres territoires de l'espace ALCOTRA. En 2019, deux stations situées dans l'agglomération de Turin ont relevé des concentrations moyennes annuelles de NO2 supérieures à la valeur limite (46 et 53 µg/m3). Concernant l'O3, la majorité des stations de la ville métropolitaine de Turin et de la Province de Cuneo a été concernée par des dépassements de la valeur limite d'exposition pour préserver la santé humaine, à l'exception des stations Revello-Staffarda, Saliceto-Moizo, Domodossola-Curotti et Susa-Repubblica, ces dernières étant situées loin des principaux pôles urbains et/ou à proximité des reliefs du territoire<sup>16</sup>. En Vallée d'Aoste, la qualité de l'air apparaît généralement bonne, exception faite pour les concentrations en O3 qui dépassent la valeur limite à long terme sur toutes les stations de la région et dont les jours de dépassement de la valeur limite d'exposition pour préserver la santé humaine excèdent le maximum autorisé pour les stations d'Aosta Liconi et Donnas<sup>17</sup>. A l'instar de la région de la Vallée d'Aoste, la province d'Imperia se caractérise par une qualité de l'air globalement bonne marquée par des dépassements de la valeur limite à long terme des concentrations en O3.

En 2019, côté français, les niveaux moyens annuels des polluants susmentionnés ne traduisent aucun dépassement des valeurs seuils définies par l'Union Européenne<sup>18</sup>. A titre d'exemple, concernant le NO2, la

<sup>16</sup> Ces données sont issues de Stato dell'Ambiente in Piemonte, Relazione 2020

<sup>17</sup> Ces données sont issues de La qualità dell'aria in Valle d'Aosta nel 2019

<sup>18</sup> Les données mentionnées pour le versant français proviennent des *opendata* disponibles sur les sites des ATMO Sud et Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2019.

Haute-Savoie affiche un niveau moyen de 21,98 µg/m<sup>3</sup> contre 23 µg/m<sup>3</sup> dans les Hautes-Alpes, la valeur limite fixée par l'Union Européenne étant de 40 µg/m<sup>3</sup>. Des différences peuvent néanmoins être constatées entre les départements français : le niveau moyen de PM10 double entre les Alpes-de-Haute-Provence (11,5 µg/m<sup>3</sup>) et les Alpes-Maritimes (23,8 µg/m<sup>3</sup>). Par ailleurs, des dépassements ponctuels plus fréquents et des niveaux moyens plus élevés sont observés dans le sud des Alpes-Maritimes, très urbanisé et densément peuplé.

#### Les axes routiers et les agglomérations régionales

Si les zones alpines sont relativement épargnées des deux côtés de la frontière, les axes routiers à grande circulation et les agglomérations affichent des concentrations de polluants moins satisfaisant. Ainsi, entre Nice et Antibes (Alpes-Maritimes) des niveaux élevés en NO<sub>2</sub> avec une moyenne annuelle entre 32 et 40 µg/m<sup>3</sup> sont constatés. Cela s'explique notamment par la proximité de cette zone de l'autoroute A8 et du littoral urbanisé. Il en va de même pour les autres grandes villes de l'espace ALCOTRA, notamment Turin où la moyenne annuelle des concentrations de NO<sub>2</sub> dépasse les 40 µg/m<sup>3</sup>, ce qui en fait l'une des villes avec les concentrations les plus élevées de NO<sub>2</sub> de l'Union Européenne<sup>19</sup>.

#### Des polluants provenant de secteurs divers

Si pour le NO<sub>2</sub> le trafic routier est le principal responsable, il n'en va pas de même pour les autres polluants. Pour les PM 2.5 et PM 10, dans les territoires Alpains (Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence et Vallée d'Aoste), c'est l'activité résidentielle (notamment le chauffage) qui est le principal émetteur de ces polluants, suivi de l'activité industrielle, du trafic routier et de l'agriculture. Ainsi, les agglomérations apparaissent plus touchées par des niveaux de particules plus élevés et connaissent ponctuellement des dépassements des valeurs limites.

#### Une diminution encourageante des polluants primaires

Depuis l'année 2000, une diminution généralisée des concentrations des différents polluants atmosphériques peut être observée : les PM 2.5 et 10 ont diminué de près de 35% en Haute-Savoie et en Savoie<sup>20</sup>. Une diminution de l'ordre de 30% est également observable sur les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, tandis qu'une tendance similaire est constatée pour le NO<sub>2</sub>. Engagées depuis 30 ans, des tendances à la baisse des principaux polluants atmosphériques peuvent également être observées sur les territoires italiens de l'espace transfrontalier.

L'ozone (O<sub>3</sub>) fait exception à cette tendance : une augmentation des concentrations d'ozone est observée dans tous les territoires de l'espace ALCOTRA. De par sa formation, l'influence de l'oxyde d'Azote, des composés organiques volatiles (présents dans la nature), du soleil et de la température font en sorte que ce polluant touche autant les zones urbaines que rurales et expose de fait un plus grand nombre de personnes.

### Menaces et pressions

#### Des effets sur la santé

La pollution de l'atmosphère constitue une menace importante pour les populations et notamment pour celles habitant dans les grandes agglomérations. En effet, l'exposition à un air pollué serait susceptible de réduire l'espérance de vie, provoquer et/ou exacerber des pathologies, notamment respiratoires, allergiques et cardiovasculaires. Or, il se trouve que toute la population des Alpes-de-Haute-Provence, 90% des habitants de la Haute-Savoie et environ un tiers des habitants des Hautes-Alpes, sont concernés par des dépassements de la valeur limite pour l'O<sub>3</sub><sup>21</sup>. Il en va de même pour la Vallée d'Aoste où une partie importante de ses habitants est concernée par ces dépassements. Ainsi, un enjeu majeur de préservation de la santé de la population exposée aux dépassements

<sup>19</sup> Commission Européenne, Commission staff working document, « Fitness check of the Ambient Air Quality Directives », 28 novembre 2019, disponible sur : [https://ec.europa.eu/environment/air/pdf/SWD\\_2019\\_427\\_F1\\_AAQ%20Fitness%20Check.pdf](https://ec.europa.eu/environment/air/pdf/SWD_2019_427_F1_AAQ%20Fitness%20Check.pdf)

<sup>20</sup> ATMO Auvergnès-Rhône-Alpes, Bilan de la qualité de l'air 2019 en Auvergnès-Rhône-Alpes, disponible sur : [https://www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr/sites/ra/files/atoms/files/atmoaura\\_rapportannuel2019\\_bqa\\_ok\\_0.pdf](https://www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr/sites/ra/files/atoms/files/atmoaura_rapportannuel2019_bqa_ok_0.pdf)

<sup>21</sup> 120 µg/m<sup>3</sup>/8 heures à ne pas dépasser plus de 25 fois par an en moyenne sur 3 ans

des valeurs réglementaires par la réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment d’ozone, se pose.

## B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

L’Union Européenne a adopté plusieurs directives pour la protection de la qualité de l’air. La **directive 2008/50/CE** concernant la qualité de l’air ambiant et un air pur pour l’Europe avait comme objectif de renforcer la lutte contre les émissions de polluants en favorisant l’adoption de mesures aux différentes échelles de décision. Elle a en outre permis la définition des valeurs cibles des différents polluants susmentionnés (voir tableau ci-dessous). Quelques années plus tard, la **directive 2010/75/UE** relative aux émissions industrielles est venue réglementer le secteur industriel et agricole. L’un de ses principes était le recours aux « meilleures techniques disponibles » afin de prévenir les pollutions.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites des différents polluants sélectionnés.

Polluants	Limite UE (µg/m <sup>3</sup> )
PM 2.5	25
PM10	40
NO2	40
O3	

A l’échelle nationale : En France, les Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l’Air (AASQA), comme les ATMO sont les organismes chargés par le Ministère de la Transition écologique et solidaire de surveiller la qualité de l’air dans le but d’assurer le respect des réglementations nationales et européennes et d’informer le public et les décideurs.

A l’échelle régionale plusieurs plans sont mis en place. Par exemple, le **plan régional santé environnement Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021** visait la promotion de la santé sur le champ environnemental, la réduction des surexpositions environnementales ou encore une meilleure prise en compte des enjeux de la santé dans les politiques régionales.

L’espace ALCOTRA a vu l’émergence de nombreux projets sur la protection de l’air. Ainsi en 2014-2015, le **projet Système d’échange Atmosphérique Inter Régional (SH’AIR)** a permis de localiser les échanges transfrontaliers de pollution particulaire entre les différents territoires. Plus récemment, le **projet CLIMAERA** (2017-2020) a élaboré différents scénarios possibles pour la zone en fonction de la qualité de l’air et de son impact sur le réchauffement climatique.

## C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Le récent rapport produit dans le cadre du projet Climaera<sup>22</sup> estime que le niveau moyen de particules PM10 devrait continuer à baisser sur tout le territoire ALCOTRA ; le NO2 devrait en revanche continuer d’augmenter dans le Piémont et en Provence-Alpes-Côte d’Azur. Les zones déjà fortement touchées comme celle de Turin pourraient continuer à avoir des dépassements des valeurs limites. A ce titre, les auteurs du rapport suggèrent que « sans politiques adéquates de réduction des émissions, le climat futur en 2030 pourrait entraîner en moyenne une hausse des concentrations des particules PM10 dans certaines zones plus sensibles du territoire ALCOTRA »<sup>23</sup>.

## D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1

Réduction de l’émission de polluants atmosphériques, notamment les particules

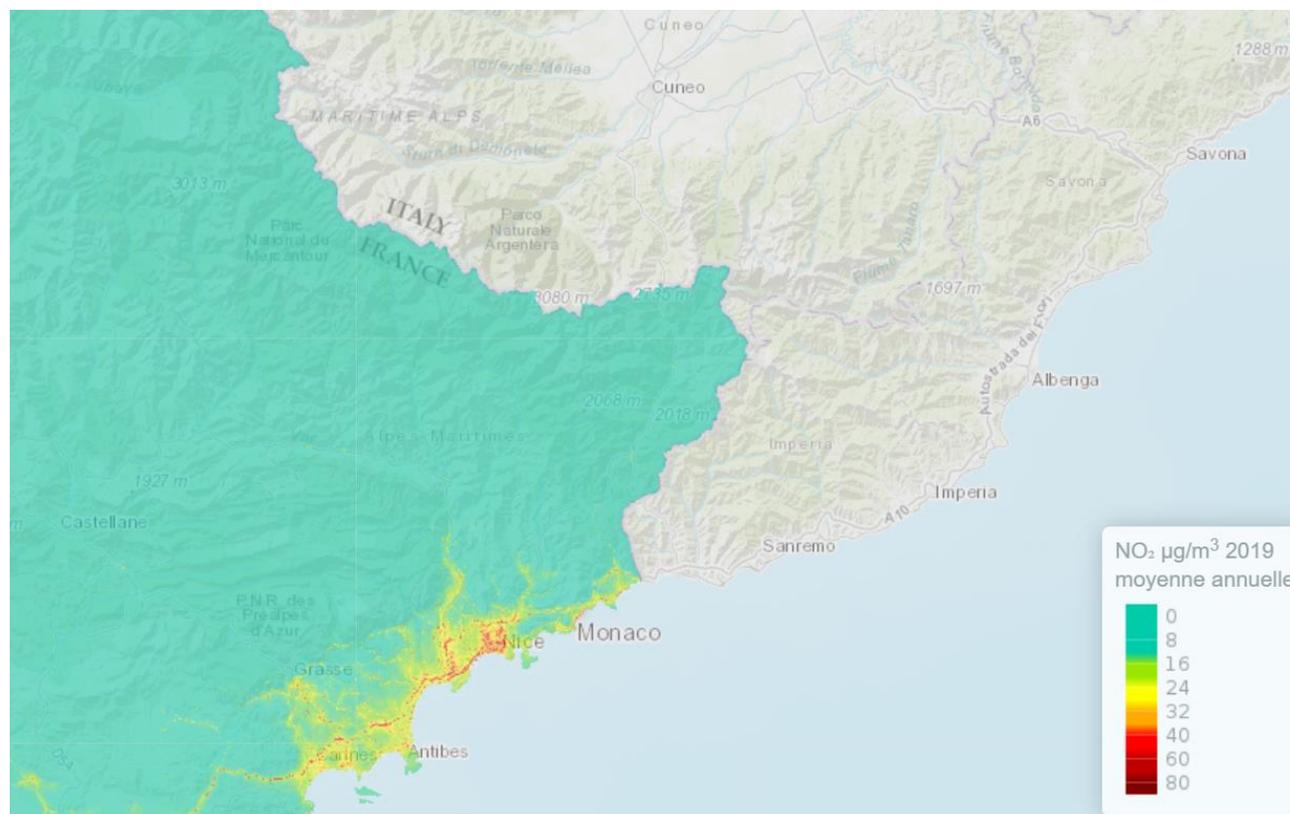
<sup>22</sup> Interreg ALCOTRA – CLIMAERA, Rapport final, disponible sur : [https://www.climaera.eu/images/rapports/CLIMAERA\\_Rapport\\_Final\\_Francais\\_Italien.pdf](https://www.climaera.eu/images/rapports/CLIMAERA_Rapport_Final_Francais_Italien.pdf)

<sup>23</sup> Ibid, p. 140

Enjeu n°2	Renforcement des mesures pour contenir l'augmentation du niveau d'Ozone (O3)
Enjeu n°3	Limitation de l'exposition des personnes dans les aires urbaines à la pollution atmosphérique

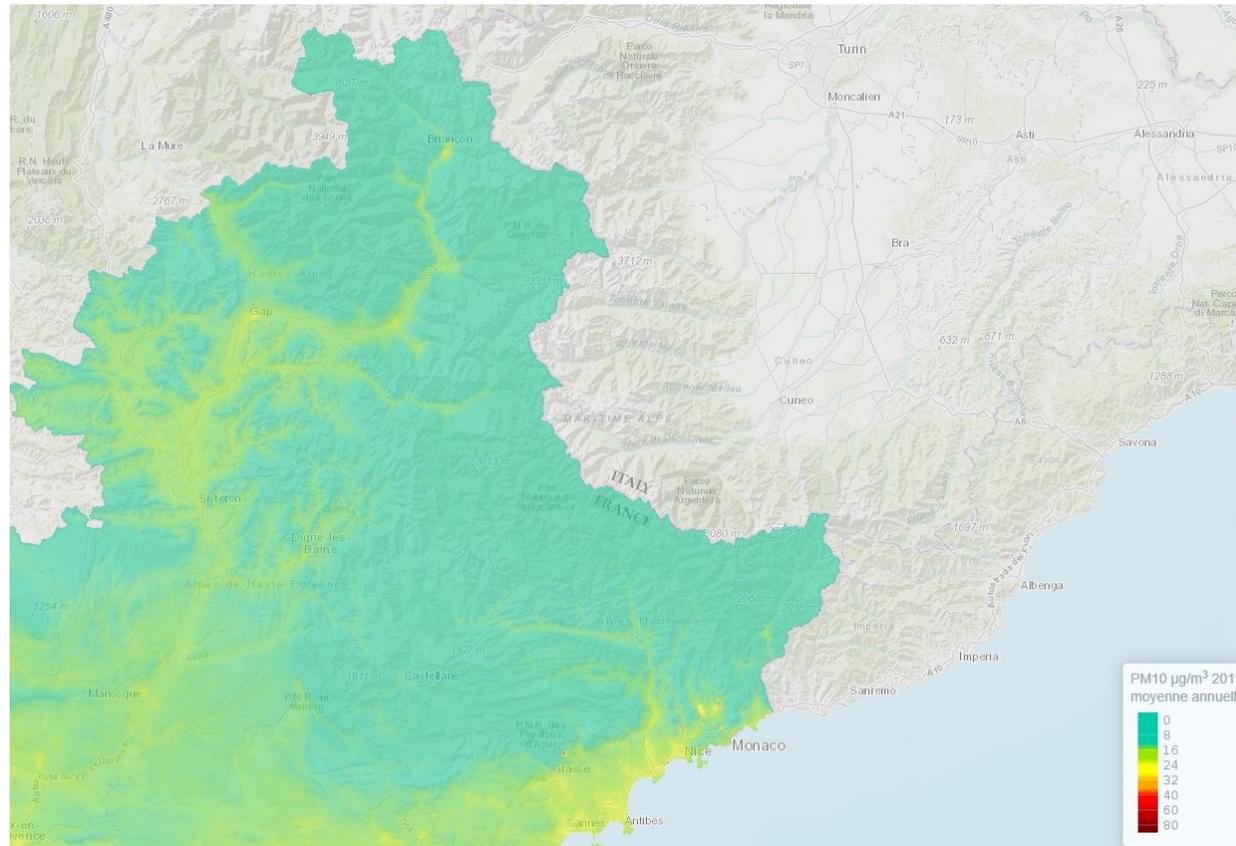
**E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX**

Moyenne annuelle d'émission de Dioxyde d'Azote (NO<sub>2</sub>) et de particules PM10 en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Carte centrée sur le littoral car absence d'évolution significative dans le nord du territoire.

Source : <https://opendata.atmosud.org/>



Source : <https://opendata.atmosud.org/>

## Dimension n°2 : Santé – environnement et risques



### Composante 3.2 – Nuisances

**Résumé :** l'espace ALCOTRA est inégalement soumis aux différentes sources de nuisances (sonores et lumineuses). Si les zones urbaines, notamment celles de Nice et de Turin, sont plus concernées, les territoires Alpains sont relativement préservés. Ces nuisances ont des effets indésirables sur la santé humaine et la faune du territoire et de nombreuses mesures ont été adoptées pour les contrer.

## A – ÉTAT DES LIEUX

### Situation, atouts et chiffres clés

#### Les transports, source de nuisances sonores

Le territoire ALCOTRA est traversé par d'importants axes routiers permettant de nombreux échanges entre la France et l'Italie. Les axes principaux sont : la route européenne E25 qui relie la Haute-Savoie à la Vallée d'Aoste par le tunnel du Mont-Blanc (environ 1 934 500 véhicules/an) et qui s'étend jusqu'à Turin. La E70 relie la ville métropolitaine de Turin à la Savoie par le tunnel de Fréjus (environ 1 809 824 véhicules/an). La E80 traverse le sud des Alpes-Maritimes et d'Imperia.

La circulation est source d'importantes nuisances : en 2017, l'Agence Européenne pour l'Environnement (EEA) estime qu'à Annecy 107 900 personnes sont exposées à une nuisance sonore, due à la proximité aux axes routiers, de plus de 55 décibels (dB). A Nice plus de 300 000 personnes sont concernées par cette nuisance alors qu'à Turin les personnes exposées sont 1 228 300<sup>24</sup>. Par ailleurs, le triangle Annecy – Chambéry – Albertville s'avère particulièrement exposé (Voir carte 1).

La zone accueille également 4 aéroports avec une fréquentation annuelle en 2019 de plus de 100 000 passagers (par ordre croissant Coni, Chambéry, Turin et Nice). Les deux aéroports français sont dotés d'un plan d'exposition au bruit, car les nuisances générées par les avions affectent certaines communes voisines (ex pour Nice : Nice, Saint-Laurent-du-Var et Antibes). Côté italien, l'aéroport de Turin affecte les communes de Caselle Torinese, San Maurizio Canavese (e frazione Malanghero), San Francesco al Campo, Borgaro Torinese et Vauda<sup>25</sup>. Par ailleurs, de plus petits aéroports se développent de part et d'autre de la frontière en augmentant le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores.

Enfin, de nombreux trains circulent sur le territoire transfrontalier. Ainsi, des lignes directes existent et relient Chambéry à Turin ou Nice à Vintimille. Ce type de nuisance expose plus de 120 000 personnes à Nice et 55 400 à Turin en 2017.

#### Des nuisances lumineuses inégalement réparties sur le territoire

Les nuisances lumineuses provenant majoritairement des zones urbanisées, le territoire ALCOTRA y est exposé de manière inégale. Ainsi, les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, de même que la Vallée d'Aoste et les parties situées au nord d'Imperia et des Alpes-Maritimes, ne sont que peu concernés par ces nuisances. En revanche, la partie orientale du Cuneo, celle du sud d'Imperia et la partie occidentale de la Haute-Savoie et de la Savoie ont une exposition plus prononcée. Enfin, les territoires du sud des Alpes-Maritimes, d'Imperia et la partie non-Alpine de la ville métropolitaine de Turin y sont particulièrement soumis<sup>26</sup>.

<sup>24</sup> European Environment Agency, The noise observation & information service for Europe, 2017, disponible sur : <https://noise.eea.europa.eu>

<sup>25</sup> Aeroporto Internazionale di Torino, Piano di azione 2018, 31 mai 2018, disponible sur : [https://www.aeroportoitorino.it/corporate/2018/piano-di-azione-2018\\_sito.pdf](https://www.aeroportoitorino.it/corporate/2018/piano-di-azione-2018_sito.pdf)

<sup>26</sup> AVEX, Cartes de pollution lumineuse européenne – AVEX 2016, disponible sur : [https://www.avex-asso.org/dossiers/wordpress/fr\\_FR/la-pollution-lumineuse-light-pollution/cartes-de-pollution-europeenne-avex-2016](https://www.avex-asso.org/dossiers/wordpress/fr_FR/la-pollution-lumineuse-light-pollution/cartes-de-pollution-europeenne-avex-2016)

Menaces et pressions	
<p><b>Les nuisances sonores, menace pour la santé humaine et la faune</b></p> <p>L'exposition prolongée au bruit peut représenter une véritable menace pour la santé humaine. En plus d'impacter le système auditif et d'en compromettre le bon fonctionnement, les nuisances sonores sont susceptibles de contrarier le sommeil et générer du stress. A terme, l'exposition au bruit peut également causer des vertiges et des nausées et affecter l'état de santé mentale en générant des troubles psychologiques. L'EEA estime à 12 000 le nombre de décès prématurés dû à ces nuisances. Enfin, comme toutes les activités humaines, cette pollution sonore menace également la faune. En effet, le bruit peut réduire le succès de la reproduction et contraindre certaines espèces à changer d'habitat.</p> <p><b>Les dépassements de valeur limite en zone urbaine</b></p> <p>La circulation routière est considérée comme la première source de pollution sonore. Dès lors, les zones urbaines sont les plus concernées par ces nuisances.</p>	
B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE	
<p>Au niveau européen, la <b>directive 2002/49/CE</b> du 22 juin 2002 pose les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement. Elle prévoit notamment l'établissement de cartes de bruit stratégiques pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transport et, sur la base de ces cartes, l'adoption de plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement ainsi que la préservation de zones calmes.</p> <p>A l'échelle nationale, la <b>Loi cadre 447-95 de 1995 en Italie</b> vient fixer les niveaux sonores en 6 classes : de la classe 1 où la tranquillité est un élément fondamental (cela concerne surtout les zones résidentielles) à la classe 6 réservée aux zones industrielles. Par ailleurs, cette loi fixe des exigences en termes d'isolations acoustiques des bâtiments. En <b>France, les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)</b> sont mis en place par transposition en droit français de la directive 2002/49/CE. Les PPBE recensent les mesures prises afin de prévenir les effets du bruit, d'en réduire le niveau si nécessaire ou de préserver les zones dites calmes.</p> <p>A l'échelle régionale, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (<b>SRADDET</b>) Auvergne-Rhône-Alpes et Alpes-Côte d'Azur intègrent des leviers d'action pour agir sur les nuisances sonores, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire.</p> <p>Sur le territoire ALCOTRA, le <b>Protocole « Transports » de la Convention Alpine</b> vise entre-autre à réduire les nuisances sonores. Pour ce faire, il incite à l'utilisation de modes de transport respectueux de l'environnement, valorise l'utilisation du train sur la voiture, interdit la construction de nouveaux grands axes routiers...</p>	
C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA	
<p>L'EEA s'attend à une hausse du nombre d'Européens exposés aux nuisances sonores<sup>27</sup>. Cette hausse concernant autant les zones urbaines que rurales du fait de l'urbanisation croissante. L'espace ALCOTRA, peu touché par ces nuisances, risquerait de voir augmenter le nombre de personnes exposées à ces nuisances.</p>	
D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES	
Enjeu n°1	Réduction des nuisances sonores et lumineuses en zone urbaine

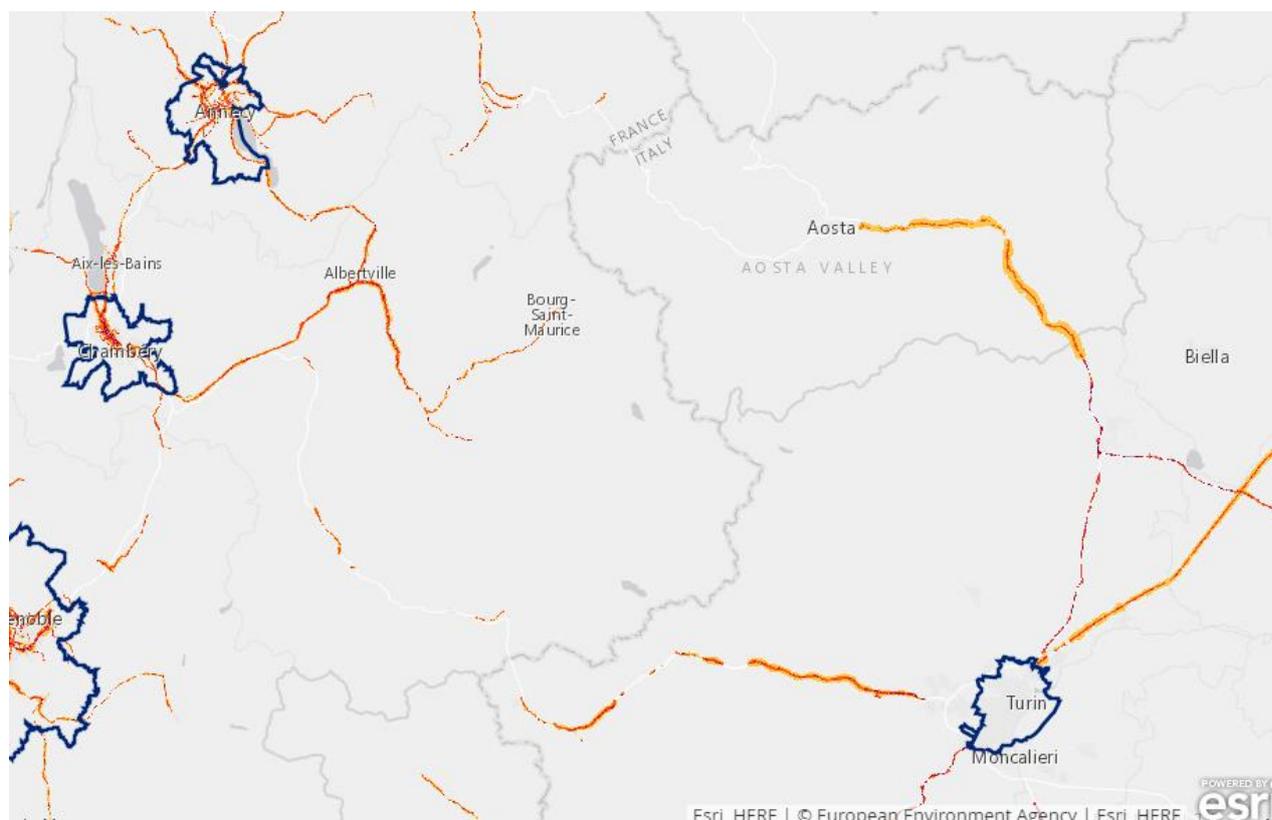
<sup>27</sup> European Environment Agency, Augmentation attendue du nombre d'Européens exposés aux nuisances sonores, 24 juin 2020, disponible sur : <https://www.eea.europa.eu/fr/highlights/augmentation-attendue-du-nombre-d2019europeens>  
<https://www.eea.europa.eu/fr/highlights/augmentation-attendue-du-nombre-d2019europeens>

Enjeu n°2

Préservation des espaces non-concernés par ces nuisances

## E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Carte 1 : Les zones concernées par une forte exposition aux nuisances sonores routières.



Crédit image : HINTZSCHE Matthias - Source : <https://noise.eea.europa.eu/>

<p><b>Dimension n°3 : Santé – environnement et risques</b></p>	
<p><b>Composante 3.3 – Risques naturels</b></p>	
<p><b>Résumé :</b> le territoire de l’espace transfrontalier est soumis à de nombreux risques naturels. Le risque d’inondation étant le plus répandu. Sur le versant français, 84% des communes sont soumises à un aléa ou à un risque naturel liés aux inondations. Côté italien, exposition de la population au risque d’inondation (dangerosité moyenne) apparaît en revanche modérée. L’érosion des sols est, à l’exception notable de l’est de la ville métropolitaine de Turin, « moyen » à « très fort » dans l’espace ALCOTRA. D’autres risques tels que les mouvements de terrain, les avalanches et les incendies affectent le territoire transfrontalier.</p>	
<p><b>A – ÉTAT DES LIEUX</b></p>	
<p><b>Situation, atouts et chiffres clés</b></p>	
<p><b>Une zone soumise à des risques hydrogéologiques</b></p> <p>Les risques hydrogéologiques concernent tous les phénomènes liés à l’eau et susceptibles de porter atteintes aux biens et/ou aux habitants des territoires concernés. Il en existe quatre grandes catégories.</p> <p><u>Le risque d’inondation :</u></p> <p>Deux grands types de phénomènes sont à prendre en compte : les débordements de cours d’eau et les submersions maritimes. Des deux côtés de la frontières, le phénomène le plus fréquent reste les débordements de cours d’eau du fait de la présence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ de montagnes favorisant l’émergence de crues torrentielles ;</li> <li>✓ d’affluents de fleuves comme le Rhône ou le Pô.</li> </ul> <p>Seuls les Alpes-Maritimes et Imperia sont soumises au risque de submersion maritime.</p> <p>Sur le versant français, 84% des communes sont soumises à un aléa ou à un risque naturel liés aux inondations<sup>28</sup>. Six Territoires à Risques importants d’Inondations (TRI)<sup>29</sup> ont été identifiés : ils se répartissent entre la Haute-Savoie (3), la Savoie (2) et les Alpes-Maritimes (1) et touchent 156 communes, soit 22% du total des communes des départements en question.</p> <p>Concernant le côté italien, le dernier rapport de l’Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale (ISPRA) sur les risques hydrogéologiques<sup>30</sup> montre une exposition modérée de la population au risque d’inondation (dangerosité moyenne). A Imperia, la population exposée à ce risque est majeure sur le littoral et faible dans l’arrière-pays ; en Piémont, une majeure exposition à ce risque peut être observée à proximité de la frontière française au niveau de la ville de Bardonnèche et ses alentours et à Turin ; la Vallée d’Aoste affiche quant à elle une exposition modérée généralisée sur son territoire.</p> <p><u>L’érosion des sols :</u></p> <p>L’espace ALCOTRA est exposé à une probabilité d’érosion des sols « moyen » à « très fort », à l’exception notable de l’est de la ville métropolitaine de Turin. Cette érosion est plus marquée à l’ouest des départements de la Haute-Savoie, de la Savoie et des Hautes-Alpes, ainsi qu’au sud des Alpes-Maritimes pour côté français.</p>	

<sup>28</sup>Observatoire des territoires, Communes soumises à un aléa ou un risque naturel ou technologique, disponible sur : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/communes-soumises-un-alea-ou-un-risque-naturel-ou-technologique>. Sauf mention contraire, les données sur le nombre de communes françaises concernées par un risque naturel sont toutes basées sur cette source.

<sup>29</sup> Cette notion est apparue en France à la suite de transposition dans le droit national de la Directive européenne « relative à l’évaluation et à la gestion des risques d’inondation » (2007/60/CE).

<sup>30</sup> Dissesto idrogeologico in Italia: pericolosità e indicatori di rischio – Edizione 2018

En Italie, le phénomène s'observe notamment dans la Vallée d'Aoste et Imperia. Le caractère important de cet aléa s'explique par l'intensité des pluies et le fort relief de cette zone.

Les mouvements de terrain :

Les surfaces montagneuses sont les plus fragiles vis-à-vis des risques de glissements de terrain. Ces phénomènes sont notamment liés aux variations climatiques de la zone, à la présence de cavités naturelles ou artificielles, à l'activité naturelle des plaques tectoniques, mais aussi à la présence d'infrastructures humaines susceptibles de fragiliser le sol. Les différents territoires de la zone sont tous impactés par ces risques, mais à des degrés divers. Ainsi, côté français, 86% des communes sont soumises au risque de mouvements de terrain. Toutefois, on observe une nette différenciation entre la Savoie (environ 66% des communes concernées) et les trois départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où ce risque est généralisé à toutes les communes.

Pour le versant italien, le rapport de l'ISPRA traduit une exposition élevée de la population au risque de glissement de terrain (dangerosité moyenne) au niveau du littoral (Imperia), en Vallée d'Aoste (notamment au nord de la frontière française et dans la partie centrale de la région), à proximité de la frontière française du Piémont, au niveau de la ville de Bardonnèche et ses alentours et à Turin.

Les avalanches :

L'exposition de la zone ALCOTRA aux avalanches s'explique assez naturellement par la présence de hauts reliefs et par des chutes de neiges conséquentes à partir de l'automne. Les parties Alpines des territoires sont les plus concernées. Sur le versant français, 237 communes sont directement concernées par ce risque, soit 22% des communes.

En Vallée d'Aoste, il existe 2 159 sites soumis au risque d'avalanche pour un total de 3.261 km<sup>2</sup> exposés en 2016 ; le Piémont en compte 2 122 (25.387 km<sup>2</sup>), tandis que la Ligurie est moins exposée avec 98 sites soumis à ce risque (5.416 km<sup>2</sup>)<sup>31</sup>.

**Les autres types de risques**

L'activité sismique

Les risques de séismes sont nombreux sur la zone. Sur les cinq départements français, 792 communes sont situées sur une zone 4 à risque sismique moyen, ce qui représente 74% des communes de ces territoires. De manière générale, ce versant oscille entre un risque sismique modéré et moyen.

Même si la menace persiste sur le versant italien (notamment au Cuneo), elle est moins intense comparée aux risques présents au centre et au sud du pays. La vallée d'Aoste est d'ailleurs relativement épargnée, de même que la partie orientale de la ville métropolitaine de Turin.

Les incendies

Le climat méditerranéen de la partie sud de l'espace ALCOTRA accentue le risque d'incendie, notamment durant l'été, à cause des fortes températures et du manque de précipitations. L'été 2017 a d'ailleurs vu une explosion du nombre d'incendie à cause d'un déficit de précipitation durant l'hiver. Les dernières données disponibles indiquent qu'en 2019, 201 feux de forêts ont été répertoriés<sup>32</sup> sur 4 des 5 départements français de la zone (les données ne sont pas disponibles pour la Savoie). Parmi ceux-ci, 170 ont été localisés dans les seuls départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes.

Selon le rapport Forest Fires in Europe, Middle East and North Africa, en 2019, la région Piémont a connu 154 incendies responsables de la disparition de 1479,4 hectares de forêts, la Ligurie 156 avec 512,8 hectares de

<sup>31</sup> Ces données sont issues de Triglia & Iadanza, 2016 *Indicatore sulle valanghe in Italia*, ISPRA, luglio 2016.

<sup>32</sup> Base de données sur les Incendies de Forêts en France, disponible sur : <https://bdiff.agriculture.gouv.fr/incendies>

forêts brûlés alors que la Vallée d'Aoste a connu une moindre incidence de ce risque (11 incendies pour 4,1 hectares de forêt touchés).

### Menaces et pressions

#### Des espaces urbanisés menacés

Si ces risques naturels font peu de victimes, ils engendrent en revanche des dégâts matériels conséquents. Cela est notamment dû à l'étalement urbain, phénomène responsable de la construction d'infrastructures et bâtiments en zone à risque. Par exemple, 236 100 logements, soit 30% du total, se trouvent en zone inondable dans les Alpes-Maritimes<sup>33</sup>. Par ailleurs, l'artificialisation des sols, certes limitée dans la zone ALCOTRA, serait susceptible de renforcer l'intensité de certains phénomènes.

#### La menace du réchauffement climatique

Le changement climatique menace de rendre plus fréquentes les périodes de sécheresse et d'intensifier les phénomènes pluvieux brutaux affectant le territoire transfrontalier. Ainsi, l'augmentation de la fréquence des sécheresses, pourrait venir renforcer la vulnérabilité des forêts (très présentes dans la zone) aux incendies et fragiliser davantage les sols. Or, la présence de pentes prononcées associées à des sols secs et à des pluies extrêmes serait susceptible de favoriser les crues éclairées et destructrices.

## B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Dès 2007, l'Union Européenne a pris des mesures concernant les risques naturels et notamment les inondations. La **Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil** du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations a contribué à harmoniser les mesures de gestion de ces risques au sein de l'Union. Par ailleurs, depuis 2004, un **rapport annuel sur les incendies de forêts** est produit par le *Joint Research Centre* (JRC) de la Commission Européenne<sup>34</sup>. Ce rapport est alimenté par les données récoltées chaque année par les Etats membres et par des Etats Tiers d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

A l'échelle nationale, la France a mis en place le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**, qui consiste à délimiter des zones soumises à un ou plusieurs risques naturels. Document d'urbanisme, il vise à prendre des mesures pour protéger le bâti existant et peut également rendre inconstructible des terrains soumis à un risque.

Au niveau du territoire transfrontalier, la **Convention des Alpes** dispose que l'aménagement du territoire doit se faire « en tenant compte [...] des risques naturels »<sup>35</sup>. La prise en compte des risques naturels dans les territoires Alpains se retrouve dans plusieurs protocoles, tel que celui sur la protection du sol, qui invite les parties contractantes à cartographier les zones à risque.

## C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Les changements climatiques pourraient se traduire par une aggravation des phénomènes naturels. En effet, la hausse des températures moyennes, ainsi que la multiplication des périodes de sécheresse seraient susceptibles de fragiliser le sol, les forêts et les cours d'eau des territoires ALCOTRA. Par ailleurs, l'orographie du territoire et l'influence du climat méditerranéen seraient des facteurs aggravant la situation. L'absence de mesure vouées à réduire l'impact de ces changements pourraient ainsi se traduire par une augmentation et recrudescence des risques naturels déjà affectant le territoire transfrontalier.

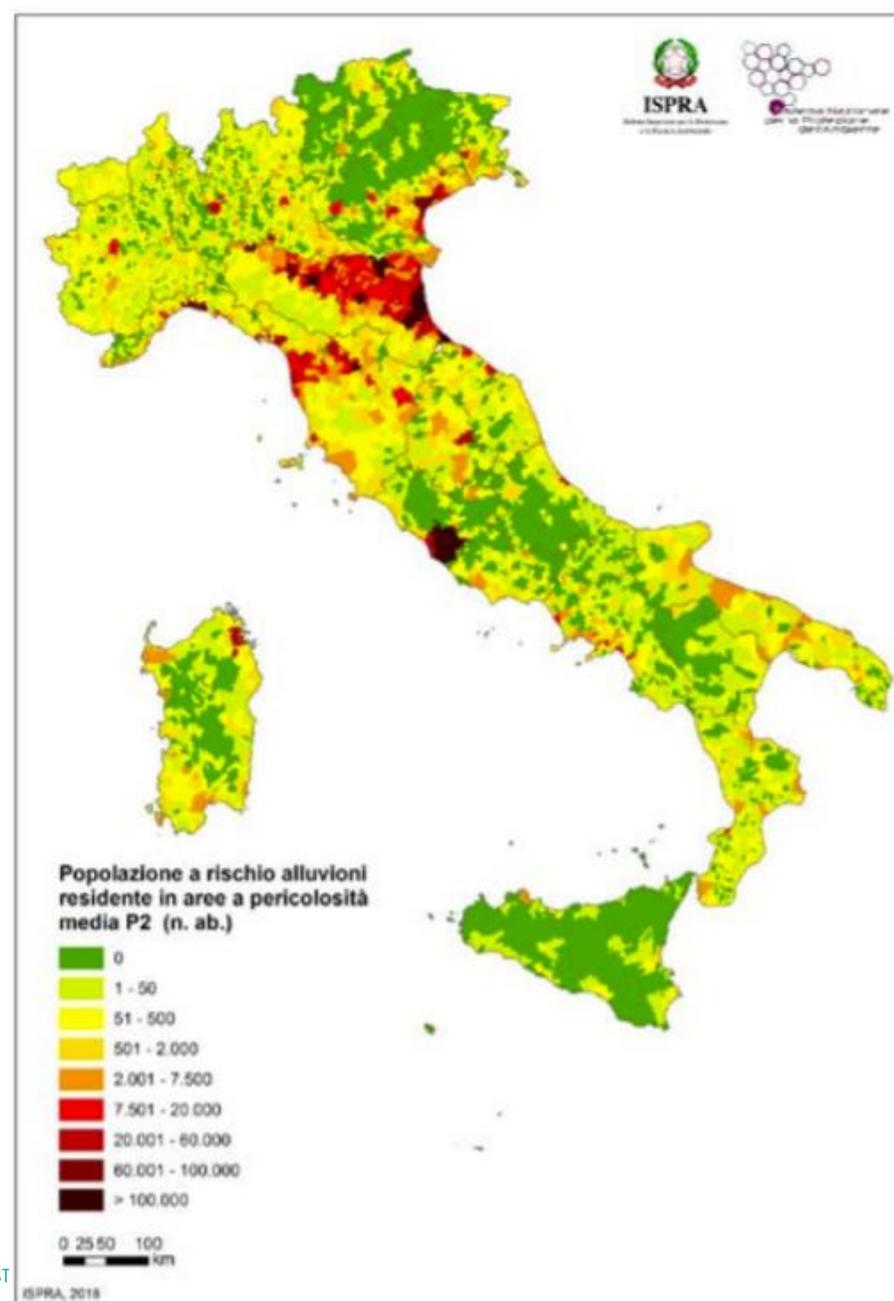
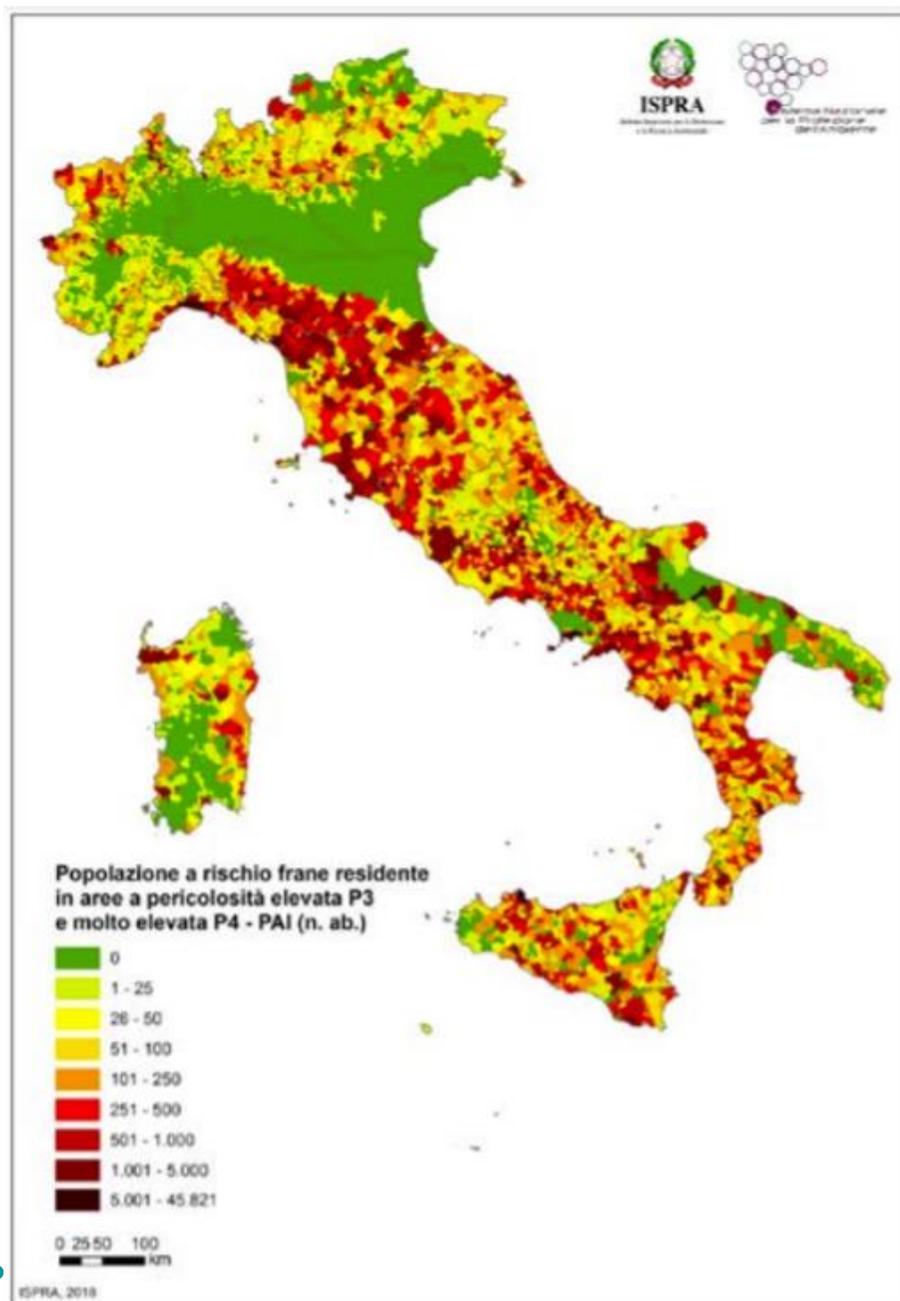
<sup>33</sup> Source INSEE, 2016

<sup>34</sup> JRC Technical Report, Forest Fires in Europe, Middle East and North Africa 2019, disponible sur : <https://effis.jrc.ec.europa.eu/reports-and-publications/annual-fire-reports>

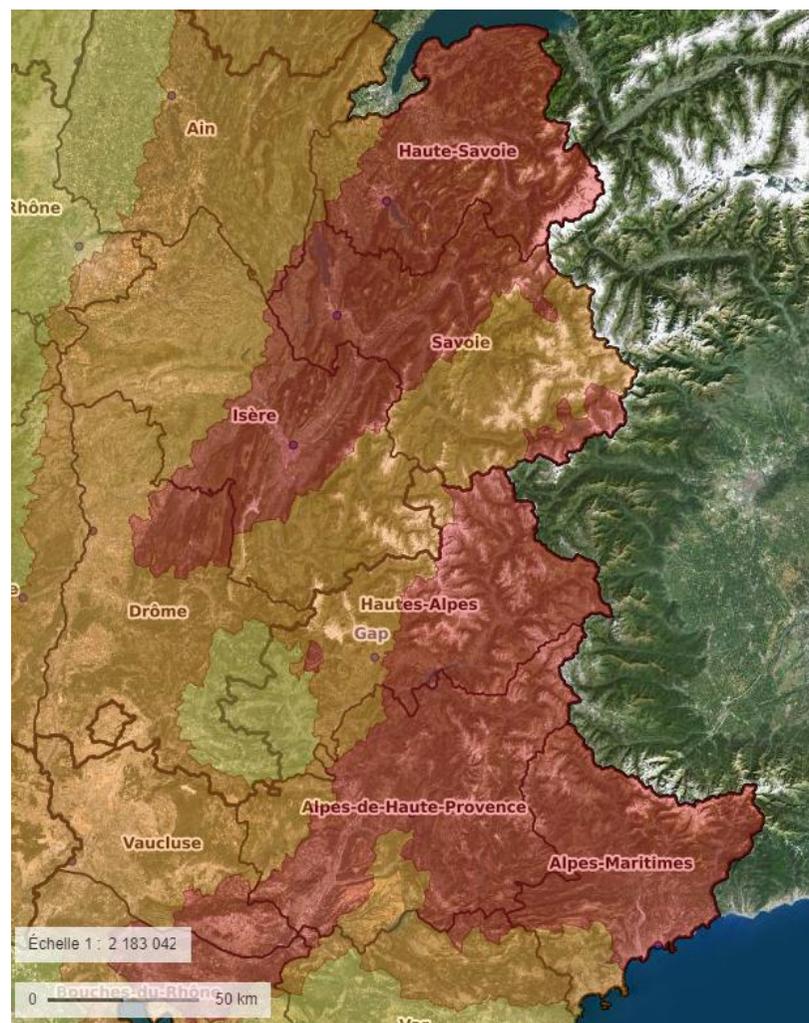
<sup>35</sup> Convention Alpine, 1991, art 2.2.b

D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES	
Enjeu n°1	Renforcement de la prévention liée aux risques naturels
Enjeu n°2	Renforcement du suivi et de la connaissance transfrontalière de ces risques
Enjeu n°3	Réduction de l'exposition des populations et des biens en agissant sur le bâti et en réduisant l'artificialisation des sols

E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX



Risque sismique en France à l'échelle  
départementale



**LÉGENDE**

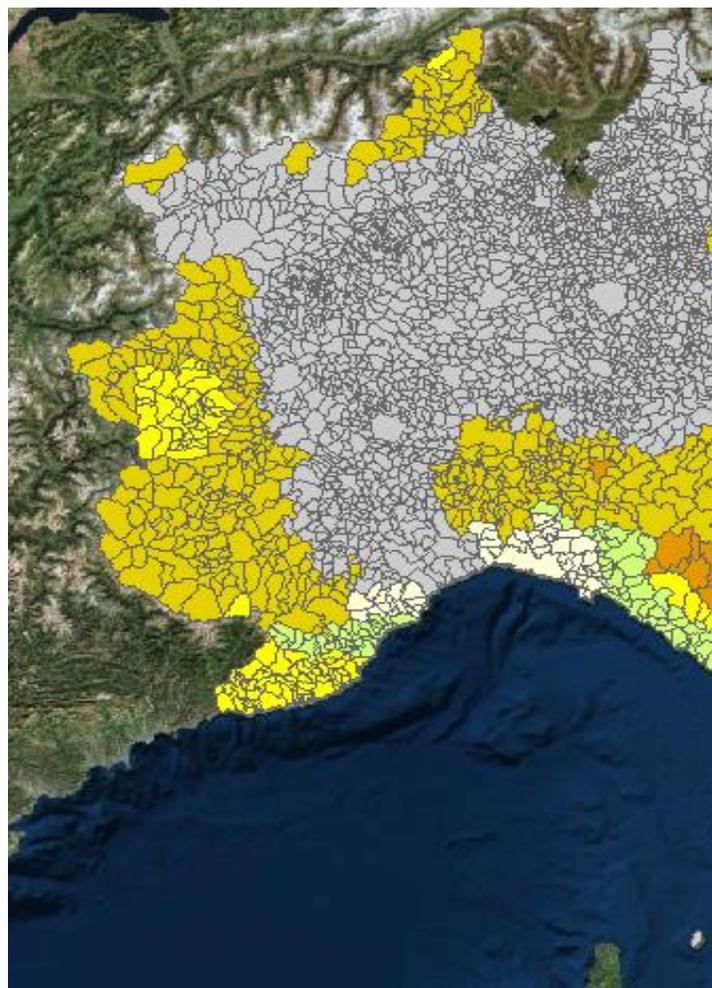
Photographies aériennes

Limites administratives

Zones de sismicité

- Zone de sismicité très faible
- Zone de sismicité faible
- Zone de sismicité modérée
- Zone de sismicité moyenne
- Zone de sismicité forte

Risque sismique en Italie à l'échelle communale  
(2012)



*Legenda - Classificazione  
sismica dei comuni - 2012*

Classificazione sismica dei  
comuni 2012

- Zona 1
- Zona 1 / Sottozona 2A
- Zona 2
- Sottozona 2A
- Sottozona 2A / Sottozona 2B
- Sottozona 2B
- Sottozona 2B / Sottozona 3A
- Sottozona 2B / Sottozona 3A / Sottozona 3B
- Zona 3
- Zona 3s
- Sottozona 3A
- Sottozona 3A / Sottozona 3B
- Sottozona 3B
- Zona 3 / Zona 4
- Zona 4

## Dimension n°3 : Santé – environnement et risques



### Composante 3.4 – Risques technologiques

**Résumé :** peu nombreux, les sites classés SEVESO présents sur le territoire ALCOTRA sont au nombre de 68, dont 32 situés sur le versant français et 36 sur le versant italien. La construction de ces sites à proximité immédiate des agglomérations représente des menaces importantes pour la santé et le cadre de vie des populations vivant aux alentours de ces installations. Si pour côté français, la partie ouest de la vallée de la Maurienne (Savoie), de même que le littoral des Alpes-Maritimes sont particulièrement exposés aux risques industriels, la ville métropolitaine de Turin et la Province de Cuneo présentent une exposition majeure à ces risques pour versant italien.

## A – ÉTAT DES LIEUX

### Situation, atouts et chiffres clés

#### Les sites classés

Si de nombreux sites classés existent sur le territoire ALCOTRA, les sites classés SEVESO restent peu nombreux. Cela s'explique notamment par la topographie de la zone, riche en reliefs.

Le versant français accueille 32 sites classés SEVESO, dont 18 classés « Seveso seuil haut » et 14 « seuil bas ». Ces établissements couvrent différents types d'activités (fabrication de produits chimiques, traitement de déchets dangereux, stockage de gaz...) et se concentrent notamment dans la partie ouest des départements français et dans la partie sud pour les Alpes-Maritimes (voir carte « Répartition des sites classés en Provence-Alpes-Côte d'Azur »).

De plus, d'autres activités sont soumises à des régimes particuliers au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec plus de 1091 activités concernées sur le territoire du versant français. Il s'agit notamment d'élevages (notamment en Haute-Savoie), d'usines et plus rarement de carrières.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sites classés par département français.

Statut	Seuil	Haute-Savoie	Savoie	Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes
SEVESO	Haut	2	9	0	5	2
	Bas	0	4	0	2	8
ICPE		390	281	110	105	205

Par rapport au versant français, le versant italien est plus riche en sites classés SEVESO (36) en raison du caractère industriel de certains territoires (notamment Turin et Cuneo). La ville métropolitaine de Turin compte 21 sites classés SEVESO, dont 9 « Seveso seuil haut » et 12 « seuil bas ». 8 sites classés SEVESO sont présents sur le territoire du Cuneo, dont 2 « seuil haut » et 6 « seuil bas ». La province d'Imperia accueille 1 établissement « Seveso seuil bas », alors que la région de la Vallée d'Aoste présente 6 sites classés SEVESO, dont 1 « Seveso seuil haut » et 5 « seuil bas ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sites classés par province italienne.

Statut	Seuil	Turin	Cuneo	Imperia	Vallée d'Aoste
SEVESO	Haut	9	2	1	1
	Bas	12	6	0	5

### Menaces et pressions

#### Densification de l'habitat à proximité des sites technologiques dangereux

Les sites industriels et technologiques sont souvent construits à proximité immédiate des agglomérations. De fait, ils représentent des menaces importantes pour la santé et le cadre de vie des populations vivant aux alentours. Côté français, la partie ouest de la vallée de la Maurienne (Savoie), de même que le littoral des Alpes-Maritimes sont particulièrement exposés à ces risques en raison de leur densité urbaine. La tendance, certes faible, de l'urbanisation pourrait renforcer ces risques. Il en va de même pour le versant italien où la ville métropolitaine de Turin et la Province de Cuneo présentent une exposition majeure aux risques industriels en raison de leur densité urbaine et une concentration plus importante des sites classés SEVESO.

### B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

L'Union Européenne a pris plusieurs directives relatives à la gestion, la classification et l'encadrement des sites potentiellement dangereux. Dès les années 1980, la première directive « SEVESO » fut adoptée et constamment retravaillée. La directive actuellement en vigueur est la [directive n°2012/18/UE, dite « SEVESO 3 »](#). Elle impose de nouvelles exigences aux établissements afin de mieux prévenir et gérer les accidents. Ce statut s'impose aux installations qui utilisent des substances précises, classées sous les rubriques 4xxx (ex : Toxicité aiguë, produits explosifs, aérosols extrêmement inflammables ...). Parallèlement, la [directive n°2010/75, relative aux émissions industrielles](#), est venue encadrer les pollutions émises par les différentes installations industrielles (voir fiche 3.1 « qualité de l'air »).

A l'échelle nationale, la France a mis en place le [Plan de Prévention des Risques Technologiques \(PPRT\)](#), dont l'objectif consiste à délimiter les périmètres d'exposition aux risques Seveso. Document d'urbanisme, il vise à prendre des mesures pour interdire les constructions, favoriser des expropriations, etc. En Italie, l'Agenzia per la Protezione dell'Ambiente per i servizi tecnici vise à cartographier les risques industriels du pays dans le but de les prévenir.

Au niveau de l'espace ALCOTRA, la [Convention des Alpes](#) ne dispose pas d'élément dédié spécifiquement aux risques technologiques. Néanmoins, certaines dispositions relatives au Protocole de « Protection des sols » traitent de l'impact des sites industriels sur les sols.

### C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Le territoire ALCOTRA possède un nombre non négligeable de sites classés sur son territoire. Du fait de la topologie de la Région, ces risques se concentrent autour de zones urbanisées, car les parties montagneuses sont moins propices à la construction d'infrastructures industrielles. Si de nombreuses politiques ont été adoptées pour préserver les populations, l'étalement urbain dans certaines parties du territoire ALCOTRA pourrait venir aggraver ces risques.

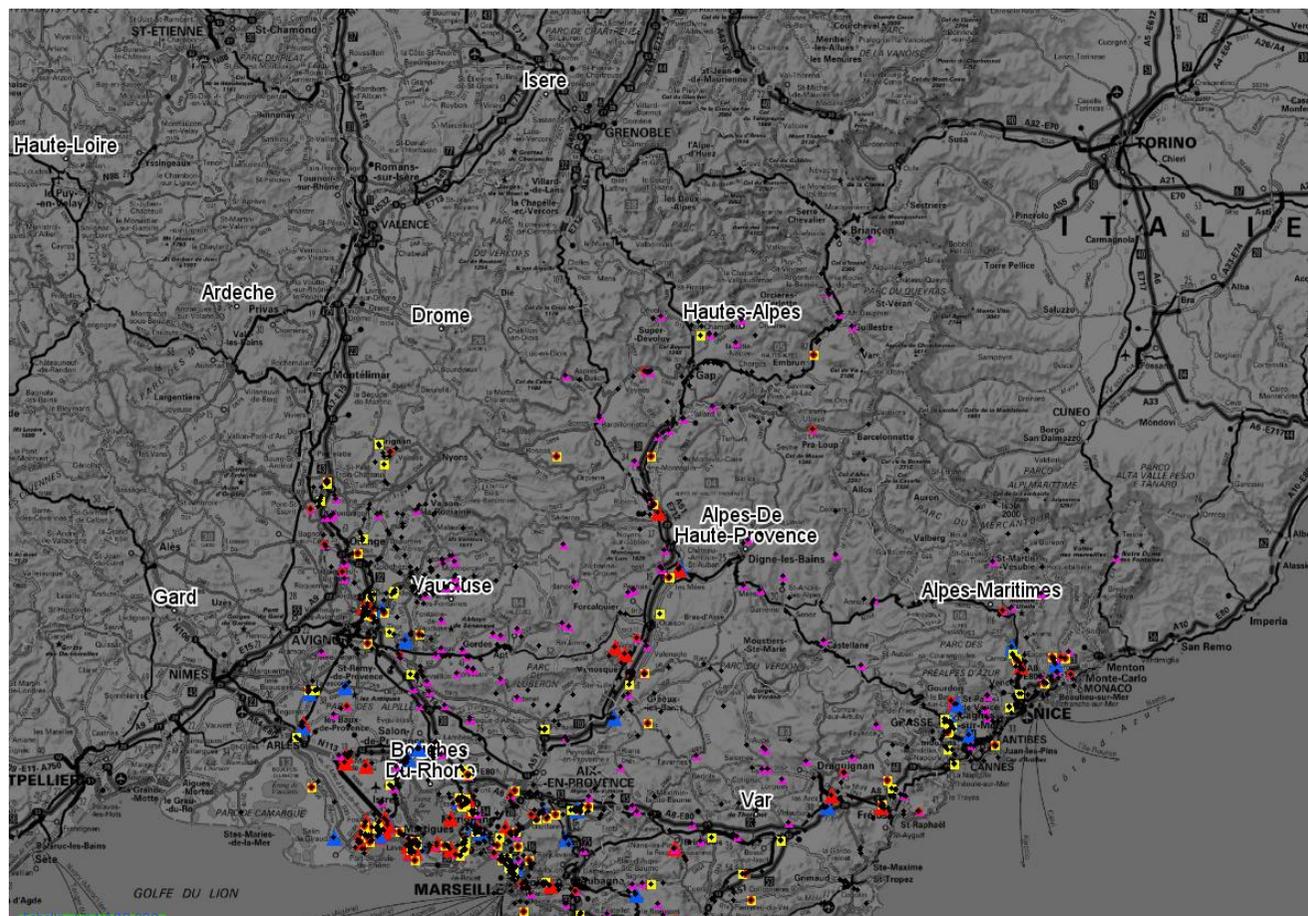
### D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1

Renforcement de la maîtrise et de la prévention des risques industriels et technologiques (savoir-faire et culture du risque)

### E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Répartition des sites classés en Provence-Alpes-  
Côte d'Azur



Source : DREAL, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/>

## Paysages et cadre de vie

<p><b>Dimension n°4 : Paysages et cadre de vie</b></p>	
<p><b>Composante 4.1 – Patrimoines paysagers</b></p>	
<p><b>Résumé :</b> les paysages de l'espace ALCOTRA se caractérisent par la présence de plaines, vallées, zones vallonées et montagnes. Plus de 20 sommets supérieurs à 4 000m d'altitude (Aiguille Blanche de Peuterey, Mont Blanc du Tacul, Mont Maudit, ...), dont le sommet de l'Europe, le Mont-Blanc, qui culmine à plus de 4 809 m, ponctuent l'espace transfrontalier et participent au caractère distinctif de ses paysages. Les nombreux glaciers (la Mer de Glace, le Glacier d'Argentière ou encore le Glacier de Pré de Bar), véritables éléments identitaires du paysage de l'espace, risquent de disparaître face à la hausse des températures moyennes prévue pour les prochaines années.</p>	
<p><b>A – ÉTAT DES LIEUX</b></p>	
<p><b>Situation, atouts et chiffres clés</b></p>	
<p><b>Un patrimoine naturel riche</b></p> <p>La zone couverte par le Programme ALCOTRA se répartie entre plaines, vallées, zones vallonées et montagnes, résultat des mouvements des plaques tectoniques dans la région depuis des millions d'années. La majeure partie du territoire se situe sur les Alpes Occidentales, qui s'étendent de la Suisse jusqu'aux Alpes Ligures.</p> <p>Du fait de cette topologie particulière, le territoire compte plus de 20 sommets supérieurs à 4 000m d'altitude (Aiguille Blanche de Peuterey, Mont Blanc du Tacul, Mont Maudit, ...), dont le sommet de l'Europe, le Mont-Blanc, qui culmine à plus de 4 809 m. Par ailleurs, la zone accueille de nombreux glaciers, parmi lesquels la Mer de Glace, le Glacier d'Argentière ou encore le Glacier de Pré de Bar.</p> <p>La zone dispose également de nombreux parcs nationaux et régionaux (voir fiche 1.1 biodiversité et zonages naturels) qui visent à protéger cette nature exceptionnelle. Le versant français compte également des « sites classés » naturels à forte valeur patrimoniale. Il peut s'agir de cols, de cascades, de gorges, de blocs rocheux, de forêts, .... Les 5 départements français de l'espace ALCOTRA accueillent plus de 150 de ces sites.</p> <p><b>Un espace aux multiples facettes</b></p> <p>Dans l'espace ALCOTRA, les activités humaines participent au façonnement du paysage. Si les zones moins vallonées présentent une part plus importante de zones agricole, à mesure que l'altitude augmente les forêts et les zones semi-naturelles deviennent majoritaires. Les forêts sont présentes jusqu'à l'étage subalpin (2000-2500 m) avec une forte concentration de conifères aux plus hautes altitudes. A partir de cet étage, elles sont progressivement remplacées par des pelouses de montagne qui servent notamment pour les alpages.</p>	
<p><b>Menaces et pressions</b></p>	
<p><b>Le réchauffement climatique et la fonte des glaces</b></p> <p>Selon le ministère de la transition écologique, depuis les années 1940, malgré une stabilisation et une légère amélioration sur la période 1950- milieu 1980, l'épaisseur des principaux glaciers français des Alpes ne cesse</p>	

de diminuer, avec une chute vertigineuse depuis le début des années 1990<sup>36</sup>. Ainsi, la Mer de Glace a perdu près de 190 m d'épaisseur depuis 1851<sup>37</sup>, dont près de 75m uniquement sur la période 1990-2016. Par ailleurs, sa longueur a reculé d'environ 2,6 km depuis 1851, dont 750m entre 1990 et 2016. Ces transformations bouleversent le paysage Alpin et laisse apparaître de petits lacs.

#### Les effets du tourisme

Le tourisme pèse de manière non-négligeable sur l'utilisation du territoire de l'espace ALCOTRA se traduisant suivant par l'émergence de conflits d'usages. En effet, les stations de sports d'hiver se sont multipliées à partir du milieu du XXe : plus de 100 domaines skiables sont aujourd'hui dénombrés dans la zone transfrontalière ; ceux-ci peuvent entrer en conflit avec les zones d'alpages en participant à leur détérioration. Au même titre que les zones alpines, l'attrait pour les zones de plaisance en Méditerranée a permis l'urbanisation massive du front de mer dans les Alpes-Maritimes et Imperia (voir fiche 2.1 « Eau et milieux aquatiques »).

### B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

A l'échelle européenne, la **Convention européenne du paysage de 2000** invite les Etats membres de l'Union à intégrer la notion de paysage et sa préservation dans toutes les politiques ayant une incidence sur celui-ci (aménagement, urbanisme, agricole, etc.). Le traité prévoit que cet objectif soit atteint à travers des actions de sensibilisation de la société civile, de formation de spécialistes, d'identification et de qualification des paysages caractérisant le territoire des Etats membres à la convention et, enfin, de formulation d'objectifs de qualité paysagère.

Au niveau national, la loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et la loi de 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages encadrent la protection du paysage.

Au niveau régional, les **Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** participent à la prise en compte de la biodiversité dans les plans, programmes et projets. Par ailleurs, l'**article L142-1 du Code de l'urbanisme** donne compétence aux départements pour « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion [...] des espaces naturels sensibles ».

Sur le territoire ALCOTRA, la **Convention Alpine** dispose, dans son **article 2-f** relatif à la protection de la nature et l'entretien des paysages, que les parties s'engagent à : « assurer la protection, la gestion et, si nécessaire, la restauration de la nature et des paysages de manière à garantir durablement le [...] pouvoir de régénération et de production à long terme du patrimoine naturel ainsi que la diversité, l'originalité et la beauté de la nature et des paysages dans leur ensemble ».

### C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Bien que faible, la tendance à la consommation d'espaces ouverts par l'étalement urbain constitue une menace pour l'identité et la diversité des unités paysagères du territoire ALOCTRA. En dépit des actions entreprises, la dynamique d'artificialisation des espaces naturels se traduit par des pressions toujours plus fortes sur les paysages naturels du territoire.

Le réchauffement climatique représente également une source non-négligeable de détérioration de l'identité paysagère alpine. Déjà fortement marqué par une diminution des chutes de neige et une température moyenne à l'année supérieure à la normale, l'espace ALOCTRA risque de perdre ses glaciers, éléments identitaires de son paysage.

### D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1

Préservation des espaces naturels emblématiques (comme les glaciers)

<sup>36</sup> Ministère de la transition écologique, Impacts du changement climatique : Montagne et Glaciers, 16 novembre 2020, disponible sur : [https://www.ecologie.gouv.fr/impacts-du-changement-climatique-montagne-et-glaciers#scroll-nav\\_3](https://www.ecologie.gouv.fr/impacts-du-changement-climatique-montagne-et-glaciers#scroll-nav_3)

<sup>37</sup> Année de début des mesures.

Enjeu n°2	Maintien de la cohérence des grands ensembles paysagers régionaux
-----------	---

<p><b>Dimension n°4 : Paysages et cadre de vie</b></p>	
<p><b>Composante 4.2 – Patrimoines bâtis et architecturaux</b></p>	
<p><b>Résumé :</b> Avec des centaines de sites classés, inscrits ou disposant d'une valeur historique et culturelle indéniable, le territoire ALCOTRA se caractérise par un patrimoine bâti et architectural riche. L'histoire des différentes régions a laissé une marque sur les paysages. Toutefois, l'usure du temps, ainsi que l'étalement urbain constituent des menaces pour le patrimoine bâti et architectural de la région.</p>	
<p><b>A – ÉTAT DES LIEUX</b></p>	
<p><b>Situation, atouts et chiffres clés</b></p>	
<p><b>Les divers types de classements</b></p> <p>Le territoire ALCOTRA dispose de nombreux bâtiments et sites protégés par des dispositifs de classement, comme les « Monuments Historiques » (France et Italie) ou les sites classés au titre du « Patrimoine mondial de l'humanité » (transnational).</p> <p>Le versant français accueille ainsi plus de 1160 monuments historiques classés ou inscrits en 2018<sup>38</sup>. Plusieurs types de bâtis se retrouvent sous cette appellation. On peut trouver des châteaux, comme celui d'Avully en Haute-Savoie, des bâtiments religieux, comme la Cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Arnoux de Gap, ainsi que d'anciennes demeures luxueuses, comme le musée Masséna à Nice. L'Italie accueille, quant à elle, des monuments nationaux, malgré la classification plus restrictive par rapport à la France. La Province de Turin en accueille deux : la maison natale de Camillo Cavour et le Palais Madame. D'autres bâtiments retiennent l'attention comme les nombreuses églises et cathédrale (<i>Duomo</i>), ou les centres historiques des différentes Provinces.</p> <p>Véritable richesse du territoire ALCOTRA, plusieurs sites sont classés au patrimoine mondial par l'UNESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ivree, citée industrielle du XXe siècle (IT) ;</li> <li>✓ Les résidences des Savoie (IT) ;</li> <li>✓ Paysage viticole du Piémont (IT) ;</li> <li>✓ 2 des 12 fortifications de Vauban (FR).</li> </ul> <p><b>Une zone riche en histoire</b></p> <p>Au cours des siècles, territoire de frontière, les Alpes ont été un point de passage d'armées, ce qui a motivé la construction de nombreux forts de chaque côté du territoire afin de prévenir les invasions. Des forts de l'époque Vauban (Citadelle de Sisteron, Fort Queyras, ...) qui côtoient des ouvrages plus récents, construits ou améliorés au XIXe siècle (Fort de Vinadio, Fort de Bard, ...) ou au XXe siècle (Fort de Tournoux, vestiges du <i>Vallo Alpino</i>, ...), ponctuent le territoire transfrontalier.</p>	
<p><b>Menaces et pressions</b></p>	
<p><b>Les menaces du temps</b></p> <p>Si une partie du patrimoine est protégée et reçoit des subventions pour être entretenue, tel n'est pas le cas de tous les bâtiments qui constituent ce patrimoine. Le manque d'entretien continu représente une menace pour ces constructions historiques et culturelles qui risquent de tomber en ruine. Europa Nostra a inscrit en 2013 les</p>	

<sup>38</sup> Source : Insee.

fortifications de Briançon (Hautes-Alpes) sur la liste des « 7 sites les plus menacés » d'Europe. Par ailleurs, l'exposition aux risques naturels participe à la fragilisation de ces bâtiments, notamment du côté italien.

#### L'invisibilisation due à l'aménagement urbain

Sur le territoire ALCOTRA, l'artificialisation, notamment aux abords des sites patrimoniaux, est susceptible de dégrader la qualité du paysage bâti et architectural. Une mauvaise maîtrise de l'étalement urbain pourrait en effet nuire à la valeur patrimoniale des sites de la région par l'émergence d'infrastructures localisées de plus en plus proches des monuments remarquables présents sur l'espace.

Par ailleurs, une urbanisation mal maîtrisée pourrait se traduire par l'apparition de discontinuités architecturales qui dégraderaient la qualité et l'unité paysagère urbaines.

### B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

A l'échelle européenne, l'**ONG Europa Nostra** intervient pour la préservation du patrimoine historique et culturel européen. Tous les deux ans, elle publie une « liste des sept sites considérés comme les plus menacés en Europe »<sup>39</sup> et intervient, avec la Banque européenne d'investissement pour lever des fonds nécessaires aux restaurations.

En **France, la loi n°2000-1208**, relative à la solidarité et au renouvellement urbains pose des objectifs de protection des formes urbaines et des ensembles constitués. Elle entend notamment encourager la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation et favoriser la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. En **Italie, l'article 9 de la Constitution** dispose que : « La République [...] protège le paysage et le patrimoine historique et artistique de la Nation ».

A l'échelle régionale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) définit les orientations régionales en matière d'urbanisation et d'aménagement urbain pour le côté français. De même, les chartes des parcs naturels régionaux (PNR) encadrent la préservation du patrimoine paysager et naturel. Côté italien, le **code des biens culturels et paysage de 2004** confie aux régions l'élaboration de leur plan paysager pour l'aménagement du territoire.

### C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Le territoire d'ALCOTRA présente un patrimoine bâti et architectural riche que de nombreux dispositifs de protection et de mise en valeur ont vocation à préserver. Toutefois, des menaces telle que la mauvaise insertion paysagère des nouveaux équipements seraient à l'avenir susceptibles de détériorer la qualité de ce patrimoine et en limiter le rayonnement.

### D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1	Préservation des patrimoines bâtis et architecturaux
Enjeu n°2	Lutte contre la banalisation du patrimoine bâti

<sup>39</sup> LAZAROVIC Marianne, Toute l'Europe, Culture : comme l'UE protège-t-elle le patrimoine architectural en danger ?, 2 septembre 2019, disponible sur : <https://www.touteurope.eu/actualite/culture-comment-l-ue-protège-t-elle-le-patrimoine-architectural-en-danger.html>

Dimension n°5 : Climat et énergie	
Composante 5.1 – Energie	
<p><b>Résumé :</b> les énergies fossiles dominent le mix énergétique de l'espace ALCOTRA, notamment en raison des consommations liées au secteur des transports. Si cette consommation tend à diminuer, elle reste très élevée. Du fait de sa topographie, la zone ALCOTRA affiche une forte production hydroélectrique et présente un potentiel important de développement des énergies renouvelables.</p>	
A – ÉTAT DES LIEUX	
Situation, atouts et chiffres clés	
<p><b>La consommation d'énergie</b></p> <p>La zone transfrontalière franco-italienne apparaît fortement dépendante des combustibles d'origine fossile : en Haute-Savoie, les produits pétroliers représentent encore 51,6% de la consommation totale, tous secteurs confondus. A l'inverse, les énergies renouvelables ne représentent qu'environ 8% de la consommation totale du département. Il est à noter que, de manière générale, la consommation d'énergie par habitant dans les Alpes est supérieure de 10% à la moyenne européenne.</p> <p><b>La production d'énergie</b></p> <p>Du fait de la présence de barrages, la production hydraulique est importante sur le territoire ALCOTRA. Sur le versant français, l'hydraulique et le bois-énergie constituent les principales sources de production d'énergie. En Savoie, l'hydraulique représente plus de 80% de la production en 2017. En Haute-Savoie, le bois et les autres biomasses solide constituent la majorité de la production d'énergie en 2017.</p> <p><b>Un fort potentiel de production d'énergie renouvelable</b></p> <p>Le territoire ALCOTRA présente un fort potentiel de production d'énergie renouvelable, notamment la Région SUD PACA qui affiche un potentiel dans plusieurs secteurs de la production d'énergie propres (hydroélectrique, solaire, photovoltaïque, éolien, bois-énergie, méthanation, énergie thalasso thermique). La Haute-Savoie, Imperia, Cuneo, mais surtout, Turin affichent également un potentiel important.</p>	
Menaces et pressions	
<p><b>Des émissions de CO2 importantes</b></p> <p>En 2015, la zone ALCOTRA a émis plus de 3,36 k tonnes de CO2, à l'image de la majorité des régions italiennes et françaises, avec des disparités à l'échelle des départements et des provinces. En effet, les deux départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes (en particulier) ainsi que la Vallée d'Aoste se caractérisent par des émissions de CO2 beaucoup plus faibles.</p> <p><b>Un secteur des transports énergivores</b></p> <p>Le secteur des transports est l'un des secteurs les plus consommateurs d'énergie du territoire. D'une part, les zones alpines ne sont pas densément peuplées, ce qui se traduit par un recours accru aux véhicules particuliers pour les déplacements. D'autre part, la zone est traversée par des milliers de camions de marchandise qui effectuent des liaisons entre la France et l'Italie. A titre d'exemple, en Haute-Savoie, le seul secteur des transports</p>	

routiers représente près de 32% de la consommation finale d'énergie et utilise à 92% des énergies issues du pétrole en 2017.

## B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

L'Union européenne s'est fixé trois grands objectifs pour 2030 dans le cadre du Paquet Énergie Climat 2030 adopté en octobre 2014 :

- ✓ Porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 % ;
- ✓ Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %.

A l'échelle nationale, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 définit les objectifs suivants :

- ✓ Réduction de la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et 50 % d'ici 2050 (par rapport à la consommation de 2012) ;
- ✓ Hausse de la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2030 ainsi qu'à 40 % de la production d'électricité, 38 % de la production de chaleur, 15 % de la consommation finale en carburant et 10 % de la production de gaz ;
- ✓ Baisse des énergies fossiles de 30 % d'ici 2030 (par rapport à 2012).

Au niveau régional, le SRADDET actualise les objectifs en matière de production et de consommation énergétique fixés par les Schémas régionaux air climat énergie adoptés en 2012 par les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A l'échelle du territoire transfrontalier, la Convention alpine a adopté un protocole d'application relatif à l'énergie. Celui-ci engage les Etats parties à adopter des mesures en matière d'économies d'énergie, d'utilisation d'énergie renouvelables, ... Le projet ALCOTRA CBET (Cross Border Energy Trainings) vise à permettre aux jeunes diplômés de part et d'autre de la frontière de développer des compétences dans ce secteur.

## C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Le territoire ALCOTRA présente des enjeux importants en termes d'augmentation de l'efficacité énergétique du parc bâti et du secteur des transports. Une meilleure prise en compte des potentialités territoriales pourrait permettre de répondre aux besoins régionaux en termes de production énergétique et ainsi diminuer les importations provenant des autres régions des pays respectifs.

## D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1	Développement de la part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique
Enjeu n°2	Réduction de la consommation d'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique des secteurs les plus consommateurs

<b>Dimension n°5 : Climat et énergie</b>	
<b>Composante 5.2- Atténuation et adaptation au changement climatique</b>	
<p><b>Résumé :</b> l'espace ALCOTRA, en raison de ses caractéristiques géographiques, apparaît fortement sensible aux impacts du réchauffement climatique. Des évolutions, telles que la hausse de 2.4°C des températures moyennes entre 1959 et 2018 (Savoie) et la diminution de 22 à 34 jours du nombre de jours avec de la neige au sol en dessous de 2 000m d'altitude ont déjà pu être constatées. Selon les trois scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des températures moyennes globales associées établis par le GIEC, le territoire transfrontalier pourrait connaître des impacts plus au moins importants en termes de modifications des régimes pluviaux, des températures moyennes et d'intensité et fréquence des sécheresses.</p>	
<b>A – ÉTAT DES LIEUX</b>	
<b>Situation, atouts et chiffres clés</b>	
<p><b>L'évolution passée du climat de la zone ALCOTRA</b></p> <p><i>Hausse des températures</i></p> <p>De manière générale, les températures augmentent sur l'intégralité du territoire ALCOTRA depuis 1960. Cette augmentation s'accélère d'ailleurs à partir de la fin des années 1980. Ainsi, la station de mesure des températures d'Embrun (Est des Hautes-Alpes) enregistre des écarts de plus en plus fréquents par rapport à la valeur de référence<sup>40</sup> de + 0.5°C à + 1.5°C depuis cette période. Depuis le milieu des années 2010, ces anomalies de températures tendent également à se renforcer ; en effet, les années 2014, 2015, 2018 et 2020 sont parmi les plus chaudes jamais enregistrées. Concernant les températures moyennes, sur la période 1959-2018, la Savoie enregistre une hausse de 2.4°C, soit 0.4°C par décennie.</p> <p><i>Pluviométrie</i></p> <p>Concernant les précipitations, peu d'évolutions ont été relevées sur le versant français et la vallée d'Aoste, même si on constate une grande variabilité selon les années. Il est toutefois à noter une baisse des cumuls sur le département des Alpes-Maritimes.</p> <p><i>Neige et gel</i></p> <p>Une récente étude<sup>41</sup> portée sur l'ensemble des Alpes a conclu à une diminution importante du nombre de jours avec de la neige au sol en dessous de 2 000m d'altitude, de 22 à 34 jours, selon les régions Alpines. Sur le territoire ALCOTRA, cette diminution s'observe notamment sur les reliefs de moins de 1 700m d'altitude. Par ailleurs, si le nombre de jours avec de la neige diminue, l'épaisseur du manteau neigeux baisse également. Sur le versant français, la diminution est plus prononcée dans les Alpes du Nord. Selon les données fournies sur l'équivalent en eau du manteau neigeux au 1<sup>er</sup> mai de chaque année (depuis 1959) par Météo France, ce dernier est passé d'une moyenne de 400 kg/m<sup>2</sup> en 1983 à moins de 200 kg/m<sup>2</sup> depuis les années 2010. Le nombre de jour de gel diminue également, même si cette diminution est moins prononcée.</p> <p><b>Un climat en évolution permanente</b></p> <p>A l'échelle planétaire, le climat est en évolution constante. Des changements climatiques et notamment un réchauffement des températures ont pu être observés depuis le XIXe. Il est désormais notoire que les causes principales de ces changements doivent être recherchées dans les activités humaines liées aux émissions de gaz à effet de serre (GES). A ce titre, le territoire ALCOTRA, carrefour important des échanges France-Italie est</p>	

<sup>40</sup> La valeur de référence a été calculée par Météo France à partir de la moyenne des températures enregistrées entre 1961 et 1990.

<sup>41</sup> Matiu Michael, Crespi Alice and all, *Observed snow depth trends in the European Alps: 1971 to 2019*, European Geosciences Union, 18 mars 2021, disponible sur : <https://tc.copernicus.org/articles/15/1343/2021/>

également soumis à des émissions de GES importantes. En 2018, le versant français a émis un peu plus de 13,7 MteqCO<sub>2</sub><sup>42</sup>, soit environ 5,21 teqCO<sub>2</sub>/hab. Le département des Alpes-Maritimes est celui qui émet le plus de GES, avec environ 4,5 MteqCO<sub>2</sub>, soit 33% du total des départements français de la zone transfrontalière.

## Menaces et pressions

### Une menace sur la santé et le bien-être des populations

Les changements climatiques représentent une menace majeure pour la santé et le bien-être des populations. En effet, ils sont susceptibles d'avoir un impact non-négligeable sur l'environnement et les sociétés, menaçant la qualité de vie des individus. Les impacts plus importants peuvent relever à la fois :

- ✓ De la croissance de l'intensité et de la fréquence du nombre d'aléas climatiques, notamment d'événements climatiques extrêmes tels que les sécheresses et les inondations.
- ✓ Des modifications de l'environnement susceptibles de favoriser l'émergence de nouvelles maladies et une exposition accrue à la pollution.

### Les impacts à venir selon les différents scénarios

Le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a établi plusieurs scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des températures moyennes globales associées. Ceux-ci varient du RCP (Representative Concentration Pathway) 2.6, qui est le plus optimiste et prend en compte la mise en place de politiques de réduction des GES pour limiter le réchauffement planétaire à 2°C au RCP 8.5, le plus pessimiste des scénarios produits, qui prend en compte l'absence de politiques régulatrices, mais également une augmentation de la population mondiale ininterrompue, l'utilisation encore forte des énergies fossiles etc. Enfin, le RCP 4.5, quant à lui, correspond à une économie dotée de technologies énergétiquement efficaces, mais sans l'intervention de politiques (optimisme moyen).

#### *Sur les précipitations (RCP 8.5)*

Selon les données de l'EEA, par rapport à la période 1971-2000, les fortes précipitations en hiver pourraient augmenter sur le territoire ALCOTRA, à l'exception de la Savoie, d'ici à 2071-2100 :

- ✓ De 5 à 15% pour les Alpes-Maritimes, Imperia et les plaines du Piémont ;
- ✓ De 15 à 25% pour les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence et une partie de la Vallée d'Aoste.

Concernant la période estivale, les diminutions des fortes précipitations devraient davantage toucher le versant italien :

- ✓ De -5 à -15% pour la Vallée d'Aoste, la Province de Turin, Imperia et les Alpes-Maritimes
- ✓ Le reste du territoire sera globalement stable avec des évolutions de -5 à +5% selon les prévisions

La raréfaction des précipitations d'envergure les étés risque de renforcer les sécheresses et les périodes de fortes chaleurs sur tout le territoire. Cela pourra entraîner la recrudescence des incendies et des épisodes méditerranéens sur le littoral.

#### *Sur la hausse des températures (RCP 4.5 et 8.5)*

Selon les données de l'EEA, en comparaison de la période 1971-2000, les températures moyennes annuelles devraient augmenter dans différentes proportions selon les scénarios d'ici à 2071-2100 :

- ✓ RCP 4.5 : selon ce scénario moyennement optimiste, les températures pourraient augmenter de l'ordre de +2 à +2.5°C en dehors des zones Alpines de chaque côté de la frontière. Il est à noter que l'évolution dans les zones Alpines sera plus importante (+2.5°C à +3°C).
- ✓ RCP 8.5 : selon le scénario pessimiste, la hausse serait généralisée et touchera l'ensemble du territoire sans réelle distinction. Ce scénario prévoit une élévation de +4°C à +4.5°C.

#### *Sur la fréquence des sécheresses (RCP 4.5 et 8.5).*

<sup>42</sup> Chiffre obtenu à partir des données disponibles sur le site de la « Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air Climat Energie » (Provence-Alpes-Côte d'Azur) et celles de l'Observatoire régional climat air énergie (Auvergne-Rhône-Alpes). Ce chiffre reprend les trois principaux GES tels que définis lors du Protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>) et protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O).

L'EEA définit la fréquence des sécheresses comme « le nombre de mois, sur une période de 30 ans, où l'indice de précipitation standardisé cumulé sur une période de 6 mois a une valeur inférieure à -2 »<sup>43</sup>. Ainsi, sur les périodes 2041-2070 et 2071-2100 des évolutions par rapport à la période de référence (1971-2000) seraient à prévoir pour les scénarios :

- ✓ RCR 4.5 : Le versant français serait davantage touché avec des hausses de 2 à 4 mois de sécheresse en 30 ans pour la période 2041-2070. Pour la même période, le versant italien oscillera sur une augmentation de 1 à 2 mois de sécheresse. Pour la période 2071-2100, ce scénario laisse entrevoir une possible stabilisation sur le versant italien de l'ordre de -1 à +1 mois de sécheresse. En revanche, les départements français pourraient aussi dans ce cas connaître une hausse de 1 à 2 mois de sécheresse, à l'exception des Alpes-de-Haute-Provence et du nord des Alpes-Maritimes qui devraient être plus touchés avec une augmentation de 2 à 4 mois.
- ✓ RCR 8.5 : Le versant italien serait moins concerné que le versant français. La principale différence avec le scénario précédent concernerait une hausse de la fréquence des sécheresses plus prononcée sur la période 2071-2100.

#### Zoom sur le massif du Mont-Blanc<sup>44</sup>

Sur le massif du Mont-Blanc, la hausse des températures moyennes devrait s'accélérer à l'horizon 2050 et atteindre +2°C à +3°C par rapport à la période 1980-2010. L'isotherme 0°C (ligne de partage entre les zones supérieures à 0°C et celles inférieures) passerait en été de 3 800m à 4 100m, repoussant encore plus haut dans les montagnes les neiges éternelles. De même, le nombre de jours de glace (jours où les températures maximales sont inférieures à 0°C) devrait diminuer en moyenne et haute montagne de 15 à 20% d'ici à 2035.

Il est également prévu que l'enneigement diminuera également de 2 à 3 semaines à 2 500m d'altitude, notamment sur les versants sud et les glaciers continueront de reculer. Selon le scénario RCP 8.5, « le glacier d'Argentière aura disparu en 2080 et la Mer de Glace aura entièrement fondue à la fin du siècle »<sup>45</sup>.

## B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Au niveau européen, l'Union européenne (UE) a adopté le 23 janvier 2008 le Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020 fixant des objectifs de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre des pays membres par rapport aux niveaux de 1990, d'augmentation jusqu'à 20% de la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE en 2011 et d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique. De plus, un Cadre d'action en matière de climat et d'énergie d'ici 2030 a été adopté par le Conseil européen en octobre 2014. Il fixe des objectifs plus ambitieux que ceux du Paquet avec, par exemple, une réduction d'au moins 40% des émissions de gaz à effet de serre des pays membres par rapport aux niveaux de 1990.

Au niveau national, la France prévoit de nombreux engagements et mesures en matière de lutte contre les changements climatiques. En 2007, le Grenelle Environnement plaidait en faveur d'un engagement plus ambitieux en matière d'atténuation des changements climatiques. La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2012, fixait un objectif central consistant à réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre en 2020. Elle faisait également obligation aux régions d'élaborer un Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE), qui a pour objectif de définir les grandes orientations en matière de prévention des émissions de gaz à effet de serre et de réduction de la consommation d'énergie. Quant à l'Italie, la Strategia energetica nazionale fixe les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. En outre, la Strategia Italiana di lungo termine sulla riduzione delle emissioni dei gas a effetto serra a dernièrement été publiée. Elle détaille les trajectoires de décarbonisation que les différents secteurs de l'économie italienne devront suivre afin de tenir les engagements européens en la matière.

<sup>43</sup>Traduction libre depuis la source suivante : EEA, *Projected change in the frequency of meteorological droughts*, 20 décembre 2016, disponible sur : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/figures/changes-in-meteorological-drought-frequency>

<sup>44</sup> Les données de cette partie sont issues de la source suivante : AdaPT Mont-Blanc, Rapport climat, *Changements climatiques dans le massif du Mont-Blanc et impacts sur les activités humaines*, novembre 2019.

<sup>45</sup> *Ibid*, p. 35

A l'échelle régionale, les SRADDET intègrent les SRCAE et déclinent les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2020, 2030 et 2050.

La Convention alpine traite du changement climatique comme un sujet transversal et préoccupant. La Déclaration d'Innsbruck de 2019 vient rappeler cet état d'urgence en encourageant les Etats parties à atteindre l'objectif de neutralité carbone dans les Alpes à l'horizon 2050. Par ailleurs, la coopération Interreg ALCOTRA a permis à plusieurs projets d'émerger en matière d'atténuation et adaptation aux changements climatiques. Le projet CClimaTT visait notamment à améliorer la connaissance des effets du réchauffement climatiques et à favoriser sa diffusion auprès du grand public.

### C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

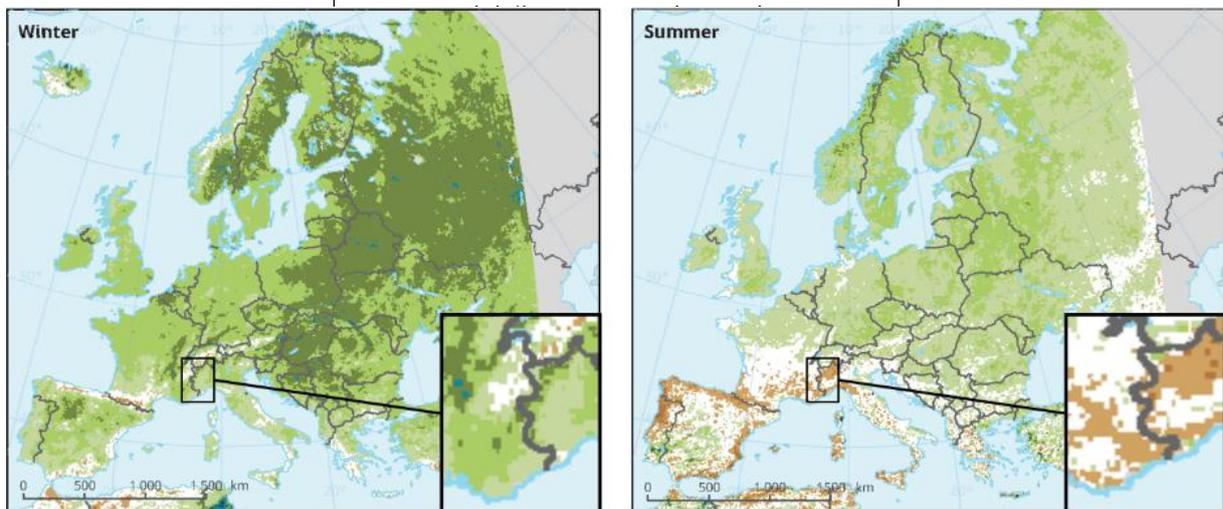
Du fait de sa topographie particulière, le territoire de l'espace ALCOTRA pourrait connaître dans les années à venir une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. De même, l'augmentation des températures moyennes serait susceptible de renforcer le phénomène de fonte des neiges et des glaces se traduisant par des impacts sur le sol et une augmentation des risques naturels affectant le territoire transfrontalier.

### D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment dans les secteurs du transport et de l'industrie
Enjeu n°2	Anticipation et adaptation des populations et des écosystèmes aux impacts des changements climatiques

### E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

#### Evolution des fortes précipitations en hiver et en



#### Heavy winter and summer precipitation change (%)



Image modifiée à partir de la source : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/figures/projected-changes-in-20-year-2>

Variation de la température annuelle au XXIe siècle  
(RCP 4.5 et 8.5)

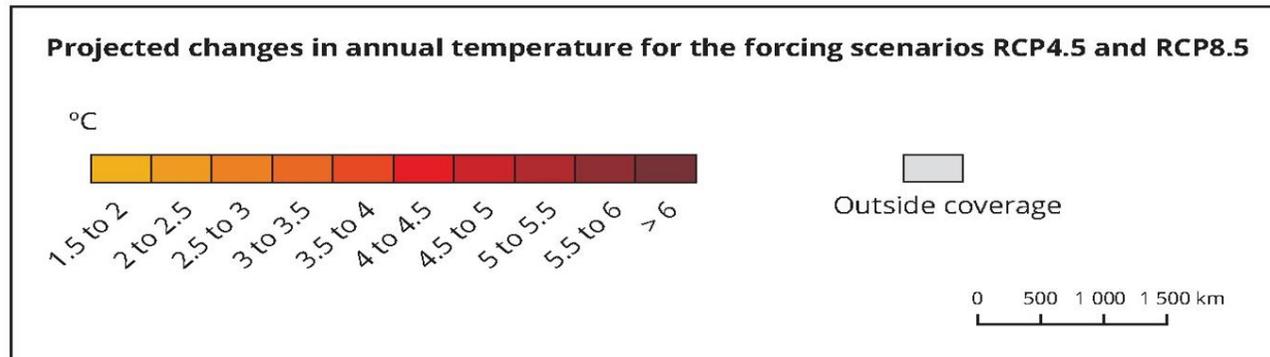
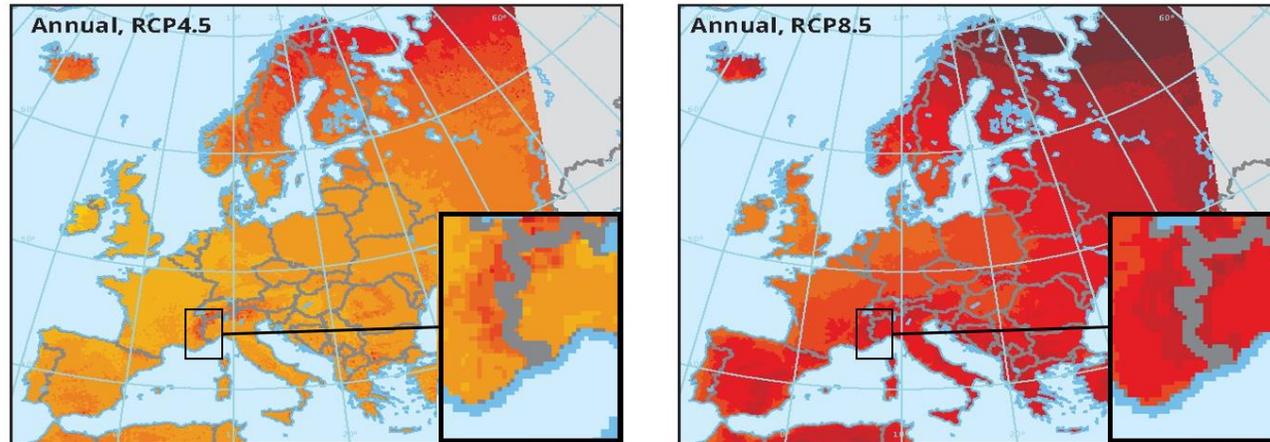
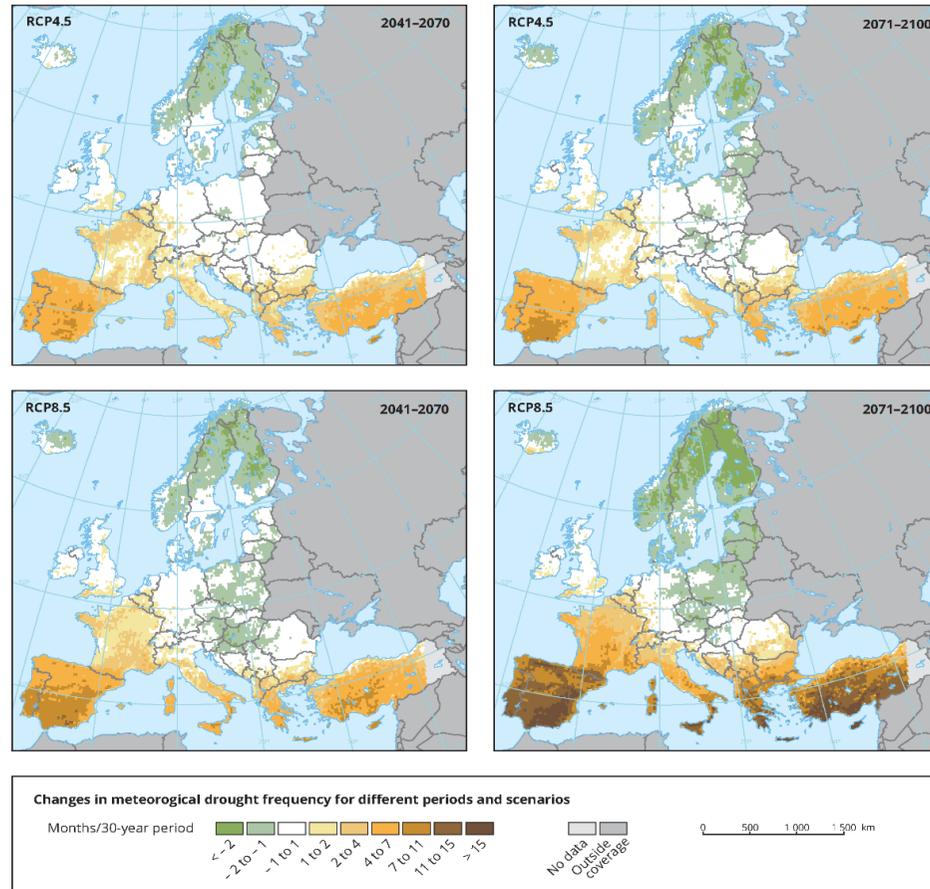


Image modifiée à partir de la source : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/figures/trends-in-annual-temperature-across-1>

Evolution de la fréquence des sécheresses selon  
différentes périodes et scénarios (RCP 4.5 et 8.5)



Source : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/figures/changes-in-meteorological-drought-frequency>

### 3.4 Vue globale des enjeux

Dimensions environnementales	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux
<b>PATRIMOINES NATURELS</b>	Biodiversité et zonages environnementaux	Lutte contre les espèces invasives
		Maintien du pastoralisme, des alpages et des milieux ouverts associés
		Anticipation et adaptation des habitats et espèces les plus exposés aux effets des changements climatiques
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	Eau et milieux aquatiques	Renforcer la coopération transfrontalière sur la gestion de l'eau
		Réduction du rejet de polluants d'origine agricole et industrielle afin d'atteindre un meilleur état de l'eau
		Renforcement de la gestion des besoins et des prélèvements dans les masses d'eau superficielles et souterraines
	Sols, sous-sols et matériaux	Développement d'un urbanisme raisonné par la maîtrise de l'artificialisation des sols
		Lutte contre l'érosion des sols
	Déchets	Réduction des quantités de déchets produites
		Renforcement des capacités de recyclage et de valorisation des déchets
		Réduction des déchets produits par le secteur du BTP

<b>SANTE- ENVIRONNEMENT ET RISQUES</b>	Qualité de l'air	Réduction de l'émission de polluants atmosphériques, notamment les particules
		Renforcement des mesures pour contenir l'augmentation du niveau d'Ozone (O3)
		Limitation de l'exposition des personnes dans les aires urbaines à la pollution atmosphérique
	Nuisances	Réduction des nuisances sonores et lumineuses en zone urbaine
		Préservation des espaces non-concernés par ces nuisances
	Risques naturels	Renforcement de la prévention liée aux risques naturels
		Renforcement du suivi et de la connaissance transfrontalière de ces risques
		Réduction de l'exposition des populations et des biens en agissant sur le bâti et en réduisant l'artificialisation des sols
	Risques technologiques	Renforcement de la maîtrise et de la prévention des risques industriels et technologiques (savoir-faire et culture du risque)
	<b>PAYSAGES ET CADRE DE VIE</b>	Patrimoines paysagers
Maintien de la cohérence des grands ensembles paysagers régionaux		
Patrimoines bâtis et architecturaux		Préservation des patrimoines bâtis et architecturaux
		Lutte contre la banalisation du patrimoine bâti
<b>ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	Besoins et sources d'énergie	Développement de la part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique
		Réduction de la consommation d'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique des secteurs les plus consommateurs
		Réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment dans les secteurs du transport et de l'industrie

	Climat : adaptation et risques naturels	Anticipation et adaptation des populations et des écosystèmes aux impacts des changements climatiques
--	---	---

## 3.5 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

### Méthode et hiérarchisation

Si 28 enjeux ont été définis précédemment, ils ne sont pas tous à considérer sur le même plan notamment du point de vue de leur importance pour le territoire et de leur interaction avec le programma.

Une hiérarchisation de ces enjeux est proposée, en prenant en considération deux critères, notés à partir d'un barème en 3 points :

- ✓ **Le niveau de vulnérabilité du territoire vis-à-vis de l'enjeu** : il s'agit ici d'évaluer dans quelle mesure l'enjeu considéré est prégnant pour le territoire étudié. Cette vulnérabilité peut par exemple être liée à un haut niveau de dégradation déjà constaté (ex : qualité de l'eau) et / ou à des menaces fortes s'exerçant sur l'enjeu (ex : utilisation intensive d'intrants agricoles). Le barème que nous avons choisi est présenté ci-contre.

Importance	Note
Vulnérabilité modérée	1
Vulnérabilité importante	2
Vulnérabilité majeure	3

- ✓ **Le niveau d'interaction potentielle entre la stratégie poursuivie par le programme et l'enjeu considéré** : le programme pourra, par son champ d'intervention, avoir des impacts sur les enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE. Cette influence peut être positive ou négative, ou à la fois positive et négative selon les cas. Le barème que nous avons choisi est le suivant : 1 intensité faible < 2 intensité forte < 3 intensité très forte.

Importance	Note
Interaction faible	1
Interaction forte	2
Interaction très forte	3

### SYNTHESE DE LA GRILLE DE NOTATION :

Tous les enjeux sont notés de 1 à 6 à partir de l'addition des points attribués pour chaque critère, en fonction du barème précédemment décrit. Plus la note de l'enjeu est haute, plus cela veut dire qu'il faudra y prêter attention dans l'élaboration du programme ALCOTRA.

Vulnérabilité du territoire	Niveau d'interaction avec le programme		
	Interaction très forte	Interaction forte	Interaction faible
Impact majeur	6	5	4
Impact important	5	4	3
Impact modéré	4	3	2

Enjeu majeur	6
Enjeu fort	5
Enjeu modéré	4
Autres enjeux	3-2

Dimensions environnementales	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux	Vulnérabilité	Interaction	Importance
PATRIMOINES NATURELS	Biodiversité et zonages environnementaux	Lutte contre les espèces invasives	2	3	5
		Maintien du pastoralisme, des alpages et des milieux ouverts associés	2	2	4
		Anticipation et adaptation des habitats et espèces les plus exposés aux effets des changements climatiques	3	3	6
RESSOURCES NATURELLES	Eau et milieux aquatiques	Renforcer la coopération transfrontalière sur la gestion de l'eau	2	3	5
		Réduction du rejet de polluants d'origine agricole et industrielle afin d'atteindre un meilleur état de l'eau	2	3	5
		Renforcement de la gestion des besoins et des prélèvements dans les masses d'eau superficielles et souterraines	3	3	6
	Sols, sous-sols et matériaux	Développement d'un urbanisme raisonné par la maîtrise de l'artificialisation des sols	2	1	3
		Lutte contre l'érosion des sols	3	1	4
	Déchets	Réduction des quantités de déchets produites	2	3	5
		Renforcement des capacités de recyclage et de valorisation des déchets	2	3	5
		Réduction des déchets produits par le secteur du BTP	2	3	5
	Qualité de l'air	Réduction de l'émission de polluants atmosphériques, notamment les particules	2	3	5
Renforcement des mesures pour contenir l'augmentation du niveau d'Ozone (O3)		3	2	5	

<b>SANTE- ENVIRONNEMENT ET RISQUES</b>		Limitation de l'exposition des personnes dans les aires urbaines à la pollution atmosphérique	2	3	<b>5</b>
	Nuisances	Réduction des nuisances sonores et lumineuses en zone urbaine	1	1	<b>2</b>
		Préservation des espaces non-concernés par ces nuisances	1	1	<b>2</b>
	Risques naturels	Renforcement de la prévention liée aux risques naturels	3	2	<b>5</b>
		Renforcement du suivi et de la connaissance transfrontalière de ces risques	3	2	<b>5</b>
		Réduction de l'exposition des populations et des biens en agissant sur le bâti et en réduisant l'artificialisation des sols	2	2	<b>4</b>
	Risques technologiques	Renforcement de la maîtrise et de la prévention des risques industriels et technologiques (savoir-faire et culture du risque)	1	1	<b>2</b>
<b>PAYSAGES ET CADRE DE VIE</b>	Patrimoines paysagers	Préservation des espaces naturels emblématiques (comme les glaciers)	3	1	<b>4</b>
		Maintien de la cohérence des grands ensembles paysagers régionaux	2	1	<b>3</b>
	Patrimoines bâtis et architecturaux	Préservation des patrimoines bâtis et architecturaux	2	2	<b>4</b>
		Lutte contre la banalisation du patrimoine bâti patrimoine bâti	1	1	<b>2</b>
<b>ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	Besoins et sources d'énergie	Développement de la part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique	3	3	<b>6</b>
		Réduction de la consommation d'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique des secteurs les plus consommateurs	3	3	<b>6</b>
	Climat : adaptation et risques naturels	Réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment dans les secteurs du transport et de l'industrie	3	3	<b>6</b>

		Anticipation et adaptation des populations et des écosystèmes aux impacts des changements climatiques	3	3	6
--	--	---	---	---	---

## Analyse de la hiérarchisation

Le tableau précédent permet de visualiser les enjeux d'importance au regard du futur programme ALCOTRA 2021 – 2027.

### Enjeux majeurs :

Les enjeux dits majeurs identifiés par l'EIE, qui ont obtenu une note maximale de 6 sur 6, sont au nombre de 6. Ils concernent des thématiques qui seront directement impactées par la mise en place du programme. Ainsi, il s'agit des enjeux autour de la préservation de la biodiversité, de la gestion de la ressource en eau et des enjeux liés à la consommation énergétique et l'adaptation au changement climatique.

### Enjeux importants :

Les enjeux dits importants identifiés par l'EIE, qui ont obtenu une note de 5 sur 6, sont au nombre de 11. Ils concernent les thématiques de la biodiversité et des zonages environnementaux, les enjeux de préservation de la ressource en eau et de son bon état, les enjeux de gestion des déchets, de réduction des polluants atmosphériques et de prévention face aux risques naturels.

### Enjeux modérés :

Ensuite, 5 enjeux sont jugés modérés, avec une note de 4. Il s'agit notamment d'enjeux en lien avec la biodiversité, l'érosion des sols, les risques naturels et la préservation des ensembles paysagers régionaux et des patrimoines architecturaux.

### Enjeux autres :

Enfin, 6 enjeux apparaissent « non opérants » au regard de la situation du territoire et du champ d'intervention du programme ALCOTRA :

- ✓ Développement d'un urbanisme raisonné par la maîtrise de l'artificialisation des sols ;
- ✓ Réduction des nuisances sonores et lumineuses en zone urbaine ;
- ✓ Préservation des espaces non-concernés par ces nuisances ;
- ✓ Renforcement de la maîtrise et de la prévention des risques industriels et technologiques (savoir-faire et culture du risque) ;
- ✓ Maintien de la cohérence des grands ensembles paysagers régionaux ;
- ✓ Lutte contre la banalisation du patrimoine bâti.

## 4. COHERENCE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'analyse de la cohérence du programme ALCOTRA avec les documents stratégiques structurant la politique environnementale de l'espace transfrontalier a été réalisée à partir des éléments convenus avec les mandataires lors des échanges techniques entretenus tout le long de la mission.

Deux critères de sélection ont été appliqués pour identifier les documents analysés dans le cadre de l'évaluation des effets croisés.

- Ont été privilégiés les documents présentant une thématique en lien direct avec l'environnement (biodiversité, eau, déchets...), en privilégiant les documents les plus globaux et les plus récents.
- Les approches nationale, régionale et alpine sont également privilégiées.

Le choix a notamment été pris d'évaluer la cohérence du programme avec les documents stratégiques suivants :

Thématique	Stratégies connexes	Echelle
Biodiversité	Stratégie nationale pour la biodiversité 2011 – 2020	Nationale (FR)
	Strategia nazionale per la biodiversità 2011 – 2020	Nationale (IT)
Economie circulaire	Feuille de route économie circulaire 2018	Nationale (FR)
	Strategia nazionale per lo sviluppo sostenibile 2017	Nationale (IT)
Santé Environnement	Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) 2017	Nationale (FR)
	Piano d'azione per il miglioramento della qualità dell'aria 2019 – 2021	Nationale (IT)
Risques naturels	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2 (PNACC2) 2018 – 2022	Nationale (FR)
	Strategia nazionale di adattamento ai cambiamenti climatici (SNAC) 2015	Nationale (IT)
Energies renouvelables	Stratégie nationale bas-carbone 2020	Nationale (FR)
	Piano Nazionale Integrato per l'Energia e il Clima 2019	Nationale (IT)
Transversal	Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) 2015 – 2020 ou projet 21-27	Alpine

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes 2020	Régionale (FR)
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2019	Régionale (FR)
Strategia regionale per lo Sviluppo Sostenibile del Piemonte 2021	Régionale (IT)
Strategia regionale per lo Sviluppo Sostenibile della Liguria 2017	Régionale (IT)
Piano territoriale paesistico della Valle d'Aosta	Régionale (IT)

## Biodiversité

### STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

La stratégie nationale pour la biodiversité 2011 – 2020 vise à donner un cadre d'action commun aux initiatives de préservation et renforcement de la biodiversité française. Elle fixe trois axes majeurs d'intervention :

- ✓ Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité ;
- ✓ En assurer l'usage durable et équitable ;
- ✓ Réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité.

Ces axes sont déclinés en 6 orientations stratégiques à atteindre pour permettre la bonne gestion et la préservation du patrimoine naturel français :

- ✓ Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;
- ✓ Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- ✓ Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- ✓ Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- ✓ Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ;
- ✓ Développer, partager et valoriser les connaissances.

### STRATEGIA NAZIONALE PER LA BIODIVERSITÀ

La Strategia nazionale per la biodiversità fixe trois objectifs majeurs à atteindre en matière de préservation du patrimoine naturel italien :

- ✓ La conservation de la diversité biologique, considérée tant au niveau des gènes qu'au niveau des espèces, des communautés et des écosystèmes ;
- ✓ L'utilisation durable des éléments qui composent la biodiversité ;

- ✓ La répartition juste et équitable des avantages dérivant de l'exploitation des ressources génétiques ou du transfert des technologies associées à celles-ci.

#### Cohérence avec le programme ALCOTRA 2021 – 2027

Le programme ALCOTRA s'inscrit en cohérence avec la Stratégie nationale pour la biodiversité et la Strategia nazionale per la biodiversità : l'**objectif spécifique 2.vii « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »** prévoit des actions d'acquisition de connaissances, actions dont l'importance stratégique pour la mise en place d'une gestion efficace de la biodiversité régionale est partagée par la Stratégie nationale pour la biodiversité (développer, partager et valoriser les connaissances) et la Strategia nazionale per la biodiversità, et des actions de protection, préservation et restauration de la biodiversité susceptible de contribuer aux objectifs fixés par les deux documents stratégiques en matière de préservation et restauration des continuités écologiques et de la biodiversité régionale. D'autres éléments de cohérence tels que la mise en place d'actions vouées à sensibiliser les citoyens aux enjeux de préservation de la biodiversité et d'actions de développement d'une coopération transfrontalière en la matière sont à relever.

Par ailleurs, d'autres actions soutenues dans le cadre du programme telles que **la conversion écologique de portions spécifiques du transport transfrontalier et le développement de l'offre d'écotourisme** seraient également susceptibles de contribuer aux objectifs de préservation de la biodiversité fixés par les deux stratégies nationales.

Niveau de cohérence : élevée

## Economie circulaire

### FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La Feuille de route économie circulaire vise à tracer un chemin vers une économie 100 % circulaire. A cet effet, elle fixe 5 majeurs :

- ✓ Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010 ;
- ✓ Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 ;
- ✓ Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025 ;
- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique ;
- ✓ Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

Afin d'atteindre ces objectifs la Feuille de route économie circulaire vise, à travers d'une série d'actions ciblées, à intervenir dans les domaines de la production (Une Feuille de route pour mieux produire), de la consommation (Une Feuille de route pour mieux consommer), de la gestion des déchets (Une Feuille de route pour mieux gérer nos déchets) et de la mobilisation du public (Une Feuille de route pour mobiliser tous les acteurs).

### STRATEGIA NAZIONALE PER LO SVILUPPO SOSTENIBILE

La Strategia nazionale per lo Sviluppo Sostenibile fixe un certain nombre d'objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets :

- ✓ Réduire la production de déchets et promouvoir le marché des matières premières secondes ;
- ✓ Minimiser les charges polluantes dans les sols, les masses d'eau et les nappes aquifères, en tenant compte du bon état écologique des systèmes naturels ;
- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs ne relevant pas de l'ETS (Emissions Trading System).

#### Cohérence avec le programme ALCOTRA 2021 – 2027

Le programme traduit une cohérence élevée avec la Feuille de route économie circulaire et la Strategia nazionale per lo Sviluppo Sostenibile grâce aux actions soutenues au titre de l'**objectif spécifique 1.iv**. Des actions de formation sur l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage, la diminution et la valorisation des déchets à destination des acteurs du tissu entrepreneurial, ainsi que des actions de promotion auprès des acteurs de la construction, des bâtiments à énergie passive et low-tech, utilisant des matériaux locaux et renouvelables sont notamment soutenues.

De la même manière mais dans une plus large mesure, les investissements matériels et infrastructurels voués à favoriser l'emploi de matériaux biosourcés, la réutilisation de produits issus des déchets et l'installation de projets pilotes de gestions des déchets des zones montagneuses et rurales périphériques pourraient contribuer aux objectifs de réduction de la production de déchets et d'augmentation de la part de déchets valorisés fixés par les deux documents stratégiques.

Niveau de cohérence : élevée

## Santé et environnement

### PLAN NATIONAL DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (PREPA)

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes.

Le tableau ci-contre vise à résumer les objectifs chiffrés en matière de réduction des concentrations atmosphériques des majeurs polluants par rapport aux niveaux de 2005.

En matière de résultats attendus, il est prévu que la mise en place du PREPA permettra de :

- ✓ Limiter très fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air ;
- ✓ Atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030 ;
- ✓ Diminuer le nombre de décès prématuré

POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	-55 %	-77 %
Oxydes d'azote (NOx)	-50 %	-69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52 %
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	-4 %	-13 %
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	-27 %	-57 %

## PIANO D'AZIONE PER IL MIGLIORAMENTO DELLA QUALITÀ DELL'ARIA

Le Piano d'azione per il miglioramento della qualità dell'aria cible 5 domaines d'intervention par la mise en place d'un certain nombre d'actions afin de réduire la pollution atmosphérique en Italie.

Domaine d'intervention	Action
Mesures transversales	Rationalisation des subventions environnementalement nocifs
	Fonds pour le financement du programme national de contrôle de la pollution atmosphérique
	Adoption des accords Etat, Régions, Provinces autonomes pour l'amélioration de la qualité de l'air
	Information aux citoyens
Agriculture et combustion de la biomasse	Interventions pour la réduction des émissions d'ammoniac
	Limitation au brûlage des résidus végétaux
Mobilité	Intégration des critères environnementaux dans la maîtrise de la circulation en milieu non urbain
	Interventions pour le contrôle des zones à circulation maîtrisée
	Lignes directrices pour la classification des véhicules électriques hybrides
	Soutien à la diffusion de la micromobilité électrique et promotion de l'utilisation de moyens de transport innovants et durables
	Dissuasion à l'utilisation de véhicules très aux émissions de polluants atmosphériques élevées
	Mobilité active
Réchauffement civile	Réduction des émissions polluantes issues des poêles à biomasse
	Réduction des émissions polluantes issues des installations thermiques alimentées au bois
	Qualification des installateurs des systèmes de réchauffement alimentés par les énergies renouvelables
	Limitation de l'utilisation des systèmes de réchauffement alimentés par le fioul
Sortie du charbon	Réduction des émissions polluantes issues de la fermeture ou transformation de certains systèmes thermoélectriques alimentés par le charbon

### Cohérence avec le programme ALCOTRA 2021-2027

Le programme, au travers de son **objectif spécifique 2.viii « Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone »**, vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au secteur des transports de la zone transfrontalière.

De la même manière, l'objectif spécifique **1.iv « Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise »** et l'objectif **spécifique 2.ii « Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés »**

pourrait permettre de réduire les émissions de polluants dont le secteur énergétique serait responsable par le développement des capacités de production d'énergie renouvelable sur le territoire transfrontalier. Ainsi, la cohérence du programme avec le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) et le Piano d'azione per il miglioramento della qualità dell'aria apparaît élevée.

Niveau de cohérence : Elevée

## Risques naturels

### PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 2 (PNACC2)

Le PNACC 2 a été présenté en juillet 2017. Le PNACC ne traite que des mesures qui relèvent du niveau national. La territorialisation spécifique de l'adaptation au niveau régional relève des Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le PNACC 2 vise notamment à :

- ✓ Protéger les Français des risques liés aux catastrophes dépendant des conditions climatiques ;
- ✓ Renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique ;
- ✓ Renforcer la résilience des activités économiques aux évolutions du climat ;
- ✓ Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique et diffuser largement l'information pertinente ;
- ✓ Renforcer l'action internationale de la France en matière d'adaptation au changement climatique.

### STRATEGIA NAZIONALE DI ADATTAMENTO AI CAMBIAMENTI CLIMATICI

La Strategia nazionale di adattamento ai cambiamenti climatici a pour but principal d'élaborer une vision nationale sur les trajectoires communes à entreprendre pour faire face aux changements climatiques. Pour ce faire, le document stratégique vise à identifier les orientations et les actions afin de réduire au minimum les risques découlant des changements climatiques, protéger la santé et le bien-être de la population, préserver le patrimoine naturel et tirer profit des opportunités éventuelles susceptibles de se présenter dans la cadre des nouvelles conditions climatiques.

Pour atteindre ces objectifs, la Strategia nazionale di adattamento ai cambiamenti climatici définit 5 axes stratégiques :

- ✓ Améliorer les connaissances actuelles sur les changements climatiques et leurs impacts ;
- ✓ Faire un état de lieux de la vulnérabilité du territoire, des options d'adaptation pour tous les systèmes naturels et les secteurs socio-économiques concernés et les opportunités éventuellement associées ;
- ✓ Promouvoir la participation et sensibiliser les parties prenantes dans la définition des stratégies et plans d'adaptation sectoriels par un vaste processus de communication et dialogue, dans la perspective également d'intégrer de manière plus efficace l'adaptation dans les politiques sectorielles ;
- ✓ Supporter la sensibilisation et l'information sur l'adaptation par une activité capillaire de communication sur les dangers possibles, les risques et les opportunités découlant des changements climatiques ;
- ✓ Spécifier les outils à mobiliser pour identifier les meilleures options pour les actions d'adaptation, en mettant également en avant les co-bénéfices.

Cohérence avec le programme ALCOTRA 2021-2027

Le programme, au travers de son **objectif spécifique 2.iv « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystème »**, contribue à réduire l'exposition et la vulnérabilité des populations aux risques naturels affectant l'espace transfrontalier. La prise en compte de l'évolution des conditions climatiques dans les actions de sensibilisation et d'élaboration des outils de réponse face aux catastrophes pourrait se traduire par un renforcement des capacités d'adaptation de la même population et une cohérence élevée du programme avec le PNACC2 et la Strategia nazionale di adattamento ai cambiamenti climatici.

Par ailleurs, par son objectif spécifique **2.vii « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »** le programme vise également à permettre une meilleure adaptation des espèces naturelles du territoire face à l'évolution des conditions climatiques.

**Niveau de cohérence : Elevée**

## Energies renouvelables

### STRATÉGIE NATIONALE BAS CARBONE

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) contient des dispositions relatives à la réduction des émissions de carbone induites par l'urbanisation. Cette stratégie insiste sur l'importance de développer des formes urbaines plus denses, bien desservies, structurées autour des pôles urbains et bourgs ruraux déjà existants, afin d'éviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Ce faisant, cette dynamique permet une réduction de la pollution de l'air et des nuisances sonores induites par le desserrement des formes urbaines. La SNBC fixe 2 objectifs nationaux :

1. Atteindre la neutralité carbone dès 2050 ;
2. Réduire l'empreinte carbone des Français.

Elle prévoit des orientations déclinées pour chaque secteur d'activité afin de mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone :

- ✓ Pour le secteur du bâtiment : réduction des émissions de GES de 49% par rapport à 2015 d'ici 2030 et une décarbonation complète d'ici 2050 ;
- ✓ Pour le secteur des transports : réduction des émissions de GES de 28% par rapport à 2015 d'ici 2030 et une décarbonation complète d'ici 2050 ;
- ✓ Pour le secteur agricole : réduction des émissions de GES de 19% par rapport à 2015 d'ici 2030 et de 46% d'ici 2050 ;
- ✓ Pour le secteur forêt – bois et sols : maximisation des puits de carbone d'ici 2050.

### PIANO NAZIONALE INTEGRATO PER L'ENERGIA E IL CLIMA

Le Piano nazionale integrato per l'energia e il clima vise à poser les jalons de la politique énergétique italienne en matière de décarbonisation. Structuré autour de 5 axes stratégiques, le plan définit notamment les objectifs que l'Italie devrait atteindre avant 2030 afin de respecter les engagements européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national.

### Cohérence avec le programme ALCOTRA 2021-2027

Le programme prévoit des actions visant la réduction des GES, notamment des secteurs tertiaire et des transports. Il traduit donc une cohérence élevée avec la SNBC et le Piano nazionale integrato per l'energia e il clima grâce à son **objectif spécifique 1.iv « Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise »** et l'**objectif spécifique 2.viii « Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone »**. Cette priorité entend développer des solutions de mobilité urbaine (vélos et vélos électriques, autres modes de déplacement dont électriques...) visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dont le secteur des transports serait responsable.

Niveau de cohérence : Elevée

## Transversal

### CONVENTION INTERRÉGIONALE DU MASSIF DES ALPES (CIMA) 2015-2020

La Convention interrégionale du massif des Alpes vise à élaborer un cadre commun de développement durable pour les territoires qui, par leur appartenance à l'arc alpin, se trouvent confronter à des défis de développement semblables. La Convention définit trois mesures à mettre en œuvre afin d'accompagner l'adaptation du massif des Alpes au changement climatique (axe 3 de la Convention) :

- ✓ Soutenir la transition énergétique du massif par la diffusion et l'accompagnement des projets de bâtiments et de territoires démonstratifs d'une transition énergétique et écologique ; capitaliser et développer les nouvelles énergies renouvelables dans une logique économique (filiales alpines hors bois énergie) ;
- ✓ Développer la gestion intégrée des risques naturels en favorisant les actions coordonnées et collectives de gestion intégrée du risque naturel avec une optimisation de la gouvernance par bassins versants notamment pour le risque torrentiel ;
- ✓ Favoriser la biodiversité et les continuités écologiques et développer les services écosystémiques.

### Cohérence avec le programme ALCOTRA 2021-2027

Le programme soutient la transition énergétique de l'espace transfrontalier par le financement d'actions structurelles visant à améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des bâtiments à travers l'introduction d'éco-innovations et l'utilisation de matériaux durables locaux au titre de l'objectif spécifique **1.iv « Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise »**. Le programme traduit également une cohérence élevée avec les ambitions de la Convention interrégionale du massif des Alpes en matière de développement des capacités de production d'énergie renouvelable grâce à son objectif spécifique **2.ii « Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés »** qui soutient le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire transfrontalier.

Il en va de même pour la gestion des risques et des catastrophes naturelles que l'objectif spécifique **2.iv « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes »** vise à renforcer par la mise en place de plans d'action et protocoles opérationnels d'intervention. Une meilleure gouvernance de la prévention et de la gestion de ces risques seraient en effet poursuivies au titre de cet objectif spécifique en lien avec la Convention interrégionale du massif des Alpes.

Enfin, en matière d'amélioration et préservation de la biodiversité, le programme traduit également une cohérence élevée avec la Convention : l'objectif spécifique **2.vii « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »** vise à soutenir le développement d'actions pour rétablir l'habitat naturel, la récupération de sentiers

transfrontaliers, la protection vis-à-vis du tourisme de masse ou encore le développement d'infrastructures vertes dans les différentes zones d'ALCOTRA.

Niveau de cohérence : Elevée

## SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) D'Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes fixe les orientations stratégiques de la région en matière d'aménagement du territoire.

En matière d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants atmosphériques et des consommations énergétiques régionales, le SRADDET fixe les règles suivantes :

- ✓ Performance énergétique des projets d'aménagement ;
- ✓ Trajectoire neutralité carbone ;
- ✓ Performance énergétique des bâtiments neufs ;
- ✓ Rénovation énergétique des bâtiments ;
- ✓ Développement des réseaux énergétiques ;
- ✓ Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales ;
- ✓ Développement des énergies renouvelables ;
- ✓ Développement maîtrisé de l'énergie éolienne ;
- ✓ Diminution des GES ;
- ✓ Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère ;
- ✓ Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques ;
- ✓ Développement de la mobilité décarbonée.

En matière de préservation de la biodiversité, le SRADDET définit les orientations stratégiques suivantes :

- ✓ Préservation des continuités écologiques ;
- ✓ Préservation des réservoirs de biodiversité ;
- ✓ Préservation des corridors écologiques ;
- ✓ Préservation de la trame bleue ;
- ✓ Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité ;
- ✓ Préservation de la biodiversité ordinaire ;
- ✓ Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

Par ailleurs, le SRADDET préconise le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets en matière de prévention et gestion des déchets. Quant à la prévention et gestion des risques naturels, le SRADDET prévoit la réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels.

### Cohérence avec le programme ALCOTRA 2021-2027

La cohérence du programme ALCOTRA avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes apparaît élevée en matière de transition énergétique. En

effet, le programme entend soutenir l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment au sein de l'espace ALCOTRA par la mise en place d'actions d'expérimentation et développement d'applications et de solutions digitales pour suivre la production et la consommation énergétique des bâtiments au titre de l'objectif spécifique 1.ii « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics ». De même, l'objectif spécifique 2.ii « Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés » par le soutien aux actions de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire transfrontalier participe à l'atteinte des objectifs du SRADDET en matière de transition énergétique.

Quant à la préservation de la biodiversité, le programme ALCOTRA vise le développement d'infrastructures vertes et corridors écologiques au sein de l'espace transfrontalier au travers de son objectif spécifique 2.vii – « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » qui s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs du SRADDET en la matière.

Niveau de cohérence : Elevée

#### SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Document majeur encadrant les politiques régionales d'aménagement du territoire, le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur définit les règles suivantes en matière de prévention et gestion des risques naturels :

- ✓ Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels.

En matière de réduction des consommations énergétique, des émissions de gaz à effet de serre et de polluantes atmosphériques et d'augmentation de part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique régional :

- ✓ Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC Énergétique rénovation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti ;
- ✓ Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (de chaleur, de froid...), en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération ;
- ✓ Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économique ;
- ✓ Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logement ancien (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires ;
- ✓ Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire en développant les équipements de pilotage énergétique intelligents et de stockage ;
- ✓ Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents ;

- ✓ Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.

En matière de préservation de la biodiversité :

- ✓ Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion :
  - Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité
  - Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques ;
- ✓ Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques ;
- ✓ Favoriser la nature en ville en développant les espaces végétalisés et paysagers par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique ;
- ✓ Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées.

En matière de mobilité durable :

- ✓ Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local ;
- ✓ Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité.

En matière de prévention et gestion des déchets :

- ✓ Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale ;
- ✓ Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance ;
- ✓ Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec la Stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale ;
- ✓ Élaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les Pôles d'échanges multimodaux (PEM).

#### Cohérence avec le programme ALCOTRA 2021-2027

Le programme ALCOTRA traduit une cohérence élevée à la fois en matière de transition énergétique, préservation de la biodiversité et de mobilité durable avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En matière de transition énergétique, le programme vise l'augmentation des capacités de production d'énergie renouvelable sur le territoire transfrontalier au travers l'objectif spécifique 2.ii « Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés ».

De même, par l'objectif spécifique 2.vii « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » le programme ALCOTRA traduit une cohérence élevée grâce aux actions de développement d'infrastructures vertes et corridors écologiques au sein de l'espace transfrontalier.

Enfin, le programme ALCOTRA contribue également aux objectifs du SRADDET de développement d'une mobilité durable par le soutien à des actions de sensibilisation, acquisition et partage de connaissance sur les solutions de mobilité durable et le développement de nouveaux systèmes de transports touristiques plus respectueux de l'environnement (objectif spécifique 2.viii « Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone ».)

Niveau de cohérence : Elevée

#### STRATEGIA REGIONALE PER LO SVILUPPO SOSTENIBILE DEL PIEMONTE

La Strategia regionale per lo Sviluppo Sostenibile del Piemonte vise à définir un cadre commun à l'échelle régionale pour le développement durable du Piémont en lien avec les objectifs de l'Agenda 2030.

En matière de transition énergétique et adaptation aux effets du changement climatique, la Stratégie fixe trois orientations stratégiques prioritaires :

- ✓ Promouvoir les mesures d'efficacité énergétique ;
- ✓ Promouvoir les énergies renouvelables et développer systèmes, réseaux et installations de stockage énergétique intelligents à l'échelle locale ;
- ✓ Promouvoir et faciliter la conversion des transports et de la mobilité dans une logique de durabilité.

En matière de préservation de la biodiversité, deux priorités sont définies :

- ✓ Protéger les eaux et les sols ;
- ✓ Préserver la biodiversité.

#### Cohérence avec le programme ALCOTRA 2021-2027

Le programme vise à augmenter les capacités de production d'énergie renouvelable sur l'espace ALCOTRA au travers de son objectif spécifique 2.ii « Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés ». Il contribue également aux objectifs de développement de mobilité durable de la Strategia regionale per lo Sviluppo Sostenibile del Piemonte par le soutien aux actions de l'objectif spécifique 2.viii « Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » qui vise à sensibiliser les citoyens sur la mobilité durable et à permettre l'émergence de nouveaux systèmes de transports touristiques plus respectueux de l'environnement.

Niveau de cohérence : Elevée

#### STRATEGIA REGIONALE PER LO SVILUPPO SOSTENIBILE DELLA LIGURIA

La Strategia regionale per lo Sviluppo Sostenibile della Liguria vise à définir un cadre commun à l'échelle régionale pour le développement durable de la Ligurie en lien avec les objectifs de l'Agenda 2030.

En matière de transition énergétique et de qualité de l'air, la Strategia prévoit de

- ✓ Minimiser les émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Réduire les concentrations de polluants atmosphériques ;
- ✓ Assurer des performances environnementales élevées des bâtiments, infrastructures et espaces ouverts.

En matière de préservation de la biodiversité, la Stratégie cible plusieurs objectifs :

- ✓ Sauvegarder et améliorer l'état de conservation d'espèces et habitats pour les écosystèmes, terrestres et aquatiques ;
- ✓ Arrêter la diffusion des espèces exotiques invasives ;
- ✓ Augmenter la surface terrestre et marine protégée et assurer l'efficacité de la gestion ;
- ✓ Protéger et restaurer les ressources génétiques et les écosystèmes naturels connexes à l'agriculture, la sylviculture et l'aquaculture ;
- ✓ Maintenir la vitalité des mers et prévenir les impacts sur le milieu marin et côtier ;
- ✓ Assurer la restauration et la défragmentation des écosystèmes et favoriser les corridors écologiques urbain/rural.

#### Cohérence avec le programme ALCOTRA 2021-2027

Le soutien du programme à des actions de développement des capacités de production d'énergie renouvelable (2.ii « Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés ») s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la Strategia regionale per lo Sviluppo Sostenibile della Liguria.

De même, le programme vise à soutenir le renforcement et le développement des corridors écologiques et des infrastructures vertes en lien avec les ambitions de la Strategia regionale per lo Sviluppo Sostenibile della Liguria (2.vii « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »).

Niveau de cohérence : Elevée

#### PIANO TERRITORIALE PAESISTICO

La Piano territoriale paesistico della Vallée d'Aoste vise à définir un cadre commun à l'échelle régionale pour orienter les choix de gouvernance du territoire.

En matière de transports, le Piano prévoit notamment de renforcer le transport ferroviaire et, de manière générale, il prévoit également de :

- ✓ Favoriser la mobilité au travers d'un réseau efficient de transports publics ;
- ✓ Réduire les flux du transport routier de marchandise.

En matière de gestion des risques naturels, des orientations stratégiques sont définies par le Piano dans le but de favoriser l'acquisition de connaissances sur ces risques, notamment les risques hydrogéologiques et d'inondation. Le Piano vise également la mise en sécurité du territoire par des interventions d'élimination des facteurs de risque naturel que celui-ci présente.

En outre, le Piano prévoit pour le parc régional de logement :

- ✓ L'utilisation de technologies assurant une faible consommation d'énergie ou l'autoproduction d'énergie ;
- ✓ L'équipement d'installations et de combustibles à faible pollution ;
- ✓ L'adoption de matériaux et de technologies de construction adaptés aux typologies traditionnelles et à l'insertion dans le contexte local ;

- ✓ L'adoption de matériaux peu dégradés et de production non polluante.

#### Cohérence avec le programme ALCOTRA 2021-2027

Le Piano territoriale paesistico traduit une forte cohérence avec le programme ALCOTRA. Celui-ci contribue en effet au déploiement d'une mobilité d'un réseau efficient de transport public par son objectif spécifique **2.viii « Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone »**.

Le programme vise également à favoriser une meilleure gestion des risques naturels par la mise en place d'actions de coopération transfrontalière d'acquisition de connaissance, de suivi et d'élaboration de stratégies communes, ainsi que par des actions matérielles de construction d'infrastructures innovantes pour protéger l'habitat des risques naturels (objectif spécifique **2.iv « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes »**).

Enfin, le Piano affiche également une cohérence avec le programme en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique : l'objectif spécifique **1.iv « Développer les compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise »** vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments régionaux par le soutien au déploiement d'éco-innovations et l'utilisation de matériaux durables locaux dans le secteur du bâtiment.

Niveau de cohérence : Elevée

## 5. ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES

### 5.1 Présentation de la méthodologie de l'analyse des incidences environnementales probables

Il s'agit ici pour le prestataire de produire les premières analyses d'incidences qui permettront de constituer la matrice de synthèse des incidences environnementales du programme. Cette analyse permettra d'identifier d'éventuels points de vigilance à avoir lors de la mise en œuvre du programme, et des alternatives possibles.

#### Incidences environnementales

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- ✓ **L'appréciation croisant l'effet** (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la sensibilité environnementale du territoire ;
- ✓ **L'appréciation des impacts** dans le sens d'un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un programme. Il s'agit d'identifier les incidences qui risquent d'avoir lieu si le programme tel qu'il est défini est mis en œuvre.

#### APPROCHE METHODOLOGIQUE GENERALE

La méthodologie que nous proposons pour cette évaluation environnementale se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du programme ALCOTRA sur l'environnement et *in fine*, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires. Elle a été éprouvée dans le cadre de nombreuses évaluations environnementales.

Le programme ALCOTRA est à la fois un document stratégique en matière de développement, et un document favorisant le déploiement d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel. Nous proposons ainsi une approche méthodologique adaptée pour chacun de ces niveaux :

1. **Au niveau stratégique**, cette approche vise à analyser qualitativement le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du programme ont sur l'environnement ;
2. **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les types d'actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact environnemental spécifique par exemple).

**Nota :** seules les principales actions ayant une incidence sur les thématiques environnementales sont examinées. Les actions immatérielles (communication, formation, gouvernance, d'études, etc.), si elles ne sont pas directement ciblées sur une composante environnementale, ne sont pas évaluées puisqu'elles ne présentent aucun impact direct sur l'environnement.

## ANALYSE DES INCIDENCES

Pour chacune de ces dimensions, une analyse qualitative des incidences notables prévisibles du programme sur l'environnement est proposée. Il s'agit d'étudier en quoi, dans ses mécanismes d'intervention et des projets soutenus, le programme est porteur d'incidences environnementales.

### CONSTRUCTION D'UNE GRILLE D'ANALYSE

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle d'un programme qui s'attache à mesurer quantitativement l'incidence prévisible (positives ou négatives) de chaque orientation envisagée. L'approche méthodologique retenue ici consiste à **évaluer l'importance d'une incidence environnementale** en intégrant son **intensité** (de la perturbation), **sa durée** (portée temporelle) et **son étendue** (portée spatiale). La notation obtenue est pondérée en fonction du niveau d'action que le programme dispose (incertitude).



Cette approche méthodologique est notamment utilisée dans le cadre d'étude d'impact des projets.

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- ✓ **Positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;
- ✓ **Négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés auxquels est rattachée une valeur quantitative.

Importance		Valeur de l'incidence	
Incidences négatives	Forte (- - -)		-13 à -18
	Modérée (- -)		-7 à -12
	Faible (-)		-1 à -6
Incidence nulle			0
Incidences positives	Faible (+)		1 à 6
	Modérée (+ +)		7 à 12
	Forte (+ + +)		13 à 18

## LA MESURE DE L'INTENSITÉ DE L'INCIDENCE

Selon la composante environnementale considérée, l'altération peut avoir des effets positifs ou négatifs. Ces effets sur la composante environnementale peuvent également être directs ou indirects.

On distingue trois classes de valeur attribuée à l'intensité des perturbations :

- ✓ **FORTE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle impacte de façon significative l'intégrité de cette composante. Autrement dit, une perturbation est de forte intensité si elle est susceptible d'entraîner un déclin ou une amélioration importante dans l'ensemble du milieu.
- ✓ **MOYENNE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle impacte cette composante dans une proportion moindre sans remettre l'intégrité en cause, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification (positive ou négative) limitée de sa répartition régionale dans le milieu.
- ✓ **FAIBLE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle altère faiblement cette composante sans remettre l'intégrité en cause ni entraîner de diminution ou de changements significatifs de sa répartition générale dans le milieu.

La valeur peut être soit **négative** (lorsque l'effet génère une dégradation de la composante de l'environnement) soit **positive** (si la modification est favorable à la composante).

Intensité	Valeur de l'incidence positive	Valeur de l'incidence négative
<b>Forte</b>	(+) 3	(-) 3
<b>Moyenne</b>	(+) 2	(-) 2
<b>Faible</b>	(+) 1	(-) 1

## L'ÉTENDUE DE L'INCIDENCE

L'étendue de l'incidence exprime la portée géographique des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

Trois niveaux d'étendues peuvent être considérés :

Échelle de l'étendue	
<b>(Trans)Régionale</b>	Impacte l'ensemble du territoire régional, voire au-delà.
<b>Locale</b>	Impacte les environs du lieu où se trouve l'incidence, sur un espace relativement restreint : département, EPCI... ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude.
<b>Ponctuelle</b>	Influence uniquement sur un espace circonscrit du milieu (le bâtiment, le point d'eau...), qu'il en affecte une faible partie ou qu'il n'est ressenti que par un groupe restreint de la zone d'étude.

## LA DURÉE DE L'INCIDENCE

La durée de l'effet environnemental est la période de temps durant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période de temps pendant laquelle s'exerce la source directe de l'effet, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un effet est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La durée de l'incidence peut être :

- ✓ **Longue** si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie du plan, de l'installation ou des activités et même au-delà dans le cas des effets pérennes / irréversibles,
- ✓ **Moyenne**, si les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'installation ou des activités ;
- ✓ **Courte** si les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des installations ou à l'amorce des activités.

Échelle de durée
Longue (rémanence au-delà de la programmation)
Moyenne (durant toute la programmation)
Courte (lié à la seule mise en œuvre des projets)

## PONDÉRATION DE LA NOTE AU REGARD DU LIEN DIRECT DE LA THÉMATIQUE AVEC LE PROGRAMME

Comme nous l'avons expliqué précédemment, l'ensemble des composantes environnementales évoquées dans le décret de référence fait l'objet d'une analyse. Néanmoins, sur l'ensemble seules quelques-unes seront impactées plus ou moins directement par le programme. Aussi, il est important de prendre en compte ce lien afin de pondérer l'impact du programme sur les thématiques.

Niveau de certitude fort	X 1
Niveau de certitude moyen à faible	X 0,5

**À noter** : le **degré d'incertitude** de l'incidence est très élevé lorsque l'impact dépend totalement des dispositions qui seront prises dans la mise en œuvre.

## 5.2 Analyse détaillée des incidences environnementales probables

### Priorité 1 : Redynamiser l'économie dans la zone ALCOTRA

#### Objectif Spécifique 1.ii – Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

En lien avec l'action stratégique 5 de la Stratégie de l'Union européenne pour la Région Alpine (SUERA), l'objectif spécifique 1.ii vise principalement à :

- ✓ Renforcer l'accessibilité à distance des services digitaux de l'administration publique ;
- ✓ Renforcer l'introduction et le développement de nouvelles solutions digitales visant à innover et à et à favoriser la création et l'accessibilité à de nouveaux services innovants.

1 seul type d'action (TA) est soutenu dans le cadre de l'objectif spécifique 1.ii afin de répondre à ces enjeux :

1. **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.** De nature immatérielle, ce type d'action vise à soutenir les interventions en faveur d'une coopération durable pour l'innovation et le partage de connaissances, le développement et la mise en œuvre de projets d'innovation interurbains et de montagne et des solutions technologiques associées.

Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :

- ✓ développement d'applications et de services digitaux favorisant la mise en réseau des acteurs économiques du territoire et le développement conjoint d'innovations au sein de secteurs clés ;
- ✓ développement de l'approche Smart Villages dans les aires à faible densité de population de la région alpine, avec une attention particulière portée aux personnes âgées, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en situation de handicap, aux personnes à risque d'exclusion, aux jeunes et aux femmes, en cohérence avec la SUERA ;
- ✓ expérimentation et développement d'applications et de solutions numériques pour faciliter l'accès aux services publics et les interactions entre les administrations publiques, les entreprises et les citoyens, promouvoir la mobilité durable (plateforme, interconnectivité...), suivre la production et la consommation énergétique des bâtiments, etc. ;
- ✓ sensibilisation, formation et accompagnement à la transformation numérique des entreprises, en particulier dans les territoires les moins dotés, pour le développement de nouvelles solutions numériques et de solutions de commerce en ligne au service de circuits courts ou de filières locales transfrontalières.

## Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

## Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action					Incidences liées aux effets recherchés de l'action					Incidence globale	
		Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence		
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Déchets	0	0	0	0	0	-1	3	2	1	-6	-6	-6
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	1	3	2	1	6	6	6
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	2	3	2	1	12	12	12
	Changement climatique	0	0	0	0	0	2	3	2	1	12	12	12
						0						24	24

## COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

Le **bilan global** en termes d'incidences environnementales probables de l'objectif spécifique 1.ii apparaît **positif** (24). La mise en œuvre de ces actions affiche un **solde d'incidence nul** en raison de la nature essentiellement immatérielle des actions. En revanche, les effets attendus des actions envisagées pourraient traduire des **impacts notables positifs sur l'environnement** (24), en particulier sur les composantes « Energie », « Changement climatique » et « Qualité de l'air », grâce au développement de solutions digitales en matière de mobilité durable, efficacité énergétique, coopération et transformation numérique des entreprises.

En effet, les actions de développement d'applications et services publics digitaux pourrait se traduire par une **réduction des déplacements en voiture**, moyen de transport privilégié au sein de l'espace ALCOTRA, **et des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées à ces déplacements**. Si ce type de mesure et ses impacts sur l'environnement dépend des comportements des usagers, les actions vouées à améliorer l'efficacité énergétique du parc bâti et à développer la mobilité durable par le développement d'applications et solutions digitales, pourraient quant à elles contribuer plus fortement à **infléchir les consommations énergétiques et les émissions de CO2 liées aux secteurs du bâtiment et des transports**. Sur le long terme, des effets négatifs pourraient également être observés sur la composante « Déchets » en raison de la **production accrue de déchets d'équipements électriques et électroniques** que les actions favorisant l'émergence d'une nouvelle culture du numérique au sein du territoire ALCOTRA pourraient entraîner.

**Point d'attention** : la réduction des consommations énergétiques pouvant découler du déploiement du numérique à l'échelle de l'espace ALCOTRA pourrait être contrebalancée par l'effet rebond lié aux usages du numérique que ce même déploiement serait susceptible d'entraîner. En effet, un renforcement de l'accessibilité au numérique pourrait se traduire par une augmentation des usages qui pourrait à son tour entraîner des consommations énergétiques accrues, ainsi qu'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. De même, la multiplication d'appareils électroniques que le renforcement de l'accessibilité au numérique serait susceptible d'entraîner pourrait se traduire par des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires liées à la gestion des déchets produits et à la production de nouveaux appareils électroniques.

## SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'ÉVALUATEUR PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Commentaire	Niveau de prise en compte par la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Commentaire Région Auvergne-Rhône-Alpes	Commentaires prestataire
<b>Rappel de l'incidence</b> : le développement des usages numériques pourrait être accompagné par une augmentation de l'énergie dédiée			
 <p><u>Préconisation d'amélioration de la prise en compte de l'environnement</u> :</p> <p>Afin de maîtriser les consommations énergétiques pouvant découler de la multiplication des usages numériques, il serait pertinent d'inciter les bénéficiaires des aides à la mise en place d'objectifs d'économies d'énergie liées aux usages numériques. Cette préconisation pourrait être inscrite dans les règlements des appels à projets du programme.</p>	Présentation des dossier et Instruction	Pour les projets déposés dans le cadre de l'OS 1.ii et destinés au développement des usages numériques, l'Autorité de gestion prévoit la prise en compte de la préconisation dans le formulaire de candidature, l'analyse lors de l'instruction et dans la notation des projets, dans la rédaction des AAP.	L'inscription de ces critères dans les règlements des appels à projets qui seront émis par la Région pourra permettre de limiter les incidences environnementales négatives identifiées.

## Objectif Spécifique 1.iv – Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

L'objectif spécifique 1.iv vise à favoriser la coopération et le transfert de technologie entre les centres de recherche et les entreprises. Il s'inscrit en cohérence avec les actions soutenues dans le cadre de la SUERA qui souligne la nécessité d'un soutien au tissu entrepreneurial et à la recherche d'innovation et de durabilité. Pour répondre à cet objectif, 3 types d'action sont mises en avant :

**1. Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.** De nature immatérielle, ce type d'action doit faciliter, d'une part, la mise en œuvre d'initiatives de coopération entre organisations, afin de construire et consolider un climat de coopération durable et, d'autre part, les initiatives visant à former des futurs professionnels spécialisés dans les domaines stratégiques du territoire<sup>46</sup>, afin de stimuler l'émergence de projets pilotes. Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :

- ✓ formations destinées aux acteurs du tissu entrepreneurial actif dans les filières clés pour le développement du territoire et de la transition verte (industrie manufacturière, économie circulaire, énergies renouvelables, éco-construction et utilisation de matériaux durables et locaux), notamment l'entreprenariat féminin ;
- ✓ formation sur la thématique de la réduction de l'impact environnemental : initiatives de mobilité durable, lutte contre le gaspillage, diminution et valorisation des déchets, valorisation des ressources locales, réduction de l'utilisation du plastique et promotion de nouvelles solutions d'emballage ;
- ✓ développement de nouvelles compétences entrepreneuriales dans les secteurs inhérents aux RIS3 (développement de solutions numériques innovantes, soutien à l'innovation, santé) du territoire, visant à atténuer le phénomène d'abandon des territoires ;
- ✓ organisation d'évènements et d'actions de sensibilisation destinées aux opérateurs économiques, administrations publiques et citoyennes pour réduire leur impact environnemental (utilisation et consommation de plastique, utilisation de matériaux polluants) ;
- ✓ organisation de workshops/séminaires entre les TPME du même secteur afin de faire émerger de nouveaux réseaux/cluster de production ;
- ✓ sensibilisation à l'application des principes horizontaux de l'Union européenne dans la stratégie des chefs d'entreprises.

**2. Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Il s'agira avant tout d'actions immatérielles visant à favoriser la coopération pour l'innovation durable et le partage de connaissance entre les organisations ainsi que le développement de projets d'innovation et les solutions technologiques associées dans les secteurs clés (Tourisme, santé, productions agricoles, énergies renouvelables...). Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :

- ✓ actions pour l'acquisition des compétences dans le secteur de l'économie verte (valorisation des déchets ou des matériaux issus de démolition, efficacité énergétique, éco-mobilité) et d'autres secteurs/filières clés pour le territoire transfrontalier (produits locaux et circuits courts, filière bois...), à travers le développement et transfert d'innovation des centres de recherches vers les entreprises ;
- ✓ actions visant à la création et/ou à la consolidation des réseaux transfrontaliers et/ou sectoriels des services qualifiés aux entreprises (TPME) émergentes ou existantes, ainsi que celles à fort potentiel de développement, au sein de la zone de coopération ;
- ✓ soutien à de nouveaux processus de production (PME) plus respectueux de l'environnement (démarches de certification conjointe valorisant les ressources locales et les processus de transformation durable) ;
- ✓ développer des actions de recherche liées à l'Intelligence Artificielle (IA), et à son adoption par les PME ;

<sup>46</sup> Ces domaines couvrent l'industrie manufacturière, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, la construction notamment, des bâtiments à énergie passive et low-tech, utilisant des matériaux locaux et renouvelables (bois), la mobilité et le transport durable.

- ✓ actions de sensibilisation, formation et projets pilotes visant à améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des bâtiments à travers l'introduction d'éco-innovations et l'utilisation de matériaux durables locaux ;
- ✓ actions de développement de compétences, expérimentations et projets pilotes dans le secteur de l'économie circulaire : réutilisation de produits issus des déchets (par exemple déchets ou matériaux issus de démolition), reconversion des centres de tri ;
- ✓ investissements pilotes pour expérimenter de nouvelles solutions dans la transformation de ressources agricoles ou forestières.

## Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

## Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	-1	3	1	1	-3	0	0	0	0	0	-3	
	Déchets	-1	3	1	1	-3	1	3	2	1	6	3	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	1	3	2	1	6	6	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	1	3	2	1	6	6	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	1	3	2	1	6	6	
						-6						24	18

## COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

---

Avec un score de 18, les actions prévues au titre de l'objectif spécifique 1.iv présentent une **incidence globale positive**. La mise en œuvre de ces actions se traduit par un **impact global négatif (-6)**, en raison des actions matérielles de construction, extension ou aménagement soutenus. Les incidences liées aux effets recherchés affichent quant à elles un **solde d'incidence positif (24)**, grâce aux actions de formation, de transfert de technologies et de savoir-faire visant à développer une approche à la production plus respectueuse de l'environnement dans de nombreux secteurs clés de l'espace ALCOTRA.

Le soutien à des projets pilotes de reconversion de centres de tri ainsi que le développement de projets pilotes de gestion des déchets pourraient se traduire par des incidences sur les composantes environnementales « Sols, sous-sols et espaces » et « Déchets ». En effet, les opérations de construction, extension ou aménagement d'infrastructures que ces projets pourraient comporter seraient de nature à **augmenter la part de sols artificialisés de l'espace transfrontalier ainsi que la part de déchets des chantiers produits sur l'espace ALCOTRA**.

Les composantes environnementales « Qualité de l'air », « Energie » et « Changement climatique » pourraient sur le long terme être positivement impactées par les actions de mise en place de formations sur la transition verte des entreprises, le transport et la mobilité durable et les énergies renouvelables. Couplées avec les actions de transfert et de mise en réseau du capital intellectuel et technologique des entreprises, ces actions pourraient en effet se traduire par l'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés de production, ainsi que par le déploiement d'énergies renouvelables au sein des entreprises elles-mêmes, ce qui pourrait à terme se traduire par une **baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques**. Il en va de même pour la composante « Déchets » pour laquelle les actions de formation sur l'économie circulaire, (réutilisation de produits issus des déchets, notamment du BTP) et sur la prévention en matière de gestion des déchets (lutte contre le gaspillage, réduction de l'utilisation du plastique) pourraient sur le long terme se traduire par une **réduction de la production de déchets observée dans l'espace ALCOTRA**.

## SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'ÉVALUATEUR PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Commentaire	Niveau de prise en compte par la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Commentaire Région Auvergne-Rhône-Alpes	Commentaires prestataire
<b>Rappel de l'incidence :</b> les travaux de construction d'infrastructures pourraient se traduire par des incidences négatives sur la composante Déchets, induisant une augmentation ponctuelle de la production de déchets régionale, notamment des déchets du BTP			
<p>Les incidences négatives sur la composante Déchets pourraient être atténuées par l'utilisation de matériaux biosourcés, le réemploi de déchets issus du BTP.</p>  <p><u>Ajout d'un rappel de la réglementation :</u></p> <p>Concernant la légalisation française, le réemploi, le recyclage ou autre valorisation matière des matières et des déchets produits sur les chantiers de construction est un objectif partagé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dont l'article 79 fixe à l'État et aux collectivités territoriales un objectif de valorisation d'au moins 70 % à l'horizon 2020 pour les chantiers de construction dont ils sont maître d'ouvrage. De plus, la Feuille de route de l'économie circulaire élaborée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) comporte trois mesures visant à renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.</p> <p>La législation italienne ne pose pas d'objectifs en matière de réemploi, recyclage ou autre valorisation des matières et des déchets produits sur les chantiers de construction.</p>	Présentation des dossiers et Instruction	Pour les projets déposés dans le cadre de l'OS 1.iv et destinés aux travaux de construction d'infrastructures, l'Autorité de gestion prévoit la prise en compte de la préconisation dans le formulaire de candidature, dans l'analyse lors de l'instruction et dans la notation des projets, dans la rédaction des AAP.	L'inscription de ces critères dans les règlements des appels à projets qui seront émis par la Région pourra permettre de limiter les incidences environnementales négatives identifiées.

## Priorité 2 – Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de la zone ALCOTRA

### Objectif Spécifique 2.ii – Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

L'objectif spécifique 2.ii vise à favoriser le déploiement des énergies renouvelables dans l'espace ALCOTRA : hydroélectrique, hydraulique, biomasse, photovoltaïque, hydro-géothermique, hydrogène et éolien sont les énergies ciblées. Il s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la SUERA qui souhaite faire de la région alpine un modèle en matière d'efficacité énergétique, ainsi que de production et d'utilisation des énergies renouvelables. 3 types d'action sont soutenus au titre de cet objectif spécifique :

1. **Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.** Il s'agit ici d'informer les citoyens et les acteurs locaux sur les projets d'énergies renouvelables et d'accroître la connaissance dont ils disposent en matière de consommation énergétique et d'économies réalisables via des diagnostics énergétiques. Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ information et sensibilisation des acteurs locaux sur l'utilisation des énergies renouvelables ;
  - ✓ campagnes transfrontalières de sensibilisation et de concertation des habitants sur des projets d'énergies renouvelables.
2. **Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.** Le transfert de technologie, la coopération et l'innovation seront mis au service du développement de projets et d'actions concernant les énergies renouvelables. De manière concrète, cela peut passer par la mise en œuvre d'un réseau de discussion transfrontalier. Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ contribution au développement d'un outil transnational pour l'observation et l'accompagnement de la transition énergétique de la région alpine prévu dans le cadre de la SUERA ;
  - ✓ actions de mise en réseau des centres de recherche et entreprises (notamment les PME et TPE) du territoire pour renforcer les coopérations économiques dans le secteur des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert ;
  - ✓ promouvoir les transferts de technologies et de bonnes pratiques relatifs aux énergies renouvelables (production, stockage, redistribution), notamment l'hydrogène vert, ainsi qu'aux systèmes énergétiques autonomes et hors réseau et les micro-réseaux
3. **Des actions de préparation et de mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.** Il s'agit principalement d'études de faisabilité pour des projets pilotes. Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ études de faisabilité pour des projets pilotes de production d'énergies renouvelables et partage des résultats à l'échelle transfrontalière (méthodologie d'évaluation de la durabilité économique, énergétique et environnementale...).

## Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

## Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	1	3	2	1	6	6	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	1	3	2	1	6	6	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	1	3	2	1	6	6	
						0						18	18

## COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

---

Avec un score de 18, les actions envisagées pour atteindre l'objectif spécifique 2.ii présentent une **incidence globale positive**. De nature essentiellement immatérielle, ces actions affichent un **score nul** au niveau de leur mise en œuvre. En revanche, les effets attendus pourraient se traduire par des **incidences positives sur les composantes « Energie », « Changement climatiques » et « Qualité de l'air »** grâce les actions de soutien au développement des énergies renouvelables.

Les actions de sensibilisation et de concertation des acteurs locaux sur l'utilisation des énergies renouvelables, les actions d'acquisition de connaissances visant à favoriser leur déploiement sur le territoire ALCOTRA (études de faisabilité, mise en place d'un outil transfrontalier d'observation) ainsi que le transfert de technologies et de bonnes pratiques entre centres de recherche et leur mise en réseau pourraient sur le long terme favoriser l'**augmentation des capacités de production d'énergie renouvelable**.

## Objectif Spécifique 2.iv – Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

La zone ALCOTRA est soumise à une multitude de risques (glissements de terrains, sécheresses, incendies, avalanches, inondation ...). L'OS 2.iv vise à :

- ✓ Améliorer la conscience des acteurs locaux sur les risques auxquels ils sont soumis ;
- ✓ Fournir de nouveaux instruments et de nouvelles solutions pour favoriser une meilleure anticipation, gestion et prévention des risques ;
- ✓ Maintenir les mécanismes de gouvernance intégrée.

Afin de répondre à ces objectifs, 4 types d'action sont soutenus au titre de l'OS 2 iv :

1. **Des actions de sensibilisation, d'information et de formation.** Les projets soutenus pourront être à destination des citoyens et des acteurs locaux et viseront à les sensibiliser et à les former sur le danger des risques naturels et du changement climatique. Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ actions de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des porteurs d'intérêt du territoire sur le changement climatique, et notamment les risques naturels ;
  - ✓ projets de capitalisation et de dissémination des résultats des projets menés antérieurement sur les changements climatiques et projets de transfert et d'intégration des résultats les plus probants.
2. **Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.** De nature immatérielle, le champ d'action de ce type d'action sera très large. Il pourra notamment inclure le développement de plans d'anticipation au changement climatique, la mise en place d'entraînements conjoints entre les protections civiles et les pompiers des différentes régions ou encore la constitution de banques de données communes pour faciliter le suivi des phénomènes. Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ développement de plans d'adaptation au changement climatique et de nouveaux instruments de prévention des risques à destination des citoyens, des décideurs politiques et des secteurs professionnels ;
  - ✓ entraînements conjoints entre protection civile et pompiers provenant des deux pays ;
  - ✓ constitution de centres de suivi transfrontaliers et de banques de données communes (observatoires, organisation de la collecte et du suivi de données comparables, outils d'aide à la décision pour les élus...), visant à l'adoption de nouveaux instruments de prévention, testés ensuite dans le cadre de projets pilotes ;
  - ✓ partage et exploitation des données météorologiques et des données relatives aux bassins hydrographiques ;
  - ✓ développement d'exercices pratiques, d'actions et des protocoles opérationnels conjoints pour apporter des réponses de terrain rapides et coordonnées aux risques et aux catastrophes naturelles.
3. **Des actions de préparation et de lancement d'investissements matériels et infrastructurels.** Réunissant les interventions de préparation et de lancement d'investissements matériels et infrastructurels, ce TA soutiendra des projets de mise en sécurité du territoire, de développement d'outils pour améliorer la prévention et la protection des habitants face aux catastrophes, de réutilisation des matériaux provenant des inondations... Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ infrastructures vertes innovantes permettant de protéger les zones habitées et d'adapter le territoire au changement climatique et aux risques associés (innovations dans les matériaux de construction...);
  - ✓ outils et expérimentation de solutions durables visant à améliorer la prévention et la protection des habitants face aux catastrophes naturelles ;
  - ✓ interventions respectueuses de l'environnement pour l'enlèvement et la réutilisation des matériaux provenant des inondations.

## Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

## Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	-1	3	1	1	-3	0	0	0	0	0	-3	
	Déchets	-1	3	1	1	-3	0	0	0	0	0	-3	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	2	3	2	1	12	12	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	2	3	2	1	12	12	
						-6						24	18

## COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

---

Le **bilan global** en termes d'incidences environnementales probables de l'objectif spécifique 2.iv apparaît **positif** (18). La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de l'OS 2.iv traduisent **un solde d'incidence globalement négatif** (-6) en raison des impacts que l'action de mise en sécurité du territoire par la mise en place d'infrastructures pourrait avoir sur les sols. Quant aux effets recherchés des actions, ceux-ci se caractérisent par une **solde globalement positif** dû aux incidences positives sur les composantes « Biodiversité », « Risques naturels » et « Changement climatique » que les actions de réduction de l'exposition aux risques naturels financées dans le cadre de l'OS 2.iv pourraient entraîner.

Au niveau de la mise en place des actions, les travaux de construction d'infrastructures innovantes pourraient impacter négativement la composante « Sols, sous-sols et espaces » en participant à la **dynamique d'artificialisation des sols observée dans l'espace ALCOTRA**. De même, de tels travaux pourraient se traduire par une **production accrue de déchets, notamment du BTP**.

Les autres actions soutenues au titre de l'OS 2 iv, de nature immatérielle, pourraient sur le long terme venir impacter positivement la composante « Risques naturels ». En effet, la sensibilisation des citoyens sur les risques naturels, le développement d'outils visant à augmenter la connaissance et son partage à l'échelle transfrontalière, ainsi que la mise en place de protocoles et mécanismes de gouvernance voués à préparer les territoires de l'espace ALCOTRA à répondre de la manière la plus efficace possible à l'émergence de risques naturels pourraient permettre de **réduire l'exposition et la vulnérabilité des populations aux risques naturels affectant l'espace transfrontalier**. La prise en compte de l'évolution des conditions climatiques dans les actions de sensibilisation et d'élaboration des outils de réponse face aux catastrophes serait également en même de **favoriser l'adaptation du territoire face au réchauffement climatique et aux impacts, notamment en matière d'augmentation des risques naturels observés**, que celui-ci serait susceptible d'engendrer.

## SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'ÉVALUATEUR PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Commentaire	Niveau de prise en compte par la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Commentaire Région Auvergne-Rhône-Alpes	Commentaires prestataire
<b>Rappel de l'incidence :</b> les travaux de construction d'infrastructures innovantes pourraient se traduire par des incidences négatives sur la composante Déchets, induisant une augmentation ponctuelle de la production de déchets régionale, notamment des déchets du BTP			
<p>Les incidences négatives sur la composante Déchets pourraient être atténuées par l'utilisation de matériaux biosourcés, le réemploi de déchets issus du BTP.</p>  <p><u>Ajout d'un rappel de la réglementation :</u></p> <p>Concernant la légalisation française, le réemploi, le recyclage ou autre valorisation matière des matières et des déchets produits sur les chantiers de construction est un objectif partagé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dont l'article 79 fixe à l'État et aux collectivités territoriales un objectif de valorisation d'au moins 70 % à l'horizon 2020 pour les chantiers de construction dont ils sont maître d'ouvrage. De plus, la Feuille de route de l'économie circulaire élaborée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) comporte trois mesures visant à renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.</p> <p>La législation italienne ne pose pas d'objectifs en matière de réemploi, recyclage ou autre valorisation des matières et des déchets produits sur les chantiers de construction.</p>	Présentation des dossiers et Instruction	Pour les projets déposés dans le cadre de l'OS 2.iv et destinés aux travaux de construction d'infrastructures innovantes, l'Autorité de gestion prévoit la prise en compte de la préconisation dans le formulaire de candidature, dans l'analyse lors de l'instruction et dans la notation des projets, dans la rédaction des AAP.	L'inscription de ces critères dans les règlements des appels à projets qui seront émis par la Région pourra permettre de limiter les incidences environnementales négatives identifiées.

## Objectif Spécifique 2.vii – Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Le territoire ALCOTRA dispose d'un patrimoine naturel riche et diversifié. Néanmoins, cette richesse est soumise aux risques liés au changement climatique, mais également à l'activité touristique présente sur la zone. Dès lors, l'OS 2.vii vise à préserver les ressources et les espaces naturels tout en prenant en compte la qualité de vie des habitants. 4 types d'action sont soutenus au titre de l'OS 2.vii :

1. **Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.** Il s'agit d'une action de nature immatérielle favorisant les actions de sensibilisation aux risques encourus par le patrimoine naturel de la zone et l'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement. La mise en commun des données de suivi permettra d'améliorer la connaissance transfrontalière des ressources, mais également d'accroître la protection des habitats et des espèces endémiques du territoire. Enfin, des actions de formation adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels seront également prévues. Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ actions de sensibilisation destinées aux citoyens et touristes sur l'importance du patrimoine naturel pour favoriser les comportements plus respectueux de l'environnement ;
  - ✓ actions visant à améliorer la connaissance transfrontalière des ressources naturelles (faune, flore...), actions de suivi et de protection des habitats et des espèces endémiques (récolte et suivi des données) ;
  - ✓ actions de formation intégrée pour le développement de compétences professionnelles adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels.
2. **Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.** Les projets soutenus visent à permettre la mise en réseau de données et d'éléments cartographiques afin d'améliorer les connaissances et la prise de conscience de la valeur que représente le capital naturel présent sur la zone. Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ actions visant à définir, promouvoir et mettre en œuvre les stratégies communes pour la conservation de la biodiversité et la gestion coordonnée du patrimoine naturel dans la zone transfrontalière (à travers la protection des habitats et des espèces, la réduction de la présence d'espèces invasives, la promotion et le développement d'aires protégées, la connectivité écologique et la réhabilitation des écosystèmes) ;
  - ✓ expérimentation de plans d'action et projets pilotes pour la gestion des ressources hydriques communes (fleuves, bassins versants, etc.), et les conflits d'usage (pastoralisme, tourisme, industries) ;
  - ✓ développement de plateformes technologiques et mise en réseau de données et éléments cartographiques ;
  - ✓ actions visant à améliorer la connaissance et la prise de conscience de la valeur du capital naturel et des services écosystémiques associés.
3. **Des actions de préparation et de lancement d'investissements matériels et infrastructurels.** Ce type d'action vise à soutenir le développement d'actions pour rétablir l'habitat naturel, la récupération de sentiers transfrontaliers, la protection vis-à-vis du tourisme de masse ou encore le développement d'infrastructures vertes dans les différentes zones d'ALCOTRA. Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ développement d'infrastructures vertes en zones urbaines, périurbaines, rurales et sur la zone littorale, et de corridors écologiques permettant le déplacement de la faune à l'intérieur du territoire de coopération ;
  - ✓ actions pour la récupération environnementale des habitats et des sentiers transfrontaliers ;
  - ✓ interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel afin de le protéger du tourisme de masse et en améliorer l'accessibilité.

## Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

## Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	2	3	2	1	12	2	3	3	1	18	30	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	2	3	1	1	6	2	3	2	1	12	18	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
						18						30	48

## COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

---

Le bilan global en termes d'incidences environnementales probables de l'objectif spécifique 2.2 apparaît **positif** (48). La mise en place des actions pourrait se traduire par des **incidences positives sur les composantes « Biodiversité » et « Eau, et milieux aquatiques »** liées notamment aux mesures de développement et amélioration du réseau de corridors écologiques et de réhabilitation des habitats naturels présents sur le territoire transfrontalier. **Les effets attendus seraient quant à eux également positifs** grâce aux impacts que les actions de sensibilisation, d'acquisition et partage de connaissances et d'élaboration de stratégies de conservation et gestion du patrimoine naturel seraient susceptibles d'entraîner.

Les actions de développement et amélioration des corridors écologiques de la zone transfrontalière pourraient se traduire par une **meilleure conservation des espèces naturelles menacés** par les dynamiques de tourisme et les effets du changement climatique affectant l'espace ALCOTRA.

Sur le long terme, les actions de sensibilisation et de développements de stratégies transfrontalières de gestion et conservation du patrimoine naturel pourraient se traduire par une **meilleure protection des espaces naturels du territoire et des espèces y habitant**, ainsi que par une **meilleure adaptation de ces habitats face à l'évolution des conditions climatiques et des impacts qu'elles pourraient avoir sur les espèces de la zone ALOCTRA**.

## Objectif Spécifique 2.viii – Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone

L'objectif spécifique 2.viii vise à favoriser une mobilité urbaine multimodale durable. Afin de répondre à cet objectif, 4 types d'action sont soutenus :

1. **Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.** De nature immatérielle, ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ mise en place de réseaux de discussion et d'information pour l'émergence d'un système de mobilité mieux connecté, incluant certaines zones périurbaines en vue de la révision du réseau global RTE-T en 2023 (rôle des réseaux d'infrastructures durables et transports publics transfrontaliers), en cohérence avec la Convention Alpine ;
  - ✓ sensibilisation des citoyens sur la mobilité durable et les possibilités existantes à l'échelle locale (par exemple le transport ferroviaire).
2. **Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.** De nature immatérielle, ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ création d'une base de données intégrant toutes les données sur la mobilité ;
  - ✓ innovations pour favoriser un réseau multimodal dans les zones urbaines et périurbaines ;
  - ✓ développement d'études et échanges de bonnes pratiques sur les modalités de mobilité douce dans les zones transfrontalières urbaines, y compris les transports par câble et expérimentation de projets pilotes.
3. **Des actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière.** De nature immatérielle, ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ accords/plans pour la réalisation de nouvelles solutions durables de transport urbain transfrontalier ;
  - ✓ accords/plans permettant de résoudre la « problématique du dernier kilomètre » dans les zones urbaines transfrontalières ;
  - ✓ expérimentation de formes de billetteries intégrées transfrontalières dans les zones urbaines caractérisées par de forts flux de travailleurs transfrontaliers ;
  - ✓ étude de faisabilité pour des centres intermodaux, en réponse aux principaux nœuds de transport urbains et transfrontaliers ;
  - ✓ développement de nouveaux systèmes de transports touristiques plus respectueux de l'environnement (ex. navettes à hydrogène produit à partir de sources renouvelables, réseaux de pistes cyclables).

## Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

## Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	1	3	2	1	6	6	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	-1	3	1	0,5	-1,5	0	0	0	0	0	-1,5	
	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	2	3	2	1	12	12	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	2	3	2	1	12	12	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	2	3	2	1	12	12	
						-1,5						42	40,5

## COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

---

Les actions soutenues dans le cadre de l'OS 2viii affichent un **score d'incidence global positif** (42). Si la mise en œuvre des actions se caractérise par des **incidences nulles** du fait de nature essentiellement immatérielle des actions soutenues, les effets attendus pourraient **impacter positivement les composantes environnementales de la biodiversité, de la qualité de l'air et de l'énergie** grâce aux mesures visant le développement et la structuration d'un système de mobilité durable à l'échelle de l'espace transfrontalier.

De nature essentiellement immatérielle, les actions soutenues au titre de l'OS 2vii pourraient avoir des effets sur le long terme. Les actions de sensibilisation, acquisition et partage de connaissance sur les solutions de mobilité durable pourraient notamment favoriser l'émergence d'un écosystème propice à des déplacements moins émetteurs de gaz à effet de serre et énergivores. Le recours à des solutions autre que le véhicule individuel (mobilité ferroviaire telle que la ligne Nice-Breil-Cuneo, transport par câble) encouragé par les mesures soutenues serait en effet susceptible de **réduire les consommations énergétiques, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques liées au secteur des transports**. Par ailleurs, la conversion écologique de portions spécifiques du transport transfrontalier pourrait se traduire par une **réduction des pressions existantes sur les corridors écologiques de l'espace ALCOTRA et de la biodiversité associée**.

L'aménagement de pistes cyclables, s'il n'est pas réalisé sur des infrastructures existantes (probabilité : 0,5), pourrait entraîner une consommation foncière.

### Priorité 3 – Supporter la résilience de la population dans la zone ALCOTRA

Objectif Spécifique 4.ii – Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

L'OS 4.ii vise à améliorer les connaissances et les compétences des citoyens de la zone ALCOTRA. Deux types d'action sont soutenus afin de répondre à cet objectif :

- 1 **Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.** Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures immatérielles suivantes :
  - ✓ développement de parcours conjoints pour renforcer les compétences linguistiques et numériques des citoyens (activités associatives, culturelles et sportives transfrontalières), des étudiants et apprentis (échanges scolaires transfrontaliers) et des professionnels (secteurs touristique et culturel notamment) ;
  - ✓ développement de parcours de formation professionnelle conjoints, en particulier dans les secteurs économiques clés pour le territoire (notamment les filières liées aux technologies vertes et à l'artisanat local), les services d'urgence et de premiers secours ou encore le secteur du spectacle vivant ;
  - ✓ activités de sensibilisation et de formation en faveur de l'inclusion sociale (par exemple via le sport) ainsi que de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire ALCOTRA ;
  - ✓ développement de parcours transfrontaliers destinés à promouvoir une citoyenneté éclairée auprès des jeunes (éducation aux médias, lutte contre les fake news, opportunités professionnelles et de vie du territoire ALCOTRA, etc.) ;
  - ✓ expérimentation de nouveaux modèles d'écoles alpines (par exemple de modèles hybrides d'école à distance, télédidactique et didactique en présentiel) ;
  - ✓ actions pour favoriser le développement transfrontalier de stratégies communes, de nouveaux parcours didactiques binationaux et la mobilité transfrontalière des étudiants et des enseignants.

## Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

## Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
						0						0	0

## COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

---

En raison de leur nature immatérielle, les actions envisagées pour améliorer les connaissances et les compétences des citoyens de la zone ALCOTRA ne présentent pas d'incidences notables sur l'environnement, ni au moment de leur mise en œuvre ni sur le long terme.

## Objectif Spécifique 4.v – Assurer l'égalité de l'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires et promouvoir la transition d'un système de soins hospitaliers à des soins de proximité

L'accessibilité aux services sanitaires, socio-sanitaires et d'assistance doit être assurée par le Programme. Or habiter dans les zones montagneuses du territoire limite l'accès à ses services. De plus, la crise du COVID 19 a montré les limites de l'organisation sanitaire de la zone. 4 types d'actions sont soutenus au titre de l'objectif spécifique 4.v afin de permettre l'égalité de l'accès aux soins de santé des habitants :

1. **Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.** De nature immatérielle, ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ actions de formation et d'échanges entre professionnels de la santé sur les deux versants de la frontière ;
  - ✓ actions de prévention santé et de bien-être, via le recours aux ressources du territoire (offre thermique).
2. **Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.** De nature immatérielle, ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ soutien aux réseaux transfrontaliers en termes de recherche sur des thématiques liées à la santé et à la silver economy, en synergie avec d'autres initiatives européennes (ex. Horizon Europe) ;
  - ✓ développement de nouvelles solutions dans le cadre de la télémédecine et plus généralement des services d'assistance à distance afin de favoriser le maintien à domicile ;
  - ✓ développement de solutions innovantes dans le cadre de la médecine de proximité (actions de prévention santé, Healthy Housing et consolidation des soins à domicile) ;
  - ✓ renforcement et développement des pôles de santé dans une optique de réseau territorial d'accès aux services sanitaires et de soins continus.
3. **Des actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière.** Ce type d'action immatériel pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ définition d'accords/plans visant à améliorer la coopération et la coordination entre les services de soin et d'assistance des deux pays, notamment en ce qui concerne la gestion des situations d'urgence dans les zones à proximité de la frontière ;
  - ✓ définition d'accords/plans visant à renforcer l'accès aux services de proximité liés à la santé et à la silver economy, notamment dans les espaces ruraux du territoire transfrontalier.
4. **Des actions de préparation et de mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.** Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ expérimentation de services pilotes dans le cadre de la télémédecine et des services d'assistance à distance (mise en place de structures de santé transfrontalières) permettant d'assurer l'accès aux soins à tous les citoyens de la zone de coopération, notamment dans les aires les plus éloignées des zones urbaines.

## Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

## Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
						0						0	0

## COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

---

En raison de leur nature immatérielle, les actions envisagées pour améliorer l'égalité de l'accès aux soins de santé des habitants ne présentent pas d'incidences notables sur l'environnement, ni au moment de leur mise en œuvre ni sur le long terme.

## Objectif Spécifique 4.vi – Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

Les caractéristiques topographiques du territoire ALCOTRA attirent chaque année des millions de touristes pour les sports d'hiver, des activités de randonnées, nautiques ou simplement de plaisance. Dès lors, il convient de prendre en compte cet afflux massif pouvant se traduire par des fortes pressions sur les ressources et le patrimoine de la zone. L'objectif spécifique 4.vi vise ainsi à répondre à deux objectifs :

- ✓ Promouvoir la transition vers un tourisme durable ;
- ✓ Valoriser et protéger le patrimoine historique et culturel de l'aire de coopération

Afin de répondre à ces objectifs 3 types d'action ont été fléchés sur cet OS :

**1. Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.** Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :

- ✓ développement de parcours de formation sur l'éco-tourisme et le tourisme expérientiel destinés à des opérateurs actifs dans le secteur du tourisme ;
- ✓ développement de parcours de sensibilisation sur la valeur et l'importance du patrimoine culturel transfrontalier, matériel et immatériel, destiné aux étudiants et plus généralement aux jeunes du territoire ALCOTRA ;
- ✓ création de nouveaux parcours de formation transfrontaliers destinés aux acteurs des arts du spectacle.

**2. Des actions de développement, d'adoption et de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :

- ✓ développement d'une offre culturelle sur le territoire axée sur le numérique, inclusive et accessible à tous (par ex. des musées interactifs), le spectacle vivant (théâtre social de communauté) et les arts visuels ;
- ✓ soutien aux réseaux transfrontaliers d'opérateurs, associations et entreprises culturelles et créatives afin de favoriser le développement d'approches et de produits innovants dans un cadre culturel ;
- ✓ développement d'une offre touristique sur le territoire axée sur les parcours touristiques innovants et écoresponsables ;
- ✓ soutien aux réseaux transfrontaliers d'acteurs publics et privés du secteur touristique pour promouvoir une gestion plus durable des sites les plus fortement fréquentés.

**3. Des actions de préparation et de mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.** Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :

- ✓ actions de rénovation/restauration du patrimoine historique et culturel ainsi que des lieux de réception/hébergements touristiques, afin de renforcer l'offre transfrontalière (en soutenant notamment les partenariats publics/privés) ;
- ✓ investissements pour la réalisation de parcours/structures visant à fournir une utilisation durable du territoire, accessibles aux personnes à mobilité réduite (chemins/pistes cyclables, parcours naturalistes, chemins de randonnée, parcours de trekking, etc.).

## Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

## Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	2	3	2	1	12	12	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	1	3	2	1	6	6	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
						0						18	18

## COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

---

Avec un score de 18, les actions prévues au titre de l'objectif spécifique 4.vi présente une **incidence globale positive**. Si la mise en œuvre des actions se caractérise par un **score global nul**, celles-ci pourraient sur le long terme se traduire par des **incidences positives** sur la biodiversité et les corridors écologiques de la zone transfrontalière, ainsi que sur son patrimoine bâti.

Les actions de formation à l'adresse des acteurs du tourisme pourraient permettre le développement d'une offre d'éco-tourisme dans la zone ALCOTRA. Si les activités que ces actions seraient susceptibles de promouvoir devaient venir remplacer une part des activités touristiques pratiquées à présent sur le territoire ALCOTRA, une **diminution des pressions liées à la sur-fréquentation des milieux et la nature de certains sports (ski notamment) sur les habitats naturels de l'espace pourrait être observée**. Les actions visant à promouvoir la rénovation/restauration du patrimoine historique et culturel pourraient quant à elles se traduire par une **valorisation** et **une amélioration de qualité du patrimoine bâti et architectural de l'espace transfrontalier**.

## Priorité 4 – Tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire pour mieux se préparer aux défis de la résilience

### Objectif Spécifique 5.ii - Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Cet OS se caractérise par la mise en place d'une approche « bottom-up » où les stratégies sont définies localement et de manière participative avec les acteurs clés du territoire. 4 types d'action sont soutenus au titre de l'objectif spécifique 5.ii :

1. **Des actions de sensibilisation, de connaissance, d'information et de formation.** Ce type d'action vise à répondre à la volonté de mettre en œuvre une coopération durable, des initiatives communes de formation des professionnels. Il pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ formation des opérateurs du secteur touristique et de la culture à travers des séminaires des activités de groupe, des rencontres "networking", favorisant l'échange interculturel et le développement de compétences touristiques, culturelles et linguistiques ;
  - ✓ actions de prévention dans le domaine de la santé avec une attention particulière au vieillissement de la population et aux services sociaux présents au niveau territorial ;
  - ✓ activités de sensibilisation sur le territoire et dans les écoles afin de promouvoir une mobilité active et durable.
2. **Des actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier.** Il s'agit de promouvoir la gouvernance transfrontalière. Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ définition de stratégies, approches territoriales et plans d'actions en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture, mobilité durable, accès aux services sanitaires, protection de l'environnement, innovation etc. ;
  - ✓ accompagnement des acteurs locaux qui souhaitent se structurer davantage pour construire des stratégies territoriales ;
  - ✓ développement d'un dialogue et mise en place d'actions pilotes sur le thème de la territorialisation avec les États voisins (Suisse et Monaco), les autres programmes INTERREG et avec la SUERA.
3. **Des actions de développement, d'adoption, de transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.** Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ expérimentation et application de technologies et solutions innovantes sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture (parcours touristiques et culturels, projets muséaux communs, recherches archéologiques, collaborations d'artistes, expositions, laboratoires créatifs, publications), mobilité durable (interopérabilité, plateformes numériques, étude de faisabilité pour des centres intermodaux sur la ligne Nice-Vintimille-Breil-Cuneo), accès aux services sanitaires (télé médecine, soins à domicile), protection de l'environnement (nouvelles technologies environnementales), innovation (alphabétisation numérique des personnes âgées) etc.
4. **Des actions de préparation et de mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.** Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ investissements pilotes et expérimentations infrastructurelles sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels (systèmes d'alerte et de suivi), tourisme et culture (chemins de randonnées, parcours de trekking, parcours touristiques en milieu naturel), mobilité durable (voies et pistes cyclables), accès aux services sanitaires (investissements en télé médecine et soins à domicile), protection de l'environnement (matériels nécessaires à l'expérimentation de nouvelles technologies environnementales), innovation (matériels informatiques pour le traitement des données à distance etc.

Dimensions	Composantes environnementales	Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action					Incidences liées aux effets recherchés de l'action					Incidence globale	
		Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence		
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sols, sous-sols et espaces	-1	3	1	0,5	-1,5	0	0	0	0	0	0	-1,5
	Déchets	-1	3	1	1	-3	0	0	0	0	0	0	-3
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	1	3	1	0,5	1,5	1,5	1,5
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	1	3	1	0,5	1,5	1,5	1,5
	Changement climatique	0	0	0	0	0	1	3	1	0,5	1,5	1,5	1,5
						-4,5					4,5	0	0

## COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

---

L'objectif spécifique 5.ii affiche un **score d'incidence nul**.

La mise en œuvre des actions pourrait se traduire par des incidences négatives sur la composante « Déchets » : les travaux engagés pour aménager des pistes cyclables sur le territoire ALCOTRA pourraient se traduire par une **production de déchets, notamment du BTP**, et une consommation foncière.

Quant aux effets recherchés de l'action, ceux-ci traduisent un score global positif lié principalement aux actions d'aménagement de pistes cyclables qui pourraient **favoriser le recours à des moyens de transport moins émetteurs de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques et moins consommateurs d'énergie**. Ces incidences seraient fonction de la volonté des personnes (probabilité 0,5).

## SUIVI DES ITERATIONS ET PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'ÉVALUATEUR PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Commentaire	Niveau de prise en compte par la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Commentaire Région Auvergne-Rhône-Alpes	Commentaires prestataire
<p><b>Rappel de l'incidence :</b> les travaux d'aménagement de pistes cyclables pourraient se traduire par des incidences négatives sur la composante Déchets, induisant une augmentation ponctuelle de la production de déchets régionale, notamment des déchets du BTP</p>			
<p>Les incidences négatives sur la composante Déchets pourraient être atténuées par l'utilisation de matériaux biosourcés, le réemploi de déchets issus du BTP.</p>  <p><u>Ajout d'un rappel de la réglementation :</u></p> <p>Le réemploi, le recyclage ou autre valorisation matière des matières et des déchets produits sur les chantiers de construction est un objectif partagé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dont l'article 79 fixe à l'État et aux collectivités territoriales un objectif de valorisation d'au moins 70 % à l'horizon 2020 pour les chantiers de construction dont ils sont maître d'ouvrage. De plus, la Feuille de route de l'économie circulaire élaborée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) comporte trois mesures visant à renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.</p> <p>La législation italienne ne pose pas d'objectifs en matière de réemploi, recyclage ou autre valorisation des matières et des déchets produits sur les chantiers de construction.</p>	Présentation des dossiers et Instruction	<p>Pour les projets déposés dans le cadre de l'OS 5.ii et destinés aux travaux d'aménagement de pistes cyclables, l'Autorité de gestion prévoit la prise en compte de la préconisation dans le formulaire de candidature, dans l'analyse lors de l'instruction et dans la notation des projets, dans la rédaction des AAP.</p>	<p>L'inscription de ces critères dans les règlements des appels à projets qui seront émis par la Région pourra permettre de limiter les incidences environnementales négatives identifiées.</p>

## Priorité 5 – Dépasser les principaux obstacles administratifs de l'espace ALCOTRA

### Objectif spécifique : Une meilleure gouvernance de la coopération

L'objectif spécifique « Une meilleure gouvernance de la coopération » vise à éliminer les obstacles spécifiques de nature normative et institutionnelle limitant l'efficacité de la coopération transfrontalière dans les domaines des transports, de l'éducation, de la santé, du changement climatique et de la gestion des risques et dans le marché du travail. Afin de répondre à cet objectif, un type d'action est soutenu au titre de l'objectif spécifique « Une meilleure gouvernance de la coopération » :

1. **Des actions de formulation et/ou de mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier.** Il s'agit de promouvoir la gouvernance transfrontalière par la mise en œuvre d'une coopération durable entre acteurs pertinents et compétents en la matière et le développement d'actions et stratégies communes accessibles aux citoyens de l'aire transfrontalière. Ce type d'action pourrait se traduire par les mesures suivantes :
  - ✓ solutions permettant de dépasser les obstacles légaux et administratifs ayant, jusqu'alors, empêché le développement des échanges transfrontaliers et de renforcer le bilinguisme des citoyens, en s'appuyant notamment sur le développement de programmes télévisuels transfrontaliers sur les chaînes régionales ou les antennes régionales des chaînes nationales telles que France 3 Région ou TGR en Italie ;
  - ✓ solutions permettant de favoriser l'interopérabilité, les initiatives de coopération et de mobilité en matière sanitaire (systèmes de soin au sein de la zone transfrontalière permettant d'assurer une prise en charge des patients transfrontaliers, collaborations entre personnels...), en matière de transport (mobilité durable favorisant la multimodalité pour réduire l'isolement des zones rurales et de montagne) ;
  - ✓ gouvernance transfrontalière pour améliorer le cadre juridique et administratif et l'efficacité des interventions dans la gestion des catastrophes naturelles et des risques et pour développer les interconnexions entre la gouvernance du Programme ALCOTRA et la SUERA ;
  - ✓ solutions innovantes afin de dépasser les divergences dans le domaine de la formation : reconnaissance des diplômes et des compétences et élaboration de nouvelles possibilités de développement de formation de type binational, création de nouveaux diplômes ;
  - ✓ actions d'accompagnement du partenariat ALCOTRA : actions de formation aux langues, sensibilisation aux spécificités de chaque État membre en matière administrative, juridique ou politique, présentation de rapports thématiques permettant une nouvelle acculturation des membres des instances, travaux conjoints sur l'observation territoriale transfrontalière et mise en réseau des organismes d'observation territoriale de part et d'autre de la frontière pour mieux étudier les évolutions de l'espace frontalier.

## Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

## Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
						0						0	0

## COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

---

Les actions soutenues au titre de l'objectif spécifique « Une meilleure gouvernance Interreg » pouvant avoir des effets sur l'environnement (structurer l'émergence d'une gouvernance transfrontalière pour améliorer l'efficacité des interventions dans la gestion des catastrophes naturelles et des risques, des prévisions météorologiques, et des bassins transfrontaliers) visent à réunir les conditions préalables de dépassement des obstacles transfrontaliers afin de permettre la mise en place des actions soutenues dans le cadre des autres objectifs spécifiques du programme. Dans ce sens, ces actions ne se traduisent pas par des véritables incidences environnementales et affichent un **score global nul**.

Quant aux actions qui ne poursuivent pas directement cet objectif et qui pourraient avoir des effets positifs sur les composantes environnementales étudiées (favoriser des actions transfrontalières à travers des projets pour les citoyens des deux pays sur la préservation de l'environnement et la culture locale), **leur incidence n'apparaît pas suffisamment importante pour justifier l'attribution d'un score positif**.

## 5.3 Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales

La vue globale de l'analyse d'incidence proposée à la page 162 permet d'apprécier le niveau d'impact probable de chacun des objectifs du programme ALCOTRA sur les composantes environnementales étudiées. Les niveaux d'enjeux environnementaux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement ont été reportés dans cette matrice.

## 5.4 Les incidences environnementales du programme

La grande majorité des objectifs définis par le programme présentent un **bilan positif** en termes d'incidences environnementales avec des niveaux d'incidences environnementales particulièrement élevés :

- ✓ L'objectif spécifique 2.vii « Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution », avec un score d'incidence de **48** ;
- ✓ L'objectif spécifique 2.viii « Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone », avec un score d'incidence de **42** ;

**Ces impacts restent cependant à des niveaux modérés du fait des incertitudes existantes sur la capacité du programme à infléchir des tendances préexistantes sur le territoire régional** (système d'appels à projets).

Aucun objectif spécifique présente un score global négatif, ce qui traduit une plus-value majeure du programme en matière d'environnement.

### LES IMPACTS PROBABLES DU PROGRAMME SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Parmi les deux composantes environnementales identifiées comme présentant des enjeux environnementaux forts (Atténuation et adaptation au changement climatique et énergie), le programme devrait avoir un **impact globalement positif**, sur chacune d'entre elles, en particulier au niveau de la composante relatives au **changement climatique** (49,5). L'impact du programme sur d'autres composantes présentant des enjeux importants sera également très positif, notamment les composantes Qualité de l'air (31,5) et Biodiversité (48).

En revanche, certaines composantes pourront être impactées, bien que faiblement, négativement par des projets pouvant être soutenus par le programme ALCOTRA, notamment les déchets (-9) et les sols (-9). Ces incidences, intervenant largement sur les phases de mise en œuvre des projets, sont associées aux projets d'infrastructures. Il est toutefois à noter que ces niveaux d'incidences sont peu élevés et pourront être limités par la mise en œuvre d'actions de mitigation.

**Le bilan reste néanmoins largement positif, avec 7 composantes sur 12 qui seront impactées positivement de manière significative par le programme (score supérieur à 6).**

**Un programme ne comportant pas de préjudices importants sur l'environnement (conformité au principe DNSH)**

**Rappel du principe DNSH** : *le principe DO NOT SIGNIFICANT HARM (DNSH) consiste à s'assurer que les types d'action du programme contribuent ou ne causent pas à minima de préjudice à l'atteinte des objectifs environnementaux définis par réglementation taxonomique N° 2020/852 du règlement UE :*

- a) L'atténuation au changement climatique ;
- b) L'adaptation au changement climatique ;
- c) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- d) La transition vers une économie circulaire ;
- e) La prévention et la réduction de la pollution ;
- f) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'évaluation environnementale stratégique vise à estimer les impacts potentiels sur l'environnement des types d'action soutenus dans le cadre du programme ALCOTRA. Le niveau de détail concernant le contenu des projets qui pourraient être financés ainsi que leur localisation future ne sont pas tous connus avec précisions au moment de l'élaboration des programmes opérationnels FEDER-FSE+ (envergure du projet, emplacement, caractéristiques techniques, etc...).

Pour autant, au vu des scores d'incidence des objectifs spécifiques du programme relevés dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale, il s'avère que les incidences des projets soutenus ne seraient aucunement à même d'aggraver significativement les prolongations de tendance observées dans l'espace ALCOTRA pour les composantes environnementales « Changement climatique (adaptation et atténuation) », « Eau et milieux aquatiques », « Qualité de l'air », « Biodiversité et zonages environnementaux » et « Continuité écologiques ». En effet, les types d'action soutenus dans le cadre du programme ALCOTRA affichent **des incidences positives sur toutes les composantes évoquées** à l'exception de la composante « Déchets » qui identifie un score d'incidences légèrement négatif mais ne **traduisant pas d'impacts majeurs**. Même si ces derniers s'avèrent limités et dépendront des projets qui seront réellement engagés (et qui ne sont, à ce jour, pas connus avec précision), afin d'éviter tout préjudice sur l'économie circulaire de la région, le recours à l'utilisation de matériaux bio-sourcés ainsi que l'utilisation de friches pour les projets de construction, extension et aménagement d'infrastructures pourraient être identifiée comme une bonne pratique.

Dimensions	Composantes environnementales	Niveau d'enjeu	OS 1.ii	OS 1.iv	OS 2.ii	OS 2.iv	OS 2.vii	OS 2.viii	OS 4.ii	OS 4.v	OS 4.vi	OS 5.ii	OS MGI	Total général
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	5	0	0	0	0	30	6	0	0	12	0	0	48
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	5,3	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	0	18
	Sols, sous-sols et espaces	3,5	0	-3	0	-3	0	-1,5	0	0	0	-1,5	0	-9
	Déchets	5	-6	3	0	-3	0	0	0	0	0	-3	0	-9
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	5	6	6	6	0	0	12	0	0	0	1,5	0	31,5
	Nuisances	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques naturels	4,6	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	12
	Risques technologiques	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	3,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Patrimoines bâtis et architecturaux	3	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	6
Climat et énergie	Energie	6	12	6	6	0	0	12	0	0	0	1,5	0	37,5
	Atténuation et adaptation au changement climatique	6	12	6	6	12	0	12	0	0	0	1,5	0	49,5
<b>Total</b>			24	18	18	18	48	40,5	0	0	18	0	0	

## 5.5 Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

### Présentation du réseau Natura 2000 de l'espace ALCOTRA

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Union Européenne s'est engagée dans la constitution d'un réseau de sites écologiques. Cette démarche a été déclinée par chaque Etat-membre, y compris la France et l'Italie, qui se sont attachés à valoriser le patrimoine naturel des territoires en encourageant la prise de conscience collective des enjeux écologiques dans les gouvernances des territoires.

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels terrestres et marins, vise à assurer la préservation à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, présentant de forts enjeux de conservation. Cette démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats Faune Flore, identifie un double objectif :

- ✓ La **préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel** par le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces. Cette démarche s'appuie sur le développement des connaissances ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion au sein des aires géographiques spécialement identifiées que sont les sites Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne pour une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels ;
- ✓ La **prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales** permet de réaliser des projets d'aménagements et des activités humaines dans le périmètre des sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont conduit à la désignation des sites.

La France et l'Italie se sont attachées à valoriser le patrimoine naturel des territoires en encourageant la prise de conscience collective des enjeux écologiques dans les gouvernances des territoires. Il s'agit notamment d'articuler les différentes politiques et dispositifs de gestion des territoires en tenant compte du rôle et de la responsabilité des acteurs, à travers des actions de concertation ou de partenariat. La sensibilisation et l'éducation du grand public aux enjeux de la biodiversité tient une place essentielle. La dynamique d'un tel réseau nécessite une animation soutenue des réseaux d'acteurs, favorisant les échanges et les bonnes pratiques.

### Rappel du cadre réglementaire

Depuis 1992 et le Sommet de Rio, l'Union Européenne s'est engagée dans une démarche de lutte contre le recul de la biodiversité sur ses territoires par le biais du réseau de sites écologiques « Natura 2000 ». Avec plus de 23 700 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- ✓ La **directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009** (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits zones de protection spéciale (ZPS) ;
- ✓ La **directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992** a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels

et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits zones spéciales de conservation (ZSC). Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale (ZPS) ou de zones spéciales de conservation (ZSC) sont dites **d'intérêt communautaire**, car représentatives de la biodiversité européenne.

### Les sites Natura 2000 de l'espace ALCOTRA

La territoire ALCOTRA compte plus de 300 sites Natura 2000 couvrant 27 % du territoire du versant français et 19 % du territoire italien de l'espace ALCOTRA.

Niveau NUTS 2	Niveau NUTS 3	Superficie Natura 2000 (km <sup>2</sup> ) 2006 <sup>1</sup>	Superficie Natura 2000 (km <sup>2</sup> ) 2018 <sup>2</sup>	% occupation territoire Natura 2000/Superficie totale
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	1095	1 093	17,44%
	Haute-Savoie	781	826	17,05%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	1992	1 967	28,12%
	Hauts-Alpes	2185	2 177	38,26%
	Alpes-Maritimes	1456	1 433	33,38%
<b>Total France Natura 2000</b>		<b>7510</b>	<b>7496</b>	<b>27%</b>
Ligurie	Imperia	358	357	30,88%
Piémont	Torino	1038	1 044	15,29%
	Cuneo	1026	1 092	15,83%
Vallée d'Aoste	Aosta	967	988	30,29%
<b>Total Italie Natura 2000</b>		<b>3389</b>	<b>3480</b>	<b>19%</b>
<b>Total Natura 2000</b>		<b>10899</b>	<b>10976</b>	

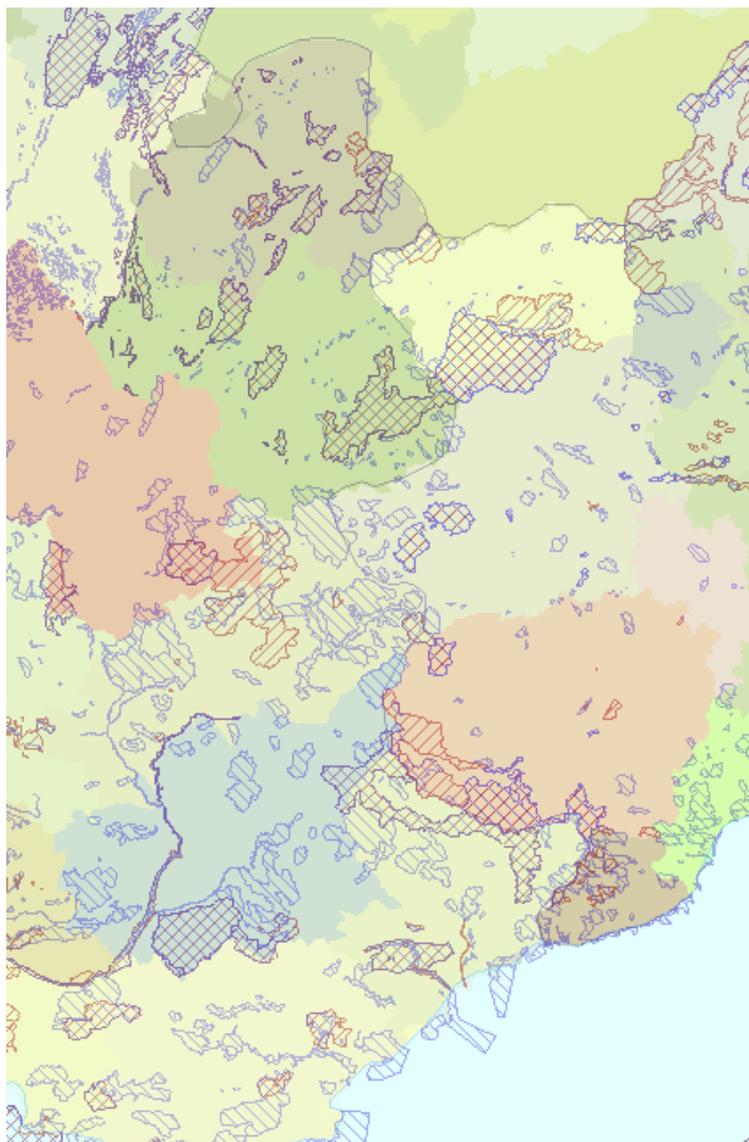
La superficie Natura 2000 du territoire ALCOTRA apparaît élevée pour le côté français et moins élevée pour le côté italien compte tenu des pourcentages régionaux : les zones Natura 2000 représentent 13,6 % de la superficie de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 30,9 % de superficie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (22,3 % les deux régions françaises confondues), 30,3 % du territoire de Vallée d'Aoste, 15,9 % de la superficie de Piémont et 25,8 % du territoire de Ligurie (24 % les trois régions italiennes confondues). Une faible augmentation de l'ordre de près de 77 km<sup>2</sup> (+ 0,71 %) de la superficie concernée par les dispositifs européens de sauvegarde de la biodiversité est observable entre 2006 et 2015.

<sup>1</sup> Source : ALCOTRA, EES Programme ALCOTRA France - Italie 2014-2020, Rapport sur l'environnement Annexe 1: Données statistiques sur le contexte environnemental, p.27

<sup>2</sup> Source : Ecosystem extent accounts Tier 1 / leve 1 by NUTS3 (EU27) (km<sup>2</sup>) in Natura 2000 sites <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/ecosystem-extent-accounts>

**LEGENDE SITES NATURA 2000**

	Sites Directive Habitat
	Directive Oiseaux et Habitat
	Sites Directive Habitat
	Sites Directive Oiseaux
	Directives Oiseaux et habitat
	Sites directive Oiseaux
	<b>Sites Directive Habitats et Oiseaux</b>



## 5.6 Les incidences probables du programme ALCOTRA sur les sites Natura 2000

Le programme ALCOTRA proposé s'articule en cinq objectifs politiques qui se déclinent chacun en objectifs spécifiques. Les projets qui seront sélectionnés devront répondre à ces derniers mais ils ne sont pas identifiés à ce jour. De fait, leurs localisations géographiques sur, à proximité ou en dehors de zones Natura 2000, ne sont pas connues.

Aussi, l'analyse des incidences du programme sur les zones Natura 2000 ne peut être que globale et devra être étayée lors de la définition de chaque projet au travers d'études spécifiques.

Toutefois, il est possible au niveau du programme de distinguer :

- ✓ Les **actions immatérielles** (aide à la gestion de projet, formation...) qui n'auront pas d'incidences directes sur le territoire mais seulement d'éventuelles incidences à moyen ou long terme à travers les interventions des personnes formées ou aidées qui pourraient ultérieurement intervenir au sein ou à proximité de zones Natura 2000. Il n'est pas possible, à ce stade, de prévoir ces interventions futures, en revanche il sera utile de **sensibiliser les personnes concernées à l'environnement, la biodiversité et en particulier la richesse et la sensibilité des zones Natura 2000 qui sont particulièrement mal connues.**
- ✓ Les **actions matérielles visant à améliorer les équipements ou les installations existantes** qui n'auront pas d'incidence directe sur le territoire donc a fortiori pas sur les zones Natura 2000. Elles peuvent toutefois avoir des incidences indirectes par le biais d'impact sur la qualité de l'air ou sur la gestion des ressources, donc sur la biodiversité en général et les zones Natura 2000 en particulier. Dans ce cas également, une sensibilisation des personnes concernées paraît utile.
- ✓ Les **actions matérielles ayant un impact direct sur le territoire.** Il est fondamental pour celles-ci que tout porteur de projet se pose la question de ses impacts éventuels sur les zones Natura 2000.

### LES INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Une partie des actions du programme vise à améliorer la protection de la nature et de la biodiversité et à renforcer les infrastructures vertes. Si elles sont bien menées, elles pourraient avoir un effet positif pour les zones Natura 2000.

Les actions qui auront un effet positif sur le climat et la gestion des ressources, notamment les actions visant à augmenter les capacités de production d'énergie renouvelable, donc réduire le recours aux énergies fossiles ou à déployer l'économie circulaire sur le territoire transfrontalier seraient susceptibles de générer des incidences indirectes positives sur les habitats naturels et la biodiversité en général, donc également sur les sites Natura 2000.

Les OS prévus au titre de la priorité politique 2 sont ceux qui seront les plus porteurs d'incidences positives car visant directement les zones naturelles, notamment en ce qui concerne l'objectif spécifique 2.vii « Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution ». Seront porteurs d'incidences positives sur les sites Natura 2000 les actions de :

- ✓ Développement et amélioration des réseaux et corridors écologiques, dans les zones rurales mais également urbaines et périurbaines (2.vii) ;
- ✓ Rétablissement de l'habitat naturel (2.vii).

### LES INCIDENCES NEGATIVES PROBABLES

Un projet peut avoir une incidence sur un site Natura 2000 s'il s'agit d'une action matérielle induisant une construction, un aménagement nouveau, une rénovation, une intervention sur un espace non bâti végétalisé ou non.

Cette incidence dépend de la proximité du projet avec un ou plusieurs sites Natura 2000 : il peut être situé dans un site Natura 2000 ou à une distance plus ou moins éloignée (cela peut être plusieurs kilomètres) d'un site ou de plusieurs sites Natura 2000. L'incidence dépendra des relations entre l'emplacement du projet, les aménagements réalisés et les activités menées d'une part et la circulation des espèces faunistiques, les mouvements d'eau et d'air d'autre part.

Les types d'action suivants peuvent être identifiés comme potentiellement porteurs d'incidences négatives sur les zones Natura 2000 :

- ✓ Interventions pour la mise en sécurité du territoire : infrastructures innovantes permettant de protéger les aires habitées et adapter le territoire à ces risques (2.iv) ;
- ✓ Soutien à l'aménagement de pistes cyclables (5.ii).

Il convient donc pour tout projet de ce type de se poser la question des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire.

Ce questionnement est bien sûr obligatoire si le projet se situe au sein d'une zone Natura 2000 ou à proximité immédiate de celle-ci. Il est aussi nécessaire même si les zones Natura 2000 les plus proches sont à plusieurs kilomètres. En effet par le biais des corridors écologiques (fil de l'eau, circulation des animaux et notamment des oiseaux, etc.) des éléments polluants peuvent circuler.

Il sera donc nécessaire pour tout projet « matériel » susceptible d'avoir un impact direct sur le territoire **d'étudier les incidences sur les sites Natura 2000 et de faire une pré-évaluation d'incidence Natura 2000 à l'aide du formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000** (voir annexe 1) et **du format di supporto screening di V.INC.A** (voir annexe 2).

## 6. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

---

Dans le cadre de la présente évaluation, les itérations réalisées ont permis d'améliorer significativement la prise en compte des enjeux environnementaux par le programme ALCOTRA. Cela a pu prendre la forme de nouvelles formulations d'objectifs, de mentions complémentaires au sein de la description des actions soutenues, de la mise en place de critères de sélection ou de mesures favorisantes.

### 6.1. Une logique d'évaluation environnementale continue

À ce stade, il est impossible d'estimer les impacts d'une action tant que ne sont pas connus de manière précise sa nature et son lieu d'implantation. Toutes les estimations qui peuvent être faites sur la base du programme avant sa mise en place, revêtent un caractère très théorique.

Si l'objectif est, au-delà de répondre à l'exigence réglementaire, de mener un programme réellement positif pour l'environnement, il semble judicieux de proposer une vraie démarche d'amélioration en continu des actions qui seront financées, au regard de leur impact sur l'environnement<sup>49</sup>.

Le programme met en œuvre :

- ✓ Des actions immatérielles, sans impact immédiat, mais qui auront des impacts à long terme (formations, aides au montage de projet). Pour ces actions, il est important d'inclure dans leur déroulé une formation à l'environnement, à l'estimation des impacts d'une action.
- ✓ Des actions matérielles, qui auront obligatoirement des impacts sur l'environnement et dont pour chaque action :
  - Une partie sera positive conformément aux ambitions du programme lui-même (développement d'énergies renouvelables, amélioration de corridors écologiques...).
  - Une partie pourrait avoir des impacts sur l'environnement. En effet concernant ce dernier point, toute action matérielle (construction, aménagement, activité de type industrielle comme le recyclage de déchets) entraîne des conséquences sur l'environnement. Il y a donc une nécessité de l'inscrire dans la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC).

Plusieurs cas se présentent :

- ✓ L'action peut relever du champ d'application du cadre réglementaire (européen, national, régional) relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).
- ✓ L'action ne relève pas de l'EIE mais du cadre réglementaire de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, etc. Dans ce cas, les études pertinentes devront être examinées de manière adéquate pour les aspects environnementaux spécifiques.

---

<sup>49</sup> Cette démarche ne revêt donc pas de caractère obligatoire.

- ✓ L'action ne relève d'aucune réglementation environnementale. Si dans ce cas, les impacts seront faibles, ils ne seront jamais totalement nuls. Il faudrait donc demander une appréciation rapide par le porteur de projet de ses impacts et une mise en place de la démarche Eviter – Réduire – Compenser.

Une fois cette évaluation menée et les mesures d'évitement, de réduction voire de compensations définies, il faut que la mise en place et l'efficacité de la réflexion et des mesures identifiées soient vérifiées.

Il conviendrait donc de demander aux porteurs de projet de mettre en place tout d'abord une analyse environnementale avec démarche ERC puis une réelle démarche qualité environnement de gestion de projet, du type ISO 14001, sans nécessairement aller jusqu'à la certification mais en s'en inspirant, avec autant que possible des audits externes.

## 6.2. Proposition de mesures ERC

À ce stade, quelques dernières recommandations peuvent être énoncées afin d'éviter ou réduire les incidences résiduelles négatives probables du programme ALCOTRA sur l'environnement.

### Biodiversité et espaces naturels

Dans tous les cas il est très important de réaliser une étude d'impact de chaque projet pouvant présenter des incidences physiques sur l'environnement afin de les connaître et les réduire le plus possible ou, en l'absence d'alternative, de compenser les impacts résiduels. Il convient de s'assurer pour chaque projet de la réglementation : si cette étude d'impact environnemental est requise par la réglementation, elle devra être réalisée de manière très rigoureuse.

La réalisation de chaque projet devrait suivre une démarche "gestion de la qualité environnementale" (les porteurs de projet pourront utilement s'inspirer de la norme ISO 14001, sans toutefois que l'application de celle-ci soit obligatoire) et des audits externes seront menés pour vérifier la bonne prise en compte des éléments environnementaux.

Il conviendra donc de réaliser une évaluation environnementale, y compris pour la restauration des corridors écologiques. La connaissance des milieux naturels et de leur évolution étant encore très incomplète notamment dans un contexte de changement climatique, leur restauration relève forcément de l'action expérimentale : il est donc fondamental de prévoir un suivi à long terme avec des possibilités de réajustement.

### Ressources naturelles et déchets

Le programme prévoit des actions de création, extension et aménagement d'infrastructures qui pourraient se traduire par des impacts notables sur certaines composantes environnementales. L'évaluateur a considéré que, si le programme devait finalement soutenir ce type d'actions, des critères de conditionnalité devront être envisagés. L'évaluateur a identifié deux critères qu'il conviendrait de fixer tels que :

- ✓ La capacité de l'action à répondre à un besoin du territoire. Elle devra être démontrée par le porteur de projets ;
- ✓ L'utilisation de matériaux biosourcés, voire le réemploi de déchets issus du BTP dans les actions d'extension et aménagement d'infrastructures ciblées par le programme. Ce critère pourrait venir réduire les incidences négatives sur la composante des déchets.

De manière plus générale, des critères de conditionnalité pourraient conditionner l'attribution des subventions au respect des principes d'économie circulaire fixés par les directives européennes et les lois les transposant en droit national.

## Nuisances et risques

Les actions nécessitant des constructions et nouveaux aménagements ou des extensions de constructions et d'aménagements (mise en place de chantiers) devront appliquer les règles des chantiers à faibles nuisances.

### 6.3 Préconisations concernant les écoconditionnalités

#### Identification des principales incidences environnementales résiduelles

Les itérations et les échanges entretenus avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes tout le long de l'analyse détaillée des incidences probables sur l'environnement ont permis de réduire les impacts environnementaux négatifs du programme.

A la suite de cette période d'itérations, deux types d'incidence résiduelle se maintiennent :

- ✓ La consommation foncière ;
- ✓ La production de déchets notamment du BTP.

#### CONSOMMATION FONCIERE

Rappel des types d'action pouvant entraîner de la consommation foncière et des OS associées

Les types d'action qui pourraient se traduire par de la consommation foncière sont les suivants :

- ✓ Soutien à des projets pilotes de reconversion de centres de tri (OS 1.iv) ;
- ✓ Construction d'infrastructures innovantes pour permettant de protéger les zones habitées et d'adapter le territoire au changement climatique et aux risques associés (OS 2.iv).
- ✓ Développement de nouveaux systèmes de transports touristiques plus respectueux de l'environnement (ex. navettes à hydrogène produit à partir de sources renouvelables, réseaux de pistes cyclables) (OS 2.viii) ;
- ✓ Investissements pilotes et expérimentations infrastructurelles sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels (systèmes d'alerte et de suivi), tourisme et culture (chemins de randonnées, parcours de trekking, parcours touristiques en milieu naturel), mobilité durable (voies et pistes cyclables), accès aux services sanitaires (investissements en télémédecine et soins à domicile), protection de l'environnement (matériels nécessaires à l'expérimentation de nouvelles technologies environnementales), innovation (matériels informatiques pour le traitement des données à distance etc. (OS 5.ii).

#### DECHETS

Rappel des types d'action pouvant entraîner une production accrue de déchets et des OS associées

Les types d'action qui pourraient se traduire par une production de déchets notamment du BTP sont les suivants :

- ✓ Soutien à des projets pilotes de reconversion de centres de tri (OS 1.iv) ;
- ✓ Construction d'infrastructures innovantes pour permettant de protéger les zones habitées et d'adapter le territoire au changement climatique et aux risques associés (OS 2.iv) ;
- ✓ Aménagement de pistes cyclables (OS 5.ii).

SYNTHESE DES OBJECTIFS SPECIFIQUES COMPRENANT AU MOINS UN TYPE D'ACTION PRESENTANT UNE INCIDENCE POUVANT JUSTIFIER LE  
DEPLOIEMENT D'ECOCONDITIONNALITES

		OS										
		OS1.ii	OS1.iv	OS2.ii	OS2.iv	OS2.vii	OS2.viii	OS4.ii	OS4.v	OS4.vi	OS5.ii	OSMGI
Eco- conditionnalités	Maîtriser l'artificialisation des sols											
	Maximiser le recyclage des déchets et le recours aux matériaux biosourcés											

## 6.4 La mise en place d'écoconditionnalités pourrait réduire les incidences résiduelles du programme

Le tableau ci-dessous propose, pour chacun des principaux types d'incidences résiduelles, des **solutions qui permettraient d'en diminuer l'impact**.

Afin **d'inciter les futurs porteurs de projets à mobiliser ces solutions**, l'Autorité de Gestion pourrait **envisager le déploiement d'une logique d'éco-conditionnalité à l'attribution des financements**.

Il pourrait s'agir :

-de **critères de sélection mobilisés au moment de l'instruction des projets** (grille de sélection) ; l'incitativité des critères de la grille de sélection sera plus au moins importante en fonction du nombre de points attribué à ceux-ci : plus le poids de cette note sera conséquent, plus l'incitativité des écoconditionnalités sera importante ;

-de **critères de bonification**, permettant d'éviter une modalité de mise en œuvre trop contraignante et de prévoir un abondement complémentaire visant à participer à la prise en charge du surcoût de l'application de l'éco conditionnalité.

Thématique	Rappel de l'incidence	Ecoconditionnalités envisageables
Foncier	La création de nouvelles infrastructures prévues par le programme pourrait se traduire par de la consommation foncière.	Favoriser le recours aux friches urbaines et industrielles (réhabilitation et reconversion des friches).
		Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés (dents creuses, ...).
		Favoriser l'adaptation et la réutilisation de bâtiments existants.
Déchets	Les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures prévus par le programme pourraient se traduire par une production accrue des déchets régionaux, notamment du BTP.	Favoriser le recours aux matériaux biosourcés.
		Favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (recherche de dépassement des objectifs réglementaires).

De plus, afin de réduire les impacts potentiels des projets sur la consommation foncière, les projets dont la mise en œuvre pourrait affecter les types de terrains suivants peuvent être " exclus " :

- ✓ Des sols à haute valeur écosystémique ;
- ✓ Terres agricoles<sup>50</sup> ;
- ✓ Terres à forte capacité d'utilisation des sols, caractérisées par d'excellentes conditions de fertilité ;
- ✓ Les terrains soumis à des contraintes paysagères ou hydrogéologiques.

---

<sup>50</sup> La région du Piémont a adopté une carte de capacité d'utilisation des sols pour le Piémont avec le D.G.R. n.75-1148 du 30 novembre 2010. La résolution du gouvernement régional identifie plusieurs catégories de sols, dont la première et la deuxième serait à préserver.

# 7. DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ALCOTRA

---

Le document de mise en œuvre accompagnant le programme ALCOTRA prévoit un dispositif de suivi de l'atteinte des objectifs du programme.

## 7.1. Méthode, source et définitions

Sont présentés dans les pages suivantes les propositions d'indicateurs de suivi des incidences environnementales (effets attendus positifs des actions et effets négatifs imprévus) du programme ALCOTRA. Par composante, pour chaque type d'incidences probable notable, des propositions d'**indicateurs de réalisation et / ou résultat** visent à permettre de suivre les contributions du programme.

**Source** : l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultats proposés ci-après sont issus de la version de juillet 2021 du référentiel 2021/2027 des indicateurs communs de réalisation et de résultat FEDER et FEDER CTE coproduite par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commission Européenne.

## 7.2. Définitions

Ces définitions sont issues du document Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

REA – Réalisation – un indicateur permettant de mesurer les éléments livrables spécifiques liés à l'intervention.

RES – Résultat – un indicateur permettant de mesurer les effets à court terme des interventions soutenues, en particulier en ce qui concerne les destinataires directs, la population visée ou les utilisateurs d'infrastructures.

## Composante : Biodiversité et zonages environnementaux

### Rappel des types d'incidences probables notables et des objectifs spécifiques du programme correspondants :

- **Objectif spécifique 2.vii** Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution. **Incidences probables** : restauration de corridors écologiques et développement de stratégies transfrontalières de conversation du patrimoine naturel.

Type d'indicateur	Intitulé et description	Source et mode de calcul
REA 2.vii	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Cet indicateur vise à mesurer le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés par les projets soutenus. Une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique. Source : suivi des projets soutenus par le programme
RES 2.vii	RCR79 Stratégies et plans d'action communs mis en œuvre par les organisations	Cet indicateur a vocation à mesurer le nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets soutenus et mis en œuvre par les organisations dans l'année suivant l'achèvement du projet. La mise en œuvre n'a pas besoin d'être achevée mais d'avoir effectivement commencé, et les organisations peuvent ou non être des participants directs au projet soutenu. Source : suivi des projets soutenus par le programme

## Composantes : Adaptation aux changements climatiques et Risques naturels

### Rappel des types d'incidences probables notables et objectifs spécifiques du programme correspondants :

- **Objectif spécifique 2.iv** Renforcer l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature. **Incidences probables** : développement de plans d'adaptation au changement climatique et de nouveaux instruments de prévention des risques à destination des citoyens, des décideurs politiques et des secteurs professionnels

Type d'indicateur	Intitulé et description	Source et mode de calcul
REA 2.iv	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Cet indicateur vise à mesurer le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés par les projets soutenus. Une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique. Source : suivi des projets soutenus par le programme

RES 2.iv	RCR79 Stratégies et plans d'action communs mis en œuvre par les organisations	Cet indicateur a vocation à mesurer le nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets soutenus et mis en œuvre par les organisations dans l'année suivant l'achèvement du projet. La mise en œuvre n'a pas besoin d'être achevée mais d'avoir effectivement commencé, et les organisations peuvent ou non être des participants directs au projet soutenu. Source : suivi des projets soutenus par le programme
REA 2.iv	RCO24 Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophe	Cet indicateur entend mesurer la valeur totale des investissements (publics et privés) dans des projets soutenus pour développer ou moderniser des systèmes de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophe. Les mises à niveau mesurées doivent être significatives et se référer principalement à de nouvelles fonctionnalités ou à la mise à l'échelle des systèmes existants. L'indicateur couvre également les investissements transfrontaliers et transnationaux dans ces mesures / actions. Source : suivi des projets soutenus par le programme
RES 2.iv	RCR37 Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les incendies de forêt)	Cet indicateur vise à mesurer le nombre de résidents couverts par des mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées au climat (autres que les inondations et les incendies de forêt) mises en œuvre par les projets soutenus. Source : suivi des projets soutenus par le programme

## Composantes : Energie et Qualité de l'air

### Rappel des types d'incidences probables notables et des objectifs spécifiques du programme correspondants :

- **Objectif spécifique 2.ii** Prendre des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables en accord avec la Directive énergies renouvelables (UE) 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci.  
**Incidences probables** : développement des capacités de production d'énergie renouvelable.

- **Objectif spécifique 2.viii** Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone. **Incidences probables** : développement d'accords/plans pour la réalisation de nouvelles solutions durables de transport transfrontalier.

Type d'indicateur	Intitulé et description	Source et mode de calcul
REA 2.ii	RCO84 Actions pilotes développées et mises en œuvre conjointement dans le cadre des projets	Cet indicateur vise à mesurer les actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. La portée d'une action pilote développée conjointement pourrait être de tester des procédures, de nouveaux instruments, outils, expérimentation ou transfert de pratiques. Pour être compté par cet indicateur, l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre au sein du projet tt

		la mise en œuvre de l'action pilote devrait être finalisée d'ici la fin du projet. Source : suivi des projets soutenus par le FEDER
RES 2.ii	RRC104 Solutions retenues ou appliquées par les organisations	Cet indicateur vise à mesurer le nombre de solutions, autres que les solutions juridiques ou administratives, qui sont développées par les projets soutenus et sont reprises ou étendues au cours de la mise en œuvre du projet ou dans l'année suivant l'achèvement du projet. L'organisation adoptant les solutions développées par le projet peut ou non être un participant au projet. L'adoption / la mise à l'échelle doit être documentée par les organisations adoptantes dans, par exemple, des stratégies, des plans d'action, etc. Source : suivi des projets soutenus par le FEDER
RES 2.viii	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Cet indicateur vise à mesurer le nombre de stratégies ou de plans d'action communs développés par les projets soutenus. Une stratégie développée conjointement vise à établir une manière ciblée d'atteindre un processus axé sur les objectifs dans un domaine spécifique. Source : suivi des projets soutenus par le programme
REA 2.viii	RRC79 Stratégies et plans d'action communs mis en œuvre par les organisations	Cet indicateur a vocation à mesurer le nombre de stratégies ou de plans d'action conjoints élaborés par les projets soutenus et mis en œuvre par les organisations dans l'année suivant l'achèvement du projet. La mise en œuvre n'a pas besoin d'être achevée mais d'avoir effectivement commencé, et les organisations peuvent ou non être des participants directs au projet soutenu. Source : suivi des projets soutenus par le programme

### 7.3. Indicateurs de suivi des incidences négatives et imprévus

Les indicateurs proposés ci-après ont vocation à suivre de manière transversale les incidences environnementales négatives du programme.

Deux indicateurs pourraient être envisagés :

- ✓ **Consommation foncière** (artificialisation, ha) **liée aux projets** ;
- ✓ **Déchets inertes du BTP liés aux projets** (tonnes).

Quant aux éventuels effets négatifs imprévus du programme, un suivi sera assuré dans le cadre de l'instruction et du suivi des opérations.

Un suivi sera fait *in itinere* lors de la phase de réalisation de projets et notamment via les rapports d'avancement annuels permettant de suivre les réalisations et les incidences des projets à l'échelle environnementale.

Conformément aux résultats de l'évaluation environnementale, cette portée plus opérationnelle d'un suivi à l'échelle des projets, permettra de veiller à leur éventuel impact négatif imprévu en terme notamment de déchets et de sols.

Ces incidences, qui pourraient éventuellement intervenir sur les phases de mise en œuvre des projets, sont associées essentiellement aux projets d'infrastructures et pourront être limitées par la mise en place d'actions ciblées.

Ce système de suivi permettra de réagir aux imprévus relevés, dans une démarche d'amélioration en continu des actions qui seront financées au regard de leur impact prévisible et imprévisible sur l'environnement.

Dans le cadre du Plan d'évaluation, l'évaluation d'impact permettra de suivre et mesurer les imprévus dans la chaîne de causalité des effets escomptés des opérations menées.

## 8. METHODOLOGIE D'EVALUATION

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du programme INTERREG VI FRANCE ITALIE ALCOTRA 2021 – 2027 a été réalisée d'octobre 2020 à novembre 2021 sur la base des versions successives du programme, d'échanges réguliers avec l'Autorité de Gestion, ainsi que sur de nombreux documents-sources.

Les différents points de méthode mobilisés sur cette EES ont été présentés, discutés et validés avec l'Autorité de Gestion, au début de la mission lors de la réunion de lancement, puis ajustés chemin faisant pour correspondre autant que possible aux attentes de la Région et de l'Autorité Environnementale. De nombreux échanges, formels et informels ont jalonné la réalisation de l'évaluation, permettant ainsi la conduite de plusieurs phases d'itérations. Cette EES s'est ainsi déroulée dans une logique de travail en commun et d'amélioration continue du programme pour une prise en compte optimisée de l'environnement.

Le tableau ci-dessous propose un récapitulatif des principaux temps d'échanges et de travaux de cette EES.

Tableau récapitulatif des principaux échanges et étapes de l'élaboration du rapport environnemental

9 octobre 2020	Transmission par la Région des documents d'EES du programme pour la programmation 2014 - 2020
12 octobre 2020	Lancement de la mission d'EES en comité de pilotage n°1
19 octobre 2020	Transmission par la Région de documents-sources sur les thématiques environnementales étudiées
28 octobre 2020	Réunion de cadrage avec les autorités environnementales italiennes
7 décembre 2020	Transmission par Teritéo de la V1 du rapport de cadrage préliminaire
17 décembre 2020	Transmission par la Région de la V1 du programme
25 juin 2021	Transmission par la Région de la V2_bis et de la maquette provisoire du programme
Juillet 2021	Echanges entre Teritéo et la Région sur et consolidation de l'EIE
22 juillet 2021	Transmission par Teritéo de la V1 de l'analyse d'incidence
27 août 2021	Retour de la part de la Région sur l'analyse d'incidence
2 septembre 2021	Réunion en comité de pilotage sur l'avancement des travaux
7 septembre 2021	Transmission par la Région de la V2_bis ajustée du programme
Novembre 2021	Transmission du rapport environnementale définitif
10 décembre 2021	Sollicitation de l'avis des Autorités Environnementales françaises et italiennes
4 mai 2022	Clôture de la consultation des Autorités Environnementales et du public

Mai 2022	Version définitive du rapport environnemental intégrant l'avis délibéré des Autorités Environnementales et du public
----------	--

La présente évaluation a suivi, pour chaque chapitre, la méthodologie suivante :

## 8.1. Etat initial de l'environnement (Chapitre 3)

Une synthèse de l'état initial de l'environnement a été réalisée entre le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2021, sur la base du retour de la phase de scoping. Elle décrit la situation environnementale du territoire à partir des diagnostics de référence existants (profils environnementaux régionaux, schémas régionaux, diagnostics territoriaux, ...) afin d'identifier et hiérarchiser les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le programme ALCOTRA.

Les travaux se sont largement appuyés sur plusieurs bases de données à la fois européennes (European Environment Agency, Corine Land Cover), nationales (Catasto Nazionale Rifiuti) et régionales (Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air Climat Energie (CIGALE) et de l'Observatoire régional climat air énergie (Auvergne-Rhône-Alpes)) et sur de nombreux documents portant sur de différentes échelles (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, SDAGE 2022-2027, rapport environnemental, version initiale définitive, septembre 2020, ...).

Cette synthèse relève, pour chaque dimension environnementale, les pressions subies et tendances d'évolution ainsi que, dans la mesure des données disponibles, les principaux secteurs géographiques concernés afin de reconstituer les perspectives de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du plan évalué.

## 8.2. Cohérence et articulation avec les autres documents de planification (Chapitre 4)

La sélection des documents sélectionnés dans le cadre de l'analyse de cohérence du programme ALCOTRA a reposé sur 2 critères :

- ✓ Ont été retenus des documents présentant une thématique en lien direct avec l'environnement (biodiversité, eau, déchets...). Lorsque plusieurs documents existaient, ont été privilégiés les plus globaux et les plus récents.
- ✓ Les approches nationale, régionale et alpine sont également privilégiées.

## 8.3. Analyse des incidences résiduelles (Chapitre 5)

La méthodologie d'analyse des incidences se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du programme sur l'environnement et *in fine*, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

Le programme ALCOTRA est à la fois un document stratégique en matière de développement, et un document favorisant le déploiement d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel. L'approche méthodologique retenue est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux.

1. **Au niveau stratégique**, cette approche vise à analyser qualitativement le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du programme ont sur l'environnement ;

2. **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les types d'actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact environnemental spécifique par exemple).

Le score d'incidences propose de prendre en compte 4 dimensions :

#### Calcul du score d'incidence



Les notations d'incidences environnementales évaluées à l'échelle de chaque objectif spécifique ont ensuite été **reportées dans une matrice globale**, permettant une double lecture de l'analyse d'incidences :

- ✓ En colonne, l'impact environnemental de chaque objectif stratégique ;
- ✓ En ligne, l'impact global du programme sur chaque composante environnementale.

Dimensions	Composantes environnementales	Niveau d'enjeu	OS 1.ii	OS 1.iv	OS 2.ii	OS 2.iv	OS 2.vii	OS 2.viii	OS 4.ii	OS 4.v	OS 4.vi	OS 5.ii	OS MGI	Total général
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	5	0	0	0	0	30	6	0	0	12	0	0	48
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	5,3	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	0	18
	Sols, sous-sols et espaces	3,5	0	-3	0	-3	0	-1,5	0	0	0	-1,5	0	-9
	Déchets	5	-6	3	0	-3	0	0	0	0	0	-3	0	-9
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	5	6	6	6	0	0	12	0	0	0	1,5	0	31,5
	Nuisances	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques naturels	4,6	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	12
	Risques technologiques	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	3,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Patrimoines bâtis et architecturaux	3	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	6
Climat et énergie	Energie	6	12	6	6	0	0	12	0	0	0	1,5	0	37,5
	Atténuation et adaptation au changement climatique	6	12	6	6	12	0	12	0	0	0	1,5	0	49,5
<b>Total</b>			24	18	18	18	48	40,5	0	0	18	0	0	

## 8.4. Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000 (5.3)

Il s'est agi :

1. D'analyser, vis-à-vis des objectifs de conservation du ou des sites de la zone d'influence du programme, les **incidences de la mise en œuvre du programme sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation du ou des sites en question ;
2. De conclure sur le **caractère significatif des incidences de la mise en œuvre du programme** au regard de l'intégrité des sites Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 dans sa globalité ;
3. De proposer des **mesures ERC** qui seront soumises au comité de pilotage pour intégration au plan d'action.

Toutefois, le programme ALCOTRA proposé s'articule en cinq axes qui se déclinent chacun en objectifs spécifiques. Les projets qui seront sélectionnés devront répondre à ces derniers mais ils ne sont pas identifiés à ce jour. De fait, leurs localisations géographiques sur, à proximité ou en dehors de zones Natura 2000, ne sont pas connues. Aussi, l'analyse des incidences du programme sur les zones Natura 2000 ne peut être que globale et devra être étayée lors de la définition de chaque projet au travers d'études spécifiques.

## 8.5. Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (Chapitre 6)

Les mesures ERC proposées par le prestataire cherchent à proposer des alternatives aux effets négatifs identifiés lors de la mise en œuvre du programme. Pour la plupart, il ne s'agit pas d'abandonner les actions prévues, mais de favoriser les projets comportant le moins d'incidences négatives, voire intégrant la dimension environnementale comme une composante à part entière des projets.

Dans ce sens, un certain nombre de recommandations ont été transmises à l'Autorité de Gestion visant à favoriser les projets vertueux d'un point de vue environnemental.

**Illustration.** Extrait des préconisations formulées lors de l'évaluation environnementale

Thématique	Rappel de l'incidence	Ecoconditionnalités envisageables
Foncier	La création de nouvelles infrastructures prévues par le programme pourrait se traduire par de la consommation foncière.	Favoriser le recours aux friches urbaines et industrielles (réhabilitation et reconversion des friches).
		Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés (dents creuses, ...).
		Favoriser l'adaptation et la réutilisation de bâtiments existants.
Déchets	Les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures prévus par le programme pourraient se traduire par une production accrue des déchets régionaux, notamment du BTP.	Favoriser le recours aux matériaux biosourcés.
		Favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (recherche de dépassement des objectifs réglementaires).

## 9. ANNEXES

### Annexe 1 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur Natura 2000

<b>FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000</b>	
<b>Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au service instructeur lors du dépôt de la demande</b>	

(Cadre de la procédure : articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à **remplir par le porteur de projet et à joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information .

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1<sup>er</sup> étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2<sup>ème</sup> étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

**Attention** : Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. En revanche, **si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée** (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour remplir le formulaire : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

<b>Coordonnées du porteur de projet :</b>  Nom (personne morale ou physique) : ..... Adresse : ..... ..... Commune et département : ..... Téléphone : ..... Fax : ..... Portable : ..... Email : .....
--

<b>Nom du projet :</b> ..... .....
---------------------------------------



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

## ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

### a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc).

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

### b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe).

Commune(s) : .....

Lieu-dit : .....

Code postal : .....

### c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprise au sol temporaire de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m2)
- Emprise au sol permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m2)
- Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)
- Emprises en phase chantier : ..... (m.)
- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

*Exemples* : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichement, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc..

Pour les manifestations sportives ou de loisirs : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues...).

.....  
 .....  
 .....  
 .....

### d. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue :

Durée envisagée :

Activité  diurne  nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**e. Situation du projet par rapport au site Natura 2000**

Le projet est situé en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 (*indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site*)

Site : .....(n° de site : FR.....)  
 Site : .....(n° de site : FR.....)

**Dans ce cas, se reporter obligatoirement et directement à l'étape 2.**

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A ..... (m ou km) du site le plus proche : .....  
 (n° de site : FR.....)

A ..... (m ou km) du site le plus proche : .....  
**(n° de site : FR.....)**

**f. Nature et étendue des influences potentielles du projet**

*Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...). La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.*

*Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).*

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)  
 .....
- Autres atteintes prévisibles, lesquelles :  
 .....  
 .....  
 .....
- Pas d'atteinte prévisible

**g. Conclusion**

*Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une influence sur un ou plusieurs sites Natura2000 :*

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

**A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000** (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

**OU**

**A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.**

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

**ETAPE 2 État des lieux écologique et analyse des incidences potentielles du projet**

**A compléter obligatoirement pour tout projet situé à l'intérieur d'un site Natura2000, ou en cas d'incidence potentielle relevée au cours de l'étape 1.**

*Renseigner la partie suivante en contactant l'animateur du site Natura 2000 dont les coordonnées figurent en annexe, ou en se référant au document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, à sa cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces. Les liens vers les sources de données disponibles sont fournis en annexe.*

*Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et la zone pouvant être impactée. Il permettra de déterminer les incidences prévisibles du projet.*

**a. Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi que sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et leurs habitats.**

<b>TYPE D'HABITAT NATUREL d'intérêt communautaire</b> (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Code de l'habitat	<b>Présent sur la zone d'implantation du projet</b> (O/N)	<b>Présent sur la zone d'influence du projet</b> (O/N) distance ?	<b>Risque de détérioration/destruction de l'habitat</b> (O/N) totale ou partielle ?

<b>NOM DE L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) d'intérêt communautaire</b> (cité dans le FSD ou le DOCOB)	<b>Présent sur la zone d'implantation du projet</b> (O/N)	<b>Présent sur la zone d'influence du projet</b> (O/N) distance ?	<b>Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce</b> (O/N)	<b>Risque de détérioration ou de destruction de l'habitat d'espèce</b> (O/N) totale ou partielle ?

**b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :**

- Destruction ou détérioration d'habitats naturels d'intérêt communautaire (type et surface) :

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (lesquelles et nombre d'individus) :

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

- Perturbation d'espèces d'intérêt communautaire (reproduction, repos, alimentation, ...) :

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

- Destruction ou détérioration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (type et surface):

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

*Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (possibilité de photos numériques). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.*

Photo 1 : ..... Photo 4 : .....  
 Photo 2 : ..... Photo 5 : .....  
 Photo 3 : ..... Photo 6 : .....

**c. Conclusion**

*Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une influence sur un ou plusieurs sites Natura2000 :*

.....  
 .....  
 .....  
 .....

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?**

- NON** : → Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.
- OUI** : → **l'évaluation d'incidences doit se poursuivre.** Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé selon le contenu décrit à l'article R414-23 du code de l'environnement. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Annexe 2 : FORMAT DI SUPPORTO SCREENING DI V.INC.A per Piani/Programmi/Progetti/Interventi/Attività – PROPONENTE

FORMAT DI SUPPORTO SCREENING DI V.INC.A per Piani/Programmi/Progetti/Interventi/Attività – PROPONENTE	
Oggetto P/P/P/I/A:	..... ..... .....
<input type="checkbox"/> Piano/Programma (definizione di cui all'art. 5, comma 1, lett e) del D.lgs. 152/06) <input type="checkbox"/> Progetto/intervento (definizione di cui all'art. 5, comma 1, lett g) del D.lgs. 152/06)  Il progetto/intervento ricade nelle tipologie di cui agli Allegati II, II bis, III e IV alla Parte Seconda del D.Lgs. 152/06 e s.m.i.  <input type="checkbox"/> Sì indicare quale tipologia: ..... <input type="checkbox"/> No  Il progetto/intervento è finanziato con risorse pubbliche?  <input type="checkbox"/> Sì indicare quali risorse: ..... <input type="checkbox"/> No  Il progetto/intervento è un'opera pubblica?  <input type="checkbox"/> Sì <input type="checkbox"/> No  <input type="checkbox"/> Attività (qualsiasi attività umana non rientrante nella definizione di progetto/intervento che possa avere relazione o interferenza con l'ecosistema naturale)  <input type="checkbox"/> <i>PROPOSTE PRE-VALUTATE ( VERIFICA DI CORRISPONDENZA )</i>	
Tipologia P/P/P/I/A:	<input type="checkbox"/> <i>Piani faunistici/piani ittici</i> <input type="checkbox"/> <i>Calendari venatori/ittici</i> <input type="checkbox"/> <i>Piani urbanistici/paesaggistici</i> <input type="checkbox"/> <i>Piani energetici/infrastrutturali</i> <input type="checkbox"/> <i>Altri piani o programmi.....</i> <input type="checkbox"/> <i>Ristrutturazione / manutenzione edifici DPR 380/2001</i> <input type="checkbox"/> <i>Realizzazione ex novo di strutture ed edifici</i> <input type="checkbox"/> <i>Manutenzione di opere civili ed infrastrutture esistenti</i> <input type="checkbox"/> <i>Manutenzione e sistemazione di fossi, canali, corsi d'acqua</i> <input type="checkbox"/> <i>Attività agricole</i> <input type="checkbox"/> <i>Attività forestali</i> <input type="checkbox"/> <i>Manifestazioni motoristiche, ciclistiche, gare cinofile, eventi sportivi, sagre e/o spettacoli pirotecnici, eventi/riprese cinematografiche e spot pubblicitari etc.</i> <input type="checkbox"/> <i>Altro (specificare)</i> .....
Proponente:	.....
<b>SEZIONE 1 - LOCALIZZAZIONE ED INQUADRAMENTO TERRITORIALE</b>	

Regione: .....		<i>Contesto localizzativo</i> <input type="checkbox"/> Centro urbano <input type="checkbox"/> Zona periurbana <input type="checkbox"/> Aree agricole <input type="checkbox"/> Aree industriali <input type="checkbox"/> Aree naturali <input type="checkbox"/> .....					
Comune: ..... Prov.: .....							
Località/Frazione: .....							
Indirizzo: .....							
Particelle catastali: <i>(se utili e necessarie)</i>	(se						
Coordinate geografiche: <i>(se utili e necessarie)</i>	(se	LAT.					
	S.R.: .....	LONG.					
Nel caso di <b>Piano o Programma</b> , descrivere area di influenza e attuazione e tutte le altre informazioni pertinenti: ..... .....							
<b>SEZIONE 2 – LOCALIZZAZIONE P/P/P/I/A IN RELAZIONE AI SITI NATURA 2000</b>							
<b>SITI NATURA 2000</b>							
<b>SIC</b>	cod.	IT _____	<i>denominazione</i>				
		IT _____					
		IT _____					
<b>ZSC</b>	cod.	IT _____	<i>denominazione</i>				
		IT _____					
		IT _____					
<b>ZPS</b>	cod.	IT _____	<i>denominazione</i>				
		IT _____					
		IT _____					
E' stata presa visione degli Obiettivi di Conservazione, delle Misure di Conservazione, e/o del Piano di Gestione e delle Condizioni d'Obbligo eventualmente definite del Sito/i Natura 2000 ? <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> No							
Citare, l'atto consultato: .....							

<p><b>2.1 - Il P/P/P/I/A interessa aree naturali protette nazionali o regionali?</b></p> <p><input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> No</p>	<p><b>Aree Protette ai sensi della Legge 394/91:</b> EUAP _ _ _ _ _</p> <p>.....</p> <p>Eventuale nulla osta/autorizzazione/parere rilasciato dell'Ente Gestore dell'Area Protetta (se disponibile e già rilasciato):</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p><b>2.2 - Per P/P/P/I/A esterni ai siti Natura 2000:</b></p>	
<p>- Sito cod. IT _____ distanza dal sito: ..... ( _ metri)</p> <p>- Sito cod. IT _____ distanza dal sito: ..... ( _ metri)</p> <p>- Sito cod. IT _____ distanza dal sito: ..... ( _ metri)</p> <p>Tra i siti Natura 2000 indicati e l'area interessata dal P/P/P/I/A, sono presenti elementi di discontinuità o barriere fisiche di origine naturale o antropica (es. diversi reticoli idrografici, centri abitati, infrastrutture ferroviarie o stradali, zone industriali, etc.)??</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> No</p> <p>Descrivere:</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p style="text-align: center;"><b>SEZIONE 3 – SCREENING MEDIANTE VERIFICA DI CORRISPONDENZA DI PROPOSTE PRE-VALUTATE</b></p>	
<p>Si richiede di avviare la procedura di Verifica di Corrispondenza per P/P/P/I/A pre-valutati?</p> <p><input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> No</p> <p><i>Se, Sì, il presentare il Format alla sola Autorità competente al rilascio dell'autorizzazione finale del P/P/P/I/A, e compilare elementi sottostanti. Se No si richiede di avviare screening specifico.</i></p>	
<p style="text-align: center;"><b>PRE-VALUTAZIONI – per proposte già assoggettate a screening di incidenza</b></p>	
<p><b>PROPOSTE PRE-VALUTATE:</b></p> <p><b>Si dichiara</b>, assumendosi ogni responsabilità, che il piano/progetto/intervento/attività rientra ed è conforme a quelli già <b>pre-valutati</b> da parte dell'Autorità competente per la Valutazione di Incidenza, e pertanto non si richiede l'avvio di uno screening di incidenza specifico?</p> <p><i>(n.b.: in caso di risposta negativa (NO), si richiede l'avvio di screening specifico)</i></p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO</p> <p><i>Se, Sì, esplicitare in modo chiaro e completo il riferimento all'Atto di pre-valutazione nell'ambito del quale il P/P/P/I/A rientra nelle tipologie assoggettate positivamente a screening di incidenza da parte dell'Autorità competente per la V.Inc.A:</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p style="text-align: center;"><b>SEZIONE 4 – DESCRIZIONE E DECODIFICA DEL P/P/P/I/A DA ASSOGGETTARE A SCREENING</b></p>	

**RELAZIONE DESCRITTIVA DETTAGLIATA DEL P/P/P/I/A**

*(n.b.: nel caso fare direttamente riferimento agli elaborati e la documentazione presentati dal proponente)*

**4.3 - Documentazione: allegati tecnici e cartografici a scala adeguata**

*(barrare solo i*

*documenti disponibili eventualmente allegati alla proposta)*

- File vettoriali/shape della localizzazione dell'P/P/P/I/A
- Carta zonizzazione di Piano/Programma
- Relazione di Piano/Programma
- Planimetria di progetto e delle eventuali aree di cantiere
- Ortofoto con localizzazione delle aree di P/I/A e eventuali aree di cantiere
- Documentazione fotografica *ante operam*

- Eventuali studi ambientali disponibili
- Altri elaborati tecnici:  
.....
- Altri elaborati tecnici:  
.....
- Altri elaborati tecnici:  
.....
- Altro:  
.....
- Altro:

		.....		
<b>4.2 - CONDIZIONI D'OBBLIGO</b> (n.b.: da non compilare in caso di screening semplificato)		Se, <b>Si</b> , il proponente si assume la piena responsabilità dell'attuazione delle Condizioni d'Obbligo riportate nella proposta.		Condizioni d'obbligo rispettate:
Il P/P/P/I/A è stato elaborato ed è conforme al rispetto della <b>Condizioni d'Obbligo</b> ?		Riferimento all'Atto di individuazione delle Condizioni d'Obbligo: ..... .....		➤ ..... ➤ ..... ➤ ..... ➤ ..... ➤ .....
<input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> No		Se, <b>No</b> , perché: ..... ..... .....		
<b>SEZIONE 5 - DECODIFICA DEL PIANO/PROGETTO/INTERVENTO/ATTIVITA'</b> (compilare solo parti pertinenti)				
E' prevista trasformazione di uso del suolo?	<input type="checkbox"/> SI	<input type="checkbox"/> NO	<input type="checkbox"/> PERMANENTE	<input type="checkbox"/> TEMPORANEA
Se, <b>Si</b> , cosa è previsto: ..... .....				
Sono previste movimenti terra/sbancamenti/scavi?	<input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO	Verranno livellate od effettuati interventi di spietramento su superfici naturali?	<input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO	
Se, <b>Si</b> , cosa è previsto: ..... .....		Se, <b>Si</b> , cosa è previsto: ..... .....		
Sono previste aree di cantiere e/o aree di stoccaggio materiali/terreno asportato/etc.?  <input type="checkbox"/> SI		Se, <b>Si</b> , cosa è previsto: .....		

<input type="checkbox"/> NO		..... .....	
E' necessaria l'apertura o la sistemazione di piste di accesso all'area?	<input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO	Le piste verranno ripristinate a fine dei lavori/attività?	<input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO
Se, <b>SI</b> , cosa è previsto:		Se, <b>SI</b> , cosa è previsto:	
..... .....		..... .....	
E' previsto l'impiego di tecniche di ingegneria naturalistica e/o la realizzazione di interventi finalizzati al miglioramento ambientale?  <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> No		Se, <b>SI</b> , descrivere: ..... ..... .....	
<b>Specie vegetali</b>	E' previsto il taglio/esbosco/rimozione di specie vegetali?  <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO	Se, <b>SI</b> , descrivere: ..... ..... .....	
	La proposta è conforme alla normativa nazionale e/o regionale riguardante le specie vegetali alloctone e le attività di controllo delle stesse (es. eradicazione)?  <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO	Sono previsti interventi di piantumazione/rinverdimento/messa a dimora di specie vegetali?  <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO  Se, <b>SI</b> , cosa è previsto: ..... ..... ..... Indicare le specie interessate: .....	
<b>Specie animali</b>	La proposta è conforme alla normativa nazionale e/o regionale riguardante le specie animali alloctone e la loro attività di gestione?  <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO	Sono previsti interventi di controllo/immissione/ ripopolamento/allevamento di specie animali o attività di pesca sportiva?  <input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO <input type="checkbox"/>  Se, <b>SI</b> , cosa è previsto: ..... ..... ..... Indicare le specie interessate: .....	

Mezzi meccanici	Mezzi di cantiere o mezzi necessari per lo svolgimento dell'intervento	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pale meccaniche, escavatrici, o altri mezzi per il movimento terra:</li> <li>➤ Mezzi pesanti (Camion, dumper, autogru, gru, betoniere, asfaltatori, rulli compressori):</li> <li>➤ Mezzi aerei o imbarcazioni (elicotteri, aerei, barche, chiatte, draghe, pontoni):</li> </ul>	.....
			.....
			.....
Fonti di inquinamento e produzione di rifiuti	<p>La proposta prevede la presenza di fonti di inquinamento (luminoso, chimico, sonoro, acquatico, etc.) o produzione di rifiuti?</p> <p><input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO</p>	<p>La proposta è conforme alla normativa nazionale e/o regionali di settore?</p> <p><input type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO</p> <p>Descrivere:</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<b>Interventi edilizi</b>		<input type="checkbox"/> Permesso a costruire <input type="checkbox"/> Permesso a costruire in sanatoria <input type="checkbox"/> Condono <input type="checkbox"/> DIA/SCIA <input type="checkbox"/> Altro .....	<p>Estremi provvedimento o altre informazioni utili:</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Per interventi edilizi su strutture preesistenti</p> <p>Riportare il titolo edilizio in forza al quale è stato realizzato l'immobile e/o struttura oggetto di intervento</p>			
<b>Manifestazioni</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Numero presunto di partecipanti:</li> <li>➤ Numero presunto di veicoli coinvolti nell'evento (moto, auto, biciclette, etc.):</li> <li>➤ Numero presunto di mezzi di supporto (ambulanze, vigili del fuoco, forze dell'ordine, mezzi aerei o navali):</li> <li>➤ Numero presunto di gruppi elettrogeni e/o bagni chimici:</li> </ul>	
<p>Per manifestazioni, gara, motoristiche, eventi sportivi, spettacoli pirotecnici, sagre, etc.</p>			
<b>Attività ripetute</b>		<p>Descrivere:</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>L'attività/intervento si ripete annualmente/periodicamente alle stesse condizioni?</p> <p><input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> No</p>			

<p>La medesima tipologia di proposta ha già ottenuto in passato parere positivo di V.Inc.A?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Sì   <input type="checkbox"/> No</p> <p>Se, <b>Sì</b>, allegare e citare precedente parere in "Note".</p>	<p>Possibili varianti - modifiche:</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Note:</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	--

**SEZIONE 6 - CRONOPROGRAMMA AZIONI PREVISTE PER IL P/P/P/I/A**

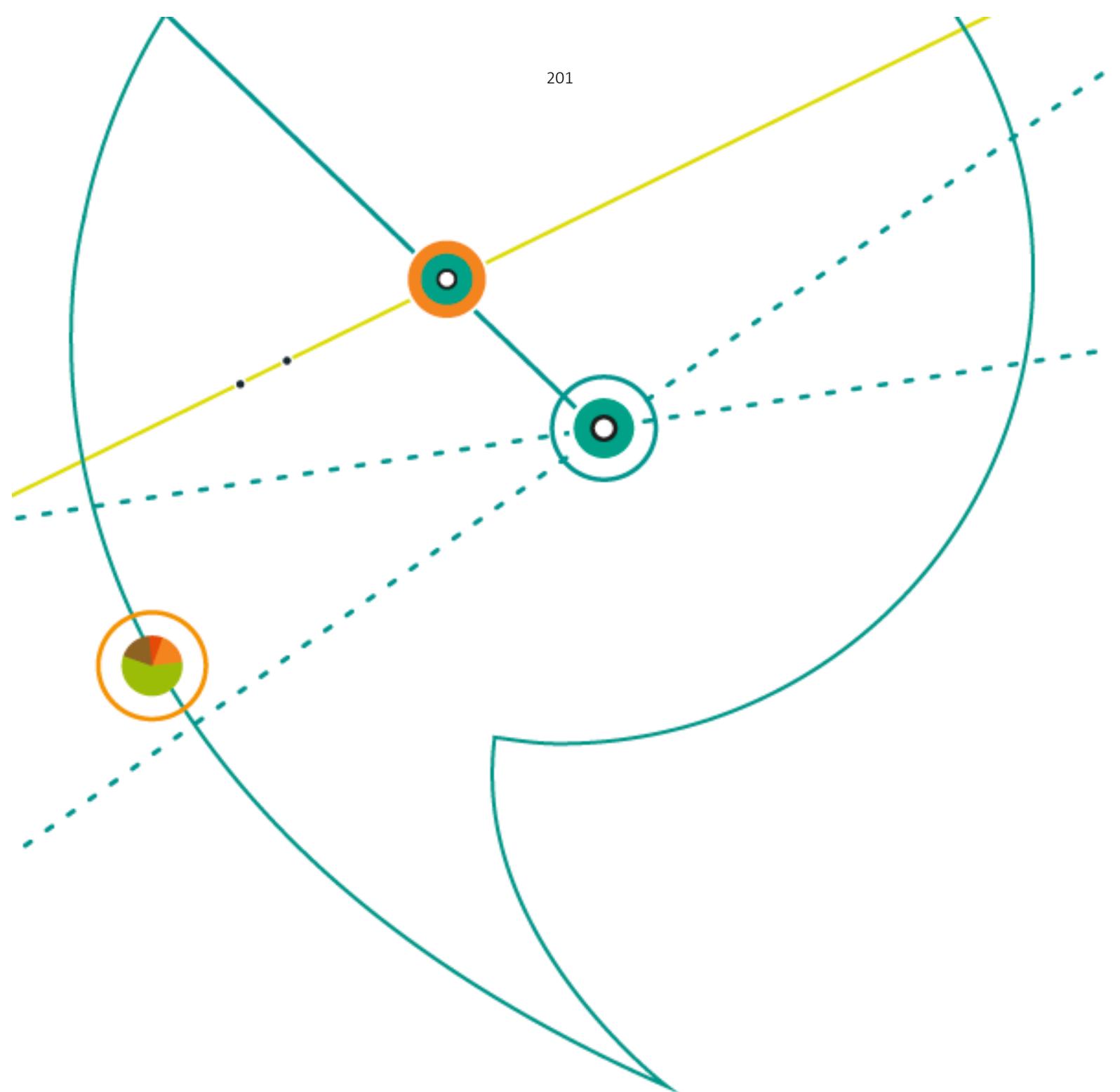
<p>Descrivere:</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Leggenda:</p> <p><input type="checkbox"/> .....</p>
--	--

Anno: ____	Gennaio	Febbraio	Marzo	Aprile	Maggio	Giugno	Luglio	Agosto	Settembre	Ottobre	Novembre	Dicembre
1° sett.												
2° sett.												
3° sett.												
4° sett.												
Anno: ____	Gennaio	Febbraio	Marzo	Aprile	Maggio	Giugno	Luglio	Agosto	Settembre	Ottobre	Novembre	Dicembre
1° sett.												
2° sett.												
3° sett.												
4° sett.												



Ditta/Società	Proponente/ Professionista incaricato	Firma e/o Timbro	Luogo e data
---------------	--	------------------	--------------





Votre correspondant pour cette mission : **Raphaël BOTTI**

09 86 69 47 00

“Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT



# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PROGRAMME INTERREG VI FRANCE ITALIE ALCOTRA 2021 – 2027

*Résumé non-technique, mai 2022*



# SOMMAIRE

---

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX .....</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>4.</b>	<b>COHERENCE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....</b>	<b>10</b>
<b>5.</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES .....</b>	<b>10</b>
<b>6.</b>	<b>PRESENTATION DES MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....</b>	<b>13</b>
<b>7.</b>	<b>DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME .....</b>	<b>13</b>
<b>8.</b>	<b>METHODOLOGIE D’EVALUATION .....</b>	<b>13</b>

# 1. PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

## LE CADRAGE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE L'EES

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est rendue obligatoire par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil. Elle assure que les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers.

## LE ROLE DE LA REGION DANS LA CONDUITE DE L'EES

L'ordonnance du 3 Août 2016 et le décret d'application du 11 Août 2016, transposant la directive 2014/52/UE du 16 Avril 2014, indiquent que les Régions sont concernées par l'évaluation environnementale de chacun des programmes européens dont elles bénéficient. Celles-ci doivent être menées en parallèle de la rédaction des programmes de la période suivante, soit 2021 – 2027 et doivent être réalisées avant l'adoption des nouvelles programmations par la Commission Européenne.

## PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU PROGRAMME ALCOTRA

Le périmètre du programme ALCOTRA comprend 5 départements français, 3 Provinces et 1 une ville métropolitaine italiennes. Il s'étend sur 1 781 communes, réparties sur une surface de près de 46 233 km<sup>2</sup>. En 2019, l'espace ALCOTRA compte près de 5,8 millions d'habitants.

Le territoire de l'espace ALCOTRA est dominé à 72,5 % par des forêts et des zones semi-naturelles.

Ainsi, l'artificialisation des sols demeure limitée dans l'espace avec 39,3 km<sup>2</sup> de sol artificialisé entre 2000 et 2018.



Cependant, le territoire affiche une production de déchets par habitant supérieure aux moyennes des régions françaises et italiennes. Les consommations énergétiques demeurent également importantes avec une prépondérance d'énergies d'origine fossile dans le mix énergétique régionale s'expliquant par le recours important aux moyens de transport individuels.

Des enjeux de préservation du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire ainsi que de gestion des prélèvements sur la ressource se posent sur le territoire transfrontalier et sont destinés à devenir de plus en plus majeurs face à la hausse des températures moyennes et aux modifications des régimes pluviométriques attendues.

De la même manière, le réchauffement climatique représente une menace majeure pour la biodiversité riche et unique du territoire du fait des modifications des aires de répartition de certaines espèces pouvant découler de l'émergence de nouvelles conditions climatiques.

Enfin, la fonte des glaciers serait susceptible de compromettre l'identité des paysages alpins et redessiner les régimes fluviaux du territoire transfrontalier.

Pour toutes ces raisons et d'autres (aggravation des risques naturels), l'adaptation de l'espace ALCOTRA aux impacts des changements climatiques constitue en enjeu majeur qu'il convient de prendre en compte.

#### UNE NOUVELLE PROGRAMMATION AU SERVICE DE 5 OBJECTIFS STRATEGIQUES

Les programmes INTERREG (soutenus par le FEDER) interviennent dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

#### Arborescence du programme ALCOTRA 2021 – 2027

Priorité	Objectif spécifique
1 - Redynamiser l'économie dans l'espace ALCOTRA	1 - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des acteurs publics
	2 - Développer les compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
2 - Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de l'espace ALCOTRA	1 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables en accord avec la Directive énergies renouvelables (UE) 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci
	2 - Renforcer l'adaptation au changement climatique (CC), la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature
	3 - Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution
	4 - Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone
3 - Supporter la résilience de la population dans l'espace ALCOTRA	1 - Améliorer l'égalité de l'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en encourageant la résilience de l'éducation et la formation à distance et en ligne
	2 - Assurer l'égalité de l'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires et promouvoir la transition d'un système de soins hospitaliers à des soins de proximité
	3 – Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
4 - Tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire pour mieux se préparer aux défis de la résilience	1 - Prendre des mesures en faveur d'un développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, de la culture, du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones non urbaines
5 - Dépasser les principaux obstacles administratifs de l'espace ALCOTRA	1 - Améliorer les capacités institutionnelles des autorités publiques, et notamment celles en charge de la gestion spécifique du territoire et des parties prenantes

## 2. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX

---

Un des enjeux majeurs de l'exercice d'élaboration du programme ALCOTRA 2021-2027 est d'éviter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PO actuel, tout en proposant un programme cohérent et lisible. Ce nouveau programme tire ainsi les leçons de la programmation précédente et construit sa programmation sur une logique collaborative et participative. Dans ce sens, le processus décisionnel et les phases d'arbitrage se sont réalisés dans le cadre des réunions partenariales et des consultations écrites.

Les études de préparation à la programmation 21-27 et l'analyse territoriale (juillet 2020 au CS) ont mis en avant les principaux besoins du territoire ALCOTRA. L'analyse des priorités de travail a été regroupée par objectif stratégique (OP) :

- ✓ OP1, Une Europe plus intelligente : augmenter la résilience des PME de la région en renforçant leur capacité d'innovation ; promouvoir la transition économique soutenant les secteurs liés à l'économie verte ; soutenir et renforcer la filière agricole et agro-alimentaire; promouvoir la transition vers un tourisme durable, inclusif pour les travailleurs saisonniers et en capacité de faire face aux conséquences de la crise actuelle ; fournir des services d'intérêt général qui limitent l'abandon des aires de montagne et répondent aux changements démographiques ; utilisation de la digitalisation pour promouvoir le développement économique.
- ✓ OP2, Une Europe plus verte : promouvoir la transition vers un tourisme durable, inclusif pour les travailleurs saisonniers, en capacité de faire face aux conséquences de la crise actuelle ; soutenir l'adaptation aux changements climatiques dans tous les secteurs ; renforcer la biodiversité, les infrastructures vertes et réduire l'impact des changements climatiques ; améliorer la capacité de réponse aux risques d'origine naturelles et humaines
- ✓ OP3, Une Europe plus connectée : renforcer les connexions de transport transfrontaliers.
- ✓ OP4, Une Europe plus sociale : fournir des services d'intérêt général limitant l'abandon des aires de montagne et répondant aux changements démographiques ; renforcer les compétences des citoyens locaux.
- ✓ OP5, Une Europe plus proche des citoyens : au-delà de la volonté de promouvoir la transition vers un tourisme durable l'objectif stratégique 5 offre la possibilité d'adresser tous les défis clés mentionnés dans les autres 4 objectifs stratégiques à travers le développement de projets intégrés.
- ✓ ISO Interreg, Une meilleure gouvernance : cet OS vise à mettre en œuvre des actions de niveau stratégiques permettant de réduire/supprimer des obstacles administratifs. Le transport est parmi les thèmes/secteurs plus fortement caractérisés par des obstacles juridiques/administratives.

A partir de ce premier partage de l'analyse territoriale, a démarré la phase de concertation pour la définition d'un scénario stratégique à soumettre au Comité de suivi pour validation.

Un premier scénario proposé au partenariat, prévoyait la priorisation des OP1, OP2, OP5, ISO Interreg. Toutefois, le partenariat montre un intérêt pour les thématiques des transports (OP3) et de l'éducation, formation, santé (OP4).

Pour cette raison, une nouvelle phase d'arbitrage propose la priorisation des besoins auxquels le Programme devra répondre (en ordre de priorité) :

- ✓ Fournir des services d'intérêt général atténuant l'abandon des zones de montagne ;
- ✓ Améliorer la capacité de réponse aux risques d'origine naturelle et humaine ;
- ✓ Utiliser la numérisation pour favoriser le développement économique ;
- ✓ Réduire la fracture économique entre zones rurales/de montagne et les principaux centres urbains ;
- ✓ Soutenir l'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs ;
- ✓ Améliorer les services de transport transfrontalier ;
- ✓ Soutenir la transition vers un tourisme durable ;
- ✓ Accroître les compétences des étudiants et des travailleurs ;
- ✓ Mitiger les changements climatiques ;
- ✓ Renforcer la biodiversité ;

- ✓ Accroître la capacité des PME à coopérer entre elles, avec les grandes entreprises et avec le secteur de la recherche ;
- ✓ Augmenter l'efficacité énergétique ;
- ✓ Fournir des services d'intérêt général répondant au changement démographique ;
- ✓ Améliorer l'inclusion des groupes marginalisés ;
- ✓ Capitaliser le potentiel en termes de production d'énergies renouvelables ;
- ✓ Améliorer les infrastructures de transport transfrontalier ;
- ✓ Améliorer les réseaux énergétiques et les capacités de stockage d'énergie.

Sur la base de l'analyse, ainsi que du principe de concentration thématique connu à ce moment (au moins 60% de FEDER sur 3 OP ; au moins 10% du FEDER sur ISO1 Interreg), trois scénarios stratégiques ont été proposés au partenariat, afin de commencer la phase d'arbitrage des priorités stratégiques :

- ✓ Scénario 1 : Capitaliser l'expérience. OP1, OP2, OP3, OP4, OP5, ISO Interreg
- ✓ Scénario 2 : Renforcer la territorialisation. OP2, OP5, ISO Interreg
- ✓ Scénario 3 : Vers un territoire résilient. OP1, OP2, OP4, OP5, ISO Interreg

En mai 2020, le scénario 3 est retenu à l'unanimité. Les thématiques de travail priorisées sont :

- ✓ Numérisation ;
- ✓ Compétences pour la spécialisation intelligente ;
- ✓ Gestion des risques et changement climatique ;
- ✓ Biodiversité ;
- ✓ Education et formation ;
- ✓ Bilinguisme ;
- ✓ Silver economy ;
- ✓ Besoin d'un approche territorial intégré.

Dans cette phase, la thématique des transports reste importante pour une partie du partenariat ; pour cela elle sera incluse dans d'autres OP afin de la prendre également en considération.

Depuis mai 2020, toutes les administrations partenaires étaient orientées vers l'élaboration d'une architecture conforme au scénario 3. Au cours de la Task force du 6 octobre, suite aux résultats de la consultation menée auprès des élus des territoires partenaires, certaines administrations partenaires ont révisé la position exprimée antérieurement. En particulier, la Région Vallée d'Aoste qui a souligné sa volonté d'intégrer l'OP3 dans l'architecture du programme et sa disponibilité à renoncer à l'OP4 ; la Région Piémont a proposé de soumettre à la Commission une architecture de programme couvrant la totalité des OP (OP1, OP2, OP3, OP4, OP5 et l'ISO Interreg).

En raison de ces réflexions émergées au cours des Task force précédentes et, à la lumière des nécessités manifestées par les partenaires transfrontaliers, au sein de la V0 présentée, sont inscrits les objectifs et les actions relatives aux OP ayant été objet de consensus. Les thématiques associées aux OP qui n'apparaissent pas dans la V0 (c.à.d. OP 3 et OP 4) ont été mis en évidence au sein des exemples d'actions proposées.

Les thématiques OP3 et OP4 étaient proposées en intégrant les OP retenus.

En octobre 2020, le rapporteur de la Commission européenne pour le Programme informe la Task force des discussions en trilogue qui pourraient conduire à rendre obligatoire les OP 2 et 4, et que l'ouverture possible de tous les OP dans le PO n'est pas à ce stade interdit mais les contraintes budgétaires et réglementaires (concentration) doivent inciter les partenaires à resserrer l'architecture du programme.

Les partenaires ont considéré important de retenir l'OP4 sur la base des exigences émergées des territoires. D'autres partenaires ont rappelé l'importance de la thématique des transports (OP3).

Afin d'identifier les besoins des territoires et les actions à financer sur les thématiques de l'éducation et santé (OP4) et des transports (OP3), des ateliers d'approfondissement ont été réalisés.

L'architecture de programme dans la V1 couvre la totalité des OP (OP1, OP2, OP3, OP4, OP5 et l'ISO Interreg). Les thématiques prioritaires sont :

- ✓ Numérisation
- ✓ Compétences pour la spécialisation intelligente
- ✓ Gestion des risques et changement climatique

- ✓ Gestion durable de l'eau
- ✓ Economie circulaire
- ✓ Biodiversité
- ✓ Connectivité numérique
- ✓ Mobilité durable
- ✓ Education et formation
- ✓ Accès aux soins de santé
- ✓ Culture et tourisme
- ✓ Approche territoriale intégrée
- ✓ Meilleure gouvernance

En février 2021, suite aux changements dans les discussions pour l'approbation des règlements (OP2 et OP4 obligatoires ; concentration thématique : au moins 60% à 4 OP, dont OP 2 et OP 4 et jusqu'à 20% du budget à l'ISO Interreg ; un nouveau OS 2.viii sur la mobilité urbaine multimodale durable et 2 OS en moins sur l'OP3), aux retours des membres du Comité de suivi à la consultation écrite de décembre 2020- janvier 2021, aux résultats des consultations jeune et grand public, aux travaux de la Task force, le Comité de suivi du 3 février discute de l'architecture du Programme à la lumière des nouveaux éléments.

En février 2021, le Comité de suivi valide une option de compromis qui permet de traiter les thématiques prioritaires aux besoins des territoires tout en permettant de concentrer les ressources et maximiser les effets des actions qui seront entreprises. Les objectifs stratégiques prioritaires validés sont :

- ✓ OP1, Une Europe plus verte
- ✓ OP2, Une Europe plus verte
- ✓ OP4, Une Europe plus sociale
- ✓ OP5, Une Europe plus proche des citoyens
- ✓ ISO1 Interreg, Une meilleure gouvernance

Pour ce qui concerne les thématiques détaillées dans chaque priorité, les membres du Comité de suivi actent le lancement d'une consultation écrite sur le choix des OS. Les résultats de la consultation écrite ont restitué l'architecture complète et définitive du Programme :

- ✓ OP 1, Une Europe plus intelligente : numérisation (OS 1.2), compétences pour la spécialisation intelligente (OS 1.4, avec l'intégration de la thématique des circuits courts).
- ✓ OP 2, Une Europe plus verte : énergies renouvelables (OS 2.2), Gestion des risques et changement climatique (OS 2.2), biodiversité (OS 2.7, avec l'intégration de la thématique gestion de l'eau), mobilité durable (OS 2.8).
- ✓ OP 4, Une Europe plus sociale : éducation et formation (OS 4.2), accès aux soins de santé (OS 4.4), culture et tourisme (OS 4.5).
- ✓ OP5, Une Europe plus proche des citoyens : approche territoriale intégrée (OS 5.2)
- ✓ ISO Interreg, Une meilleure gouvernance.

### 3. ETAT INITIAL DEL 'ENVIRONNEMENT



#### ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

L'espace ALCOTRA, carrefour de trois grandes régions biogéographiques (alpine, méditerranéenne et continentale) abrite une biodiversité emblématique et unique. Parmi les milieux naturels qui le caractérisent, les forêts apparaissent majoritaires avec une superficie de 18 536 km<sup>2</sup>, soit 40 % du territoire. Suivent les espaces ouverts (8 934 km<sup>2</sup> - 20%) et les prairies naturels (6 050 km<sup>2</sup> - 13%). Un grand nombre de dispositifs à la fois au niveau national, régional et transfrontalier, ont

été mis en place pour préserver une biodiversité de plus en plus menacée par les effets des changements climatiques, l'émergence d'espèces invasives et le phénomène de déprise agricole.

**Enjeu n°1 : Lutte contre les espèces invasives**

**Enjeu n°2 : Maintien du pastoralisme, des alpages et des milieux ouverts associés**

**Enjeu n°3 : Anticipation et adaptation des habitats et espèces les plus exposés aux effets des changements climatiques**



## EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Les masses d'eaux des territoires italiens présentent un état quantitatif et qualitatif globalement bon, exception faite pour l'état chimique des eaux souterraines et les eaux de surface de la ville métropolitaine de Turin. Le côté français se caractérise également par un état quantitatif satisfaisant et un état chimique moins bon des eaux souterraines. Quant aux eaux de surface, leur état écologique apparaît bon comparé aux restes des bassins métropolitains. Les eaux côtières affichent un meilleur état chimique et écologique sur le versant français. Si de nombreuses menaces pèsent sur la ressource en eau de l'espace ALCOTRA, plusieurs mesures ont été mises en place pour y faire face.

**Enjeu n°1 : Renforcer la coopération transfrontalière sur la gestion de l'eau**

**Enjeu n°2 : Réduction du rejet de polluants d'origine agricole et industrielle afin d'atteindre un meilleur état de l'eau**

**Enjeu n°3 : Renforcement de la gestion des besoins et des prélèvements dans les masses d'eau superficielles et souterraines**



## SOLS, SOUS-SOLS ET ESPACES

L'espace ALCOTRA se caractérise par une présence marquée de forêts et zones semi-naturelles (environ 72,5% de l'espace total). L'artificialisation des sols reste limitée dans l'espace et dans le temps avec une hausse des surfaces artificialisées de 64 km<sup>2</sup> entre 2000 et 2018. La zone reste néanmoins soumise à des risques, notamment naturels, qui favorisent l'érosion des sols. Conscientes de ce phénomène, les différentes échelles de gouvernance ont adopté des mesures dans le but de le freiner.

**Enjeu n°1 : Développement d'un urbanisme raisonné par la maîtrise de l'artificialisation des sols**

**Enjeu n°2 : Lutte contre l'érosion des sols**



## DECHETS

Les productions moyennes par habitant de déchets (DMA pour le côté français et déchets urbains pour le côté italien) apparaissent d'un côté et de l'autre de la frontière, supérieures aux moyennes des deux pays respectifs. Les territoires français se caractérisent par une croissance de la production de déchets (5 % entre 2009 et 2017) pouvant être corrélée à leur croissance démographique, alors que les Provinces italiennes

affichent une baisse importante de leur production de déchets sur la même période (-8,4 %).

**Enjeu n°1 : Réduction des quantités de déchets produites**

**Enjeu n°2 : Renforcement des capacités de recyclage et de valorisation des déchets**

**Enjeu n°3 : Réduction des déchets produits par le secteur du BTP**

## QUALITE DE L'AIR



La qualité de l'air de l'espace ALCOTRA apparaît globalement bonne, exception faite pour l'O<sub>3</sub> dont les concentrations, contrairement aux autres polluants principaux qui ont connu un infléchissement ces dernières années, continuent d'augmenter sur la quasi-totalité du territoire. Les axes routiers à grande circulation et les principaux pôles urbains font l'objet de concentrations de polluants (NO<sub>2</sub>, PM<sub>2.5</sub> et PM<sub>10</sub>) moins satisfaisant par rapport au reste du territoire, notamment la ville métropolitaine de Turin où des concentrations moyennes annuelles de NO<sub>2</sub> supérieures à la valeur limite (46 et 53 µg/m<sup>3</sup>) ont été relevées en 2019.

**Enjeu n°1 : Réduction de l'émission de polluants atmosphériques, notamment les particules**

**Enjeu n°2 : Renforcement des mesures pour contenir l'augmentation du niveau d'Ozone (O<sub>3</sub>)**

**Enjeu n°3 : Limitation de l'exposition des personnes dans les aires urbaines à la pollution atmosphérique**



## NUISANCES

L'espace ALCOTRA est inégalement soumis aux différentes sources de nuisances (sonores et lumineuses). Si les zones urbaines, notamment celles de Nice et de Turin, sont plus concernées, les territoires Alpains sont relativement préservés. Ces nuisances ont des effets indésirables sur la santé humaine et la faune du territoire et de nombreuses mesures ont été adoptées pour les contrer.

**Enjeu n°1 : Réduction des nuisances sonores et lumineuses en zone urbaine**

**Enjeu n°2 : Préservation des espaces non-concernés par ces nuisances**



## RISQUES NATURELS

Le territoire de l'espace transfrontalier est soumis à de nombreux risques

naturels. Le risque d'inondation étant le plus répandu. Sur le versant français, 84% des communes sont soumises à un aléa ou à un risque naturel liés aux inondations. Côté italien, exposition de la population au risque d'inondation (dangerosité moyenne) apparaît en revanche modérée. L'érosion des sols est, à l'exception notable de l'est de la ville métropolitaine de Turin, « moyen » à « très fort » dans l'espace ALCOTRA. D'autres risques tels que les mouvements de terrain, les avalanches et les incendies affectent le territoire transfrontalier.

**Enjeu n°1 : Renforcement de la prévention liée aux risques naturels**

**Enjeu n°2 : Renforcement du suivi et de la connaissance transfrontalière de ces risques**

**Enjeu n°3 : Réduction de l'exposition des populations et des biens en agissant sur le bâti et en réduisant l'artificialisation des sols**

#### RISQUES TECHNOLOGIQUES



Peu nombreux, les sites classés SEVESO présents sur le territoire ALCOTRA sont au nombre de 68, dont 32 situés sur le versant français et 36 sur le versant italien. La construction de ces sites à proximité immédiate des agglomérations représente des menaces importantes pour la santé et le cadre de vie des populations vivant aux alentours de ces installations. Si pour côté français, la partie ouest de la vallée de la Maurienne (Savoie), de même que le littoral des Alpes-Maritimes sont particulièrement exposés aux risques industriels, la ville métropolitaine de Turin et la Province de Cuneo présentent une exposition majeure à ces risques pour versant italien.

**Enjeu n°1 : Renforcement de la maîtrise et de la prévention des risques industriels et technologiques (savoir-faire et culture du risque)**



#### PATRIMOINES PAYSAGERS

Les paysages de l'espace ALCOTRA se caractérisent par la présence de plaines, vallées, zones vallonnées et montagnes. Plus de 20 sommets supérieurs à 4 000m d'altitude (Aiguille Blanche de Peuterey, Mont Blanc du Tacul, Mont Maudit, ...), dont le sommet de l'Europe, le Mont-Blanc, qui culmine à plus de 4 809 m, ponctuent l'espace transfrontalier et participent au caractère distinctif de ses paysages. Les nombreux glaciers (la Mer de Glace, le Glacier d'Argentière ou encore le Glacier de Pré de Bar), véritables éléments identitaires du paysage de l'espace, risquent de disparaître face à

la hausse des températures moyennes prévue pour les prochaines années.

**Enjeu n°1 : Préservation des espaces naturels emblématiques (comme les glaciers)**

**Enjeu n°2 : Maintien de la cohérence des grands ensembles paysagers régionaux**



#### PATRIMOINES BATIS ET ARCHITECTURAUX

Avec des centaines de sites classés, inscrits ou disposant d'une valeur historique et culturelle indéniable, le territoire ALCOTRA se caractérise par un patrimoine bâti et architectural riche. L'histoire des différentes régions a laissé une marque sur les paysages. Toutefois, l'usure du temps, ainsi que l'étalement urbain constituent des menaces pour le patrimoine bâti et architectural de la région.

**Enjeu n°1 : Préservation des patrimoines bâtis et architecturaux**

**Enjeu n°2 : Lutte contre la banalisation du patrimoine bâti patrimoine bâti**



#### ENERGIE

Les énergies fossiles dominent le mix énergétique de l'espace ALCOTRA, notamment en raison des consommations liées au secteur des transports. Si cette consommation tend à diminuer, elle reste très élevée. Du fait de sa topographie, la zone ALCOTRA affiche une forte production hydroélectrique et présente un potentiel important de développement des énergies renouvelables.

**Enjeu n°1 : Développement de la part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique**

**Enjeu n°2 : Réduction de la consommation d'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique des secteurs les plus consommateurs**



#### ATTENUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'espace ALCOTRA, en raison de ses caractéristiques géographiques, apparaît fortement sensible aux impacts du réchauffement climatique. Des évolutions, telles que la hausse de 2.4°C des températures moyennes entre 1959 et 2018 (Savoie) et la diminution de 22 à 34 jours du nombre de jours avec de la neige au sol en dessous de 2 000m d'altitude ont déjà pu être constatées. Selon les trois scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des températures moyennes globales associées établis par

le GIEC, le territoire transfrontalier pourrait connaître des impacts plus au moins importants en termes de modifications des régimes pluviaux, des températures moyennes et d'intensité et fréquence des sécheresses.

**Enjeu n°1 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre notamment dans les secteurs du transport et de l'industrie**

**Enjeu n°2 : Anticipation et adaptation des populations et des écosystèmes aux impacts des changements climatiques**

## 4. COHERENCE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

---

La sélection des documents sélectionnés dans le cadre de l'analyse de cohérence du programme ALCOTRA a reposé sur 2 critères :

- ✓ Ont été retenus des documents présentant une thématique en lien direct avec l'environnement (biodiversité, eau, déchets...). Lorsque plusieurs documents existaient, ont été privilégiés les plus globaux et les plus récents.
- ✓ Les approches nationale, régionale et alpine sont également privilégiées.

**Le niveau de cohérence du programme ALCOTRA 2021-2027 est globalement élevé.** Toutefois, un point d'attention est à maintenir :

- ✓ Le programme devra veiller à la localisation des projets afin que ceux-ci ne soient pas implantés sur des espaces d'intérêt écologique et patrimoniale.

## 5. ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES

---

La vue globale de l'analyse d'incidence proposée à la page 12 permet d'apprécier le niveau d'impact probable de chacun des objectifs spécifiques du programme ALCOTRA sur les composantes environnementales étudiées. Les niveaux d'enjeux environnementaux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement ont été reportés dans cette matrice.

### LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROGRAMME

---

La grande majorité des objectifs définis par le programme présentent un **bilan positif** en termes d'incidences environnementales avec des niveaux d'incidences environnementales particulièrement élevés :

- ✓ **L'objectif spécifique 2.vii « Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution »,** avec un score d'incidence de **48** ;
- ✓ **L'objectif spécifique 2.viii « Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone »,** avec un score d'incidence de **42** ;

**Ces impacts restent cependant à des niveaux modérés du fait des incertitudes existantes sur la capacité du programme à infléchir des tendances préexistantes sur le territoire régional** (système d'appels à projets).

Aucun objectif spécifique présente un score global négatif, ce qui traduit une plus-value majeure du programme en matière d'environnement.

### LES IMPACTS PROBABLES DU PROGRAMME SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

---

Parmi les deux composantes environnementales identifiées comme présentant des enjeux environnementaux forts (Atténuation et adaptation au changement climatique et énergie), le programme devrait avoir un **impact globalement positif**, sur chacune d'entre elles, en particulier au niveau de la composante relatives au **changement climatique** (49,5). L'impact du programme sur d'autres composantes présentant des enjeux importants sera également très positif, notamment les composantes Qualité de l'air (31,5) et Biodiversité (48).

En revanche, certaines composantes pourront être impactées, bien que faiblement, négativement par des projets pouvant être soutenus par le programme ALCOTRA, notamment les déchets (-9) et les sols (-9). Ces incidences, intervenant largement sur les phases de mise en œuvre des projets, sont associées aux projets d'infrastructures. Il est toutefois à noter que ces niveaux d'incidences sont peu élevés et pourront être limités par la mise en œuvre d'actions de mitigation.

**Le bilan reste néanmoins largement positif, avec 8 composantes sur 13 qui seront impactées positivement de manière significative par le programme (score supérieur à 6).**

Dimensions	Composantes environnementales	Niveau d'enjeu	OS 1.ii	OS 1.iv	OS 2.ii	OS 2.iv	OS 2.vii	OS 2.viii	OS 4.ii	OS 4.v	OS 4.vi	OS 5.ii	OS MGI	Total général
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	5	0	0	0	0	30	6	0	0	12	0	0	48
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	5,3	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	0	18
	Sols, sous-sols et espaces	3,5	0	-3	0	-3	0	-1,5	0	0	0	-1,5	0	-9
	Déchets	5	-6	3	0	-3	0	0	0	0	0	-3	0	-9
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	5	6	6	6	0	0	12	0	0	0	1,5	0	31,5
	Nuisances	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques naturels	4,6	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	12
	Risques technologiques	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	3,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Patrimoines bâtis et architecturaux	3	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	6
Climat et énergie	Energie	6	12	6	6	0	0	12	0	0	0	1,5	0	37,5
	Atténuation et adaptation au changement climatique	6	12	6	6	12	0	12	0	0	0	1,5	0	49,5
<b>Total</b>			24	18	18	18	48	40,5	0	0	18	0	0	

## 6. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Dans le cadre de la présente évaluation, les itérations réalisées ont permis d'améliorer significativement la prise en compte des enjeux environnementaux par le programme ALCOTRA. Cela a pu prendre la forme de nouvelles formulations d'objectifs, de mentions complémentaires au sein de la description des actions soutenues, de la mise en place de critères de sélection ou de mesures favorisantes. À ce stade, il est impossible d'estimer les impacts d'une action tant que ne sont pas connus de manière précise sa nature et son lieu d'implantation. Toutes les estimations qui peuvent être faites sur la base du programme avant sa mise en place, revêtent un caractère très théorique. Si l'objectif est, au-delà de répondre à l'exigence réglementaire, de mener un programme réellement positif pour l'environnement, il semble judicieux de proposer une vraie démarche d'amélioration en continu des actions qui seront financées, au regard de leur impact sur l'environnement.

## 7. DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Par composante, pour chaque type d'incidences probable notable, des propositions d'indicateurs de réalisation et / ou résultat visent à permettre de suivre les contributions du programme :

Type d'indicateur et OS	Intitulé
REA 2.vii	RCO83 Stratégies et plans d'action élaborés conjointement
RES 2.vii	RCR79 Stratégies et plans d'action communs mis en œuvre par les organisations
REA 2.iv	RCO24 Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophe
RES 2.iv	RCR37 Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les incendies de forêt)
REA 2.ii	RCO84 Actions pilotes développées et mises en œuvre conjointement dans le cadre des projets
RES 2.ii	RCR 104 Solutions retenues ou appliquées par les organisations

## 8. METHODOLOGIE D'EVALUATION

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du programme ALCOTRA 2021 – 2027 a été réalisée d'octobre 2020 à novembre 2021 sur la base des versions successives du programme, d'échanges réguliers avec l'Autorité de Gestion, ainsi que sur de nombreux documents-sources.

Les différents points de méthode mobilisés sur cette EES ont été présentés, discutés et validés avec l'Autorité de Gestion, au début de la mission lors de la réunion de lancement, puis ajustés chemin faisant pour correspondre autant

que possible aux attentes de la Région et de l’Autorité Environnementale. De nombreux échanges, formels et informels ont jalonné la réalisation de l’évaluation, permettant ainsi la conduite de plusieurs phases d’itérations. Cette EES s’est ainsi déroulée dans une logique de travail en commun et d’amélioration continue du programme pour une prise en compte optimisée de l’environnement.

Le tableau ci-dessous propose un récapitulatif des principaux temps d’échanges et de travaux de cette EES.

Tableau récapitulatif des principaux échanges et étapes de l’élaboration du rapport environnemental

9 octobre 2020	Transmission par la Région des documents d’EES du programme pour la programmation 2014 - 2020
12 octobre 2020	Lancement de la mission d’EES en comité de pilotage n°1
19 octobre 2020	Transmission par la Région de documents-sources sur les thématiques environnementales étudiées
28 octobre 2020	Réunion de cadrage avec les autorités environnementales italiennes
7 décembre 2020	Transmission par Teritéo de la V1 du rapport de cadrage préliminaire
17 décembre 2020	Transmission par la Région de la V1 du programme
7 avril 2021	Transmission par Teritéo de la V1 de l’état initial de l’environnement
25 juin 2021	Transmission par la Région de la V2_bis et de la maquette provisoire du programme
19 juillet 2021	Retour de la part de la Région sur l’EIE
22 juillet 2021	Transmission par Teritéo de la V1 de l’analyse d’incidence
27 août 2021	Retour de la part de la Région sur l’analyse d’incidence
2 septembre 2021	Réunion en comité de pilotage sur l’avancement des travaux
7 septembre 2021	Transmission par la Région de la V2_bis ajustée du programme
Novembre 2021	Transmission du rapport environnementale définitif
10 décembre 2021	Sollicitation de l’avis des Autorités Environnementales françaises et italiennes
4 mai 2022	Clôture de la consultation des Autorités Environnementales et du public
Mai 2022	Version définitive du rapport environnemental intégrant l’avis délibéré des Autorités Environnementales et du public



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PROGRAMMA  
INTERREG VI FRANCE ITALIE ALCOTRA 2021 – 2027  
**Mémoire en réponse à l'avis des A.E italiennes**

21 décembre 2022



## INTRODUZIONE

Conformément au décret législatif 15/2006, la Regione Auvergne-Rhône-Alpes a transmis le 21 décembre 2021 aux structures régionales compétentes la documentation comprenant un projet encore non définitif du Programme, le rapport environnemental et le résumé non technique pour l'activation de la procédure de consultation des autorités environnementales italiennes.

Dans son avis du 5 avril 2022, l'autorité environnementale a formulé plusieurs recommandations. Ce document précise les compléments qui ont été apportés en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale. Les détails des modifications apportées sont donnés dans le rapport environnemental modifié.

NB : au-delà des remarques de l'autorité environnementale, le rapport environnemental annexé a évolué en fonction des dernières évolutions du programme.

## RECOMMANDATIONS DE L'AE DU PIEMONTE (AVIS PARTAGE)

***Un "contrôle/vérification" lexical doit être effectué sur l'ensemble du document, qui souffre parfois d'imperfections et de lacunes dans la traduction du français vers l'italien (avec des locutions ou des mots pouvant prêter à confusion, des parties non traduites, des phrases incomplètes ou sautées).***

### Réponse

Pour répondre à la question de l'autorité environnementale, un "contrôle/vérification" lexical de l'ensemble du document a été effectué.

***Le rapport environnemental n'a pas défini comment les indications fournies dans la phase de scoping ont été prises en compte ou les raisons pour lesquelles ces indications n'ont pas été incluses ; dans le RA, en fait, il semble que certaines observations faites n'aient pas été prises en compte.***

### Réponse

Pour répondre à la question de l'autorité environnementale, dans le chapitre *Présentation générale de la démarche d'évaluation stratégique environnementale*, page 4, les modalités d'intégration des indications fournies dans la phase de scoping ont été précisées.

***Dans le chapitre sur les " éléments de territorialisation des enjeux ", il est estimé qu'en général les cartes thématiques de ce chapitre devraient être mieux illustrées et précisées.***

### Réponse

Les cartographies thématiques présentées, pour la plupart des composantes environnementales, dans le paragraphe " éléments de territorialisation des enjeux " sont détaillées dans le paragraphe " situation " des fiches associées. En fait, les cartographies visent à illustrer les données présentées dans ce paragraphe.

***Dans le chapitre 3.5 Hiérarchisation des " enjeux environnementaux ", une méthodologie pour leur " hiérarchisation " est développée, en fonction du niveau de vulnérabilité du territoire par rapport à l'enjeu et du niveau d'interaction potentielle entre la stratégie poursuivie par le Programme et l'enjeu considéré. L'analyse susmentionnée, après avoir " pesé " les différents " enjeux ", conduit à une différenciation de ces derniers en plusieurs catégories (majeure, importante et modérée). La conclusion du chapitre susmentionné n'est pas suffisamment claire, à savoir si les scores et classifications susmentionnés contribuent à une hiérarchisation différente des objectifs, et/ou à la hiérarchisation/priorisation de certaines actions et/ou projets.***

#### Réponse

L'objectif de l'exercice de hiérarchisation des enjeux environnementaux est de déterminer le niveau d'importance de ces derniers et de croiser les différents niveaux d'enjeu avec les impacts estimés des actions financées dans le cadre du programme ALCOTRA (voir matrice globale page 160).

***En ce qui concerne l'analyse de la cohérence avec les plans et programmes existants, tout en comprenant la difficulté d'une comparaison détaillée avec les nombreux plans sectoriels locaux pour un territoire aussi vaste, il convient de noter que par rapport à ce qui était indiqué dans le rapport environnemental préliminaire, les plans/programmes soumis à l'analyse ont été encore réduits. En particulier, pour certaines régions, les plans/programmes considérés comme les plus importants n'ont pas été pris en considération.***

#### Réponse

Les autorités environnementales italiennes ont été invitées à plusieurs reprises à transmettre une liste des trois plans/programmes régionaux les plus importants dont la cohérence avec le programme pourrait être étudiée dans le cadre de l'ESE. Cette liste n'étant pas partagée avec la Région, le choix a été fait d'analyser la cohérence avec les documents stratégiques couvrant, de manière transversale, différentes composantes environnementales (énergie, climat, risques naturels, déchets, etc.).

***En ce qui concerne la biodiversité et les espaces naturels, il est considéré comme très important de réaliser une étude d'impact pour chaque projet susceptible d'avoir des incidences physiques sur l'environnement, afin de les identifier et de les réduire autant que possible ou, en l'absence d'alternatives, de compenser les impacts résiduels en proposant que chaque projet suive une démarche de " gestion de la qualité environnementale ", et en suggérant que les maîtres d'œuvre s'inspirent de la norme ISO 14001, bien que son application ne soit pas obligatoire.***

#### Réponse

Dans le chapitre dédié aux recommandations, à la page 167, il est déjà indiqué qu'il est important que l'étude d'impact sur l'environnement des projets financés adopte une approche de "gestion de la qualité environnementale"; il est aussi indiqué de suggérer aux gestionnaires de projets de s'inspirer de la norme ISO 14001.

***On considère que tous les impacts (et les effets environnementaux qui en découlent), tant positifs que négatifs, doivent être pris en compte (et donc suivis), y compris ceux qui sont potentiellement générés par des actions dites " immatérielles ".***

## Risposta

L'ajout d'indicateurs supplémentaires au système de suivi de l'impact du programme ALCOTRA risquerait de le rendre difficile à mettre en œuvre et donc inefficace. Les impacts des actions " immatérielles " pourront néanmoins être suivis dans le cadre des rapports d'avancement intermédiaires et finaux des projets.

***A titre d'exemple, on estime que les mesures d'atténuation et les conditions proposées pour les " actions matérielles " qui peuvent résulter de l'exécution des chantiers, relatives à l'utilisation de matériaux de récupération et/ou à la limitation des déchets produits, peuvent, dans leur exception plus générale, être également attribuées à des actions " dites immatérielles " qui doivent également s'inspirer des principes de durabilité (par exemple, l'organisation de rencontres/réunions, les gadgets, les dépliants d'information, etc.) et qui, dans leurs résultats, constituent un moteur pour promouvoir des comportements et des modes de vie moins consommateurs d'énergie et de matières premières. En ce qui concerne cette source potentielle d'impact, il est donc considéré comme plus approprié, pour toutes les actions, de prévoir une référence au respect (également à travers les critères de sélection et/ou d'attribution à inclure dans les appels à projets) des principes de l'économie circulaire contenus dans les directives européennes (telles que transposées par les différents États membres), visant à limiter la production de déchets, la récupération de matériaux, la réutilisation et l'utilisation de matériaux issus de la récupération/recyclage pour les différents types de projets.***

## Réponse

Pour répondre à la question de l'autorité environnementale, une référence au respect (y compris par le biais de critères de sélection et/ou d'attribution à inclure dans les appels d'offres) des principes de l'économie circulaire contenus dans les directives européennes (telles que transposées par les différents États membres), visant à limiter la production de déchets, la récupération de matériaux, la réutilisation et l'utilisation de matériaux issus de la récupération/recyclage pour les différents types de projets, a été ajoutée au chapitre des recommandations, à la page 167.

***En fait, ces indicateurs sont exclusivement liés à la "mesure" des projets financés par le programme ou le FEDER. Cependant, le but du suivi devrait également être de garder sous contrôle les effets environnementaux possibles résultant de la mise en œuvre des actions du programme, afin de pouvoir prendre les mesures correctives nécessaires lors de la mise en œuvre du plan tout au long de sa durée de vie. Ces derniers types d'indicateurs ne sont pas inclus dans le rapport environnemental. Pour cette raison, il serait utile d'intégrer au système actuel des indicateurs capables d'assurer une fonction d'analyse du contexte et de mesurer les effets environnementaux positifs et négatifs liés à la mise en œuvre du programme, même si ce n'est qu'au niveau du contexte général et de la macro-zone, étant donné qu'aucune intervention spécifique et territorialisée n'est actuellement définie. En ce qui concerne les indicateurs utilisés pour suivre la mise en œuvre du programme et sa performance environnementale, il est jugé approprié de prendre en considération l'ensemble des indicateurs définis au niveau national dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable, en cohérence avec les objectifs et les cibles définis dans l'Agenda 2030. De ce point de vue, il est jugé essentiel de considérer le positionnement des territoires par rapport aux objectifs à atteindre définis par les stratégies européennes et transposés par les pays membres, tant comme critère de sélection que pour le suivi du programme.***

## Réponse

Pour répondre à la question de l'autorité environnementale, deux indicateurs de suivi des impacts environnementaux négatifs du programme sur la consommation des sols et la production de déchets ont été ajoutés au chapitre relatif au le suivi des effets de la mise en œuvre du programme, page 176.

***La grande majorité des objectifs définis par le programme présente un bilan positif en termes d'impacts environnementaux, même avec des niveaux particulièrement élevés, tandis que les impacts environnementaux négatifs du programme sont liés à la consommation des sols et à la production de déchets liées aux travaux de construction. En particulier le chapitre 6.3 souligne les actions matérielles qui ont un impact sur la composante " Sol, sous-sol et espaces ", il est considéré comme approprié d'ajouter à celles-ci l'action matérielle d'aménagement de pistes cyclables liée à l'objectif spécifique OS 5.ii, si les infrastructures existantes ne sont pas utilisées et donc il serait approprié d'appliquer également à cette action les éco-conditions " Maîtriser l'artificialisation des sols " identifiées dans le tableau récapitulatif contenu dans le chapitre 6 du RA " Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation " à la page 166.***

## Réponse

Pour répondre à la demande de l'autorité environnementale, les impacts du développement de pistes cyclables ont été précisés pour les objectifs spécifiques 2.viii et 5.ii dans le chapitre sur l'analyse détaillée des incidences probables sur l'environnement. En outre, l'action matérielle d'aménagement des pistes cyclables a été ajoutée au chapitre relatif aux mesures de prévention, atténuation et compensation, détaillant les actions potentiellement impactantes et les mesures à appliquer pour éviter et réduire les impacts potentiels de celles-ci.

***Il est également suggéré que les critères de sélection " valorisants " décrits dans le tableau à la page 167 du RA soient accompagnés d'une série de critères de sélection " excluants " qui pénalisent fortement les projets qui génèrent une consommation foncière importante dans les domaines suivants :***

- les terrains à haute valeur écosystémique ;***
- les terrains à forte capacité d'utilisation des sols, caractérisées par d'excellentes conditions de fertilité ;***
- la profondeur, la pente, la pierrosité de la surface, la disponibilité de l'oxygène (comme les sols de classe I et de classe II identifiés dans la carte des capacités d'utilisation des sols du Piémont adoptée par le D.G.R. n° 75-1148 du 30 novembre 2010) ;***
- les terrains soumis à des contraintes paysagères ou hydrogéologiques.***

***En outre, afin d'orienter la sélection vers les projets qui minimisent l'impact sur la consommation de sol et d'optimiser l'attribution des critères de récompense ou d'exclusion, il est suggéré que la documentation du projet à soumettre avec les demandes de financement comprenne***

- les documents et/ou rapports contenant la vérification du sol perturbé et l'analyse de sa valeur écosystémique ;***
- des documents et/ou des rapports contenant une définition précise des mesures d'atténuation et de compensation à mettre en œuvre.***

## Réponse

Afin de répondre à la demande de l'autorité environnementale, les critères de sélection suggérés par l'autorité environnementale ont été précisés dans le chapitre *Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation*.

En ce qui concerne la demande de documents de projet comprenant des rapports sur le sol interféré, sa valeur écosystémique, l'abandon des mesures d'atténuation et de compensation prévues, l'étude de l'introduction de cette mesure est reportée au document chargé de préciser les modalités de mise en œuvre du programme et l'allocation des fonds.

L'autorité de gestion pourra, dans le cadre de l'instruction des dossiers concernés par ces points, porter une attention particulière et solliciter des informations de la part des bénéficiaires.

***En ce qui concerne l'éventuelle éco-condition " Favoriser le recours aux matériaux biosourcés " visant à limiter les impacts sur la composante "Déchets", un critère de priorité/favorisant lié à l'utilisation de matériaux ayant des certifications environnementales européennes ou internationalement reconnues (EMAS, UNI EN ISO 14001, Ecolabel) peut être identifié comme un élément valorisant dans l'évaluation des interventions.***

## Réponse

Nous renvoyons l'étude de l'introduction de cette mesure au document qui précisera les modalités de mise en œuvre du programme et d'attribution des fonds.

L'autorité de gestion pourra, dans le cadre de l'instruction des dossiers concernés par ces points, porter une attention particulière et solliciter des informations de la part des bénéficiaires.

***En ce qui concerne la priorité 1 et l'objectif spécifique " Développer les compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise ", il est considéré que les activités de formation destinées aux acteurs entrepreneuriaux actifs dans des secteurs clés pour le développement territorial et la transition verte devraient être étendues également aux entrepreneurs agricoles.***

## Réponse

Dans le cadre de l'OS 1.IV *Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise*, l'autorité de gestion modifie le programme pour intégrer cette catégorie de bénéficiaires.

***En ce qui concerne la priorité 2 et l'objectif spécifique " Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés ", il est demandé que la protection des terres agricoles soit toujours poursuivie, y compris, en premier lieu, dans le Piémont, les territoires relevant de la première et de la deuxième classe des capacités d'utilisation des terres, comme identifié par la carte de capacité d'utilisation des terres du Piémont, adoptée par la DGR n.75-1148 du 30 novembre 2010 (IPLA-Regione Piemonte, 2010). Les données peuvent être consultées et téléchargées sur le site web de la région du Piémont à la page suivante : <https://servizi.regione.piemonte.it/catalogo/geoportale-piemonte-dati-geografici-ambito-agricoltura>.***

## Réponse

Afin de répondre à la question de l'autorité environnementale, des précisions sur la carte des capacités d'occupation des sols du Piémont et sur la première et deuxième catégorie de terrains à préserver ont été ajoutées au chapitre *Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation* (p. 171).

Nous renvoyons l'étude de l'introduction de cette mesure au document qui précisera les modalités de mise en œuvre du programme et d'attribution des fonds.

L'autorité de gestion pourra, dans le cadre de l'instruction des dossiers concernés par ces points, porter une attention particulière et solliciter des informations de la part des bénéficiaires.

***Pour la poursuite du programme et la réalisation des objectifs environnementaux de référence, ainsi que pour l'évaluation des effets environnementaux et l'analyse des alternatives sur le territoire du Piémont, il est fait référence aux cartes pédologiques dérivées de la carte des sols du Piémont, telles que la carte des capacités d'utilisation des sols, la carte de la capacité de protection des sols vis-à-vis des eaux souterraines, la carte de l'érodabilité des sols, la carte du carbone organique dans les sols, outils cartographiques qui contiennent des informations importantes pour l'analyse du contexte environnemental, qui peuvent être consultés et téléchargés sur le site de la Région Piémont à la page : <https://servizi.regione.piemonte.it/catalogo/geoportale-piemonte-dati-geografici-ambito-agricoltura>.***

## Réponse

L'opportunité d'utiliser ces données et documents sera examinée lors de l'élaboration du document précisant les modalités de mise en œuvre du programme et d'allocation des fonds.

L'autorité de gestion pourra, dans le cadre de l'instruction des dossiers concernés par ces points, porter une attention particulière et solliciter des informations de la part des bénéficiaires.

***Il est également demandé que les actions du Plan soient coordonnées avec le Programme de développement rural (PDR) élaboré conformément au règlement UE 1305/2013, afin de renforcer les éventuels effets de synergie résultant de la mise en œuvre des deux programmes.***

## Réponse

L'analyse des synergies entre les programmes européens mis en place sur le territoire ALCOTRA a été faite par l'autorité de gestion et sera jointe au Programme révisé transmis à la Commission. Une attention sera portée pour favoriser les complémentarités avec le Programme de développement rural sur les OS concernés.

***En ce qui concerne le suivi environnemental et la composante sol, il est demandé que les actions futures soient suivies par des indicateurs adéquats pour évaluer la consommation réelle de sol générée. À cet égard, il est demandé de se référer, pour le Piémont, aux Indices de consommation des sols du document *Suivi de la consommation des sols au Piémont - édition 2015 approuvé par D.G.R. 27 juillet 2015, n.34-1915* afin de suivre de manière univoque la consommation des sols sur le territoire piémontais.***

## Réponse

Afin de répondre à la question de l'autorité environnementale, un indicateur de suivi des impacts environnementaux négatifs du programme sur la consommation des sols a été ajouté au chapitre sur le suivi des effets de la mise en œuvre du programme, page 176.

***Dans la mise en œuvre du Programme, conformément au principe DNSH (Do Not Significant Harm) prévu par le Règlement de l'UE n° 2020/852, il est considéré comme approprié qu'une évaluation favorable soit donnée aux projets qui contribuent à limiter l'isolement des zones les plus internes des vallées alpines, par une atténuation des risques géologiques et hydrauliques induits par l'émergence de glissements de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches.***

## Réponse

Les actions visant à atténuer les risques géologiques et hydrauliques induits par les glissements de terrain, les crues torrentielles et les avalanches présentent déjà des évaluations positives de leurs impacts sur les composantes environnementales "Risques naturels" et "Changement climatique" (12).

## RECOMMANDATIONS DE L'AE DE LA LIGURIE (AVIS DES SECTEURS ASSETTO DEL TERRITORIO, URBANISTICA, POLITICHE DELLE AREE INTERNE, ...)

***Il est estimé que les aspects suivants devraient également être explicités et dûment pris en compte, notamment en termes d'actions, de sous-actions, d'interventions et de critères d'attribution à des fins de financement***

- ***étude approfondie du cadre de connaissances relatif aux risques et dangers hydrogéologiques par le biais d'enquêtes, d'études, etc. spécifiques, en tenant également compte de l'impact du changement climatique***
- ***les interventions de mitigation des risques géomorphologiques et hydrauliques prévues par les PAI en vigueur sur le territoire ligure ;***
- ***étude approfondie du cadre de connaissances sur le risque sismique, qui, dans les territoires italiens concernés par le programme ALCOTRA, est présent dans les secteurs centre-sud (fiche 3.3 "Risques naturels", paragraphe 3.3 du rapport environnemental) ;***
- ***développement et promotion d'actions spécifiques visant à prévenir le risque sismique sur le territoire de la Ligurie occidentale ;***
- ***des projets pilotes qui développent un ou plusieurs des éléments susmentionnés.***

## Réponse

Nous renvoyons l'étude de l'introduction de cette mesure au document qui précisera les modalités de mise en œuvre du programme et d'attribution des fonds.

L'autorité de gestion pourra, dans le cadre de l'instruction des dossiers concernés par ces points, porter une attention particulière et solliciter des informations de la part des bénéficiaires.

**À cet égard, il est nécessaire de souligner que la conformité urbanistique des interventions est une condition préalable à la faisabilité procédurale de toute demande d'EIE sur les projets, puisque les interventions en question doivent être soumises à une EES, deux aspects à évaluer et à prendre en compte dans la phase de rédaction des appels de projets et dans l'identification des critères d'attribution pertinents, compte tenu également du calendrier des processus procéduraux pertinents.**

#### Réponse

L'autorité de gestion portera une attention particulière en lien avec les autorités environnementales sur ces éléments réglementaires lors de la rédaction des appels à projets et l'évaluation des opérations.

**Enfin, il faut noter que l'annexe 1 du RA contient un formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 qui ne peut pas remplacer ce qui est défini dans les " Directives nationales sur l'évaluation des incidences " adoptées par la Conférence État/Régions le 28.11.19 et mises en œuvre par la Région Ligurie avec le DGR n.211/2021".**

#### Réponse

Afin de répondre à la question de l'autorité environnementale, le format di supporto screening di V.INC.A per Piani/Programmi/Progetti/Interventi/Attività – PROPONENTE a été annexé au rapport environnemental.

## RECOMMANDATIONS DE L'AE DE LA VALLEE D'AOSTE

**Le chapitre susmentionné illustre les " solutions de substitution " (entendons-nous les alternatives ?) et le processus d'évaluation et de participation qui, à travers divers moments de consultation et de concertation, a conduit au choix de la priorité et des objectifs spécifiques. - Dans le chapitre susmentionné, on considère que le tableau n'est pas illustré de manière adéquate (le nom manque), qui rapporte les pondérations des " niveaux d'enjeu " des différents objectifs spécifiques par rapport aux composantes environnementales examinées ; ce sujet est abordé de manière plus approfondie dans la discussion consacrée à l'évaluation environnementale du Programme développée dans les chapitres suivants. - L'illustration du parcours de programmation indiquée dans le chapitre susmentionné ne semble pas inclure les phases de finalisation du programme.**

#### Réponse

La matrice globale des impacts du programme a été présentée dans le deuxième chapitre du rapport environnemental *Solutions de substitution raisonnables et justification des choix* pour illustrer l'orientation environnementale du programme. Le détail de la matrice est présenté à la page 160 dans la section *Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales*, chapitre cinq du rapport environnemental.

L'autorité de gestion rajoute les phases finales de dépôt du Programme :

16 décembre 2021 - Finalisation de la rédaction du PO en réponse à la CE en matière de principes horizontaux, démarcation des actions/OS, OP5, indicateurs, principes DNSH, ESE.

14 janvier 2022 – Finalisation de la version définitive du PO pour soumission au Comité de suivi pour validation finale

18 janvier 2022 – Validation de la version définitive du PO par le Comité de suivi du Programme

31 janvier 2022 – Transmission du PO ALCOTRA 2021-2027 à la Commission Européenne

18 mars 2022 – Transmission à l’Autorité de gestion des remarques sur le PO de la part de la Commission Européenne

19 mai 2022 – Transmission de l’Autorité de gestion à la Commission Européenne des réponses et version modifiée du PO

***Il convient également de noter, à cet égard, le niveau de détail différent de ces mêmes éléments pour les territoires du programme, comme l'ont observé les sujets compétents consultés ; - il convient de noter que pour le territoire régional, parmi les zones protégées, le parc régional du Monte Avic et les réserves naturelles n'ont pas été mentionnées ; - en ce qui concerne le volet "santé, environnement et risques" de la déclaration "situation, points forts et chiffres clés" pour le territoire régional, il convient de noter que les dépassements mentionnés concernant les concentrations de O3 concernent les "valeurs cibles" et non les "valeurs limites prescriptives".***

#### Réponse

Pour répondre à la question de l'autorité environnementale, des références aux réserves naturelles de la Vallée d'Aoste et au parc naturel du Mont Avic ont été introduites (p. 40).

***Il est souligné que, dans le cas où les projets pilotes devraient conduire à des actions matérielles impliquant des infrastructures (par exemple, de nouvelles pistes cyclables), la durabilité environnementale des projets doit en tout cas être vérifiée par rapport à toutes les contraintes réglementaires environnementales dans les différents territoires. Il est également nécessaire de se conformer à l'objectif de l'Union européenne de limiter ou d'éliminer la consommation du sol. En ce sens, il convient de valoriser le vaste réseau de sentiers pédestres en identifiant les itinéraires les plus appropriés, en les adaptant si nécessaire à l'usage du vélo et en identifiant des solutions pour résoudre les conflits potentiels entre randonneurs et cyclistes.***

#### Réponse

Les impacts du développement de pistes cyclables ont été précisés pour les objectifs spécifiques 2.viii et 5.ii dans le chapitre sur l'analyse détaillée des impacts environnementaux probables. De plus, l'action matérielle de construction de pistes cyclables a été ajoutée dans le chapitre *Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation* où sont détaillées les actions potentiellement impactantes et les mesures à appliquer pour éviter et réduire les impacts potentiels de celles-ci.

***Remarques sur le chapitre Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.***

## Réponse

---

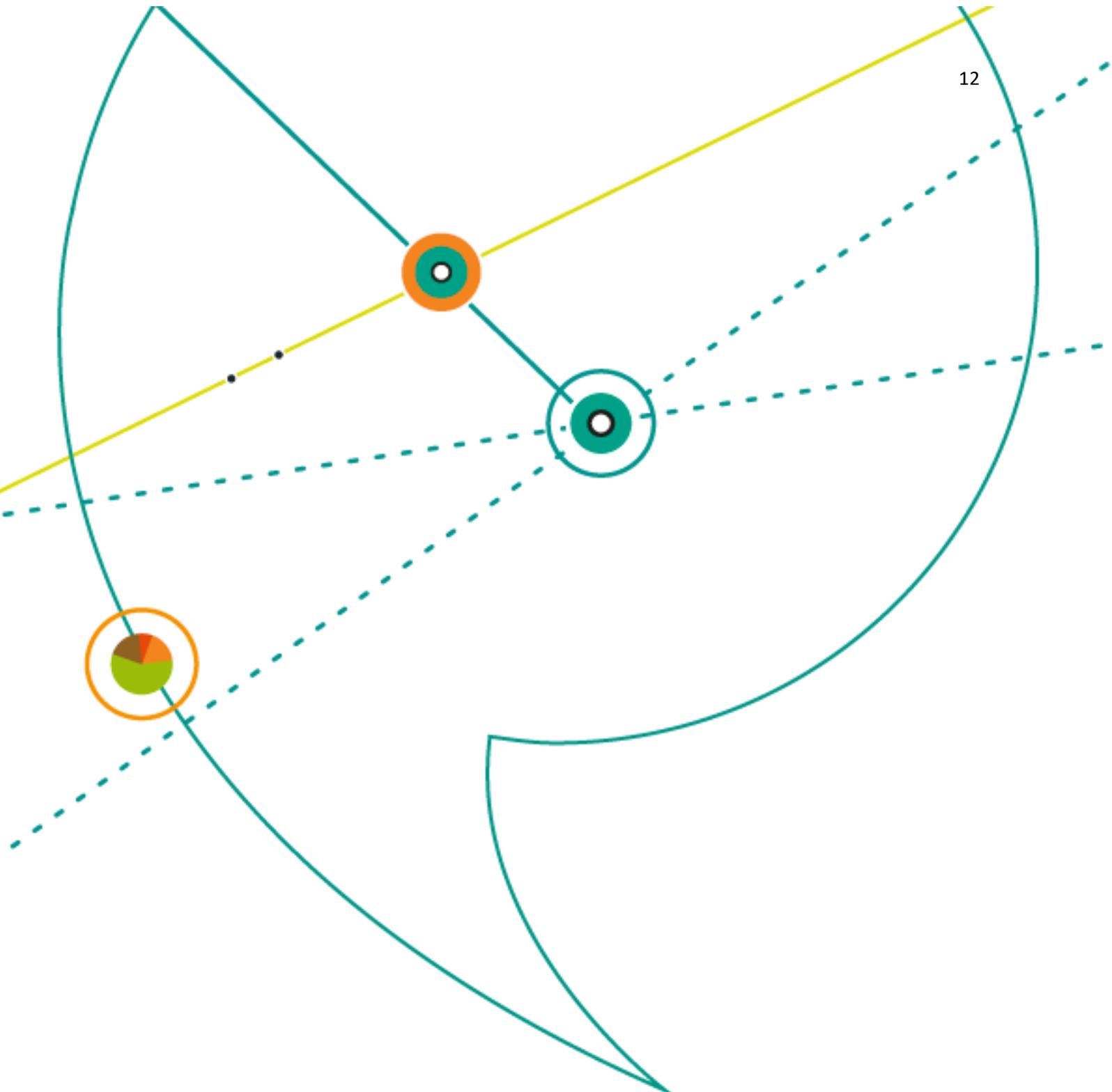
Pour répondre à la question de l'autorité environnementale, les passages soulignés par l'autorité ont été corrigés et clarifiés.

***Il est donc souligné que, dans les phases ultérieures de mise en œuvre du Programme, les mesures appropriées devront être définies et structurées dans un document spécifique, qui devra spécifier clairement les ressources techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des activités de suivi, leur calendrier, ainsi que les rôles des différents sujets qui interviendront dans la collecte/traitement/récupération des données.***

## Réponse

---

Les indicateurs prévus au Programme permettront d'avoir une évaluation appropriée. Pour les projets ayant un impact environnemental, des éléments de suivi dédiés pourraient être mis en place par les bénéficiaires et par l'autorité de gestion à l'échelle du Programme.



Votre correspondant pour cette mission

**Raphaël BOTTI**  
[botti@teriteo.fr](mailto:botti@teriteo.fr)  
09.81.83.35.67